

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

2^e Séance du Mardi 2 Octobre 1979.

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — Rappel au règlement (p. 7639).
M. Hamel.
2. — Exécution et actualisation de la loi de programmation militaire.
— Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 7640).
MM. Cressard,
Hernu,
Bigéard,
Maillet, Bourges, ministre de la défense ;
Lanclen,
Chevènement, le ministre, Cressard, Hernu ;
Branger,
Daillet.
Suspension et reprise de la séance (p. 7653).
MM. Jean-Pierre Cot,
Guéna,
M^{me} Avice, M. le ministre ;
MM. Bolo,
Le Drian, le ministre ;
Boyon,
Le ministre, Hernu.
Clôture du débat.
3. — Dépôt de projets de loi (p. 7661).
4. — Dépôt de propositions de loi organique (p. 7661).
5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7661).
6. — Dépôt de rapports (p. 7661).
7. — Dépôt du rapport d'une commission d'enquête (p. 7661).
8. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 7661).
9. — Dépôt du rapport sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982 (p. 7661).
10. — Dépôt d'un rapport sur l'activité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et l'utilisation des crédits qui lui sont confiés (p. 7661).
11. — Dépôt d'un rapport sur l'application de l'article 69-III de la loi de finances pour 1978 (p. 7662).
12. — Dépôt d'un rapport sur l'exécution de la loi de programme n° 78-727 du 11 juillet 1978 sur les musées (p. 7662).
13. — Dépôt d'avis (p. 7662).
14. — Ordre du jour (p. 7663).

★ (2 f.)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je tiens à expliquer pourquoi un nombre de députés inférieur à ce qu'il aurait pu être ont écouté cet après-midi la déclaration de M. le ministre de la défense.

C'est parce que ce débat très important sur la programmation militaire a lieu — et c'est fort regrettable — en même temps que l'examen en commission du projet de loi de finances pour 1980. Cet après-midi, une soixantaine d'entre nous étaient en commission des finances, ce qui les a empêchés d'assister à la séance publique.

En outre, dans la mesure où nos débats sont suivis par les journalistes étrangers, je précise, à l'intention de la presse qui pourrait — et c'est son rôle — relever cette présence insuffisante, que le débat qui fait suite à la déclaration du Gouvernement a été organisé en application de l'article 132 du règlement, si bien que trois orateurs seulement interviendront au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, qui compte pourtant 107 membres. Ces orateurs sont assurément les plus qualifiés pour intervenir. Mais il ne faudrait pas qu'au-delà de nos frontières on puisse croire que leur faible nombre traduit une indifférence de leurs collègues aux problèmes de défense.

Si ce débat n'avait été organisé dans le cadre de l'article 132 du règlement, nous aurions été beaucoup plus nombreux que nous ne l'avons été cet après-midi et que nous ne le serons ce soir à soutenir le Gouvernement dans l'effort qu'il accomplit pour accroître notre défense et à lui dire que, s'il le fallait, nous consentirions encore plus de sacrifices pour une défense adaptée aux nécessités qu'imposent la préservation de l'indépendance nationale et la contribution de la France au maintien de la paix, notamment en Europe.

M. Raymond Maillet. Vous prêchez dans le désert ! Ce débat ne sera nième pas sanctionné par un vote.

— 2 —

EXECUTION ET ACTUALISATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire.

La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mesdames, messieurs, imaginons que ce débat ait eu lieu le 2 octobre 1975. Gouvernement et Parlement n'auraient pas manqué alors d'invoquer le malaise des cadres, les mouvements divers du contingent, la baisse continue des crédits militaires au sein du produit intérieur brut.

Le Parlement se serait divisé entre une majorité favorable aux forces nucléaires et une opposition alors toute aux délices — mais qui s'en souvient ? — d'un programme commun qui voulait détruire notre armement nucléaire et porter atteinte à l'efficacité de nos unités par le raccourcissement intolérable de la durée du service militaire. Voilà ce dont nous aurions parlé en 1975.

Or, que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons des cadres de notre armée où tout malaise profond a disparu.

M. Georges Lemoine. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Cressard. S'il reste de la grogne, c'est parce qu'elle est nécessaire au moral des armées. (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Nous voyons un contingent qui assure avec efficacité la défense de notre pays dans le calme et la dignité ; des crédits militaires qui, depuis 1976, progressent d'une façon continue et ce, en francs constants ; une quasi-unanimité autour de l'arme nucléaire et du service national ; enfin des unités qui, au Zaïre comme au Liban, sous l'impulsion de leurs chefs, ont protégé les vies humaines menacées.

Que la loi de programmation soit ou non à l'origine de ce redressement, qu'importe ! Il y a un Gouvernement responsable de la politique française. C'est d'abord à son crédit que doit être porté le succès de celle-ci. Mais pourquoi faut-il alors que ce succès soit amoindri par des artifices de procédure ?

Étrange débat en vérité, sans texte, sans rapporteur et sans vote, alors même que le Gouvernement a déposé un rapport, si concis il est vrai qu'il a peine à alimenter le débat d'aujourd'hui, alors même que les deux commissions compétentes ont désigné des rapporteurs qui ont travaillé et présenté des rapports aux membres de leurs commissions respectives, alors même enfin qu'il y aura vote puisque la commission des finances a adopté un amendement au projet de loi de finances pour 1980 à propos de la référence au produit intérieur brut marchand, amendement directement lié à la discussion d'aujourd'hui et au rapport soumis par le Gouvernement.

Est-ce à dire que la façon dont est organisé le débat doit influencer le jugement que nous portons sur notre défense ? Je ne le crois pas, bien que ce débat soit à l'image d'une politique qui atteint dans l'ensemble les objectifs fixés en 1976, sans apporter toujours les éléments d'information dont a besoin le Parlement.

Il n'est pas niable, en effet, que, globalement, les objectifs fixés par la loi de programmation de 1976 et adoptés par le Parlement ont été atteints. Notre politique internationale a répondu à l'analyse présentée par le Gouvernement lors du débat de 1976.

L'augmentation du volume connu de la puissance de nos forces nucléaires est incontestable. Nous avons, en mai 1976, trois sous-marins nucléaires lance-engins ; nous en aurons cinq en 1980, six en 1985, disposant tous de charges mégatonniques, puis de charges multiples.

La gestion des effectifs des forces classiques a répondu aux engagements pris. L'entraînement des forces revient peu à peu au niveau atteint au début de la décennie, mais avec des matériels plus élaborés. Les commandes et les livraisons des principaux programmes d'armement semblent globalement conformes aux prévisions.

Enfin, dans le domaine des crédits, que suivent avec un intérêt particulier les rapporteurs de la commission des finances, ainsi d'ailleurs que tous les députés, en particulier ceux du groupe auquel j'appartiens, les principes essentiels ont été sauvegardés.

Chaque année, depuis 1977, la part du budget du ministère de la défense croît au sein du produit intérieur brut, renversant ainsi la tendance que nous avions connue en 1969.

L'attribution d'une allocation croissante de ressources aux armées a été effective. Sur ce point, fondamental, la loi de programmation a été respectée.

Il n'en reste pas moins que l'expérience des trois années passées a fait apparaître des insuffisances.

Le Parlement n'a jamais pu disposer, pour les dépenses d'équipement, des renseignements que lui fournissait la troisième loi de programme d'équipement militaire. Ignorant la répartition prévisionnelle des autorisations de programme et des crédits de paiement entre les forces nucléaires et les forces classiques, entre les principaux programmes d'armement conventionnel et les autres programmes, notre assemblée et ses commissions compétentes ne peuvent dire si la politique conduite est totalement conforme aux objectifs ni même toujours apprécier quel est le sens réel de cette politique.

Fait-on effort, comme l'indique le Gouvernement, en faveur du nucléaire ?

Donne-t-on la priorité aux matériels conventionnels comme le laissait entendre le rapport adopté en 1976 ? Le Parlement constate, budget après budget, l'orientation suivie, sans disposer des références et des jalons qui permettent de juger du respect d'une politique fixée à moyen terme.

L'examen que j'ai pu conduire, en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, m'a amené à constater des distorsions non négligeables entre les prévisions de répartition des crédits du ministère de la défense et les crédits réellement attribués chaque année.

La section commune — c'est-à-dire, pour une large part, ce qui est consacré au nucléaire — mais aussi la marine ont, au cours des trois dernières années, bénéficié d'une dotation plus importante que ne le laissait envisager la loi de programmation.

Toutefois, malgré des crédits révisés à la hausse, l'accroissement annuel des autorisations de programme en faveur des forces nucléaires aura été moins rapide que la croissance globale des autorisations de programme du ministère de la défense.

Sans entrer dans le dédale des chiffres, il faut dire que le rapport entre les autorisations de programme des forces nucléaires et les autorisations de programme du titre V, c'est-à-dire des dépenses en capital, qui était de 29,13 p. 100 en 1978, ne sera que de 25,19 p. 100 en 1980.

Sans doute serait-il malvenu d'évoquer une remise en cause de notre force stratégique ; mais il apparaît présomptueux d'affirmer qu'elle a bénéficié d'une absolue priorité.

Toutefois la part du nucléaire au sein des dépenses d'équipement a moins baissé qu'on ne pouvait le craindre au début de la loi de programmation.

En conséquence, les crédits affectés aux armées de terre et de l'air ainsi qu'à la gendarmerie n'ont pas correspondu aux prévisions initiales.

Au total, et au vu de l'expérience des trois dernières années, il nous faut bien admettre que les objectifs fixés en juin 1976 ont été globalement atteints et que les efforts des trois armées, comme ceux de nos laboratoires de recherche et de nos industries d'armement, sont bien le gage d'une politique de défense poursuivie sans rupture depuis vingt ans. Mais la méthode de programmation suivie depuis 1976, malgré des avantages indéniables, apparaît incomplète, imprécise et souvent incertaine ; elle ne présente pas pour le Parlement les mêmes avantages que les lois de programme antérieures.

Telle est la situation présente, positive par de nombreux aspects. Que nous réserve l'avenir ?

Le Gouvernement considère que ces objectifs fixés en 1976, comme les moyens financiers nécessaires pour les atteindre, ne doivent pas être modifiés. Notre politique de défense, dit-il, est conduite en parfaite conformité avec ce qui était prévu. Seul est nécessaire un changement de référence ; c'est en pourcentage du produit intérieur brut marchand et non plus du budget de l'État que sera désormais fixé, chaque année, l'exact montant des dépenses militaires.

Une telle position n'est pas sans susciter, il faut le dire clairement, un sentiment diffus d'inquiétude.

Au strict plan budgétaire, il apparaît d'emblée que les crédits militaires risquent de progresser moins vite qu'il n'était escompté il y a trois ans.

Les crédits militaires obtiendront certes la part supplémentaire du produit intérieur brut qu'il était prévu de leur attribuer en 1976. Mais c'est oublier que notre produit intérieur brut progresse, lui-même, moins vite aujourd'hui qu'en 1976 : de 2 à 3 p. 100 par an contre 4 à 5 p. 100.

M. Georges Lemoine. Très bien ! Il fallait le dire !

M. Jacques Cressard. C'est dit, mon cher collègue !

En retenant le P.I.B.M. comme base de référence, le Gouvernement, qu'il le veuille ou non, qu'il le souhaite ou non, propose de ralentir le taux de croissance annuel des crédits militaires.

Ce choix pourrait être acceptable s'il correspondait, comme au début des années 70, à un climat de détente internationale. Or, telle n'apparaît pas la situation.

M. Antoine Gissinger. Hélas !

M. Jacques Cressard. Si l'on suit l'analyse du Gouvernement dans son rapport, il apparaît, en effet, que le rapport des forces entre les deux alliances ne cesse de se détériorer au détriment des pays occidentaux; que l'exploitation de l'instabilité du tiers monde a suscité de nouveaux conflits et en a aggravé d'autres; que les menaces sur la liberté de circulation maritime et sur la sécurité de nos approvisionnements ne peuvent que croître à l'avenir.

M. Antoine Gissingier. Très juste!

M. Jacques Cressard. Pourrions-nous, dans ces conditions, répondre aux exigences de notre défense?

Dans le domaine nucléaire, l'effort du Gouvernement en faveur des ogives à têtes multiples est poursuivi avec vigueur. Il faut nous en réjouir. Est-ce suffisant? Nous savons que nos bombardiers Mirage IV devront être retirés du service au cours de la décennie qui vient. Nos silos d'Albion devront faire face à des fusées adverses de plus en plus précises. Sans doute une nouvelle composante air-sol ou sol-sol va-t-elle être mise à l'étude, ce qui veut dire qu'elle ne sera pleinement opérationnelle que dans une quinzaine d'années.

La France, qui peut sans aucun doute, pour la fin du siècle, se fixer comme objectif la détention d'un système stratégique de dimension mondiale, risque de se retrouver avec sa seule flotte de sous-marins nucléaires lance-engins. Cette situation ne m'apparaît pas souhaitable.

Est-ce l'intention du Gouvernement? Certainement pas! Mais les membres du groupe du R.P.R. almeraient, au cours de ce débat, avoir des assurances nettes et fermes pour l'avenir.

M. Georges Lemoine. C'est beaucoup demander!

M. Jacques Cressard. Nos forces classiques ne sont pas sans susciter, pour leur part, diverses interrogations.

L'armée de l'air a vu réduire ses effectifs au profit d'un matériel très performant. Elle dispose, avec 450 avions de combat, d'un bon outil; mais sa flotte de transport reste et restera insuffisante, tandis qu'elle doit faire face aux charges nouvelles du système de surveillance à basse altitude.

Notre marine subit progressivement une baisse de son tonnage. Il est vrai que celui-ci peut être compensé par des armements plus performants.

M. Charles Hernu. Il y a Johnny Halliday!

M. Jacques Cressard. Qui est ici fanatique de Johnny Halliday? Vous, monsieur Hernu?

M. Charles Hernu. Le ministre, qui a fait venir Johnny Halliday sur un bateau!

M. Jacques Cressard. Peut-être auriez-vous préféré Sheila pour le moral de la marine! (Sourires.)

M. Charles Hernu. J'aurais préféré que le budget de la marine ne fasse pas l'objet d'un show!

M. Jacques Cressard. Je rappelle que notre marine subit progressivement une baisse de son tonnage mais non pas de son moral. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il est vrai que ce tonnage peut être compensé par des armements plus performants. Il vaut mieux disposer d'une flotte de sous-marins nucléaires d'attaque de dimension limitée mais d'une très grande sécurité plutôt que d'un volume important de sous-marins Diesel.

Il reste que la surveillance de nos côtes est notoirement insuffisante et qu'aucun moyen nouveau permettra d'assurer la surveillance de notre zone d'intérêt économique. A cet égard, monsieur le ministre, des navires de faible tonnage seraient certainement mieux adaptés à la surveillance du rail d'Ouessant que certaines unités qui, pour accomplir cette mission, ne fonctionnent qu'à la moitié et même moins de leur capacité.

Notre armée de terre, pour sa part, est confrontée aux problèmes du volume de ses forces, de leur polyvalence, de leur capacité à mettre en œuvre l'arme nucléaire tactique.

En fait, il apparaît que le volume de nos forces terrestres tient moins à leurs missions et à leur équipement — lequel est encore insuffisant — qu'aux effectifs fournis par la conscription et au nombre d'officiers et de sous-officiers dont elle dispose aujourd'hui. Or les exemples étrangers nous montrent qu'il faut maintenir chez nous le service militaire et que sa durée ne peut être moindre. Au surplus, notre tempérament national comme notre législation imposent une stricte égalité. Enfin, quelle perte de dévouement et d'efficacité subirait l'Etat s'il fallait envisager une déflation trop forte de nos cadres d'active?

Le volume de nos forces demeurant ce qu'il est, pourrions-nous rester fidèles au principe de la polyvalence? Quel intérêt notre pays peut-il avoir à disposer de troupes médiocrement équipées et toutes destinées à participer, en Europe, à un conflit de caractère conventionnel dont nous refusons le principe?

Nos crédits nous permettent l'acquisition de matériels puissants mais en nombre limité. Le principe de l'économie des forces impose de les affecter à des unités, celles-ci pouvant être destinées à servir l'arme nucléaire tactique. Les unités équipées de façon plus rustique seraient affectées à la couverture d'un territoire qui, en cas de crise, apparaît singulièrement démuné dans le concept actuel de nos forces.

L'arme tactique, signal de notre détermination nucléaire, doit être à même de porter un coup d'arrêt brutal à l'ennemi. Si elle veut être dissuasive, elle doit être militairement très efficace. Tout doit être mis en œuvre pour qu'elle le soit.

Susceptible d'être engagé en Europe, elle doit en outre avoir le moins d'effets collatéraux. Personnellement, j'estime que l'étude et la construction de l'arme à radiations renforcées seraient positives. La possession de cette arme n'implique pas l'acceptation de la bataille de l'avant.

M. René Visse. On tremble à vous écouter!

M. Jacques Cressard. Il faut bien prendre conscience de la spécificité française. Notre défense est nationale et doit le rester comme garantie de notre indépendance. Le Gouvernement l'a d'ailleurs clairement indiqué à plusieurs reprises. Ainsi la fausse campagne engagée dernièrement se retourne-t-elle contre ses auteurs.

Seuls en Europe, nous disposons d'une force nucléaire stratégique réellement indépendante et seuls nous alignons une triade complète: sous-marins nucléaires lance-engins, fusées sol-sol, avions porteurs de la bombe.

Seuls en Europe, nous disposons d'un armement nucléaire tactique national qui, au surplus, dote nos trois armées.

Seules parmi les armées européennes, nos forces disposent de points d'appui sur le continent américain, en Afrique et en Océanie.

Seuls en Europe, nous avons à la fois des forces terrestres qui restent puissantes, une marine dont les capacités demeurent mondiales et une force aérienne de haute qualité.

Seuls en Europe, nous avons une industrie d'armement pleinement diversifiée.

Au total, nous alignons, à nous seuls, beaucoup plus de capacités que n'importe quelle puissance au monde en dehors des deux Grands.

On peut estimer que notre pays doit poursuivre cet effort et se situer, quoi qu'il en coûte, à la troisième place mondiale pour maintenir un équilibre.

On peut considérer qu'il faut se doter de forces nucléaires de tout premier plan et maintenir un service militaire qui nous conduit, de toute évidence, à disposer d'effectifs relativement importants.

Mais il faut savoir en payer le prix.

Sans doute la loi de programmation marque-t-elle un progrès incontestable, mais il faut aller plus loin encore.

Souvenons-nous, alors même que nous analysons une politique de défense qui sait rester fidèle aux choix décisifs arrêtés il y a vingt ans, de cet enseignement de Charles de Gaulle: « Il n'y a rien en politique de plus ruineux, de plus coûteux que d'être petit. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Mes chers collègues, jusqu'à cet après-midi, je me demandais pourquoi le Gouvernement avait décidé de se présenter devant nous pour traiter de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982.

Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, il ne s'agit pas, dans l'esprit du Gouvernement — M. Paecht a déjà évoqué ce point et je n'y reviendrai pas — d'actualiser les orientations adoptées par la majorité en 1976, mais de rendre compte formellement de votre politique sans qu'un vote vienne la sanctionner.

Ce débat ne présente donc aucun risque pour vous et n'offre aucune perspective pour nous. Tout est joué d'avance: nous assistons, une fois de plus, à une parodie de contrôle de l'activité gouvernementale par le Parlement.

Votre exposé étalt d'ailleurs si complet que l'on pourrait presque supprimer de la discussion budgétaire la partie consacrée à la défense: dès ce soir, nous savons tout!

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous remercie.

M. Charles Hernu. Les orientations sont loin des propositions de 1976 qui prévoyaient, sachez-vous, de faire le point en 1979, de réorienter la politique de défense, et M. Le Theule, qui n'était pas ministre alors, réclamait, selon ses propres termes, un « plan évolutif ».

Serait-ce donc que le Gouvernement considère qu'il ne s'est rien passé dans le monde depuis 1976, que la situation dans les armées est satisfaisante, que les livraisons de matériels ont lieu à une cadence normale et que notre effort de défense est acceptable ?

Mais alors, monsieur le ministre, pourquoi organiser un tel débat ? Pourtant, cet été, il m'a semblé discerner plusieurs divergences dans la majorité, par exemple à propos du débat qui s'est instauré sur la défense européenne. L'illustration la plus brillante en a d'ailleurs été donnée à Strasbourg la semaine dernière. Pour le moins, dans les instances européennes, il n'y a pas de majorité politique pour soutenir la politique du Gouvernement. Paradoxalement, il semble qu'il y en ait une en France !

M. le ministre de la défense. Mais nous sommes à Paris !

M. Charles Hernu. J'aime voir l'entendre dire, mais les représentants de la majorité devraient alors adopter à Strasbourg une attitude qui réponde aux appréhensions exprimées par M. Cressard !

Nous avions dénoncé en 1976 les ambiguïtés de la loi de programmation. Aujourd'hui, faisons le point dans une atmosphère moins passionnée.

D'abord, pour la première fois depuis longtemps, on veut réintroduire, en France, le débat sur la défense européenne. Les questions de défense nationale liées à notre sécurité ne sont pas transférables. Je tiens à mettre en garde le Gouvernement sur l'ambiguïté qu'il entretient sur un sujet aussi grave, par touches successives : les déclarations du général Méry en 1976, celles bien imprudentes du Président de la République sur la nécessité, pour la France, de disposer de gros bataillons, les formules embarrassées que vous avez vous-même employées sur la contribution de la France à la sécurité en Europe — terminologie qui, vous l'avouerez, se rapproche singulièrement de celle de la doctrine de Schlesinger.

Par complaisance à l'égard du débat qui vient de se dérouler à Strasbourg, on est en droit de se poser la question suivante : le choix n'est-il pas déjà fait ? Le Gouvernement n'a-t-il pas choisi de privilégier sa participation à l'Alliance atlantique ? Les socialistes, quant à eux, réaffirment leur exigence de voir la France faire respecter son autonomie de décision — c'est une liberté — dans le cadre des alliances, notamment l'Alliance atlantique, tant que les blocs militaires « perdureront », ce qui d'ailleurs ne doit pas faire perdre de vue une priorité essentielle, celle du désarmement tant en Europe que dans le monde. A cet égard, le plan de désarmement présenté par François Mitterrand en 1977 apparaît aujourd'hui encore comme un corps de doctrine cohérent. Son prolongement en ce qui concerne nos débats tient dans la proposition de loi que Jean-Pierre Cot et moi-même avons déposée, qui envisage notamment un contrôle accru de la représentation nationale sur les ventes d'armes, spécialité toujours bien française et rare domaine, il faut le reconnaître, dans lequel la politique gouvernementale excelle.

J'observe avec surprise que votre gouvernement continue à agir comme si le maintien en état de la force nucléaire de dissuasion restait son objectif essentiel. Vous ne manquez jamais une occasion, monsieur le ministre, d'expliquer que la puissance de feu sera accrue, mais vous ne précisez pas que la décision est antérieure à la loi de programmation. Comme l'a relevé M. Paecht, les crédits ont baissé par rapport aux objectifs de la loi de programmation depuis 1977.

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Hernu. Ce n'est que grâce à la décision qui a été enfin prise de poursuivre la construction du sixième sous-marin nucléaire lance-engins qu'ils augmenteront dans le budget de 1980. Mais nous en reparlerons sans doute lors de l'examen du projet de budget.

Vos objectifs sont pour le moins ambigus. Les priorités ne sont pas respectées. Pourtant, la France continue d'entretenir, à grands frais, un important pensionnat d'appelés et de cadres, mal logés, mal payés et mal entraînés dans l'armée de terre.

Là aussi, on court après les objectifs posés par la loi de programmation, qui, pourtant, étaient en baisse par rapport, par exemple, aux quotas de 1973. Aucune mesure un tant soit peu novatrice n'est prévue à l'égard du service national et des conditions de son déroulement.

Vous êtes le ministre de l'ennui de l'armée. En revanche, la répression s'abat maladroitement et excessivement chaque fois qu'un soldat, après tout citoyen, veut faire part de remarques ou de propositions nouvelles. Les gros bataillons sont ceux des manœuvres-balais !

Tout cela m'inquiète. Cela vous fait sourire, monsieur le ministre. Je ne vois pas pourquoi, car je vous parle sérieusement.

On voudrait discréditer le service national dans la nation qu'on ne s'y prendrait pas autrement. On voudrait nous entraîner peu à peu vers une armée de professionnels qu'on ne s'y prendrait pas autrement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Notre jeunesse devient une main-d'œuvre à bon marché, un réservoir dans lequel on puise selon les marées noires ou les incendies. La sécurité militaire pourchasse les quelques insoumis et objecteurs de conscience, fiche ceux qui demandent des mesures d'amélioration des conditions de vie des appelés. Ceux-ci, faute de crédits, voient s'écouler une longue année loin de leur domicile, gratifiés d'une solde dérisoire, qui n'augmente que de 0,50 franc par an depuis quatre ans.

M. Marcel Bigeard. Il ne faut pas pleurer !

M. Charles Hernu. Pourquoi me dites-vous cela ? Je ne pleure pas. Je suis un député qui a le droit de dire ce qu'il pense.

Je pourrais parler des conditions de transport des appelés, qui sont indignes d'une nation moderne. Combien d'antimilitaristes le service national fabrique-t-il chaque année ? Depuis que vous occupez ces fonctions, monsieur le ministre, vous n'avez proposé aucune mesure nouvelle digne de ce nom.

M. Raymond Tourrain. C'est inexact !

M. Charles Hernu. Je vous remercie de dire que c'est exact.

M. Raymond Tourrain. Mais non ! J'ai dit : « C'est inexact ! » Vous avez l'oreille dure !

M. Charles Hernu. Peut-être, mais mon intelligence vaut bien la vôtre !

Dans le même temps, le Gouvernement accentue la professionnalisation des unités. Le soldat professionnel, mal payé, lui aussi, est envoyé systématiquement partout où un mauvais coup se foment en Afrique. La politique d'intervention française n'est pas digne et seuls les Etats-Unis nous félicitent bruyamment : le président Carter, l'an dernier, pour Kolwesi ; son porte-parole, cette année, pour Bangui. Votre définition de l'Alliance atlantique me semble très laxiste.

Tout à l'heure, M. Hermier a rappelé les propos tenus par le ministre américain de la défense concernant une division du travail entre alliés pour la protection des lignes de ravitaillement maritimes. Il aurait pu aussi rapporter la déclaration — et je pense que vous me répondez tout à l'heure sur ce point — du chef d'état-major de la marine nationale, l'amiral Lannuzel, à l'Institut des hautes études de la défense nationale : « Notre trafic maritime, en particulier celui qui emprunte les routes du Cap et de l'Atlantique Nord, ne sera défendu qu'à la mesure de la contribution que nous apporterons à la défense commune. » Quelle étrange réponse aux propos tenus par le ministre de la défense, M. Brown !

M. le ministre de la défense. J'ai répondu à M. Brown.

M. Charles Hernu. Vous démentez les propos de l'amiral Lannuzel !

M. le ministre de la défense. Tout à fait. Ma réponse à M. Brown, qui a suivi sa déclaration de vingt-quatre heures, était très claire.

M. Charles Hernu. Je pense que l'amiral Lannuzel a reçu une note de service ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Une armée d'intervention et d'assistance, pourquoi pas, mais avec des objectifs dignes, précis, dans le respect et le cadre de traités, sous contrôle parlementaire. A cet égard, je relève dans votre rapport que vous avez fait état de « charges supplémentaires supportées par les armées en raison de circonstances exceptionnelles ». Vous précisez qu'elles sont dues, entre autres, à des « interventions nombreuses sur d'autres continents au profit d'Etats liés à la France par des accords internationaux en Afrique : Tchad, Mauritanie, Zaïre ».

Monsieur le ministre, quels sont ces accords ? Quel est leur contenu ? Votre réponse sera très intéressante.

J'ose croire que la dernière pantalonnade à laquelle on vient d'assister à Bangui, au mépris de tous les principes de la République et du droit international, de la liberté d'un peuple, ne grèvera pas l'entraînement de nos troupes en France. Prenez garde, monsieur le ministre, que votre politique africaine ne finisse par jeter le discrédit sur l'institution militaire tout entière !

Il convient de veiller aux développements ultérieurs dans un dernier domaine. Je souhaite l'évoquer puisqu'il fait l'objet de manœuvres qui commencent demain. Il s'agit de votre système d'organisation des réserves, qui est fondé sur un système de rappel des réserves touchant, au mieux, un ancien appelé sur huit.

Votre organisation nous paraît dangereuse. Quels sont donc ces volontaires ? Pour quels types de missions ? N'oublions pas

que la loi de programmation militaire, en mai 1976, parlait de « garantir en toute circonstance la liberté des Français ». J'espère que cette formule n'est pas ambiguë.

Quant à la crédibilité du système, elle peut être mise en cause. L'échelle retenue jusqu'à présent du régiment dans les démonstrations faites devant les parlementaires et devant la presse ne permet pas de rendre compte de son efficacité puisque le régiment matriciel ne manœuvre jamais en même temps que le régiment dérivé. Je ne parle même pas du navrant exercice en Vendée au printemps. Il est vrai qu'il pleuvait !

Nor, monsieur le ministre, les objectifs de la loi de programmation ne sont pas atteints ! Vous vous attribuez des programmes commandés avant la loi de programmation, vous vous attribuez la vertu de décisions antérieures sur les forces nucléaires, vous ne faites pas pour l'armée de terre ce qu'il faudrait pour réaliser une véritable symbiose entre l'armée et la nation.

La définition de notre politique de défense — j'entends ses véritables objectifs — se réalise, en vérité, à l'Elysée, dans le cadre de conseils de défense, sans que les élus de la nation aient quelque remarque que ce soit à formuler.

Vous-même, vous avez tendance — et vous le savez bien — à refuser systématiquement toute critique. Vous l'avez montré en répondant à votre collègue de la majorité tout à l'heure.

Mais, au-delà de cet hémicycle, il y a sans doute plus grave. M. Cressard s'est interrogé : « Mais qu'auraient dit en 1975 les cadres : officiers, sous-officiers de l'armée ? » Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que le Gouvernement est en train, peu à peu — et je pése mes mots — d'enfermer la société militaire sur elle-même, au lieu de contribuer à la faire participer à la pédagogie de l'esprit de défense nécessaire à notre nation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) De nombreuses inquiétudes se font jour à ce sujet.

Trois ans après un vote sur des options floues, vous venez devant nous pour nous dire : tout va bien, tout est en ordre. Les socialistes n'acceptent pas cette parodie de contrôle parlementaire.

Je crois, bien sincèrement, que le Gouvernement auquel vous appartenez a pris aujourd'hui une grave responsabilité : celle de la détérioration de notre défense nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bigcard.

M. Marcel Bigcard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues de toutes tendances, en 1975 et jusqu'au milieu de l'année 1976, la « grande muette » faisait beaucoup parler d'elle. L'armée occupait la « une » des journaux avec les défilés de soldats, le moral des cadres, le manque d'équipements, la condition militaire à l'abandon... et j'en passe.

Puis, à partir du milieu de l'année 1976 jusqu'au mois d'août dernier, bien d'autres problèmes ont surgi à l'échelon national, si bien que l'on ne parle plus, ou fort peu de notre armée qui, tout compte fait, va beaucoup mieux grâce aux sérieux efforts consentis, tant dans le domaine financier que sur le plan de la réorganisation et de l'information.

En 1976, nous avions disposé, avec M. Bourges, d'un budget de 50 milliards de francs. L'année dernière celui-ci s'est élevé à 77 111 millions. Il atteindra 88 600 millions en 1980. Je ne ferai aucune comparaison avec le P. I. B. ou le F. N. B. car cela est trop compliqué. Je constaterai simplement qu'en retenant une augmentation annuelle de 12 p. 100 — je force un peu les chiffres — du coût de la vie et du prix des matériels, nous n'aurions dû disposer, pour 1980, que de 79 milliards de francs. Or nous aurons 9 milliards de plus, soit 900 milliards d'anciens francs. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un gros effort financier, et je sais de quoi je parle.

Je n'insisterai pas sur la réorganisation de l'armée de terre que tout le monde connaît. Cette dernière est devenue plus souple, plus mobile, mieux équipée, mieux intégrée dans la nation, mieux commandée, moins lourde en état-major et capable d'aligner huit divisions blindées de 7 700 hommes chacune, cinq divisions légères d'infanterie de 6 500 hommes, une division parachutiste et une division alpine, soit au total quinze divisions, regroupant près de 120 000 hommes, auxquelles il convient d'ajouter les divisions de réserve, dont on reparlera sans doute.

Il y a quelques instants, monsieur Hernu, vous avez évoqué le contact entre l'armée et la nation. Vous visitez les unités de la région de Lyon, commandée par le général Leborgne. Moi, je tourne beaucoup en Lorraine. Les prises d'armes y sont nombreuses, avec remises de fourragères dans les villages : le maire invite, la population est là, la musique est là, on cite les hauts faits du village. Reconnaissez, monsieur Hernu, qu'il y a une nette évolution.

M. Charles Hernu. Ce n'est pas la question !

M. Marcel Bigcard. L'effectif de l'armée de terre va descendre à 311 000 hommes, écoles et toutes servitudes comprises. Nos armées — terre, air, mer et gendarmerie — regroupent désormais 579 000 hommes dont 271 000 appelés. Où sont les gros bataillons ? Nos forces conventionnelles sont-elles vraiment excessives ?

La Corée du Nord entraîne six cent mille hommes ; le Viet-Nam un million d'hommes avec un pays entier derrière eux ; les Etats-Unis deux millions ; l'U. R. S. S. quatre millions ; la Chine, où nous sommes allés dernièrement, 3 500 000 auxquels il faut ajouter trente millions de miliciens armés, effectif colossal. Je pourrais citer aussi l'Inde et d'autres pays, qui ont également des armées très fortes.

Je n'insisterai pas non plus sur l'armée de l'air qui, grâce à un effort notable, a su comprimer ses dépenses, se rendre plus efficace, plus opérationnelle et qui assure désormais elle-même, grâce à des commandos, la défense de ses bases, autrefois protégées par l'armée de terre. Quant à nos pilotes, ils ont de l'allure et de la classe, ils sont sportifs et bien entraînés, croyez-moi. On peut en dire autant de nos parachutistes et de nos alpins. Il y a tout de même des choses qui se tiennent ! On ne peut pas dire que tout ne va pas.

Par ailleurs, un effort lent mais progressif est fait en faveur de la marine afin de combler les pertes de tonnage et de la doter de matériels adaptés à notre temps. Certes, on ne sait pas très bien encore où l'on va, mais il est vrai que ce n'est pas facile. (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.) Quoi qu'il en soit, nous sommes à un tournant où il vaut mieux éviter de se tromper. Quels portecavals faut-il choisir ? On ne peut le dire aujourd'hui. Tout cela est à l'étude.

La gendarmerie s'adapte à notre temps. Elle manque encore d'effectifs, mais un effort est fait : 73 000 hommes en 1975, 77 000 en 1979.

On constate aussi la poursuite de l'amélioration de notre force de dissuasion, dont la puissance a doublé en quatre ans et quadruplera en 1985. Moi, je ne connais que les chiffres et je me souviens de ce que j'ai trouvé en 1975 !

La force tactique et stratégique représente en 1979 près de onze milliards de francs. On a chipoté, cet après-midi, sur le pourcentage du budget des armées qui lui était réservé. Est-ce 14 p. 100 ou 16 p. 100 ? Evidemment, si l'on inclut l'environnement, cela ne fait pas tout à fait la même chose. Mais c'est là une discussion de marchands de tapis. Moi, je suis au-dessus de cela et je constate ce qui s'est fait.

En ce qui concerne l'information, le courant passe, contrairement à ce qu'on dit. Le jeune appelé n'est plus un robot. Il reçoit une information sérieuse dès qu'il arrive au régiment. Une nombreuse documentation est mise en œuvre depuis 1975 qui permet d'orienter civils et militaires. Je citerai des publications telles que *Armée d'aujourd'hui*, *Terre information*, *T. A. M.*, *Français* : voici votre armée, que reçoit tout jeune qui effectue son service. Tout cela n'existait pas il y a quelques années. C'est un progrès.

La loi de programmation de 1977-1982 permet de voir où nous allons et comment nous y allons.

Le rôle de la commission de la défense nationale est de s'informer et de savoir où nous en sommes. D'où la désignation de M. Paecht qui nous a présenté un rapport cet après-midi après avoir pris de nombreux contacts et travaillé très fort pendant vingt jours. Il est bon, et même nécessaire, que l'on puisse disposer d'un tel rapport et de tels chiffres. De même, M. Lancien mène une enquête sérieuse et approfondie depuis un an sur le service national, enquête qui sera intéressante à étudier lorsqu'elle sera terminée.

Mais, brutalement, depuis le 2 août dernier, les problèmes de défense à l'échelon mondial surgissent et font la « une » de la presse. J'en cite quelques titres : « Avertissement de M. Kissinger et du général Haig aux Européens » ; « Kissinger, Haig et le parapluie américain » — qui risque de se fermer ; « La dissuasion en question », article précisant que des gaulistes bon teint, avocats de toujours de la force de frappe comme M. Buis et M. Sanguinetti en sont venus à préconiser une défense franco-allemande ; « La dissuasion en question », « La défense de l'Occident, Bonn rejette toute participation aux forces nucléaires » ; « Le Livre blanc allemand : un tournant stratégique pour l'O. T. A. N. » ; « L'Europe peut-elle encore se défendre ? » ; « Est-Ouest... Moscou a pris l'avantage » ; « Moscou à la portée des missiles chinois » ; « Equilibre précaire des forces entre l'Est et l'Ouest » ; « L'Europe doit développer sa puissance nucléaire » ; « Les Français continuent à ne pas beaucoup aimer parler de défense » — et c'est vrai ; « L'exigence de la dissuasion » par M. Michel Debré, et bien d'autres articles encore.

M. Charles Hernu. Vous oubliez le livre *Euroshima*.

M. Marcel Bigeard. Et le livre *Euroshima*, en effet, mon cher camarade Hernu (*Rires sur les bancs des socialistes*), sorti il y a quelques mois et qui, si j'en fais bien la synthèse, préconise une défense européenne.

Personnellement, je trouve que ce réveil de l'opinion concernant la défense des pays libres était nécessaire. Oui, c'est une bonne chose. La situation mondiale en 1979 n'est plus celle de 1975 : la Chine évolue, à en juger par les accords sino-japonais ; l'Iran n'est plus une position avancée des U. S. A. ; le conflit sino-vietnamien ; la poussée du Viet-Nam dans le Sud-Est asiatique — Laos, Cambodge, et pourquoi pas demain la Birmanie et la Malaisie ; les accords israélo-egyptiens ; le problème de l'ex-Sahara espagnol ; la poussée soviétique — il suffit de regarder une carte du monde et de considérer le nombre des bateaux et des sous-marins russes dans l'océan Indien ; l'Arabie Saoudite qui s'inquiète : le Yémen au Sud, l'Iran à l'Est ; la poussée sur Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, l'Angola, la Libye, entre autres. Il ne va plus rien nous rester. Il faut bien voir ce qui se passe !

En Centrafrique, l'actuel dirigeant n'était peut-être pas l'homme qu'il fallait, je n'en sais rien. Mais si ce n'était pas nous, qui serait-ce en ce moment ? Vous le savez bien.

Oui, tout va très vite sur notre planète. Dans ce monde déboussolé où nous vivons sur une poudrière, c'est la course aux armements. On améliore sans cesse les techniques de pointe afin de frapper plus fort, au plus près. Les forts imposent leur loi aux faibles. Dans une humanité où les deux tiers de la population n'ont pas de quoi se nourrir, on s'entretient un peu partout, en Extrême-Orient, au Sud-Liban, en Afghanistan, en Iran, au Sahara espagnol, et j'en passe.

Dans ce cadre peu rassurant, la France, pays de cinquante millions d'habitants, fait au mieux avec ses moyens ; elle possède une armée adaptée à ses possibilités. Les références sur son orientation sont irréfutables : général de Gaulle, Président Pompidou, Président Giscard d'Estaing. La même ligne est suivie depuis 1975 — je ne suis vendu à personne, croyez-moi ! (*Sourires*) Un effort a cependant été fait pour adapter cette armée aux circonstances actuelles : elle est devenue plus souple, plus efficace, mieux entraînée. Je suis bien placé pour le savoir.

Ce qui s'est fait depuis 1975 est indiscutable. Alors, monsieur le ministre, même si, quelquefois, je ne suis pas d'accord avec vos chiffres — car vous êtes champion pour nous « envelopper » — je vous dis bravo pour ce que vous avez fait ! (*Applaudissements et rires sur divers bancs.*)

L'U. R. S. S. dépenserait 15 p. 100 de son P. N. B. pour la défense et l'effort soviétique serait de 40 p. 100 plus élevé que l'effort américain.

Le rapport des forces Est-Ouest n'a cessé de se détériorer au détriment de l'Occident, qu'il s'agisse des forces nucléaires ou conventionnelles. Personne ne peut dire le contraire.

Le président Carter vient d'annoncer que 200 missiles continentaux MX seraient installés aux U. S. A. Coût total : 33 milliards de dollars, quelque 148 milliards de nos francs. Chaque missile représente 3 350 kilotonnes, soit, au total, 670 000 kilotonnes, et deux ans de notre budget. Nous ne sommes pas à la hauteur de ces gens-là ! Il faut bien le reconnaître.

Avec l'U. R. S. S., les Etats-Unis, demain la Chine, il s'agit d'autres mondes, à d'autres échelles. Et l'Europe dans tout cela ? Si demain elle était seule ? L'interrogation se pose. Quarante sous-marins nucléaires chez les Américains, quatre-vingts chez les Soviétiques. Ces deux nations lancent des séries entières de sous-marins, et en font d'autres, tandis que nous sommes obligés, compte tenu des crédits dont nous disposons, de prendre les mêmes et de les réaménager en les équipant de fusées mégatonniques.

L'Europe de l'Ouest manque des atouts qui font les superpuissances : l'espace, les ressources, le pourcentage du P. N. B. — si l'on consacrait 15 p. 100 du P. N. B. à notre défense, nous n'aurions pas engagé les discussions de cet après-midi. On fait ce que l'on peut avec ce que l'on a. Mais un effort financier a tout de même été fait.

Certes, le 10 septembre, M. Vance a réaffirmé l'engagement des Etats-Unis à défendre l'Europe en déclarant que la sécurité de l'Europe occidentale et des Etats-Unis est indivisible.

Oui, nous sommes sortis de l'O. T. A. N., et il le fallait. J'ai dit pourquoi aux Américains lorsque j'ai passé, l'année dernière — M. Visse était avec moi — une semaine à visiter leurs forces. A un dîner auquel nous assistions avec des membres du Gouvernement américain, je leur ai tenu ces propos : « Nous n'allons pas remonter à La Fayette. Merci d'être venus en 1914-1918. Merci d'être venus en 1944. Heureusement que vous étiez là ! Mais quand le général de Gaulle vous a dit : « Go home »,

il a bien fait. Je viens de passer huit jours chez vous. J'ai constaté votre puissance. Si vous étiez restés chez nous, vous nous auriez « aspirés ». Ils m'ont répondu : « O. K. ! » ; et ont approuvé mes propos. (*Rires.*) M. Visse peut en témoigner.

Mais nous restons dans le cadre de l'Alliance, solidaires de nos alliés et avec la volonté de prendre part à la défense de l'Europe tout en conservant notre liberté d'appréciation et de décision vis-à-vis de l'Alliance atlantique en ce qui concerne l'opportunité, le moment et les modalités d'un éventuel engagement de nos forces.

Il faut reconnaître, à cet égard, la nécessité de disposer aussi de forces capables de soutenir et d'assurer la sauvegarde des intérêts français. Notre outil d'intervention doit être parfaitement au point.

A mon avis, l'armée française, telle qu'elle est conçue, est certainement ce qui se fait de mieux en Europe. J'y ai réfléchi, je ne vois toujours pas ce qu'on pourrait y changer. Je me suis trouvé des deux côtés de la barrière. J'ai souvent râlé quand j'étais colonel en Algérie et les journaux titraient : « Bigeard face à l'inertie d'une vieille armée. » J'ai dit : si nous n'avons plus d'armée, rien ne va plus. Ce qui m'a valu de rester dix ans colonel avant de passer général. Croyez-moi, tout cela a tourné dans ma tête.

Notre armée française, c'est notre force nucléaire prioritaire, base de notre défense ; quelques divisions qui, en fait, sont de fortes brigades ; pour l'instant, quelque 1 200 chars ; une force d'intervention ; un minimum de 450 avions de combat à la pointe de la technique ; enfin, une marine adaptée à notre temps.

La critique est facile. Les idées peuvent fuser.

M. Georges Lemoine. Les fusées peuvent aussi avoir des idées !

M. Marcel Bigeard. Mais proposer du concret est un autre problème.

Certes, et nous le savons, nous sommes bien légers, mais nous ne pouvons guère faire mieux financièrement. Il faut que ce qui existe soit maintenu et que la programmation soit respectée. Je vois mal où pourrait intervenir l'opération chirurgicale dont on parle.

L'U. R. S. S. possède une force stratégique de quelque dix millions de kilotonnes. Et maintenant le programme soviétique prévoit de l'équiper de 1 200 SS20 ou SS21 d'une portée de 3 500 kilomètres, lancés à partir de camions mobiles, avec, paraît-il, une précision de 300 mètres — 1 200 fusées qui correspondent aux objectifs militaires européens — avec de trois à dix têtes nucléaires dans chacune de leur ogive.

Le Backfire, le bombardier le plus sophistiqué actuellement, qui entrerait en service en 1983, serait en mesure de détruire la plus grande partie des 1 054 fusées intercontinentales — I. C. B. M. — Titan et Minuteman.

La poussée soviétique est donc éclatante. Il suffit de regarder une carte du monde.

La défense, ce n'est pas seulement des palabres — on en fait beaucoup — ou des hypothèses, celle qui se vérifierait et celle qui ne sera justement pas prévue.

On devait défendre la Pologne et notre ligne Maginot devait être inviolable. Lorsque Laladier est intervenu ici même, après Munich, on l'a applaudi. Quelqu'un a cependant osé dire : attention, voilà ce qui se passera, et il ne s'était pas trompé.

La défense ce n'est pas seulement un armement ultramoderne ; la défense ce n'est pas seulement un corps militaire ; la défense, c'est l'affaire de tous, de nous tous, c'est un esprit, c'est une formation civique, c'est retrouver un idéal, l'amour de sa patrie. A soixante-trois « berges », j'ai encore besoin de cela ! A chaque réunion, à chaque débat auquel je participe, j'essaie, à mon modeste échelon, de le faire comprendre.

Les sondages indiquent que l'étudiant 1979 est sage, fait peu de politique, n'est pas très sportif et, bien sûr, pas militariste. Je ne m'arrête pas aux pourcentages parce qu'ils ne sont pas rassurants.

Ce qu'il faut, en dehors de toute polémique, c'est retrouver un idéal, de grands desseins ; d'abord entre nous, Français ; c'est souhaiter que notre monde libre, axé sur le matérialisme, la facilité, se réveille et prenne conscience de ces forces colossales qui nous entourent, qui savent où elles vont et comment elles y vont. Sinon, à quoi bon avoir de quoi pulvériser plusieurs fois la planète ?

La France ne cherche querelle à personne ; elle souhaiterait que cessent ces courses aux armements, car cette progression continue où est englouti tant d'argent, est-ce l'avenir de l'humanité ? Dans le contexte actuel la France ne peut se permettre de laisser les bras ; elle doit poursuivre son effort ; elle le fait dans la mesure de ses moyens ; elle donne le ton ; elle a le

cran de réagir quand il le faut et nous sommes les seuls à le faire ; je n'en veux pour preuve que l'intervention du Zaïre ; j'étais pour. Si nous n'étions pas intervenus, qui l'aurait fait ? La petite France a eu le courage d'y aller et d'arrêter un mouvement.

L'histoire démontre que toute nation qui dispose de l'avantage militaire a tendance à l'exploiter sur le plan politique. Qu'advierait-il du monde libre si nous, Français, nos amis européens et américains se contentaient de vivre sans idéal dans un monde axé sur la facilité et le matérialisme, en fermant les yeux sur ce qui se passe dans une jungle où il faut déjà mener une guerre économique et monétaire ?

Lors de la discussion du budget de la défense, l'an dernier, j'ai terminé mon intervention en appelant l'attention du ministre sur les difficultés que nous aurons à maintenir nos forces telles qu'elles sont tout en restant à la pointe de la technicité. M. Bourges d'ailleurs le sait bien. Le budget augmente et il faut qu'il continue à augmenter. Le pourra-t-il ? je n'en sais rien, mais pour l'avenir de nos forces — terre, air, mer, gendarmerie, force nucléaire — il faut poursuivre l'effort parce que certaines choses manquent encore. Notre force d'intervention doit être un instrument à notre mesure. Certes, dans ce domaine, il y a une évolution. Des études sont faites et la situation s'améliore.

Nous savons, monsieur le ministre, que de gros efforts sont faits pour les armées. Mais il est indispensable que nous soyons tous informés dans le détail de leur situation. Si les programmes majeurs sont, en gros, respectés, il n'en va pas de même, vous le savez, pour ce qu'on appelle les programmes secondaires, l'électronique notamment. Je n'insiste pas ; vous connaissez les problèmes.

Il faut bien nous informer, car nous sommes là non pas pour mettre des bâtons dans les roues, mais pour dire qu'il manque ceci ou cela et, puisque vous avez du mal à obtenir de l'argent, pour vous aider à en obtenir encore un peu plus.

Voilà ma vérité ; elle vaut ce qu'elle vaut, car qui détient la vérité ? Peu de monde assurément et moi pas plus qu'un autre. Mais je crois au moins en la mienne. Et il importe avant tout d'être d'accord avec soi-même ; c'est mon cas. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Maillet.

M. Raymond Maillet. Monsieur le président, monsieur le ministre, dans son troisième chapitre intitulé : « Les objectifs de la loi de programmation pour 1980-1982 » et, à vrai dire, dans son ensemble, le rapport du Gouvernement est bien discret, si discret même qu'il ressemble plus à un rapport de constatation qu'à une véritable actualisation de la loi de programmation militaire.

Il règle d'une phrase le sort de l'outil industriel : « Afin de rentabiliser au mieux l'outil industriel que représente l'industrie d'armement et de rechercher en permanence une économie sur les coûts de production, il convient d'atteindre un équilibre satisfaisant dans la réalisation des besoins exprimés par les armées, entre production nationale, coopération européenne et exportation ».

C'est l'habitude autosatisfaction gouvernementale.

Mais la réalité est, à mon sens, tout autre. Il y a des constatations qu'il faut bien faire et que font en tout cas les travailleurs des établissements d'Etat, sur le tas, dans les arsenaux. Aucun établissement ne fonctionne au maximum de ses possibilités de production. Pour quelques établissements, l'inquiétude existe. Le maintien de l'emploi n'est pas une certitude.

Les assurances données devant la commission de la défense nationale par le délégué général à l'armement, quant à la stabilité des plans de charge général et à leur progression dans certains cas ne peuvent être comprises que comme un artifice de propagande. M. Martre n'a pas hésité à déclarer, par exemple, que « le surcroît d'activité des établissements de la ville de Bourges appellerait des décisions », alors que certains ateliers, dans cette ville, ne fonctionnent qu'à 50 p. 100 de leurs capacités. On peut s'interroger sur le devenir d'autres arsenaux comme ceux de Toulon et de Ruelle, pour lesquels M. Martre annonce des plans de charge en baisse.

La réalité est que, dans certains arsenaux, les directions n'ont pas de travail à donner aux ouvriers pour une production à plein temps.

Le Gouvernement, qui laisse se dégrader la situation des arsenaux au profit de la sous-traitance, ne sera-t-il pas tenté ensuite de crier au scandale pour justifier des suppressions d'emplois au nom de la rentabilité et de la saine gestion des établissements d'Etat ?

En revanche, si les plans de charge des arsenaux sont en baisse inquiétante, de l'aveu même de M. Martre devant la commission, les plans de charge des sous-traitants sont, selon ses propos, « favorables pour l'avenir ». C'est le principe des vases communicants.

La sous-traitance devient un phénomène qui se généralise. L'argument selon lequel elle est une nécessité pour des travaux très spécialisés et de courte durée ne peut justifier que des entreprises soient installées à demeure, notamment dans les arsenaux de la direction technique des constructions navales. Elles sont utilisées comme moyen de pression sur les salaires et l'emploi des ouvriers des établissements d'Etat et comme un moyen de drainage des bénéfices vers les sociétés privées.

Les établissements d'Etat n'ont pas toujours été adaptés aux impératifs de la technologie, de telle sorte qu'effectivement, maintenant, la sous-traitance peut apparaître comme le seul recours. Cette situation fait la fortune de quelques sociétés de taille internationale qui ne vivent en fait que du financement public au point qu'on estime que seulement un cinquième environ du coût d'un sous-marin nucléaire correspond à la fabrication par les ouvriers d'Etat.

Sur ces points, qui me paraissent très importants, la loi de programmation ainsi d'ailleurs que le projet de budget pour 1980 restent muets.

La modernisation de l'outil de production est une nécessité pour diminuer les coûts des fabrications et assurer l'indépendance à tous les niveaux de la défense. Il est vrai que la fabrication des armements par les sociétés privées leur assure des taux de profit particulièrement élevés et, sur ce terrain, je ne risque pas la contradiction de notre collègue Dassault.

Le Gouvernement en arrive maintenant à confier la sous-traitance à l'étranger : des obus de 105 et des canons de 155 sont bien fabriqués en Espagne.

En revanche, les intérêts des personnels civils et militaires sont sacrifiés par l'actualisation de la loi et le projet de budget de 1980 qui ne prévoit aucune progression du pouvoir d'achat. On comprend assez bien : le consensus, que les travailleurs de l'Etat vous refusent, monsieur le ministre, fait que les salaires sont, en général, inférieurs de 30 p. 100 à 50 p. 100 dans les autres pays européens.

Cela explique l'attaque en règle du Gouvernement contre les salaires, contre l'emploi, contre les avantages acquis, contre toutes les catégories de travailleurs de l'Etat, et le fait que celui-ci laisse déperir les établissements d'Etat. Le ministre réserve des primes aux non-grévistes et frappe de sanctions illégales, parce que prononcées contre le jugement des tribunaux, des travailleurs qui ont fait grève.

M. le ministre de la défense. Monsieur Maillet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Maillet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Quelle prime ai-je pu octroyer qui soit irrégulière ? C'est une simple question.

M. Raymond Maillet. Je vous ai posé une question écrite à ce propos, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. En fait de primes, je ne peux accorder que celles qui sont créées par un texte et à la condition que des crédits budgétaires permettent de les honorer. Je vous confirme ici ce que je vous ai fait savoir en réponse à votre question écrite : aucune prime exceptionnelle et irrégulière n'a été payée.

M. Raymond Maillet. Pourtant, de telles primes figurent sur les bulletins de salaire des travailleurs non grévistes.

M. le ministre de la défense. Il est évident qu'un travailleur non gréviste sur le salaire duquel on avait opéré à tort une retenue s'est vu restituer le salaire correspondant. En revanche, on n'a pas payé les journées de grève aux grévistes ; c'est évident.

M. Raymond Maillet. Ce qui est étonnant, c'est que la prime étant à peu près la même pour tous — en général 1 000 ou 2 000 francs — tous les intéressés ont sans doute perdu le même nombre d'heures de travail, au même moment, dans tous les établissements. C'est quand même curieux, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. C'est curieux, mais c'est ainsi !

M. André Soury. Alors, vous confirmez ?

M. le ministre de la défense. Des chefs d'établissement avaient opéré des prélèvements à tort. On a rendu aux gens l'argent qu'on leur devait. Tout cela est très clair.

M. René Visse. Ce n'est pas très sérieux !

M. Raymond Maillet. Monsieur le ministre, vous avez par ailleurs frappé de sanctions des travailleurs qui ont fait grève...

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas vrai !

M. Raymond Maillet. ... et, à mon avis, vous n'avez pas frappé sans discernement : primes et sanctions révèlent curieusement l'appartenance syndicale et parfois politique...

M. le ministre de la défense. Non, non !

M. Raymond Maillet. ... des travailleurs frappés ou récompensés.

M. René Visse. Vous niez les faits, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. Dans cette affaire, les choses sont très claires. J'ai déjà informé l'Assemblée à ce sujet, et je me suis exprimé de la même façon devant les syndicats quand je les ai reçus.

Des travailleurs ont fait grève. Ils ne sont pas du tout poursuivis ni punis pour cela. En revanche, il y a eu quelques travailleurs qui ont fait l'objet de poursuites et ensuite de sanctions, quand ils ont pu être identifiés : ce sont eux qui ont commis des exactions à l'égard d'autres travailleurs en les frappant, par exemple, ou bien encore contre les biens en mettant le feu à un hangar ou en enlevant du matériel de sécurité, etc. Ce sont ces actes, qui n'ont rien à voir avec la grève et qui sont tout à fait illégaux, qui, seuls, ont fait l'objet de sanctions.

Quant aux condamnations dont vous parlez, puisque votre journal *L'Humanité* en a fait état, il faut rétablir les faits.

Un travailleur de l'arsenal de Brest a été arrêté en flagrant délit de déprédation de bâtiments publics ; il a été condamné par le tribunal d'instance de Brest à trois mois de prison ferme. Il a fait appel. C'était son droit. La cour d'appel, contrairement à ce qui est écrit dans vos journaux, ne l'a pas acquitté ; elle l'a condamné à trois mois de prison. Elle a simplement assorti la condamnation de deux mois de sursis. Mais la condamnation à trois mois de prison demeure.

M. Raymond Maillet. Vous avez maintenu les sanctions ?

M. le ministre de la défense. Je n'ai fait qu'appliquer la loi et les règlements.

M. Raymond Maillet. Dans certains cas, les tribunaux n'ont pas poursuivi parce qu'ils estimaient n'avoir aucune preuve.

M. le ministre de la défense. C'est autre chose !

M. Raymond Maillet. Et vous, vous maintenez les sanctions !

M. le ministre de la défense. Parfaitement !

M. Raymond Maillet. Eh bien les choses sont claires !

M. André Soury. Il vaudrait mieux poursuivre Mesrine.

M. le ministre de la défense. Des poursuites sont engagées sur le plan administratif et sur le plan disciplinaire et d'autres le sont sur le plan judiciaire. Les unes sont indépendantes des autres. Tel est le droit commun, conformément à une jurisprudence constante.

Il n'y a pas eu, en l'espèce, de mesure particulière, et je ne veux pas que l'on puisse croire que je me suis préoccupé de savoir à quels syndicats appartenaient les intéressés. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Raymond Maillet. C'est vraiment un hasard !

M. le ministre de la défense. Je ne m'en suis pas préoccupé, je l'affirme.

M. André Soury. Bien entendu, vous êtes naïf !

M. le ministre de la défense. Je vous en prie, monsieur, contrôlez vos propos !

M. Raymond Maillet. Monsieur le ministre, les faits sont là. Vous pouvez toujours nier ce que vous voulez. Les grévistes poursuivis appartiennent tous, comme par hasard, au même syndicat. C'est sans doute votre manière à vous d'œuvrer à un certain consensus que recherche par ailleurs le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

C'est votre politique qui a provoqué la grève des mois de juin et juillet derniers. Je pense que vous en êtes responsable. Il ne s'agit pas de distribuer des primes aux non-grévistes. Ce qu'il faut, c'est payer les jours de grève à tous les salariés.

La loi, pas plus que le projet de budget de 1980, n'apporte d'amélioration au sort des personnels militaires et notamment à celui des soldats du contingent, dont la solde est passée de 17 p. 100 du S.M.I.C. en 1975 à 12,8 p. 100 en 1979.

Rien n'est prévu pour l'amélioration et la gratuité des transports. Rien pour l'amélioration des casernements et l'instruction. Dans ces conditions, le mécontentement ne peut que croître dans les casernes. Mais, là aussi, M. le ministre a sans doute la solution : quand les soldats sont mécontents, on les punit de jours d'arrêt et, dans certains cas, on les jette en prison.

L'austérité est de rigueur pour les personnels. C'est ce que confirme d'ailleurs le rapport de la majorité de la commission, présenté par M. Paecht. Je le cite : « Une progression inconsi-

dérée des rémunérations aurait freiné l'augmentation des dépenses d'équipement. Le plan Barre a donc permis de respecter la volonté du Parlement. »

M. Arthur Paecht. On a le courage d'approuver M. Barre.

M. Raymond Maillet. Il y a, en réalité, de la part du Gouvernement et de sa majorité à l'Assemblée nationale, volonté de faire baisser les rémunérations.

Le rapport d'actualisation de la loi présente aussi les exportations d'armements comme le seul moyen d'assurer le potentiel industriel des établissements d'Etat. C'est une contrevérité. Votre seul souci, monsieur le ministre, est de maintenir ce que vous nommez par euphémisme « la stabilisation » dans certaines parties du monde et notamment en Afrique, qui n'est rien d'autre que le maintien, par la force, de régimes le plus souvent corrompus pour préserver des intérêts privés aux forts relents colonialistes et empêcher les peuples en cause d'accéder à une indépendance réelle.

Ainsi la France exporte-t-elle 40 p. 100 des armements conventionnels qu'elle fabrique et jusqu'à 62 p. 100 de ses productions aéronautiques. Ces exportations, qui d'ailleurs ne sont peut-être pas toujours payées, constituent le plus souvent un facteur de développement de la course aux armements. Cet après-midi, d'ailleurs, vous avez déploré, monsieur le ministre, que le volume des armements continue de croître dans le monde alors que la France est le premier exportateur par tête d'habitant.

M. le ministre de la défense. Non, c'est la Suisse ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. René Visse. Vous étiez tout à l'heure au ras des pâquerettes et maintenant vous rabaissez encore le débat !

M. Raymond Maillet. L'actualisation de la loi a affirmé la volonté du Gouvernement de s'engager davantage dans la production des armements en coopération.

La fabrication européenne des armements reste le biais privilégié par lequel le Gouvernement veut parvenir à une défense européenne commune. On s'achemine vers l'application intégrale du document 73S de l'U. E. O. qui concerne la standardisation européenne des armements sous contrôle et avec l'accord des Américains.

De ce point de vue, l'existence des arsenaux et des établissements d'Etat en général est une gêne pour la mise en œuvre de cette politique.

La coopération européenne est prioritairement recherchée, avec la R. F. A. en particulier et pour des projets d'importance tels que le futur char de combat qui est destiné, à partir de 1990, à remplacer l'A. M. X. et le Léopard allemand, le futur avion de combat qui remplacera le Jaguar et le Phantom allemand, l'hélicoptère antichar, les missiles antinavires, la défense aérienne des navires.

Cette orientation a été confirmée, en commission, par le chef d'état-major général des armées, le général Méry, qui nous a déclaré :

« Si on trouvait partout en Europe les mêmes munitions, ce serait un sacré progrès. »

On n'imagine pas, d'ailleurs, comment ces fabrications pourraient être décidées pour les années 85-90 s'il n'y avait pas aussi coopération dans le domaine des recherches et des études.

En réponse à une question de mon ami René Visse, M. le ministre a nié, en commission, la communauté des recherches et des études avec l'Allemagne de l'Ouest. Mais il s'est trouvé démenti le lendemain par le général Méry qui a déclaré :

« J'ai des contacts avec mon homologue allemand, et je sais où en sont leurs projets. »

On imaginerait difficilement que la réciproque ne soit pas vraie !

La seule justification que l'on peut trouver dans le rapport du Gouvernement et dans le texte écrit du rapporteur est que la fabrication européenne diminuerait les coûts de fabrication de 10 p. 100 environ. Ce n'est pas si évident vu la diversification inévitable qu'entraînerait l'adaptation à chaque pays de certaines fabrications communes.

Mais quand bien même cela serait, on ne pourrait l'accepter, car ce serait au détriment de l'indépendance de la défense, au détriment de l'économie nationale.

Bien que nous ne puissions voter contre, puisque ce débat ne sera sanctionné par aucun vote, nous condamnons ce que vous appelez, monsieur le ministre, « l'actualisation » de la loi de programmation militaire parce qu'elle n'assure pas l'indépendance de notre pays, parce qu'elle traduit une politique agressive, une politique interventionniste, parce qu'elle accentue le déclin de l'outil national de production, parce qu'elle accentue l'austérité pour les personnels civils et militaires. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous rassure tout de suite : je n'entends pas relancer à cette tribune la bataille des chiffres. Pour importante qu'elle soit, elle ne saurait nous détourner de celle que nous devons nous préparer à livrer, ou plutôt à ne jamais livrer.

Je n'évoquerai pas davantage le problème du service militaire, sur lequel, devant remettre un rapport à la prochaine session, je ne possède pas encore actuellement tous les éléments d'information nécessaires à une étude complète et objective.

Je me bornerai à une seule allusion aux chiffres ; l'essentiel des rapports présentés par le Gouvernement sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation et par le rapporteur d'information de la commission de la défense nationale a d'autant plus porté, me semble-t-il, sur un épiluchage chiffré des réalisations par rapport aux objectifs qu'un élément de discussion supplémentaire avait été introduit par le changement d'indice de référence : le produit intérieur brut marchand — P. I. B. M. — au lieu du pourcentage du budget.

Oserai-je dire, pour ne pas m'aventurer davantage sur ce terrain, que si je comprends l'abandon de la référence au budget — effectivement sujet à des aléas de conjoncture — il ne me paraît pas que la référence au P. I. B. M. soit *a priori* beaucoup plus probante ?

Pour prendre un seul exemple afin d'illustrer mon propos, je précise que j'ai relevé, à la page 17 du rapport gouvernemental, des majorations respectivement chiffrées à 0,16 p. 100 en 1977, à 0,07 p. 100 en 1978, à 0,03 p. 100 en 1979, ces chiffres représentant l'évolution du budget de la défense rapporté au P. I. B. M. ; or, dans le même temps, en francs constants, ce même budget de la défense augmentait environ respectivement de 17 p. 100, de 15 p. 100 et d'un peu moins de 15 p. 100. On voit bien la différence !

Mais, pour ce qui me concerne, me référant à votre propos introductif, monsieur le ministre, je m'interrogerai essentiellement sur le point de savoir si nous avons les moyens de nos missions et si ces missions correspondent bien aux menaces les plus probables et les plus dangereuses.

La première question qui me vient à l'esprit consiste à savoir si notre effort de défense est à la hauteur des menaces présentes et futures, étant entendu que, sans renoncer en rien à nos alliances — cela va de soi — nous entendons avant tout compter sur nous-mêmes pour affronter les différentes éventualités. Le général de Gaulle n'avait pas eu besoin d'attendre ni d'entendre les récents avertissements de M. Henry Kissinger ou du général Haig pour le pressentir avant tout le monde — une fois de plus ! Nous serions bien mal avisés, en cette époque où joue la dissuasion nucléaire, de reprocher à nos alliés américains de penser d'abord en termes de riposte graduée puisque la France n'a pas su, en 1938, honorer ses engagements vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. Le constat vaut encore : la défense est d'abord une affaire nationale.

Or nous constatons que le monde devient toujours plus dangereux. On parle beaucoup de désarmement, alors que jamais l'on ne s'est tant armé aux quatre coins du monde et que les conflits, anciens ou nouveaux, guerres civiles ou nationales, font chaque jour de plus en plus la « une » de nos journaux.

C'est sans doute pourquoi le quarantième anniversaire de 1939 a été marqué partout avec autant d'insistance, bien plus que ne l'avaient été le vingtième ou le trentième anniversaire.

Sans doute est-ce aussi la raison pour laquelle il faut accroître notre effort de défense — ce que traduit, d'ailleurs, le projet de budget de 1980.

Mais, pour si nécessaire que cet effort nous apparaisse à tous — car je crois que l'assentiment est quasi général dans ce domaine, soulignons-le bien, car ce fait est exceptionnel eu égard au passé — nous ne pourrions jamais dépasser certaines limites dans la conjoncture que nous traversons.

Deux questions surgissent aussitôt.

Premièrement, pourrions-nous suivre, en cas d'augmentations répétées du prix des carburants ?

Deuxièmement, l'effort de défense ne risque-t-il pas d'être affecté par un dispositif général de freinage des dépenses, celui dont a parlé le Président de la République dans son récent entretien télévisé ?

La deuxième grande interrogation porte, au-delà du volume global des crédits, sur les choix à opérer à l'intérieur de l'enveloppe. On ne saurait, c'est l'évidence, donner la priorité à tout, à la dissuasion nucléaire, dans toutes ses dimensions, aux forces d'interventions extérieures, et aux corps de bataille aéro-terrestres, sans oublier, mais cela dépasse le cadre de votre budget et de votre administration, la constitution des stocks et l'organisation de la protection civile.

Ainsi, sauf à donner je ne dirai pas sa petite part, mais sa moyenne part à chacun — depuis quelques années, il me semble que telle est la politique effectivement suivie — il faudra se décider à marquer davantage nos choix.

N'est-ce pas, là aussi, monsieur le ministre, une responsabilité à partager avec le Parlement, qui ne saurait, comme dans les années 1937 à 1939 — je le sais pour avoir consulté les archives de la commission de la défense nationale — s'en remettre en tout et pour tout aux choix de la hiérarchie militaire, le Parlement se contentant d'examiner des problèmes, certes graves, d'intendance ou de personnel, mais dont l'importance n'est cependant pas comparable à celle des choix stratégiques ?

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Yves Lancien. On reste confondu par certaines déclarations prononcées en 1939. Je n'en veux pour exemple que celle que fit le général Giraud au mois de février 1939 :

« Il faut que l'Allemagne et l'Italie sachent que ce serait leur suicide que de se jeter dans une guerre contre la France. Je le dis parce que c'est ma conviction absolue, parce que je sais quelle est la force de l'armée française. Il y a cent chances sur cent pour que les ennemis ne puissent forcer la barrière fortifiée de la France, depuis Bâle jusqu'à la Belgique, j'en suis sûr. » Seul, alors, le colonel de Gaulle...

Voilà une leçon que nous n'avons pas le droit d'oublier !

Actuellement, quelles sont donc les plus lourdes menaces d'où découleront tout naturellement, les principales missions à assumer ? Les plus graves : l'anéantissement ou l'invasion ; viennent ensuite les dangers susceptibles de peser sur nos approvisionnements.

Pour nous protéger du premier danger, c'est-à-dire de l'anéantissement par première frappe nucléaire ou de l'invasion par des forces conventionnelles, il convient de manifester, du haut en bas, notre volonté de défense. A la limite, il nous faut choisir entre la mort et la servitude. Pour nous en protéger, il nous faut compter d'abord, ensuite et toujours sur la dissuasion nucléaire. A cet égard les choix doivent se porter indiscutablement en faveur des plates-formes mobiles de lancement de missiles...

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Yves Lancien... les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, bien entendu, mais aussi les plates-formes terrestres mobiles, dont sont d'ailleurs en train de se doter les deux super-grands.

En effet, nous ne pouvons pas courir le risque de voir nos bases, par trop statiques, détruites par une première frappe inopinée. La deuxième génération de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, avec le système M4 pour 1985, très bien : mais, pour l'instant, le sixième S. N. L. E. sera à ma connaissance le seul de son espèce. Nous risquons alors de connaître un hiatus trop accusé avant les sous-marins de la troisième génération dans les années 1990 à 1995. N'oublions pas que Le *Redoutable* ne sera pas refondu : par conséquent, jamais plus de deux ou trois sous-marins ne seront opérationnels à la mer en même temps. Il y en aura parfois trois mais parfois seulement deux.

M. le ministre de la défense. Toujours.

M. Yves Lancien. A cet égard, qui ne voit que le seul dispositif de défense européenne qui vaille, pour aborder un sujet qui a récemment donné lieu à de bien surprenantes élucubrations, et susceptible d'être pris en considération ici ou là — qui sait ? — est, sans nul doute, une flotte sous-marine de quatre ou cinq unités opérationnelles ? Or cet objectif reste tout à fait à notre portée, n'en déplaise à ceux qui suggèrent de le faire payer par d'autres.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Yves Lancien. J'en viens à notre corps de bataille aéro-terrestre.

Sauf à supposer que nous puissions atteindre, tous moyens alliés confondus, un niveau suffisant pour transférer à l'agresseur, en cas d'agression conventionnelle, la responsabilité du premier recours au nucléaire, je considère que le volume de nos effectifs, contingences politiques mises à part, importerait moins que sa capacité à déployer un dispositif permettant l'entrée en jeu de l'arme nucléaire tactique, dernier coup de semonce visant à dissuader un adversaire qui, au départ, n'aurait pas cru à notre détermination.

Sachez que nos tireurs, sur les chars, se bornent à tirer trente-deux obus pendant leur année de service ; leurs homologues allemands en tirent une soixantaine. Sachez également que, sauf cas de grandes manœuvres en terrain libre, comme l'exercice « Saône » qui se déroule ces jours-ci, les camps de Champagne ne répondent plus aux conditions modernes de déploiement des grandes unités de chars.

Alors, moins étoffé, le cas échéant, mais mieux entraîné, mieux équipé aussi — sans qu'il manque alors un seul bouton de guêtre, tant les programmes majeurs et les programmes mineurs forment, en l'occurrence, un tout — notre corps de bataille

aéro-terrestre répondrait tout aussi bien à ce qu'on doit et peut attendre de lui, si la dissuasion première n'avait pas joué, je le répète.

Restent les forces d'intervention extérieures dont tout démontre, et l'expérience récente encore, le grand rôle qu'elles peuvent être conduites à jouer à travers le monde pour défendre nos alliés et — pourquoi pas ? — nos intérêts. Sans me prononcer sur le contexte politique dans lequel ces forces ont été engagées, je ne saurais manquer de féliciter au passage leur état-major comme les exécutants pour la remarquable efficacité dont elles ont fait preuve dans des conditions souvent difficiles. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mais ne convient-il pas, en même temps, de s'interroger sur les moyens logistiques mis à la disposition de ces unités d'élite ? Le Transall, un peu « court sur pattes », montre, en l'occurrence, les alicés d'une coopération internationale où les partenaires ne visent pas toujours les mêmes objectifs. Il nous fallait, et il nous faut toujours, monsieur le ministre, un avion gros-porteur.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Yves Lancien. De même, à partir de la constitution de la trentième et unième demi-brigade d'intervention à Fréjus, dotée de matériels plus lourds, nous devons sans tarder nous doter de moyens indispensables de transport maritime, sans oublier les autres moyens maritimes si nécessaires pour la surveillance de nos lignes de communication jusque dans l'océan Indien.

M. le président. Monsieur Lancien, vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Yves Lancien. Je vous prie de m'en excuser, monsieur le président.

Pour conclure, je reviens sur l'actualisation de la loi de programmation que vous nous présentez, monsieur le ministre, en observant, peut-être paradoxalement, que l'essentiel me paraît résider ailleurs, c'est-à-dire, pour être précis, dans les grands et nombreux choix qui devront être opérés au cours des prochains dix-huit mois car, compte tenu des délais de recherche et de réalisation, ils refléteront les véritables choix stratégiques pour les années 1990.

Qu'il s'agisse de la troisième génération de S. N. L. E., de la couverture par radar et par satellites — dont la France doit absolument se doter pour affirmer l'indépendance de sa force de dissuasion — du type de porte-avions destiné à remplacer le *Foch* et le *Clemenceau*, de la future plate-forme terrestre lance-missiles ou du successeur de l'AMX, il serait éminemment souhaitable que tous ces choix considérables soient éclairés par la réflexion des membres des deux assemblées parlementaires.

Sur la loi de programmation, je vous décernerais volontiers une mention, monsieur le ministre, car vous suivez bien votre gestion et vous nous présentez un budget satisfaisant. En revanche, tout reste à dire sur les décisions fondamentales qui engageront durablement, dans les deux prochaines années, l'avenir de nos forces armées. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, il y a trois ans nous vous avions dit très clairement ce que nous pensions de cette loi de programmation militaire.

Aujourd'hui, les faits sont là : que vous manquiez à vos engagements, en nous présentant ce rapport, est une évidence pour tout le monde.

D'abord, vous n'actualisez pas les objectifs de la loi de programmation militaire, comme l'a bien montré M. Paecht, puisque vous ne vous donnez même pas la peine de fournir les chiffres pour les années 1981 et 1982.

Ensuite, vous modifiez unilatéralement la loi de programmation avec une désinvolture vraiment incroyable : vous manquez à vos engagements en substituant, de votre propre initiative, une valeur de référence à une autre : le P. I. B. marchand au budget de l'Etat — valeur que vous aviez vous-même proposée, et en quels termes !

Je ne voudrais pas accabler l'Assemblée par une trop longue citation, mais celle-ci, croyez-moi, en vaut la peine.

Monsieur le ministre, vous nous déclarez, les 20 et 25 mai 1976 à cette tribune :

« Le budget de l'Etat traduit la réalité économique et financière et constitue un instrument de mesure aussi proche que possible de la vérité. Affecter à la défense une part déterminée du budget, c'est en quelque sorte prémunir autant qu'il se peut nos armes contre les risques d'érosion tenant à l'évolution du marché. Et assurer jusqu'à un certain niveau la croissance de la part des ressources de l'Etat consacrée à nos armées, c'est marquer le plus assurément la volonté de consentir un effort accru pour la sécurité nationale. »

M. le ministre de la défense. Je vous ai confirmé cette volonté !

M. Jean-Pierre Chevènement. Attendez la fin de la citation, même si elle est un peu longue :

« C'est pourquoi le Gouvernement prend devant la représentation nationale un engagement qu'il lui demande de partager devant le pays. Cet engagement a d'autant plus de valeur qu'il est mesuré, c'est-à-dire réaliste. En fixant l'objectif à 20 p. 100 du budget général tel qu'il est actuellement défini...

M. le ministre de la défense. Ah !

M. Jean-Pierre Chevènement. « ... nous ne proposons pas un pari hors de portée... »

« Parce que le Gouvernement entend poursuivre des objectifs de progrès économique et social qu'il propose par ailleurs, ce niveau de 20 p. 100 des dépenses publiques ne peut être atteint qu'en plusieurs années selon une progression continue et régulière d'une année sur l'autre. Cette approche mesurée et patiente devrait lever les doutes sur la sincérité de la programmation proposée. »

M. le ministre de la défense. Nous atteindrons les 20 p. 100 en structure de 1976 !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous raisonnez d'étrange façon !

M. le ministre de la défense. J'avais déclaré en 1976 : « 20 p. 100 du budget général tel qu'il est actuellement défini. »

M. Jean-Pierre Chevènement. Pourquoi changez-vous le baromètre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Parce que divers événements se sont produits.

La structure n'est plus la même qu'en 1976.

M. Jean-Pierre Chevènement. Si vraiment les choses sont aussi simples, expliquez-nous que la structure a changé et gardez l'instrument de référence dont vous vous étiez doté.

M. le ministre de la défense. Nous ne pouvons plus, puisque la structure n'est plus la même !

M. Jean-Pierre Chevènement. Permettez-moi de terminer la citation :

« Pourquoi le budget de la défense représente-t-il 20 p. 100 du budget de l'Etat ?

« Ce pourcentage n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat d'études approfondies menées depuis plus d'un an au sein de mon ministère, et en particulier au centre de prospective et d'évaluation... » — je vous fais mes compliments...

M. le ministre de la défense. C'est pour cela que nous allons atteindre le résultat !

M. Jean-Pierre Chevènement. « ... avec la préoccupation d'assurer la cohérence entre les objectifs à long terme de nos armées et la programmation de 1977-1982.

« C'est en cela que le chiffre de 20 p. 100 constitue la meilleure des garanties en concrétisant sans ambiguïté notre engagement. »

Ceux de nos collègues qui sont sensibles à l'humeur appréciée comme le temps passe ! Certes, ce n'est pas la première fois que les propos tenus ici par un ministre se trouvent démentis par les faits. Mais, la longue citation que je viens de faire nous oblige à prendre acte de la valeur qu'il convient d'accorder à vos propos. Si nous en jugeons par la suite apportée à vos affirmations de 1976, il n'y a pas de raison de considérer qu'il en ira demain autrement qu'hier.

M. le ministre de la défense. En structure de 1976, je vous confirme mon engagement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Si l'explication était aussi simple, monsieur le ministre, vous n'auriez pas eu besoin de vous couper. Vous seriez resté fidèle à votre engagement. Or celui-ci n'a pas été tenu.

Vous référant au produit intérieur brut marchand, vous choisissez une grandeur incertaine, dont la valeur n'est connue qu'avec un grand retard, comme le montrent toutes les revisions rétrospectives opérées depuis plus de vingt ans par les comptes nationaux.

Au surplus, le coût des armements s'élevant plus vite que le coût moyen de la vie, le choix du produit intérieur brut marchand n'institue qu'une indexation pour rire. Il faut le proclamer, il faut qu'on le sache, car la programmation militaire se révèle alors bien pour ce qu'elle est : une fausse programmation.

Les conséquences de la crise et de la politique de récession, conduite par le Gouvernement n'épargnent pas même le budget de la défense, alors ne nous faites pas croire que vous prenez des engagements. Est-ce un engagement, en effet, que celui dont on peut se défaire par une pirouette ?

M. le ministre de la défense. Une pirouette qui coûte cher !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le plus grave n'est pas le côté « action psychologique » de votre démarche — pourtant digne d'être blâmé — c'est l'incohérence manifeste de votre politique qui, en refusant les grands choix, favorise les petits — comme nous l'avions prévu lors du débat de mai 1976.

Dans la limite d'une enveloppe budgétaire qui, dans cette période, ne peut guère être supérieure à ce qu'elle est, il n'est pas possible de tout faire. Nous ne pouvons posséder à la fois une dissuasion maintenue en l'état — avec l'effort de modernisation que cette conservation suppose — une marine et une aviation modernes, une force d'intervention extérieure opérationnelle, un corps de bataille convenablement équipé et une armée conventionnelle qui, par ses effectifs, reste encore une des premières du monde et continue d'absorber l'essentiel des crédits.

Je ne reviendrai donc pas sur le déclin relatif de l'effort nucléaire, que vous niez avec une belle constance : seuls le masquent. En 1980, les crédits engagés pour la construction du sixième S.N.L.E. Mais vous savez fort bien, en parlant de troisième génération de sous-marins pour les années 1990 — et non plus de la seconde, comme il y a trois ans — qu'il ne s'agira en aucun cas d'une génération vraiment nouvelle.

La vérité est qu'à petits pas l'hypothèse de la bataille en Europe, évoquée par le Président de la République en 1976, devient plus plausible. Elle devient plus plausible parce que vous y préparez l'armée française, parce que, la préparant, vous rendez aussi plus vraisemblable cette hypothèse que le progrès des armes de précision rend de moins en moins incroyable.

M. Jean-Marie Daillet. Tiens donc !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous nous dites : « Les objectifs de la politique de sécurité de la France n'ont pas changé depuis 1976 ». Je reconnais qu'il n'est pas nécessaire de les changer puisque ceux que vous nous avez annoncés ne sont pas les vrais. Au hasard, je prends une phrase : « Maintenir l'équilibre des forces en Europe ». C'est tout de même la grande affaire ! Cet équilibre existe donc malgré toutes les campagnes orchestrées, malgré d'autres phrases que je pourrais tirer du rapport ?

La vérité, selon nous, est que si la vigilance est nécessaire, de nombreux observateurs, comme le général Buis par exemple, considèrent qu'on a tendance à exagérer la surpuissance de l'U. R. S. S. au moins en matière d'armements nucléaires tactiques.

M. le ministre de la défense. Il a dit depuis que cette citation était une plaisanterie.

M. Jean-Pierre Chevènement. Elle est extraite d'une interview qu'il a donnée à un journal...

M. le ministre de la défense. Le *Nouvel Observateur* !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... Le *Nouvel Observateur*, en effet, auquel je vous renvoie.

M. le ministre de la défense. Il a dit, huit jours après, qu'il avait voulu faire de la provocation.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je ne pense pas qu'il ait appliqué cette réflexion à ce membre de phrase.

M. le ministre de la défense. Je l'ai prise concernant la totalité de l'article.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous le savez vous-même, les Etats-Unis disposent de 7 000 têtes tactiques en Europe centrale, l'Union soviétique de 5 000 et, dans l'état actuel des choses, on ne peut pas penser que l'existence de 100 SS 20, soit 300 têtes, suffise à combler ce handicap.

La vérité est que la campagne d'inquiétude qui se développe partout et dans les hebdomadaires comme *L'Express* par exemple qui avouent eux-mêmes être au service du Gouvernement, cette campagne exprime plutôt la profondeur de la crise et des incertitudes face à l'avenir qu'éprouvent les pays de l'Europe occidentale et en particulier leurs classes dirigeantes, inquiétude que les déclarations de M. Kissinger s'efforcent encore d'aviver.

A Washington, à Bruxelles, à Paris mais aussi à Moscou, ou à Bonn, une inquiétude diffuse domine désormais les mentalités. Effectivement c'est quelque chose de nouveau. La peur de la guerre, la méfiance à l'égard du camp d'en face occupent les esprits comme à l'époque de la guerre froide et poussent les uns et les autres à réclamer un effort supplémentaire pour la défense. Tout conduit aujourd'hui à un réveil général de l'esprit de la guerre froide, à l'aiguïssement des antagonismes, à une relance de la course aux armements. L'origine de cet état d'esprit, qui peut être fatal, n'est pas tellement dans le bouleversement de la balance des forces que dans cette crise générale qui touche la société internationale et en particulier le monde capitaliste. La peur de la guerre et la crispation des puissances sont les sous-produits de cette crise.

Le général Bigeard a évoqué tout à l'heure un livre bien caractéristique qui s'appelle : *Euroshima*. Il m'est tombé sous la main aujourd'hui. J'ai été profondément effrayé de voir qu'un livre écrit par trois officiers supérieurs, jeunes, Saint-Cyriens, remet froidement en cause le principe de la défense nationale. Je cite : « La défense ne peut plus être assurée dans le cadre national. Elle passe par l'union européenne. »

Remise en cause de la défense nationale, mais remise en cause aussi de la dissuasion. Sans doute nos auteurs écrivent-ils qu'il ne s'agit pas d'opérer une rupture brutale, mais d'assurer la continuité de l'évolution en évitant la fossilisation de la pensée. D'abord, parce que nous serions dépendants de l'Otan, par exemple pour le système d'alerte. Ensuite, parce que, disent-ils, « dans une crise intérieure de type mai 1968 l'arme nucléaire n'est d'aucun secours ».

Ces trois officiers nous proposent de nous intégrer à un système européen qui ne serait lui-même qu'un sous-ensemble du système américain. La solution à moyen terme serait, selon eux, « une défense militaire européenne, conservant les structures nationales, tout en définissant une solidarité minimale incorporée dans une Alliance atlantique à deux piliers, l'un américain, l'autre européen ».

Ils préconisent des accords bilatéraux ou multilatéraux définissant les niveaux de soutien nucléaire, un groupe européen de planification nucléaire, une politique commune euro-américaine d'acquisition et de production d'armements selon le principe du *two-way-street*, enfin une force d'intervention européenne.

Je cite encore cet ouvrage, car il vaut la peine, mes chers collègues, que vous sachiez ce que des officiers de l'armée française peuvent écrire aujourd'hui. On y lit : « La menace sur l'Afrique ou la Méditerranée » — laquelle ? — « faisant prévoir des expéditions autrement plus importantes que celle du Shaba ou du Liban, on peut affirmer que seule une force d'intervention européenne est en mesure d'aligner les moyens dès aujourd'hui nécessaires ».

Pour terminer avec ce chapitre, ils pensent que, étant donné les inconvénients de la défense en coopération, la finalité d'une défense européenne réside seulement dans une défense intégrée.

Quelle est donc cette défense intégrée que nous proposent ces trois officiers ? Drapeau et hymne européens recevant les honneurs accordés à leurs équivalents nationaux ; un espace judiciaire européen, avec un parquet européen, organisant la poursuite des criminels et des terroristes ayant porté atteinte à la sécurité de la Communauté ; une stratégie de conquête et de conservation des marchés extérieurs. Enfin, une attitude à l'égard des Etats non démocratiques de la Communauté qui pourrait osciller entre la cohabitation, l'exclusion ou l'intervention militaire, ce qui suppose — écrivent nos trois jeunes officiers — l'énoncé d'une théorie de la souveraineté partagée.

Je suis effrayé quand je lis de tels propos !

M. le ministre de la défense. Vous faites bien de l'honneur aux auteurs de ce livre, en tout cas.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je leur fais l'honneur de penser qu'ils n'ont pas publié ce livre sans avoir au moins reçu l'aval de l'autorité militaire. Du moins, je pensais qu'il en était ainsi.

M. le ministre de la défense. Il y a aussi des civils.

M. Jean-Pierre Chevènement. Le capitaine Cagnat, le commandant Doly et le capitaine Fontaine n'ont pas pris leur retraite, que je sache !

M. Jacques Cressard. Fontaine n'est pas officier !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais les deux autres le sont. Autant que je me souviens, monsieur le ministre, vous avez mis l'amiral Sanguinetti à la retraite pour dix mille fois moins que cela ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de la défense. Il n'avait pas écrit de livre.

M. Jean-Pierre Chevènement. Non, simplement un article dans *Le Monde* et qui était d'une grande mesure.

M. le ministre de la défense. C'était plus général !

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ajoute que ce livre n'est pas le premier sous la plume de ses auteurs et que, par conséquent, vous devez être parfaitement averti de ce qui se mijote dans ces crânes...

M. Jacques Cressard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Cressard avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Cressard. J'ai l'impression, monsieur Chevènement, que vous faites beaucoup d'honneur à cet ouvrage. Ignorez-vous que nous vivons dans une démocratie où il y a la liberté d'expression ? Par conséquent, des écrivains peuvent émettre des théories qu'on peut désapprouver ou approuver, selon le cas — et en l'occurrence, comme vous, je les désapprouve — mais ils sont dans une démocratie et ils peuvent s'exprimer. Pourquoi voulez-vous tenir le Gouvernement pour responsable de propos tenus par les auteurs que vous citez ?

Dans la *Revue de la défense nationale* que vous lisez comme moi, il est toujours mentionné que les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Ici, il en est de même et ne faites donc pas au Gouvernement un procès d'intention qui me semble déplacé, d'autant que, comme nous, vous êtes très attaché, je le sais, à la démocratie et à la liberté d'expression (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. S'il n'y avait pas deux poids, deux mesures, monsieur Cressard, comme je viens de le dire, je ne citerai pas aussi longuement un ouvrage qui bénéficie, selon moi, de la complaisance des autorités supérieures.

L'antisoviétisme primaire et l'antidémocratie qui s'y expriment à chaque ligne n'ont, en réalité, guère d'autre but que de contribuer à nous enfoncer dans le dispositif américain.

Je ne demanderais qu'à croire le Gouvernement sur parole, monsieur Cressard. Mais comment ne pas lui faire de procès d'intention quand on voit l'attitude des députés U.D.F. à Strasbourg, lesquels ont voté la résolution tendant à faire de la question des armements européens une question de la compétence de l'Assemblée européenne ? Comment oublier que, pendant près d'une année et pendant toute la durée de la campagne électorale, on nous a assurés, et jusqu'au Président de la République lui-même, que l'Assemblée européenne ne pourrait pas sortir de ses compétences ? Je crois me souvenir du discours de Hoerdt...

M. Jean-Marie Daillet. Vous voulez nous mettre une muselière, peut-être ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur Daillet, je constate simplement que certains engagements électoraux sont vite oubliés et que les représentants de l'U.D.F. à l'Assemblée européenne de Strasbourg ont convaincu de mensonge tous ceux qui s'étaient exprimés au nom de l'Etat pendant plusieurs mois.

Vous nous demandez de ne pas faire de procès d'intention, mais l'affaire est extrêmement grave.

M. Emmanuel Hamel. Le Président est au-dessus des partis et n'est engagé par aucun d'entre eux.

M. Charles Hernu. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hernu, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Hernu. Nous venons d'entendre une déclaration extrêmement grave et je m'étonne que M. le ministre ne réponde pas à M. Cressard. M. Chevènement a raison de s'alarmer car M. Cressard vient d'affirmer que l'obligation de réserve était abolie dans l'armée.

M. le ministre de la défense et plusieurs députés de la majorité. Il n'a pas dit cela.

M. Charles Hernu. Si, il a dit que ces officiers avaient le droit de s'exprimer.

M. Jean-Pierre Chevènement. Soyez logiques, messieurs !

M. Charles Hernu. Je voudrais donc savoir si les simples soldats ont aussi ce droit. Je veux savoir pourquoi l'amiral Sanguinetti a été sanctionné.

Jean-Pierre Chevènement a raison d'insister : il y a deux poids, deux mesures. M. le ministre doit répondre immédiatement : y a-t-il obligation de réserve ou non ?

M. Jacques Cressard. On a dit que Fontaine était civil !

M. le ministre de la défense. Il y a obligation de réserve. Il n'y a pas deux poids, deux mesures.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il y a obligation de réserve, mais elle s'applique différemment selon que vous êtes du côté de la majorité ou que vous n'y êtes pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Hernu. Absolument !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je voudrais bien ne pas faire de procès d'intention, mais quand on se pose en héraut de la non-intervention en Afrique et qu'on envoie des parachutistes sans en avoir parlé au Parlement, ni aux représentants des grands partis politiques qui représentent l'opinion en France, quand on envoie soi-même l'homme qui devra réaliser le coup d'Etat — l'un chassant l'autre — comment pourrions-nous juger cela, monsieur le ministre...

M. Robert Aumont. C'est que M. Galley s'est trompé !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... autrement que comme une politique de gangsters ? (*Protestations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Louis Le Penec. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce sont là les mœurs du milieu ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Cressard. Vous préférez les Cubains ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Voilà un coup d'Etat organisé directement par l'Elysée contre un homme qui se disait depuis fort longtemps son parent...

M. Jacques Cressard. Vous défendez Bokassa ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ... avec l'aide du S.D.E.C.E., avec un avion français, avec des crédits votés par le Parlement. Cela ne vous choque pas ? Vous l'acceptez ? Eh bien, nous vous le disons : « Cela ne va pas ! » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Vous n'avez pas le droit d'utiliser ainsi l'armée française. Dans tous les domaines, monsieur le ministre, et au fond, ce rapport que vous nous présentez le démontre — il suffit de lire entre les lignes — vous allez au-devant de la volonté des Etats-Unis de voir se créer en Europe un système de défense intégrée et de faire assurer par d'autres, en Afrique ou ailleurs, la police des pays du tiers monde où ils ne souhaitent plus intervenir trop directement.

Au nom du parti socialiste, j'affirme que cette intégration croissante dans un dispositif que nous ne maîtrisons pas accroît les risques qui pèsent sur la sécurité du pays. Ces risques qui se profilent à l'horizon sont d'abord ceux de la guerre en Europe liés à la perte de crédibilité de la force nationale de dissuasion. A cet égard, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement concernant la participation aux négociations SALT...

M. le ministre de la défense. Elles n'ont pas changé.

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et quelles sont les dispositions qui sont prises à cet égard.

J'évoquerai aussi le risque de l'enlèvement en Afrique. Il est grave. J'évoquerai enfin le risque qu'a déjà souligné à cette tribune mon collègue Hernu d'une crise du service national. C'est vrai que nous voyons toujours dans les casernes de France des affaires de poursuites, de tracasseries, de brimades contre les soldats du contingent qui ont été un peu remuants, contre les objecteurs de conscience. Ce n'est pas favoriser l'esprit de défense du pays que de vouloir faire ainsi à chaque moment des exemples.

Les conditions de la sécurité de la France sont dans la recherche de la sécurité collective en Europe, fondée sur le désarmement et d'abord sur la dénucléarisation de l'Europe centrale, fondée aussi sur une dissuasion stratégique française indépendante, s'appuyant enfin sur une mobilisation populaire, sur une adaptation de l'ensemble de notre dispositif militaire, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la défense, sur cette stratégie pacifique et défensive qu'est la dissuasion.

La non-intervention en Afrique, enfin. Notre politique doit respecter l'indépendance des peuples. Elle demande des choix clairs et rigoureux. Force est de constater, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas capable de les faire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de la défense. C'est vous qui le dites.

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, après le 14 juillet, le Président de la République a confirmé sa volonté de faire bénéficier, malgré l'austérité, nos forces armées des crédits nécessaires au développement de leur équipement, on pouvait craindre une réaction défavorable de l'opinion. Tel n'a pas été

le cas, bien au contraire. Il convient donc de le féliciter pour cette décision courageuse qui n'est d'ailleurs pas en contradiction avec les sentiments profonds de notre pays sur sa sécurité.

Sous l'apparence trompeuse d'une sorte de coexistence pacifique, il est facile de discerner une certaine montée des périls et d'en voir les conséquences :

Progrès insidieux des menaces avec une déstabilisation accrue du continent africain, maintien des tensions au Proche-Orient, apparition de nouveaux foyers conflictuels en Afghanistan, à Cuba, à la frontière sino-vietnamienne ;

Progrès évident de la menace économique lorsque le pétrole, après avoir été l'arme contre Israël, risque de devenir celle d'un certain fanatisme musulman.

On pourrait presque, en caricaturant à peine, regretter l'époque où seuls l'O.T.A.N. et le pacte de Varsovie se faisaient face de bloc à bloc.

Bien plus, aujourd'hui, le résultat d'un affrontement possible porte pour le vaincu les noms de Vietnam, de Cambodge ou de Laos.

Le programme de développement de nos forces armées, d'ailleurs indissociable des propositions présentées à l'O.N.U. pour une diminution des risques de conflit, rencontre donc l'approbation de l'opinion. Connaissant une crise mondiale et en supportant les conséquences, nous sentons le besoin de renforcer notre sécurité. Si cette dernière est aussi l'affaire de nos alliances, il nous appartient de montrer à nos partenaires notre propre résolution.

Le persévérance dans l'effort financier que manifeste le Gouvernement, votre propre acharnement, monsieur le ministre, doivent donc être approuvés avec vigueur. Si, au départ, nous avons eu quelques inquiétudes sur la possibilité d'atteindre certains objectifs, les correctifs apportés à la programmation depuis deux ans en matière de recherches et d'armements nucléaires ont apaisé une grande partie de nos craintes.

Le rapport d'information de notre collègue Arthur Paecht, tout en soulignant avec force la valeur de la programmation militaire, n'a pas, cependant, manqué d'en souligner quelques faiblesses.

La plus évidente concerne l'évolution de notre potentiel naval à l'horizon 1985, ou même 1990. La composante nucléaire de la marine exceptée, l'ensemble de la politique d'équipement à long terme demanderait à être précisée. Le rapporteur a pu même écrire qu'il se demandait s'il y avait un plan à long terme dans ce secteur. Il a notamment souligné la diminution des autorisations de programme, qui atteindrait 500 millions de francs en 1980, soit le coût de deux avisos et demi. La situation est tout aussi préoccupante dans le domaine de l'aéronavale où le programme de Super-Étendard a été sensiblement réduit.

Or, dans le même temps, mais postérieurement, d'ailleurs, à l'actuelle programmation, les tâches imparties à la marine se sont accrues et diversifiées. L'extension à 200 milles de la zone d'intérêt économique, une police plus active du littoral, une assistance plus grande à la navigation civile vont entraîner le développement d'un type de mission auquel la marine doit s'adapter. En effet, la diminution prévue du tonnage portera sur les petits bâtiments, les plus aptes, précisément, à opérer la police et l'assistance maritimes. En outre, ce sera le potentiel des avions de surveillance qui sera le plus réduit après 1982.

Il y a donc là place pour une légitime inquiétude. Certes, par essence, une loi de programme opère des choix et fixe des priorités. Cependant, puisque nous en sommes au moment de la révision, il serait nécessaire que les adaptations résultant de nouvelles missions et de nouvelles obligations soient prises en considération. Comme nombre de mes collègues, je serais heureux de connaître votre sentiment sur ce point.

Je serais mal venu à critiquer votre politique pour l'armée de l'air puisque, hors programme, vous avez prévu la modernisation totale de l'école technique de Rochefort. Attendue depuis longtemps, rendue impérative par l'évolution d'un enseignement qui se veut de très haute qualité, cette modernisation ne pourra qu'accroître le renom de l'école et aussi de l'armée.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Mais il est un point, d'ailleurs signalé par le rapporteur, où la loi de programmation demeure inférieure aux besoins. Il s'agit de l'entraînement opérationnel des équipages. Le niveau souhaité est de 505 000 heures de vol par an. En moyenne, il est de 450 000 heures. Ce déficit risque, malgré la qualité des équipages, de peser lourd sur leur valeur opérationnelle.

J'en viens à la gendarmerie. La loi de programmation permet une sensible amélioration de ses moyens. Mais, malheureusement, le gendarme est devenu l'homme à tout faire de l'administration française, en raison de sa disponibilité et de la qualité de l'arme. Il est donc indispensable que les effectifs suivent l'accroissement des tâches. Il n'y a aucune raison pour que les militaires de la gendarmerie soient les seuls fonctionnaires qui ne bénéficient pas de quarante-huit heures de repos hebdomadaire. Or il semble que le plan d'accroissement de ses effectifs ait pris du retard. Si cela est vrai, il est indispensable de le combler.

Il faudrait aussi, comme l'Assemblée le réclame depuis des années, que les gendarmes, comme d'ailleurs tous les militaires logés par nécessité de service, puissent accéder à la propriété avec l'aide de l'Etat. Les règles actuelles sont insuffisantes. J'ai noté avec satisfaction que des efforts avaient été accomplis. Il faut poursuivre dans cette voie afin que les militaires puissent disposer d'une résidence au moment où ils quittent l'armée. Il faut assouplir les règles de droit commun sans pour autant détourner l'aide de l'Etat de son objet.

Débatte de la programmation militaire, c'est toujours comparer l'idéal, le souhaitable avec les options nécessaires, car on ne peut jamais tout faire en même temps. Mes remarques, que je souhaite constructives, ne doivent pas dissimuler mon propos de départ : votre programmation reste courageuse dans sa réalisation et ambitieuse, avec raison, dans ses objectifs.

J'ai entendu beaucoup de critiques depuis le début de cette discussion. Ici, c'est le moral des militaires qui serait altéré, là il y aurait des insuffisances concernant les conditions de vie des appelés.

Rochefort, je crois, est après Paris la première garnison de France. Je vis avec les militaires. J'apprécie les qualités de leurs chefs et leur valeur ainsi que les rapports qui existent entre l'armée et la nation.

Le moral est bon, et ce que je sais, c'est que votre action est appréciée. Monsieur le ministre, depuis 1976, vous avez fait du bon travail pour la défense de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat vient à son heure, et il est significatif que le Gouvernement ait voulu l'inscrire à l'ordre du jour de la première séance d'une session pendant laquelle seront traités tant d'autres sujets qui apparaissent à l'opinion publique française comme plus pressants et qui revêtent, de fait, la plus grande importance pour l'avenir économique et social de notre pays.

Mais je suis de ceux qui croient que l'on ne saurait dissocier la sécurité extérieure de la sécurité intérieure de la France, les affaires que l'on dit encore étrangères et les problèmes que l'on croit encore purement nationaux.

En cette fin de siècle, ni la cohésion d'une société, ni son dynamisme économique, ni ses valeurs culturelles ne peuvent être considérés isolément des relations que cette même société entretient avec les communautés nationales voisines, voire les nations les plus lointaines.

Il est banal de constater, parce que c'est devenu la réalité quotidienne, que les distances diminuent à vue d'œil entre les nations et les continents. Or, à cette sorte de rétrécissement de la planète ne correspond pas encore un rapprochement réel et général des conditions de vie et des mentalités et moins encore des systèmes politiques, alors que la population des pays les plus peuplés ne cesse de s'accroître et qu'il s'agit justement des nations les plus pauvres.

Voilà le danger fondamental qui menace notre époque : le paradoxe d'un progrès technique lourd de potentialités heureuses pour le mieux-être de l'humanité, lourd aussi de menaces terribles de destruction massive et l'insuffisance de l'organisation internationale, le retard des structures de communication réelle, l'inefficacité de la concertation entre les pièces d'une humanité encore en miettes et en effervescence dans un monde aux ressources limitées et mal réparties.

Loin d'avoir disparu avec l'élimination du totalitarisme nazi et fasciste en Europe et au Japon, les idéologies de violence et d'oppression gardent une grande influence sur les peuples entiers et même sur la jeunesse et les intellectuels des pays où la confrontation des idées s'exerce le plus librement. A quoi s'ajoute que les chefs des gouvernements animés par ces idéologies sont d'autant plus enclins à des comportements expansionnistes que la brutalité de leurs systèmes obtient peu de succès dans l'ordre économique et moins encore dans les esprits des peuples qu'ils tiennent en esclavage.

A l'échelle mondiale, au prolétariat et au sous-prolétariat des nations affamées, décimées par la maladie, retardées par l'ignorance s'ajoutent trop souvent la prolétarisation et la sous-prolétarisation de la propagande aliénante, premier obstacle à l'épanouissement du savoir, de la culture, de la recherche, de la coopération internationale et de la paix.

Préoccupés légitimement par les difficultés qu'ils traversent depuis cinq ans — pour la première fois depuis 1945 — et qui s'aggravent, les Français commencent à prendre conscience des causes du ralentissement de la croissance, mais ils sont encore loin d'être suffisamment attentifs à la montée des périls qui menacent plus directement encore leur sécurité générale : s'ils ont raison de s'inquiéter de la continuité des approvisionnements en pétrole et autres matières premières, ils auraient plus raison encore de s'intéresser aux mouvements contradictoires qui affectent la vie de leurs contemporains, en Europe, et surtout hors d'Europe, et de considérer lucidement les conséquences que pourrait avoir dans peu de temps l'aggravation des différences entre peuples, entre continents, et des divergences politiques entre Etats et groupes d'Etats.

S'ils prenaient une telle conscience des réalités d'aujourd'hui, que le Président de la République française ne s'est pourtant pas fait faute de leur exposer à plusieurs reprises et tout récemment encore...

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans *Paris-Match* !

M. Jean-Marie Daillet.... ils comprendraient mieux pourquoi notre pays doit conduire à la fois un effort d'activité diplomatique et de présence économique de plus en plus intense dans les échanges internationaux et un effort d'élaboration d'un appareil de défense militaire efficace, ces deux efforts devant être concomitants et cohérents si la France veut œuvrer, dans son intérêt national le plus direct, au maintien de la paix et à la préservation de son existence en tant que nation. Car, en matière de défense comme dans le domaine économique, c'est bien de survie qu'il s'agit dans un monde plus conflictuel qu'il n'y a jamais.

Telles sont les réflexions qui inspirent manifestement le Président de la République et le Gouvernement, ainsi que la majorité parlementaire qui les soutient.

Et telle est l'orientation, monsieur le ministre, du rapport que vous nous avez présenté au nom du Gouvernement sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982.

Or, à mes yeux, si important qu'il soit — et M. Paecht l'a fait minutieusement dans la première partie de son rapport — de vérifier si les trois premières années d'application de la loi que nous avons votée en 1976 ont été satisfaisantes, ce qui, dans l'ensemble, est le cas, et de savoir si les grands objectifs resteront les mêmes pour les trois années à venir — et je ne ferai pas de procès au Gouvernement sur ce point — l'essentiel est évidemment, comme l'a écrit le rapporteur de la commission de la défense nationale, de réfléchir sur l'adaptation de notre outil de défense.

Dès à présent, compte tenu de l'évolution rapide des événements, des rapports de forces, des équipements et des délais relativement longs qui sont nécessaires pour définir, concevoir et mettre en service un nouveau système d'armes, notamment dans le domaine nucléaire, c'est bien au-delà de l'horizon 1982 qu'il nous faut prévoir. Et, comme il est malheureusement probable que les incursions économiques, politiques et militaires continueront de s'aggraver, nous devons insister sur l'accentuation de notre effort militaire global, singulièrement dans le domaine nucléaire, dans le domaine naval et pour ce qui concerne les forces d'intervention.

D'ailleurs, votre rapport, monsieur le ministre, signale, au-delà des programmes de modernisation de l'arme atomique déjà en cours, les études qui pourraient déboucher sur de nouveaux systèmes d'armes. Mais comment ne pas remarquer que nous avons pris d'ores et déjà un certain retard, non pas tant par rapport à cette loi de programmation militaire que par rapport aux équipements nucléaires les plus avancés des deux grandes puissances. Croyez-vous que, dès les prochaines années, de telles études pourront conduire la France à rattraper à terme le retard que M. Paecht a évalué à dix ans, pour accéder, comme vous l'avez écrit, « à une puissance nucléaire d'un niveau technologique équivalent à celui des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. » ?

La France ne serait évidemment pas conséquente avec elle-même si elle ne poursuivait pas constamment sur la voie qu'elle a choisie, lorsque ses gouvernements successifs, dès avant la V^e République, décidèrent de lui donner, et décidèrent depuis

lors de maintenir au meilleur niveau, une force de dissuasion nucléaire. Or l'évolution rapide de la technologie dans le sens de la miniaturisation et de la précision oblige à reviser la stratégie d'hier.

Il n'est plus crédible de se contenter d'une menace pesant uniquement sur quelques villes de l'adversaire potentiel quand celui-ci possède dès à présent les moyens de frapper non seulement un pays comme le nôtre, mais l'ensemble des objectifs militaires de l'Alliance atlantique en Europe et de manière plus efficace que ne le permettent nos armes actuelles.

Ce changement qualitatif est aujourd'hui reconnu partout, notamment en France, et par ceux-là mêmes qui concourent le dispositif de dissuasion nucléaire. Le général Gallois, devant la commission de la défense nationale, au mois d'avril dernier, a noté que les conséquences des perfectionnements spectaculaires des armements nucléaires pouvaient être déterminantes quant à la nature et aux effets des grands conflits de demain. Observant au passage qu'à son avis les grandes puissances, en signant les accords SALT 2, « venaient de se jouer le mauvais tour de rendre concevable et même militairement attrayante une forme de conflit qui, depuis l'avènement de l'atome, passait à juste titre pour mettre la guerre hors la loi », le général Gallois a ajouté que : « la comparaison des forces nucléaires de théâtre des coalitions qui se font face en Europe est particulièrement démonstrative. Elle met en évidence la stratégie défensive « au contact », qui est celle des pays de l'O.T.A.N. alors qu'à l'Est ce sont manifestement les instruments d'une stratégie d'attaque sur toute la profondeur du théâtre qui sont rassemblés et sans cesse modernisés, et cela conformément à la doctrine militaire soviétique telle qu'elle est exposée dans les ouvrages des maréchaux et des experts militaires russes ».

Nul n'ignore que cette doctrine militaire est parfaitement cohérente avec une diplomatie qui a obtenu des succès considérables notamment en Afrique et qui n'a pas craint, par alliés cubains ou allemands de l'Est interposés, par d'importantes fournitures de matériels et la mise à disposition de conseillers militaires, de multiplier des interventions qui se sont révélées fructueuses non seulement au niveau de l'influence mais aussi de l'implantation des forces soviétiques elles-mêmes.

La France, pas plus que ses voisins d'Europe et de ses autres alliés, ne peut assister sans réagir à ce déploiement continu, qu'il ne faut pas hésiter à mettre en lumière, s'agissant d'un pays dont les dirigeants affichent des intentions pacifiques qui sont formellement contredites par un comportement expansionniste qui a, de plus en plus, le caractère d'un impérialisme politico-militaire.

Il n'est pas jusqu'à la détente elle-même — toujours invoquée par ces mêmes dirigeants — qui, à certains égards, ne semble être utilisée comme un instrument tactique au service d'une stratégie inexorable.

Dans ce contexte, la conclusion des accords SALT 2 entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ne laisse pas d'inspirer bien des interrogations, qui sont au cœur du véritable débat sur la sécurité de la France et de l'Europe occidentale tout entière. Pourquoi — sinon d'abord à des fins de politique intérieure, de part et d'autre — cette entente sur une limitation de certains seulement des armements stratégiques ? Les limites du traité apparaissent dès à présent avec éclat lorsque les deux grandes puissances signataires ne dissimulent en rien leur méfiance réciproque et qu'à la multiplication des moyens nucléaires soviétiques autres que les vecteurs faisant l'objet des accords, moyens qui ne peuvent que viser l'Europe occidentale, répond — preuve que les Etats-Unis ne sont pas dupes de leurs partenaires, même dans le domaine stratégique — l'annonce par le président Carter d'un programme énorme de fusées terrestres mobiles MX.

La France, qui pas plus que ses alliés européens n'a en rien participé à de telles négociations, ne pouvait qu'en approuver l'orientation de principe, mais aussi marquer ses réserves ; de même qu'elle ne pouvait que manifester la plus extrême prudence à l'égard d'une éventuelle négociation relative aux armes de théâtre, c'est-à-dire les armes indispensables à notre défense nationale et à la dissuasion nucléaire dont disposent, heureusement, la France et la Grande-Bretagne.

Permettez-moi de souligner que, si je suis bien informé, les nouveaux responsables britanniques ne cachent guère les réserves que leur inspire SALT 2 et leur hostilité à l'égard de SALT 3. A la fois parce que nos voisins d'outre-Manche ont pris conscience de la dégradation des positions européennes au sein de l'Alliance atlantique et en particulier de l'excessive dépendance dans laquelle ils se sont laissés aller à l'égard de l'allié américain et parce qu'ils considèrent avec intérêt l'effort que la France, en toute indépendance, a effectué dans le domaine nucléaire.

Les Allemands de la République fédérale, traditionnellement fidèles tenants de la protection américaine, s'interrogent eux aussi, non pas, certes, sur le bien-fondé de l'Alliance proprement dite, ni sur la sincérité des intentions américaines, mais ils sont plus sensibles que naguère à l'idée, maintes fois exprimée en France depuis le début de la V^e République, et notamment par le général de Gaulle, que les Européens ne peuvent s'en remettre entièrement, ou du moins pour l'essentiel, aux armes et moins encore aux décisions des Etats-Unis.

Dans ce contexte nouveau, où les positions de la France apparaissent moins contestées par ses alliés européens, et alors que, trente ans après sa création, la grande alliance pêche encore par un déséquilibre par trop flagrant, et par l'insuffisance dans l'organisation et la coopération au détriment des Européens, notre politique de défense nationale apparaît comme suprêmement habile, en ce qu'elle concilie la nécessaire indépendance des décisions, surtout en ce qui concerne l'emploi des armes nucléaires et la solidarité, également nécessaire pour de strictes raisons d'intérêt national, avec nos alliés.

Il faut féliciter le Gouvernement, et vous en particulier, monsieur le ministre, d'avoir dit clairement que la défense nationale impliquait — je cite votre rapport — que « la France contribue, par son propre effort de défense, à la sécurité en Europe, et elle n'ignore pas — ajoutez-vous à juste titre — que sa propre sécurité s'inscrit dans ce cadre ».

Le 27 août dernier, vous déclariez : « Le destin de la France ne peut être séparé de celui du continent. Il est clair que la souveraineté de la France serait à tout le moins gravement menacée par la perte de liberté de ses voisins d'une manière ou d'une autre. Qui pourrait soutenir de bonne foi qu'un conflit se déroulant en Europe s'arrêterait à nos frontières ? C'est pourquoi, participer à la défense de l'Europe est une des missions essentielles des forces armées françaises liée à la sécurité du territoire. »

M. Charles Hernu. C'est clair !

M. Jean-Marie Daillet. C'est en effet fort clair, mon cher collègue !

M. le ministre de la défense. Je l'ai même répété tout à l'heure, monsieur Hernu !

M. Charles Hernu. M. Daillet vous cite parfaitement !

M. Jean-Marie Daillet. Il n'y a d'ailleurs là, mes chers collègues, rien de nouveau.

M. Charles Hernu. Ce n'est pas le général de Gaulle qui aurait dit cela !

M. Jean-Marie Daillet. Si, justement, il l'a dit !

M. Charles Hernu. Oh !

M. Jean-Marie Daillet. Les rares partisans du « tout ou rien nucléaire » tendent aujourd'hui à reconsidérer des positions irréalistes.

M. Charles Hernu. Ce n'est pas croyable !

M. Jean-Marie Daillet. J'ai cité tout à l'heure le général Gallois, mais j'aurais pu évoquer les déclarations récentes du général Buis et de M. Alexandre Sanguinetti...

M. le ministre de la défense. Ou le livre blanc de 1972 !

M. Jean-Marie Daillet. ... dont le revirement a pu surprendre, et dont je dirai simplement, puisque nous ne les approuvons pas, qu'il aurait cependant eu le mérite de réveiller l'opinion publique. En bref, sur le fond, il ne saurait évidemment être question pour la France de partager en quoi que ce soit avec la République fédérale d'Allemagne la maîtrise, qui appartient à la souveraineté nationale, de la décision d'emploi de l'arme nucléaire. Tout ce que l'on peut voir de positif dans de telles positions prises par de telles personnalités, c'est qu'elles sont significatives d'un regard nouveau porté sur les moyens de la défense nationale.

En vérité, l'indépendance dont la France fait preuve en matière de défense a pour complément et pour contrepartie naturelle une solidarité loyale et efficace au sein de l'Alliance, et cela en toute liberté. Et ce n'est certainement pas les communistes ou les socialistes qui me contrediront, puisque, l'an dernier, aucune voix ne s'est élevée sur leurs bancs pour protester contre le maintien de la France au sein de l'Alliance atlantique.

C'est là une ligne invariable, la seule orientation qui vaille dans le monde tel qu'il est, et où la diplomatie française s'efforce de faire progresser, sous l'impulsion d'un chef d'Etat

particulièrement lucide, le dialogue entre pays riches et pays pauvres, et singulièrement la coopération européenne au service du développement. De même, à l'Organisation des Nations unies, le Président de la République a fait mettre à l'étude les propositions les plus constructives en vue d'un désarmement qui doit concerner toutes les nations, à partir d'un seuil de sécurité national que les plus grandes puissances n'ont que trop dépassé, mais que de nombreux pays, dont le nôtre, n'ont pas encore atteint.

Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de mettre un terme à ces éternels procès d'intention faits à un Gouvernement lucide et courageux ? Pas de chicane formaliste ! Assez de querelles velleuses ! Serions-nous à Byzance à l'heure où, autour de nous, le monde s'agit de manière de plus en plus dangereuse ? C'est de la défense nationale et de la sécurité de la France qu'il s'agit ! Depuis quand mettrait-on en doute cette vérité d'expérience, à savoir que l'indépendance nationale n'a jamais été mise en péril par une solide alliance ?

Aurions-nous oublié que, sans le concours des Britanniques et du Commonwealth, de nos alliés soviétiques et américains, la France n'aurait pas été libérée ?

M. Roger Fenech. Et l'armée d'Afrique ?

M. Jean-Marie Daillet. C'est donc à la poursuite de vos efforts, monsieur le ministre, que, personnellement et au nom de mes amis, je voudrais vous engager. Aucun affrontement passionnel n'aurait dû marquer nos débats, mais bien plutôt la recherche d'un consensus sur l'essentiel. C'est l'analyse lucide et la volonté organisatrice qui peuvent peut-être encore sauver la paix et l'indépendance de ce pays pour lequel, plus jamais, il ne sera de splendeur isolement. (Applaudissement sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblements pour la République.)

M. Charles Hernu. C'est la nouvelle droite !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes environ.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise le mercredi 3 octobre 1979 à zéro heure.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, dans ce monde bouleversé, vos certitudes m'effraient. Monde bouleversé, en effet, de toute évidence, par l'accélération de la course aux armements. Accélération quantitative, puisque 400 milliards de dollars ont été dépensés l'an dernier pour les armements de par le monde, soit environ quatre millions de francs par minute. Accélération de l'évolution de la technologie qui fait que bientôt, demain, après-demain, les systèmes les plus invulnérables aujourd'hui risquent de se trouver frappés de désuétude en raison, par exemple, des progrès de la détection sous-marine.

On assiste également à un bouleversement dû à la dissémination de l'arme nucléaire. Ainsi, il y a quarante-huit heures, la presse anglo-saxonne annonçait qu'il semblait qu'il y avait eu un transfert de technologie nucléaire à destination de l'Iran, un laboratoire californien affirmant que cette puissance, à son tour, était aujourd'hui en mesure de se doter de l'arme nucléaire.

Bouleversement indiscutable enfin, de l'équilibre stratégique sur le continent. En effet, d'une part, l'Union soviétique s'est dotée de nouvelles armes puissantes, les SS 20 et le bombardier Backfire, dont le général Bigeard indiquait tout à l'heure que c'était actuellement le bombardier le plus moderne et le plus puissant et, d'autre part, la couverture américaine du continent européen a faibli. Les déclarations de M. Kissinger à Bruxelles ne sont après tout que l'aveu de ce que tout le monde disait en coulisse depuis pas mal de temps : le roi est nu.

Face à ces mutations profondes de notre monde qui s'ajoutent aux tensions formidables constatées sur les plans économique et social, vous n'avez à nous offrir pour nous consoler, monsieur le ministre, que votre béatitude. Plus ça bouge et moins il faut bouger. Telle est la conclusion que j'ai cru discerner dans votre discours de cet après-midi. Il est vrai que l'immobilisme a les vertus de la fidélité. Mais il ne s'agit là que de vertus apparentes, car lorsque le monde bouge, il faut s'adapter. En effet, les positions respectives se modifient, et tel qui se prenait pour le colonel de Gaulle risque de jouer le rôle de Maginot.

La politique de défense que vous avez exposée tout à l'heure me paraît se ramener, pour l'essentiel, à un certain nombre de refus, qu'ils soient apparents ou réels.

Refus d'une défense atlantique qui, comme nous venons de le voir, est lésardée.

Refus, affirmez-vous, d'une défense européenne. Vous avez pris la peine de publier un communiqué à la suite de l'interview accordée au *Nouvel Observateur*, même si, aujourd'hui, vous semblez en contester la portée.

Refus de la dissuasion nationale. Le général Buis et M. Sanguinetti posent la question importante de savoir si nous sommes aujourd'hui capables de suivre. Et la petite querelle de chiffres qui vous a tout à l'heure opposé à M. Paecht était à cet égard significative, monsieur le ministre.

Enfin, refus du désarmement, car il ne suffit pas de proclamer *urbi et orbi* sa volonté de désarmer. Il faut aussi accorder les actes à ces propos, et vous nous avez indiqué très franchement tout à l'heure que l'état des négociations sur le désarmement ne permettait pas d'espérer quoi que ce soit.

M. Jean-Marie Daillet. Ce n'est pas la faute de la France !

M. Jean-Pierre Cot. Je vais préciser ma pensée, monsieur Daillet, et je retiendrai, dans le dossier du désarmement, deux aspects, à savoir, d'une part, l'état des négociations internationales et la place de la France au sein de celles-ci et, d'autre part, les ventes d'armes.

Au sujet de l'état des négociations internationales, monsieur le ministre, vous avez été assez rapide et fataliste, ainsi que M. Hermier l'a souligné à juste titre. Pourtant, le désarmement apparaît comme un problème vital pour la France, et cela pour plusieurs raisons.

La première, qui ne compte pas, tient à la tradition française.

La deuxième, qui est plus importante, est cette poudrière sur laquelle nous vivons.

La troisième est qu'en raison de l'accélération technologique la question est posée de savoir si une puissance moyenne comme la nôtre pourra suivre au-delà de ce répit technologique qu'a constitué pendant quelques années la théorie des représailles massives. En tout cas, il est clair que l'intérêt de notre pays est certainement d'accomplir, dans ce domaine du désarmement, des efforts plus importants que les grandes puissances qui peuvent plus facilement que nous suivre le rythme de la course aux armements. Or je constate que, au-delà des paroles généreuses, les choses n'ont guère avancé concrètement de notre fait, monsieur Daillet. Je ne parle pas des Nations unies, car là, M. le ministre a raison d'être fataliste : c'est une enceinte où, en tout état de cause, on ne peut espérer grand-chose rapidement. Mais pour les autres négociations, par exemple pour la proposition du Président de la République touchant à la conférence européenne sur les armes conventionnelles, proposition qui doit être avancée à Madrid, il serait intéressant que vous nous précisez où en sont les choses, monsieur le ministre, et s'il est vrai qu'éventuellement cette proposition serait élargie à certaines armes nucléaires ou en tout cas qu'il ne serait pas exclu qu'on évoque l'arme nucléaire.

J'en viens aux négociations Salt, dont la France feint de se désintéresser. Mais qu'en est-il en fait ?

Les négociations Salt 2, qui viennent d'être signées et dont la ratification rencontre les difficultés que l'on sait, ont donné lieu à quelques déclarations de préjugé favorable dès l'annonce de la signature. Vous avez eu le temps, depuis, de lire le texte de l'accord ? Qu'en pensez-vous ? Que pensez-vous notamment du protocole qui gèle pendant trois ans le déploiement de missiles de croisière de portée supérieure à 600 kilomètres et de son renouvellement éventuel ?

Quant aux négociations Salt 3, nous ne savons pas du tout quelle forme elles prendront. Notre rapporteur, M. Paecht, indique à juste titre dans son rapport qu'il se peut qu'il s'agisse non d'une négociation globale mais d'une série de négociations partielles auxquelles — précise-t-il — la France aurait un demeurant intérêt.

Dans cet ensemble de négociations seront abordés les problèmes posés par les armes dites euro-stratégiques. Même si nous savons peu de choses, nous sommes certains que le Gouvernement français est hostile à toute participation. La déclaration a jailli, a fusé immédiatement, dès le début de l'année, alors même que le texte des accords Salt 2 n'était pas encore connu.

Sur ce point aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir quelques explications. Je ne sais pas si nous pourrions participer à ces négociations sur les armes euro-stratégiques, ni si l'on voudra de nous, ni si les conditions dans lesquelles nous serions susceptibles d'y participer à part entière pourraient être réunies, et notamment la reconnaissance du fait que la France possède un système d'armes central.

Mais, s'agissant d'armes qui sont au cœur même du problème de la sécurité européenne et qui visent très directement la sécurité de la France, je ne comprends pas que l'on puisse dire que la France reste à l'écart de la discussion et qu'elle accepte que cela relève du domaine des deux grandes puissances.

Ou bien il faut dénoncer ces futures négociations Salt 3 : faites-le ; ou bien il faut exiger d'y participer : faites-le. Mais cette position d'ignorance voulue, de détachement par rapport à une négociation d'une telle importance, me paraît être intenable.

Sur les ventes d'armes, monsieur le ministre, je me limiterai à deux observations. C'est un problème qui peut vous sembler périphérique par rapport aux données d'ensemble de la loi de programmation militaire. Pourtant, il me paraît important.

Ma première observation a trait à l'exigence d'information dont vous vous flattez, dans votre propos liminaire, qu'elle était parfaitement respectée, en tout cas pour autant que faire se peut. Or, en matière de ventes d'armes — et je ne crois pas que M. le président de la commission de la défense nationale me démentira — l'information se limite à peu de chose, à tel point que les rapports présentés l'année dernière, d'une part, par M. Cressard, d'autre part, par M. Christian Pierret, sur deux budgets différents, avançaient des estimations chiffrées fort différentes.

J'ajoute que l'affaire Dassault nous a malheureusement montré un gouvernement qui est apparu plus pressé de fuir le contrôle parlementaire que de s'y soumettre. Le règlement par décret, pendant l'été, d'une affaire qui semblait relever clairement du domaine de la loi, n'est pas particulièrement allé dans le sens d'un contrôle parlementaire qui est pourtant parfaitement compatible avec les exigences de la défense nationale.

Nous avons présenté avec Charles Hernu — il le rappelait tout à l'heure — une proposition de loi qui, s'inspirant de modèles étrangers, permettrait d'assurer un minimum de contrôle en ce domaine. Cette proposition est « en rade ». J'espère que la commission de la défense nationale la fera sortir de la situation dans laquelle elle se trouve. Je n'ai pas beaucoup d'illusions pour le moment. Ce que je constate en attendant, c'est que l'absence totale de contrôle de l'Assemblée nationale encourage singulièrement la liberté d'action de ce que j'appellerai le complexe militaro-industriel.

Ma seconde observation sur les ventes d'armes est que cette activité prend aujourd'hui une importance considérable. L'ordre de grandeur est de 15 milliards de francs de livraisons par an et de 25 milliards de commandes. Nous nous réjouissons si vous pouvez nous communiquer les derniers chiffres.

Cet important effort d'exportation d'armements se fait à un prix qui est lourd. D'abord, dans plusieurs secteurs, la volonté d'exporter s'exprime au détriment des besoins internes de notre propre armée ; je pense, par exemple, au développement du char AMX 32 qui se fait essentiellement pour l'exportation ou encore au Mirage 2000.

J'ajoute que cette activité se déploie à l'étranger dans des conditions de plus en plus discutables. La France a le privilège aujourd'hui d'être le troisième vendeur d'armes mondial. Alors qu'il y a quelques années elle était au coude à coude avec le Royaume-Uni, elle vend aujourd'hui presque deux fois plus d'armes que lui.

D'après les chiffres donnés par l'institut suédois S. I. P. R. I. — Stockholm International Peace Research Institute — chiffres qui font généralement foi dans les milieux militaires, en 1978, le Royaume-Uni était au-dessous de 1 milliard de dollars de livraisons alors que nous en étions à 2,5 milliards à peu près. C'est dire l'importance relative de notre effort, importance relative que nous avons réussi à assoir en vendant des Mirage à Pinochet, des Frégate à Videla, en Argentine, après avoir, hier, été les spécialistes de Franco ou des colonels grecs.

Cette situation aboutit à des compromissions de toutes sortes par le fait que nous n'avons pas de politique de vente d'armes autre que de pur mercantilisme. Ces compromissions peuvent aller loin. Je ne songe pas à certains événements récents, dont a parlé tout à l'heure Jean-Pierre Chevènement, mais je songe, par exemple, au fait qu'aujourd'hui, avec les transferts des licences et de systèmes d'armement, nous nous trouvons engagés dans une voie dont nous ne pouvons plus nous retirer. On le voit avec la vente à l'Afrique du Sud du Crotale et des licences du Mirage F1. Lorsque la France s'est enfin décidée à appliquer l'embargo, les licences, elles, sont restées, et l'Afrique du Sud peut aujourd'hui tranquillement continuer à produire ces matériels.

Mais avec le transfert de technologies plus développées, plus sophistiquées, ce ne sont pas simplement des systèmes d'armes que nous vendons mais de l'assistance technique en quantité

importante, avec tous les problèmes qui en découlent. Songez qu'en Iran, un an avant le départ du Shah, il y avait autant d'Américains qu'au Viet-Nam en 1964. Ces pratiques de transfert d'armements accompagné de personnels techniques font que nous nous trouvons aujourd'hui dans des situations qui pourraient bien se révéler être des guépiers.

Je comprends la discrétion de la France pour ce qui est des efforts de désarmement. Je constate que, là aussi, l'initiative est laissée aux Américains et aux Russes, qui ont engagé des conversations sur les ventes d'armes conventionnelles. Quand donc la France se rendra-t-elle compte, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui les deux super-puissances ne peuvent plus assurer la paix du monde, que l'équilibre de la terreur est terminé et qu'il est grand temps que nous prenions nos responsabilités au lieu de les fuir ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Voilà donc trois ans, monsieur le ministre, vous aviez soumis au Parlement, qui l'avait votée, une loi de programmation militaire portant sur les six années 1977 à 1982.

Plus ambitieuse que les précédentes, cette loi entendait couvrir l'ensemble de la défense, c'est-à-dire les personnels comme les matériels ; elle précisait les types et les volumes des matériels, elle garantissait enfin le niveau des ressources affectées à notre effort de défense.

Le Gouvernement s'était obligé à présenter au Parlement un rapport sur l'exécution de la loi à mi-parcours. Nous y voici, et nous sommes saisis du rapport.

L'exécution de la loi est, à ce jour, selon moi, satisfaisante dans l'ensemble, je le dis d'entrée de jeu. Les engagements souscrits devant nous il y a trois ans ont été au total tenus en francs constants. Le budget militaire a progressé par référence au produit intérieur brut marchand durant ces trois années de 3,41 à 3,67 p. 100. Nous notons, ce qui est un signe de progrès, le léger redressement du titre V par rapport au titre III, puisqu'il passe de 41 p. 100 à 43,2 p. 100 du budget de votre ministère.

Nous avons toujours réclamé une loi de programmation. La preuve est faite qu'une telle procédure est souhaitable pour le bon exercice de cette responsabilité capitale de l'Etat qu'est la défense. Celle-ci se trouve ainsi à l'abri, autant que faire se peut, des aléas budgétaires.

Entrons plus concrètement dans l'examen du rapport et des réalités qu'il recouvre. Je m'en tiendrai au matériel, faisant d'abord une brève incursion du côté des armements classiques.

Il y a peu à dire sur ce chapitre, sauf à signaler deux retards importants dus, non à des motifs budgétaires mais à des causes industrielles : le canon à grande cadence de tir et le Mirage 2000 qui ne sont pas sortis des cartons, ou du moins des usines. En temps de guerre, ce serait dramatique. Aujourd'hui, c'est fâcheux ou préoccupant. Fâcheux pour le canon, dont la mise au point est bien laborieuse ; préoccupant pour le Mirage 2000, qui doit être notre avion des années 1980-1990 et l'un des vecteurs du feu nucléaire tactique.

Le mot est donc prononcé : l'armement nucléaire sera bien l'essentiel de mon interrogation aujourd'hui, le cœur de mon propos.

Vous écrivez dans le rapport, monsieur le ministre, que « les forces nucléaires constituent l'épine dorsale de notre politique de défense ». Nous nous rappelons bien qu'en 1976 le fond du débat était là. Tandis que les partis d'opposition amorçaient heureusement leur conversion vers le nucléaire et la dissuasion, c'est le groupe gaulliste qui sondait avec le plus d'insistance vos intentions. Alors, il est vrai, la malheureuse dispute sur la bataille de l'avant nous avait troublés et nous attendions du Gouvernement des engagements sur la part du nucléaire ainsi que sur la mise en chantier d'un sixième sous-marin lanceur d'engins.

Prenant la parole à la fin du débat, j'avais rappelé que « les forces classiques ne sont qu'un appoint. Notre indépendance est dans les flancs des Mirage IV, dans les entrailles des silos du plateau d'Albion, dans les soutes de nos sous-marins qui patrouillent les océans ».

Qu'en est-il de l'effort en faveur du nucléaire depuis cette date ? On avait à l'époque, je m'en souviens, réclamé que 15 p. 100 du budget total y fussent consacrés. On peut discuter, et on l'a fait abondamment, sur le point de savoir si l'on a atteint ce seuil. Mais je ne vous chercherais pas querelle sur un pourcentage en réalité artificiel, comme vous l'aviez dit vous-même, monsieur le ministre, en 1976, car il peut basculer du fait d'un relèvement des soldes ou d'un effort plus important en faveur des casernements.

D'autres chiffres sont plus significatifs. Le nucléaire a mobilisé depuis le vote de la loi le tiers du titre V. Les autorisations de programme, qui avaient progressé de 28,4 p. 100 entre 1969 et 1974 ont, de 1975 à 1980, augmenté de 77,2 p. 100, ce qui, malgré la dérive monétaire, est mélieux. En chiffres absolus, les autorisations de programme sont passées entre 1975 et 1980 de 7.460 millions de francs à 13.226 millions de francs et les crédits de paiement de 6.400 millions de francs à 12.400 millions de francs.

De façon concrète, car c'est cela qui est important, le quatrième sous-marin lanceur d'engins a été livré, le cinquième est aux essais et le fameux sixième, ou, plus exactement, le premier de la seconde génération, vous l'avez mis en chantier.

Cela est positif, comme est positif l'armement de ce futur sous-marin en fusées M4 à têtes multiples qui seront ensuite montées sur les cinq premiers sous-marins, lesquels seront pourvus, sous peu, vous l'avez rappelé cet après-midi, de fusées mégatonniques.

L'équipement du plateau d'Albion en S3 au lieu de S2, actuellement en cours, est une bonne chose. Quant à moi, je ne conteste pas ce choix, en vertu du principe de la continuité des efforts que je rappellerai dans un moment.

Les trois premières années d'exécution de la loi sont donc à nos yeux satisfaisantes. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Nous demandons que l'effort essentiel demeure consacré au nucléaire,

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Yves Guéna. C'est le moment de s'arrêter un instant sur le devenir de notre armement atomique et donc de notre stratégie de dissuasion, alors que mille bruits courent sur le fait que notre force de frappe serait devenue aujourd'hui inopérante ou inefficace en raison des progrès technologiques formidables des armements nucléaires des deux super-grands.

Cette analyse est erronée. Elle nous rappelle le temps où l'on dénigrait la « bombinette » française, déjà tenue pour dérisoire par rapport à l'arsenal russe ou américain des années soixante.

En vérité, nous ne cherchons pas aujourd'hui, pas plus que nous ne l'avons cherché hier, à rivaliser dans la course aux armements avec les Etats-Unis ou la Russie. Nous nous en tenons toujours à une stratégie de suffisance. Pour parler clair, il nous faut disposer en toute époque de moyens tels qu'ils puissent infliger à l'adversaire des pertes insupportables et qui le dissuadent de nous attaquer.

Cet impératif n'implique pas le surarmement mais une capacité réelle de pénétration, et donc la poursuite des perfectionnements techniques qui la conditionnent. Dans cet esprit, notre arsenal nucléaire exige la diversité et une certaine quantité de moyens ainsi que la continuité de l'effort.

Diversité des moyens, car on ne peut tout miser sur un seul type d'arme ; on serait à la merci d'un saut technologique que réaliserait un adversaire éventuel et qui rendrait tout à coup vulnérable notre système de défense. Il nous faut donc une panoplie de forces nucléaires.

Les sous-marins en resteront sans doute longtemps le principal élément en raison de leur quasi-invulnérabilité, sauf à leur base et au moment où ils appareillent. On a donc eu raison d'en prévoir une deuxième génération avec un nouveau système d'armes.

Les fusées sol-sol, qui seront demain mobiles, donc moins exposées, constituent la seconde pièce essentielle de la dissuasion, ne serait-ce que parce que toute tentative de les détruire serait en même temps une attaque majeure et signée contre le territoire national.

On peut enfin penser qu'il faudra donner une succession au Mirage IV. Le bombardier stratégique est une ultime sûreté et c'est bien ce que pensent les Soviétiques avec leurs Backfire.

Le problème de la quantité des moyens ne peut pas être négligé. La dissuasion ne s'accommode pas d'une série d'échantillons dont chacun pris isolément ne serait pas capable de ravager le territoire de l'agresseur. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui des sous-marins. Compte tenu des unités en refonte et de celles qui seraient au petit ou au grand carénage, il suffirait d'un accident ou d'un incident pour réduire à un niveau insuffisant la dissuasion qu'ils doivent normalement assurer.

Cinq sous-marins, c'est à peine deux à la mer. La seconde génération ne devra donc pas se limiter à un prototype ; c'est-à-dire qu'il faut songer à mettre en chantier le deuxième sous-marin de cette génération.

Tout aussi importante est la continuité de l'effort. Si nous demandions en 1976 qu'une décision fût prise au plus tôt pour le sixième sous-marin, ce n'est pas parce que nous négligions l'intérêt qu'il y avait à préparer une deuxième génération, c'est

parce qu'il est capital en matière nucléaire que l'effort soit régulier et progresse constamment. Il faut éviter la dispersion des équipes de chercheurs et de techniciens; il faut constamment utiliser l'acquis technologique pour préparer de nouveaux progrès; il faut par-dessus tout éviter les coups d'accordéon budgétaires, qui sont désastreux aux plans financier et industriel. C'est la régularité dans l'effort qui nous permettra de maintenir le nucléaire au niveau de suffisance.

Si l'on respecte cette dernière condition, la diversité et la quantité peuvent être atteintes. Cela est financièrement possible. La nation n'est nullement écrasée par le poids du nucléaire, qui dépasse à peine 0,5 p. 100 du produit intérieur brut marchand: 12,5 milliards de francs de crédits de paiement cette année, qui peuvent être comparés à tant d'autres budgets. C'est dire qu'un léger effort supplémentaire n'est pas hors de notre portée. Toutefois, le budget global de la défense, avec 3,67 p. 100 du produit intérieur brut, est peu extensible. C'est donc dans cette enveloppe budgétaire, ou dans une enveloppe à peine gonflée, que le nucléaire devra se trouver un peu relevé.

Des moyens donc — et nous en avons — mais pour quoi faire? Des armes — et elles se forgent — mais pour quelle défense?

Alors qu'une sorte d'accord général semblait se dégager entre tous les Français sur ce sujet vital, voici que nos vieux démons nous portent, une fois encore, à nous diviser et qu'une discussion doctrinale s'ouvre autour de la notion de défense européenne. Voici que des personnalités imaginent une intégration militaire nucléaire soit avec les Anglais, dont l'autonomie de leur force de frappe n'est pas avérée, soit avec les Allemands, auxquels les traités dénie l'accès à l'atome militaire.

La défense européenne, c'est une tentation, mais c'est aussi une illusion.

C'est assurément une tentation. En un temps où la puissance militaire soviétique se développe jusqu'à l'hypertrophie, en un temps où la protection américaine sur l'Europe devient plus aléatoire ou s'annonce plus franchement comme telle, pourquoi les pays d'Europe, conjuguant leurs volontés et leurs moyens, n'arriveraient-ils pas — peut-on penser — à garantir eux-mêmes leur propre sécurité? Pourquoi, diront certains, l'Europe unie, compte tenu de sa population et de sa puissance industrielle, ne pourrait-elle se sauver sans allégeance, sans intégration, sans subordination à l'égard de Washington?

On peut rôder autour de ce rêve et certains pourraient évoquer les conversations de 1962 entre de Gaulle et Macmillan — mais il y eut aussitôt l'appel du grand large et l'appât des fusées Polaris — ou le traité franco-allemand — mais il y eut aussitôt la parade du préambule.

En vérité, à vue humaine et aussi longtemps que la dissuasion atomique demeurera techniquement ce qu'elle est aujourd'hui, cette tentation de la défense européenne n'est qu'illusion. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Illusion de croire que les petits pays d'Europe et l'Italie feraient l'effort financier nécessaire pour consacrer une part suffisante de leurs ressources à une défense authentique, ce dont ils se sont dispensés jusqu'à ce jour.

Illusion de croire que nos partenaires européens se placeraient d'eux-mêmes en dehors de la protection américaine; au contraire, plus cette protection semblera s'éloigner, plus ils la réclameront et s'y cramponneront.

J'ai dit illusion, je ne dis pas manœuvre. Je ne puis croire, en effet, qu'il s'agisse là, dans l'esprit d'aucun Français d'un cheminement subtil pour nous reconduire, sous couvert d'indépendance de l'Europe, dans les voies de la dépendance atlantique.

L'attitude de la France en fait de défense s'exprime en deux propositions.

Premièrement, la France, sous quelque gouvernement que ce soit, ne pourrait se désintéresser des autres pays d'Europe — vous l'avez dit, monsieur le ministre — de leur sécurité, de leur intégrité, de leur survie. Rien n'empêche d'ailleurs — soit dit entre parenthèses — qu'on aille vers la coopération en matière d'armement, encore que, depuis quelques années, nos partenaires penchent vers les armes américaines plutôt que vers les anciennes et fructueuses associations qui avaient donné, par exemple, le Transall ou le Jaguar.

Non, nous ne pouvons nous désintéresser de nos voisins européens, mais il faut rappeler que ces pays ont choisi une autre stratégie que la nôtre et qu'il ne peut être question de nous y rallier. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Aussi bien, et c'est le deuxième point, la France doit garder les mains libres dans l'emploi de ses armes. C'est nous, le cas échéant, qui choisirons si nous intervenons, quand et comment. Pour définir ce qui vaudrait de mettre en jeu notre force de dissuasion, on a toujours employé la même expression: « les intérêts vitaux de la nation ». L'expression est incertaine et l'incertitude est précisément aussi un facteur de dissuasion.

Avec l'arme atomique, il n'y a pas de codification préalable de l'emploi, pas d'engagement automatique selon des schémas théoriques et pas davantage de conjugaison possible de notre force nationale avec d'autres forces de dissuasion. Telle est la traduction militaire du principe de l'indépendance nationale que nul, je crois, dans cette Assemblée ne conteste. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de programmation qui nous est soumise aujourd'hui est censée tracer les grands objectifs de la politique de défense, les choix stratégiques, l'évolution prévue pour les différentes composantes des armées.

Me hornant à l'armée de terre, je dirai que nous sommes en droit de nous poser deux graves questions.

Premièrement, quel sera, avec la loi de programmation, l'avenir de cette armée de terre, surtout si l'on considère ce qui s'est passé au cours des dernières années?

Deuxièmement, pourquoi n'y a-t-il aucune programmation sérieuse concernant le service national?

La première question remet en cause la conception même que l'on a, dans notre pays, de l'armée de terre. Quel sort veut-on réserver, en effet, à une armée pour laquelle il aura manqué de 1977 à 1980 3 300 millions de francs en autorisations de programme, par rapport aux prévisions, et pour laquelle on enregistre des retards considérables? Ne faites pas la moue, monsieur le ministre! Nous avons eu communication de tableaux à la commission de la défense et nous avons constaté des retards de réalisation considérables au niveau des matériels. C'est ainsi que les Famas n'ont commencé à être livrés qu'en 1979. Mais, outre les fusils, je pourrais citer les canons, une partie des chars, des véhicules tactiques, des munitions.

Quant à l'entraînement, l'objectif que vous vous étiez fixé — ces fameux cent jours — sera sans doute atteint, au mieux, à l'horizon 82. Mais n'est-ce pas là la reconduction d'un objectif qui datait de 1973?

M. le ministre de la défense. C'est celui de la loi!

Mme Edwige Avice. Au-delà de ces constatations sur le décalage existant entre les intentions exprimées et la réalité, je voudrais insister sur les contradictions d'une politique et montrer vers quelles pentes elle peut nous entraîner. Ce ne sont pas les grandes manœuvres, organisées juste au moment de la rentrée parlementaire, qui pourront lever toutes les questions.

Parmi les interrogations, je citerai la nouvelle organisation des réserves, avec cette curieuse sélection dont les réservistes font l'objet. Qui sont-ils? Pour quoi faire? Leur matériel est celui du régiment matriciel, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent manœuvrer ensemble. D'ailleurs, ce sont les régiments dérivés qui manœuvrent.

Mais je voudrais en venir à la question de fond. Lorsqu'on effectue certaines comparaisons on est en droit de se demander s'il n'y a pas, en ce qui concerne l'armée de terre, une volonté de laisser la situation s'enliser? Il a manqué de l'argent pour l'équiper. En revanche, les interventions — non prévus par la loi de programmation — au Tchad, en Mauritanie, au Zaïre et au Liban, auraient entité, d'après le rapporteur de la loi, la bagatelle d'un milliard de francs. Ne peut-on avoir un bilan exact et détaillé de ces opérations et savoir sur quels postes budgétaires les coûts d'intervention ont été prélevés? Il y a, d'autre part, si l'on n'y prend garde, une pente qui conduit à la professionnalisation de l'armée. L'hypothèse en est même clairement examinée en annexe au rapport sur la loi de programmation. Il existe des tableaux comparatifs entre les coûts respectifs d'une armée de métier et d'une armée de conscription.

M. le ministre de la défense. Il s'agit du rapport d'un parlementaire et non pas du Gouvernement!

M. Jean-Pierre Chevènement. Oui, mais d'un parlementaire de la majorité!

Mme Edwige Avice. Quoi qu'il en soit, nous pouvons craindre que l'on ne s'engage sur une pente particulièrement dangereuse qui aboutisse à la professionnalisation de l'armée.

Dans ces conditions, on peut s'interroger sur la destination de l'armée de terre actuelle. Elle pourrait, par exemple, fournir de gros bataillons appelés à être ultérieurement intégrés.

J'en viens maintenant à l'actualisation pour souligner des points précis. La loi de programmation ne programme rien, qu'il s'agisse des retraités militaires qui ne font d'ailleurs l'objet d'aucune mesure nouvelle dans le budget de 1980, des militaires en fin de deuxième classe dont nous savons qu'ils ne sont même pas au niveau du S. M. I. C., ou des jeunes appelés.

Imaginons un instant la situation de ces derniers, leur sentiment d'inutilité parce que le rôle de l'armée de terre apparaît de moins en moins clair, leur sentiment fréquent que les inégalités se perpétuent au sein même de l'armée. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur les conditions de déroulement du service militaire. Le prêt du soldat plafonne depuis quatre ans malgré une forte augmentation du coût de la vie; de nombreux appelés sont très loin de leur domicile; et ce ne sont pas certaines propositions entendues au sein même de la commission de la défense, comme par exemple de les remettre en uniforme lorsqu'ils partent en permission, ou de leur faire prêter un serment solennel, qui porteront remède au malaise qui règne dans le contingent.

Que l'on programme plutôt une autre organisation du service national, en réfléchissant à sa durée, à la formation qui sera donnée! Que l'on améliore les affectations géographiques en rapprochant les appelés de leur domicile, les conditions de transport, la solde, les casernements, l'information, les droits démocratiques, la réinsertion des jeunes, une fois le service accompli, dans la vie professionnelle!

M. le ministre de la défense. C'est ce que l'on fait, madame!

Mme Edwige Avice. Alors comment expliquez-vous les enquêtes dont le général Bigeard a lui-même parlé et qui montrent justement l'opinion de la jeunesse à l'égard du service national?

M. le ministre de la défense. Tout ce que vous avez dit, on le fait!

Mme Edwige Avice. Non, il y a un phénomène de rejet de l'armée chez les jeunes et ce rejet est aisément explicable. J'ajouterai ceci: apprendre à se défendre et à défendre son pays contre des agressions multiples est une tâche importante, une tâche de responsabilité; mais j'ai le sentiment très net que, dans les conditions actuelles, les jeunes ne peuvent plus le percevoir et deviennent même antimilitaristes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Le phénomène de l'objection de conscience en est le reflet. Je dirai d'ailleurs à ce propos qu'il me paraît pour le moins contradictoire d'envisager la déflation de l'armée de terre de plusieurs milliers de personnes et de traiter avec rigueur quelques poignées d'objecteurs de conscience qui avaient pourtant formulé des demandes régulières. Mieux vaudrait, de loin, dans le cadre d'une refonte du service national, donner aux objecteurs un statut véritable, qui ne soit ni secret ni discriminatoire. Et, encore une fois, je reste convaincue — et c'est pour nous la priorité — qu'une autre organisation du service réduirait largement leur nombre.

Voici des propositions, émises à de nombreuses reprises par les socialistes, qui ne sont pas programmées par votre majorité.

Qu'il s'agisse des conditions de travail, de l'armée, de l'avenir, la jeunesse de ce pays attend qu'on prenne en considération ses aspirations. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bolo.

M. Alexandre Bolo. Monsieur le ministre, dans votre rapport au Parlement sur l'exécution et l'actualisation de la loi du 19 juin 1976 approuvant la programmation militaire pour les années 1977-1982, vous avez voulu, en préambule, situer les conditions de la sécurité nationale face à trois données fondamentales, à savoir: l'environnement international, les objectifs de la sécurité de la France et le rôle de nos forces armées.

Rendant compte de votre audition devant la commission de la défense de notre assemblée, un quotidien du matin titrait: « Yvon Bourges confirme: Nous n'avons pas besoin de partager notre effort militaire. »

Très bien! Mais, monsieur le ministre, pourriez-vous également affirmer: « Nous n'avons pas besoin que d'autres partagent avec nous leur effort militaire »?

Je ne suis pas un spécialiste des problèmes militaires ou de défense. Mais on m'interroge et, pour répondre, je me tourne vers vous, monsieur le ministre, car, depuis quelques semaines, des déclarations parfois contradictoires et souvent ambiguës émanant de nos responsables au plus haut niveau et de spécialistes français ou étrangers jettent le trouble.

Me situant au niveau du non-spécialiste, du citoyen qui veut comprendre, je me fais les réflexions suivantes en commençant évidemment par cette interrogation: qu'est-ce qui pousse une nation ou un groupe de nations à s'attaquer à une autre nation ou à un autre groupe de nations?

Quatre réponses peuvent être données:

La peur: on attaque le premier par crainte d'être battu soi-même plus tard;

L'intérêt économique: on désire s'emparer des richesses de l'autre;

L'idéologie: on désire étendre son idéologie ou sa foi par la force;

L'impérialisme: c'est le plus souvent l'addition de l'intérêt et de l'idéologie.

En ce qui nous concerne, nous Français, pour les années 80, d'où peut provenir un danger du fait des armes?

Tout d'abord, détenteurs de l'arme nucléaire, nous ne risquons pas d'être envahis par une nation n'en disposant pas. Que reste-il alors comme agresseurs potentiels?

L'Angleterre? Très dépendante des U. S. A. pour l'emploi de l'arme nucléaire, je ne pense pas que l'une des motivations précitées soit suffisamment importante pour la précipiter dans une telle aventure.

La Chine? C'est également impensable pour la décennie à venir.

Les U. S. A.? La peur: non! L'intérêt: nous avons déjà bien des intérêts communs! L'idéologie: laquelle? L'impérialisme: bien qu'indépendants, nous sommes déjà pas mal dans leur orbite. Et puis, ne sommes-nous pas liés par le pacte Atlantique?

La Russie? Elle a dans son orbite toutes les nations du pacte de Varsovie et l'on peut envisager un certain nombre de cas où, avec ou sans le souvenir du dernier conflit mondial, la peur peut jouer chez elle. L'intérêt: c'est possible. L'idéologie: elle a d'autres moyens de la faire passer, mais cette motivation peut être éventuellement retenue. L'impérialisme: là, il me semble qu'elle a toujours été impérialiste dans son histoire quel qu'ait été son régime.

La nature et la composition des forces du pacte de Varsovie face à l'Europe de l'Ouest ne sont pas faites non plus pour nous rassurer.

Il est donc indispensable de retenir l'hypothèse d'une attaque venant de l'Est, même si elle nous semble peu probable à l'heure actuelle. Comment pourrait-elle alors se produire? On peut envisager trois schémas:

Le premier serait celui d'une attaque par armes classiques précédée ou non d'une période de tension avec les pays du pacte Atlantique. C'est, il me semble, l'hypothèse la plus souvent retenue et par l'O. T. A. N. et par notre état-major si l'on en juge en fonction de nos exercices de cadres et des thèmes de nos manœuvres. C'est une hypothèse dangereuse car c'est celle qui, jusqu'à ces derniers temps, nous faisait la part la plus belle et donc la plus intéressante pour nous car elle nous donnait le temps de négocier avant l'engagement de notre force nucléaire.

Le deuxième schéma résiderait en une attaque massive par armes stratégiques nucléaires. Elle ne semble pas probable pour deux raisons: d'abord les risques très importants d'une réaction similaire des Etats-Unis; ensuite la conquête d'un groupe de pays que l'on aurait « vitrifiés » aux richesses anéanties, au potentiel humain détruit. Quel beau résultat pour le champion d'une idéologie fondée sur l'égalité et le bonheur des hommes!

Le troisième schéma consisterait en une attaque par surprise avec armes nucléaires de théâtre sur nos moyens nucléaires — silos et aérodromes — sur nos concentrations de troupes et, spécialement, les blindés, sur nos dépôts d'essence et de munitions. En un mot, il s'agirait de détruire la majeure partie de nos infrastructures en limitant les « dommages collatéraux ». Cela est d'autant plus envisageable que l'ennemi potentiel possède les S. S. 20 à portée moyenne et de grande précision. Cette attaque par surprise, qui aurait détruit la majeure partie de nos forces en leur état actuel, serait suivie par l'intervention de forces classiques pour exploiter les résultats de l'attaque d'anéantissement des forces.

Ce mode d'action, le plus dangereux pour nous, y sommes-nous préparés intellectuellement et matériellement? L'organisation de notre défense y répond-elle? A quoi peuvent servir nos forces de manœuvre actuelles avec tous leurs assujettissements et leur logistique?

Voilà des questions bien graves qui me préoccupent. Pourquoi privilégier cette hypothèse, me dira-t-on? Parce qu'elle nous est la plus défavorable, parce qu'il faut toujours, en pareil cas, envisager l'hypothèse la plus défavorable et surtout parce que c'est celle qui correspond à la stratégie de l'ennemi potentiel si l'on en croit les auteurs réputés.

Il ne faut pas pour autant négliger d'autres formes d'action pouvant précéder celle qui est envisagée. Peut-être sont-elles déjà cours. Pensons notamment à un débordement par l'Afrique

et la Méditerranée ou par le grand Nord ! Là, une intervention comme celle de Kolwési, en dehors de son aspect humanitaire, a sans doute été fort utile pour montrer ce que nous ne saurions accepter.

N'écartons pas non plus une emprise plus ou moins forte sur nos sources d'approvisionnement en matières premières stratégiques : pétrole, titane, uranium.

Pour ces deux attaques indirectes, sans pour autant négliger nos alliances, il nous faut être capables d'intervenir par nous-mêmes.

Nos forces d'intervention sont là. La création d'une demi-brigade d'engins lourds annoncées ces jours-ci est une bonne chose, mais il faut les transporter, les appuyer et les diriger. Est-ce que nos Transall sont suffisants en capacité, en rayon d'action ? Nos forces maritimes sont-elles adaptées à ce travail ? Leurs crédits sont-ils vraiment à la hauteur de leur tâche et de la variété de leurs missions ?

Et puis — mais je crois que c'est en cours d'études — il nous faut un certain nombre de satellites tant d'observation que de communication.

Un dernier moyen d'action de l'adversaire éventuel est l'action sur notre moral, sur notre volonté de défense.

Nous désirons tous ardemment la paix, mais ce souhait ne s'apparente pas au pacifisme qui baisse les bras.

Nous aimons la nature et désirons la protéger, mais pas jusqu'au point de nous priver d'énergie.

Nous aimons notre prochain, mais pas pour qu'il nous étrangle.

Voilà, monsieur le ministre, l'approche, quelque peu simpliste, des problèmes de défense qui est faite par un non-spécialiste. Voilà les interrogations et les questions que je me pose et que je vous soumetts sans aucun a priori, mais préoccupé par un certain flou qui semble entourer actuellement la perception exacte des objectifs de notre sécurité et, par là même, la fixation exacte du rôle de nos forces armées.

Il m'a semblé judicieux de vous interroger au moment où vous demandez au Parlement d'approuver l'actualisation de la loi de programmation militaire de laquelle dépendra la capacité de nos forces à atteindre les objectifs de notre sécurité dans un environnement international en perpétuel changement.

Enfin, et je tiens à le préciser, il appartient au Gouvernement, dans le cadre d'un libéralisme que certains qualifient d'« avancé », de protéger le moral de la nation, qui se forge d'abord au sein des familles et sur les bancs de l'école. On a souvent répété que c'étaient les instituteurs qui avaient gagné la guerre de 1914-1918 par le sens civique et l'amour du pays qu'ils avaient inculqués à des générations d'enfants devenus les combattants. Pouvons-nous dire la même chose des éducateurs et des enseignants d'aujourd'hui ? J'en doute. Mais peut-on les en rendre seuls responsables ? Non, certes, car, depuis la réforme Haby, l'enseignement de l'histoire n'est plus obligatoire dans nos écoles. Vous n'ignorez pas qu'il en est de même pour les épreuves d'histoire dans nos écoles militaires. Or, l'histoire est le ciment des nations.

Est-ce par hasard que votre ministère n'est plus que celui de la défense ? Pourquoi avoir supprimé le mot « nationale » ? Peut-être dans un souci d'harmonie avec celui d'« éducation », qui, elle aussi, n'est plus nationale. A quand la mutilation du nom de notre Assemblée, qui ne serait plus, elle aussi, nationale ?

Pour récolter, il faut semer. Quelles récoltes pour la France nous promettent de pareilles semences ?

En conclusion, où faire porter notre effort de défense ?

D'abord, sur l'arme nucléaire, ses vecteurs et son environnement, en faisant progresser le pourcentage des crédits qui lui sont affectés, fût-ce au détriment des forces de manœuvre, afin d'obtenir des armes plus précises, plus mobiles, des armes anti-force difficilement repérables.

Ensuite, peut-être, sur des armes du genre des bombes à neutrons.

Parallèlement, il convient d'améliorer la protection nucléaire de nos dépôts, de renforcer et de moderniser nos forces d'intervention, de développer les capacités de transport de notre aviation, d'adapter notre marine à ses missions.

Tels sont, brièvement résumés, six objectifs qui appellent six questions. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien y répondre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Mes chers collègues, chacun reconnaît aujourd'hui que la mer représente un enjeu stratégique essentiel. Certes, de tout temps, l'océan a constitué, dans le rapport des forces et des puissances, une donnée fondamentale,

mais aujourd'hui tous les Etats regardent la mer avec crainte et convoitise. D'abord, l'avènement d'armes nouvelles de destruction marine, qui exigent un milieu offrant discrétion et mobilité, lui confère un rôle de premier plan. On sait aussi qu'elle peut devenir un vaste champ de bataille classique et nucléaire.

En plus de ces menaces, les Etats perçoivent également leur situation de dépendance grandissante par rapport aux océans puisque le commerce international et l'acheminement des matières premières empruntent très largement la voie maritime. Il s'agit, pour les uns et pour les autres, d'assurer la sécurité de leurs approvisionnements dans ces conditions nouvelles.

Ajoutons que l'extension à douze milles de l'étendue des eaux territoriales et surtout la création de la zone économique exclusive de 200 milles — deux principes qui semblent acquis par la troisième conférence du droit de la mer — si elles ne sont pas contrôlées et si elles ne font pas l'objet d'accords, risquent d'aboutir en fin de compte à une balkanisation des océans, source nouvelle de tensions et de conflits. En outre, les progrès technologiques de l'exploitation économique des fonds marins sont également susceptibles d'utilisations militaires prochaines.

On sait, en effet, que la recherche dans ce domaine a été menée à ce jour par des organismes militaires autant, sinon davantage, que par des groupes industriels. Sur ce point, le traité de 1971 sur la démilitarisation des fonds marins ne peut constituer un obstacle à la poursuite de la course aux armements nucléaires dans l'ensemble de l'environnement océanique.

Les deux grandes puissances ont complètement intégré cette évidence majeure de l'enjeu stratégique des océans. Et même le renforcement de leur potentiel naval devient l'instrument privilégié de leur volonté d'extension de souveraineté : constatons que l'U.R.S.S., jusqu'alors considérée comme puissance continentale, remet en cause la supériorité traditionnelle des puissances maritimes anglo-saxonnes ; constatons la présence constante de bâtiments de guerre américains sur toutes les mers du globe et l'annonce du développement de leur potentiel dans l'océan Indien ; constatons aussi la complicité objective d'intérêt entre Soviétiques et Américains à la conférence du droit de la mer pour assurer la maîtrise militaire des mers et des détroits.

Reconnaissons la pertinence des propos de l'amiral Gorshkov lorsqu'il déclare : « Il est impossible de ne pas remarquer à quel point l'aptitude des peuples à apprécier l'océan et à l'utiliser pour leurs propres besoins a une conséquence directe sur la croissance du prestige politique d'une nation et de sa puissance économique autant que militaire. »

Reconnaissons enfin, monsieur le ministre, qu'il est impossible de ne pas remarquer l'indigence totale de votre rapport au regard des enjeux que je viens d'énumérer.

Avouez que la discrétion des pages 53 et 54 sur l'avenir de notre marine est choquante au regard du développement spectaculaire des missions qui lui seront confiées d'ici à la fin du siècle. Que sont donc devenus les propos que le Président de la République a tenus en Bretagne les 7 et 8 février 1977 : « La décennie 1975-1985 doit être celle de la vocation maritime de la France » ?

Face à la réalité des faits, cette vocation s'est évanouie, et même, depuis plus de deux siècles, la vocation maritime de la France a été, à part quelques exceptions, une vocation ratée, à moins que vous considériez que le *show business* naval puisse servir de vocation de remplacement à une véritable politique maritime. A ma connaissance, un chanteur de variétés, quel que soit son talent, n'a fait le printemps d'aucune marine, à Cannes pas plus qu'ailleurs !

M. le ministre de la défense. Non, mais il y a des crédits.

M. Jean-Yves Le Drian. A moins que vous ne considériez qu'il y a quelque chose de vrai dans les déclarations de M. Brown, selon qui l'effort principal sur mer devrait revenir aux moyens lourds américains, les autres marines de l'Alliance se contentant de servir d'appoint.

En tout cas, monsieur le ministre, entre les variétés et l'affaiblissement progressif, il n'y a guère de place pour ce rôle de premier plan dont vous parlez tout à l'heure, en citant le général de Gaulle. Est-il d'ailleurs bien sûr qu'il ne parlait que de la force océanique stratégique lorsqu'il évoquait l'avenir de nos forces navales ?

Il est clair que la dissuasion dont la marine assure heureusement la composante essentielle s'est effectuée au détriment de nos forces maritimes classiques, pour des absences de choix, encore que la dissuasion de la force océanique stratégique peut être remise en question. Du moins peut-on s'interroger sur son avenir. En effet, si nous avons bien compris les propos

que vous avez tenus en commission, le *Redoutable* ne serait pas livré à la refonte mais il deviendrait un navire d'entraînement, ce qui nous ramènerait, semble-t-il, au point de départ. Peut-être pourriez-vous me donner quelques renseignements sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. J'ai indiqué en commission qu'il restera équipé d'armes M. 20 mégatonniques et qu'il demeurera dans le cycle opérationnel.

M. Jean-Yves Le Drian. Je reconnais que cette précision est utile.

M. Jean-Guy Branger. Cette précision a été fournie en commission.

M. Jean-Yves Le Drian. Pas comme cela !

De toute façon, le problème reste posé. Le déclin des forces navales classiques est clair. Le tonnage tombera inéluctablement, dans les années 1985, à 220 000-250 000 tonnes. Toutes les explications que vous pouvez nous donner sur le caractère relatif du tonnage ou du nombre d'unités par rapport à un armement plus sophistiqué ou à des unités plus performantes ne changent rien à la réalité. Telles sont les explications que vous donnez chaque année lors de l'examen du budget de la défense.

En fait, nous n'aurons pas, dans les années à venir, la flotte de bâtiments capable d'assurer la sauvegarde des approches maritimes de la nation, ni la flotte capable, par sa présence sur les mers du globe, de faire face à l'exécution des engagements de la France à l'égard des pays auxquels elle est liée.

Ce déclin pouvait résulter de choix politiques dans les domaines de la stratégie et de l'organisation des forces. Dans ce cas, la loi de programmation ou son rapport d'actualisation auraient pu être critiqués, mais on aurait pu au moins noter le mérite de la cohérence. Or l'exposé des missions qui sont affectées aux forces de mer montre qu'il n'en est rien.

La loi indiquait pour mission à la marine les points suivants : « sans aliéner notre indépendance, être en mesure de participer à la défense de l'Europe, y compris dans ses approches septentrionales et méridionales ; être en mesure de contribuer à la sécurité des pays avec lesquels la France est liée par des accords ou par une solidarité de fait ; en mer, être en mesure de protéger nos intérêts et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la sécurité de nos approvisionnement ».

Et je ne parle pas des nouvelles missions que vous avez évoquées cet après-midi. L'incohérence de l'action gouvernementale en ce domaine est manifeste. Or ne peut tout à la fois fixer des missions importantes à notre marine, les développer et la priver des moyens qui permettaient de les assurer.

Il a bien fallu que vous vous rendiez compte de cette évidence. Pourtant, vous tentez soit de vous justifier, soit de répandre l'illusion par des artifices. Ainsi, un petit coup de pouce a-t-il été donné en 1979, mais il reste insuffisant pour relever une situation bien compromettante. M. le rapporteur vient d'ailleurs de rappeler avec justesse que les autorisations de programme de la marine n'augmenteront en 1980 que de 17 p. 100 alors que celles du budget de la défense croissent de 22,4 p. 100. Vous faites de petites combinaisons dans le bilan de la première partie de la loi en inscrivant, au bénéfice de celle-ci, des bâtiments qui avaient été commandés lors du plan naval de 1972. Vous vous parez de vertus que n'avez pas pour les corvettes, les avisos et même le pétrolier *La Durance*, bâtiments en chantier et parfois même en service avant l'application de la loi.

Sachant que vous avez la réartie rapide et percutante, je pense que vous répondrez aux affirmations exposées ce soir dans un quotidien connu !

Mais toutes ces arguties n'empêchent pas de constater que le programme des corvettes est en retard, que la relève des bâtiments moyens ne sera pas assurée, que le programme des avisos A 69 ne respecte pas non plus le calendrier prévu et que l'on continue à en vendre à l'Argentine. Quelques explications nous ont été données à ce sujet l'année dernière et mon ami Jean-Pierre Col vient d'évoquer ce problème. On m'apprend — mais peut-être démentirez-vous ce propos — qu'une autre vente d'avisos — dont le programme, je le répète, est en retard — est en préparation. Par ailleurs, nous ne disposerons que de cinq S. N. A. en 1985 alors que les Anglais, par exemple, en ont plus d'une dizaine en service et trois autres en construction, sans oublier le futur PH 75, toujours reporté pour études lors de chaque débat !

Bref, deux constatations s'imposent :

Premièrement, aucune volonté politique ne se manifeste tendant à mettre le potentiel naval français au niveau de ses missions qui s'accumulent, alors même que la France dispose, avec ses arsenaux, d'un outil industriel important qui a maintes fois fait ses preuves et qui permettrait d'ajuster les moyens aux objectifs. Malheureusement, on constate que cette orienta-

tion nécessaire n'est pas celle du Gouvernement dont vous faites partie et dont l'objectif paraît être celui d'un démantèlement progressif et sournois de cet outil industriel. Nous reviendrons sur ce sujet lors de la discussion budgétaire.

Deuxièmement, dans le domaine des forces navales hors F. O. S., les décisions gouvernementales ne traduisent aucun choix, aucune priorité. En conséquence, les crédits consacrés à la marine sont dispersés dans une multitude de programmes — on parlait tout à l'heure d'échantillons, c'est en quelque sorte le cas — sans qu'une véritable politique de la marine soit conduite. Tout se passe, monsieur le ministre, comme si vous répondiez à la diversité croissante des missions par un saupoudrage qui cache une indigence.

Notre seule satisfaction — mais elle est bien modeste — est l'assurance que d'autres pensent pour vous.

M. le ministre de la défense. Ah !

M. Jean-Yves Le Drian. C'est l'assurance que, dans certaines instances, on pense pour la marine. Il est extraordinaire qu'à l'occasion du débat sur l'actualisation de la loi de programmation militaire, les élus ne soient pas informés des résultats du conseil de défense qui s'est tenu à l'Élysée au mois de juin 1978. Le rapport en a pourtant fait état. Ce point a également été évoqué en commission pour la première fois il y a quelques jours, dans le cadre de l'ébauche du modèle de la marine 2000 qui n'a fait l'objet d'aucune déclaration. Pourquoi ce silence ? Pourquoi le Parlement n'est-il pas informé de ces orientations ? Quel est ce plan à long terme ? Quels choix impliquent-ils ? Quand le Parlement sera-t-il saisi de ces orientations qui ne sont pas explicitées ni dans votre discours ni dans votre rapport ? En fait, je me borne à reprendre les interrogations du rapporteur.

Monsieur le ministre, nous attendions de ce débat, pour les forces navales, un projet, une orientation, un avenir. Vous nous avez avancé des excuses et des justifications, esquissé des fuites en avant, opposé des silences sinon des secrets. Il apparaît clairement que la politique maritime et navale de la France reste à faire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Boyon, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Boyon. Mes chers collègues, dernier orateur inscrit dans ce débat, pour cinq minutes seulement, vous comprendrez que je n'aborde pas les questions fondamentales de notre défense et que je me borne à évoquer un problème particulier qui me préoccupe.

Dans votre rapport sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982, vous rappelez nettement et opportunément, monsieur le ministre, que le premier objectif de notre politique de défense est d'affirmer son caractère national puisqu'il consiste à « disposer des moyens nationaux propres à garantir la sécurité ».

Ce principe vaut en premier lieu pour les matériels complexes et sophistiqués qui sont la base de la dissuasion et dont il a été longuement question aujourd'hui. Mais la défense étant indivisible, il s'applique au même titre pour des matériels plus simples tels que des véhicules lourds, qu'il s'agisse de véhicules spécialisés, de véhicules blindés, de remorqueurs porte-chars, de tracteurs d'artillerie ou même de véhicules banalisés, des camions ou des autocars.

Vous ne serez pas surpris que j'aborde cette question puisque dans ma circonscription, à Bourg-en-Bresse, est implantée une usine du groupe Renault-Véhicules industriels qui fabrique une part importante des véhicules lourds militaires.

L'industrie française du poids lourd est en crise depuis plusieurs années, ses effectifs et ses productions diminuent régulièrement, sa part du marché national se situe au plus bas niveau de son histoire — à peine plus de 50 p. 100 au point qu'il n'est pas certain que, dans dix ans, il y aura des fabrications françaises dans ce domaine. Or je suis convaincu que les armées peuvent lui apporter un soutien significatif car elles sont un client important.

En tant que ministre de la défense, vous avez deux responsabilités : d'une part, vous êtes chargé d'équiper nos armées pour leur permettre d'assumer au mieux leurs missions ; d'autre part, vous êtes le tuteur des industries d'armement. Ces deux responsabilités sont parfois difficiles à concilier car elles peuvent vous conduire à des options divergentes.

Comme gestionnaire du budget de la défense, vous vous devez de trouver, à l'intérieur d'une enveloppe nécessairement limitée malgré l'effort important que le Gouvernement consent pour la défense, les matériels qui répondent le mieux aux missions des armées, pour le moindre coût à l'achat, en fonctionnement et en entretien. Vos soucis sont donc de rationalisation, d'harmonisation et d'uniformisation.

Comme tuteur des industries d'armement, vous devez veiller à ce que cette branche contribue le plus largement possible au développement de l'économie française, c'est-à-dire, en l'occurrence, à l'emploi et à l'équilibre de la balance commerciale. Ce souci doit vous conduire à voir plus loin et à élargir les seules perspectives de l'équipement de nos forces.

Ce second aspect de votre charge apparaît bien dans le rapport que vous avez déposé. Je regrette seulement que l'industrie du poids lourd ne soit pas mentionnée à la page 28 de ce rapport. Peut-être est-ce parce que la tutelle de cette industrie revient au premier chef au ministre de l'industrie, encore que l'électronique, elle, y soit mentionnée ? Je suppose qu'il s'agit plutôt d'une omission, qu'il conviendrait de réparer.

Fidèle au premier principe que je rappelais en commençant — celui du caractère national de notre défense — le ministre de la défense ne peut accepter que l'industrie française du poids lourd régresse au-dessous d'un niveau qui compromette son avenir et qui nous contraigne un jour à recourir à des matériels de fabrication étrangère.

Je suis convaincu que vous ne l'accepterez pas car je sais que vous avez toujours eu le souci, dans le respect, évidemment, des réglementations française et européenne des marchés publics, de soutenir les fabrications nationales. J'ai eu l'occasion de constater, notamment pour le fusil ou pour la moto, que vous ne vous résignez pas à la dépendance vis-à-vis de l'étranger. On ne peut que souhaiter que tous vos collègues fassent preuve, en la matière, de la même énergie et de la même persévérance.

Que peuvent donc apporter les armées à l'industrie française du poids lourds par l'exécution de cette loi de programmation ?

En premier lieu, elles ont une action directe par les commandes. La loi de programmation ne définit certes pas de manière précise des objectifs et un calendrier puisqu'il ne s'agit pas de programmes majeurs individualisés. Elle laisse donc une certaine souplesse, et je souhaiterais que vous puissiez faire étudier la possibilité d'accélérer et d'anticiper certaines commandes, par exemple pour le camion SM 8, dont la série ne connaîtra sans doute pas une très grande longévité. Une contribution appréciable serait ainsi apportée au plan de charge de l'industrie et de certaines usines.

En deuxième lieu, et de manière indirecte, les armées apportent, par leurs commandes, une reconnaissance officielle de la qualité des matériels qui sont en service dans les unités.

L'industrie nationale fabrique différentes sortes de véhicules : certains sont commandés en grand nombre, d'autres ne sont pas commandés. Si le ministre de la défense commandait, même en quantité limitée, des matériels qui ne sont peut-être pas les mieux adaptés aux besoins des unités en général, soit du fait de leur rusticité, soit, au contraire, du fait de leur sophistication excessive, mais qui conviendraient à certaines d'entre elles pour des interventions particulières, ou qui pourraient être cédés à des Etats tiers au titre de la coopération militaire, il leur conférerait par là même une sorte de label qui faciliterait leur exportation et encouragerait donc leur production. C'est le cas, par exemple, du camion G.B.D., en expérimentation depuis trois ans dans les unités, mais qui n'a pas encore été commandé. Ce « label » que vous pouvez conférer à des matériels de qualité peut être décisif.

Enfin, l'industrie doit pouvoir s'appuyer sur le formidable appareil des armées pour la conception, la mise au point et l'expérimentation des matériels de demain. Le ministère de la défense, grâce à ses laboratoires centraux, ses centres d'essais, ses unités d'expérimentation peut, dans le cadre de programmes dépassant l'horizon de trois ans et en liaison avec les fabricants, assurer l'avenir de notre industrie. Cela se fait naturellement plus facilement pour les matériels complexes. Il faut aussi le faire résolument pour les autres matériels, même pour ceux qui sont les plus proches des matériels civils. Il est bon de préparer le char de 1990, mais il faut aussi se souvenir que nous n'avons pas de porte-chars à exporter.

Telles sont les suggestions, limitées et modestes, que je voulais faire. Mais rien n'est négligeable quand il s'agit de l'avenir d'une industrie-clé nationale.

Il serait incompréhensible et dramatique que l'industrie française sache construire demain les armes nucléaires de la dissuasion mais qu'elle ne puisse plus fournir à nos armées les véhicules de logistique et de transport qui leur sont nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier les orateurs qui se sont inscrits dans ce débat, et en particulier ceux qui ont bien voulu

apprécier les efforts que nous déployons avec ténacité depuis quatre ans et demi, efforts qui, je le crois, ont permis des progrès incontestables que le pays — le pays réel — mesure bien.

J'ai fait, cet après-midi, un exposé assez long et j'estime, je le dis franchement, avoir répondu par avance à l'ensemble des questions ou des observations qui m'ont été présentées.

Si quelques questions n'ont pas eu de réponse, c'est tout simplement parce qu'elles ne relevaient pas de ce débat, qui portait sur la programmation militaire.

Je sais aussi, pour l'avoir, hélas ! constaté de nouveau, qu'il se trouve encore dans cette assemblée un certain nombre de parlementaires qui refusent d'accepter les réalités de l'effort que nous faisons, peut-être parce qu'il les gêne dans leur opposition systématique et qu'ils préfèrent y opposer leur esprit partisan. Je répondrai donc à leurs arguties en les renvoyant à mes déclarations.

Il y a, cependant, un point sur lequel je crois devoir apporter une précision parce qu'il a trait à l'actualisation de la loi de programme elle-même.

En effet, M. Cressard et M. Paecht se sont interrogés pour savoir si le changement de référence que nous proposons en ce qui concerne la progression de l'effort budgétaire faisait perdre à l'échéancier indicatif sa valeur ou sa signification.

J'indique d'abord à M. Cressard que le taux de croissance que nous avons choisi ne l'a pas été arbitrairement. En effet, il ne s'agit pas d'un taux de ralentissement puisque vous avez pu constater vous-même que ces années 1977, 1978 et 1979 avaient bien répondu aux objectifs de la programmation.

Eh bien ! c'est justement avec ce taux moyen de croissance de 0,09 que nous avons obtenu ces résultats et c'est parce que ce taux a fait ses preuves que le Gouvernement propose de le retenir. Si l'on applique ce taux aux données économiques actuelles, celles qui sont établies par le commissariat du Plan, on constate que les chiffres indicatifs donnés dans la loi de 1976 se retrouvent très exactement pour les années 1981 et 1982.

Certes, d'ici là, des difficultés imprévues peuvent surgir sur le plan économique, mais à ce moment-là les paramètres changeront et le taux de progression, qui garantit l'augmentation du pouvoir d'achat, fait que, aujourd'hui, les chiffres qui sont inscrits dans la loi de programmation se trouvent confirmés par cet étalon de mesure que nous proposons.

C'est pourquoi les indications figurant dans la loi demeurent et c'est pourquoi il n'y a pas lieu de modifier le rapport de présentation ni, bien sûr, le texte de la loi, puisque celui-ci se contentait d'approuver le rapport.

Telle est la réponse que je peux apporter, mais nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet à l'occasion de la discussion du budget de 1980. J'indique simplement à l'Assemblée que le chiffre de 0,09 est fondé sur l'expérience des trois années d'application de la loi et que, si l'on applique ce taux de progression aux données économiques pour l'évolution du P.I.B.M. prévisible pour les années à venir, on trouve les chiffres qui figurent comme éléments indicatifs dans la loi de programmation. C'est par conséquent la confirmation du rapport. Voilà pourquoi il n'y avait pas lieu de procéder à une modification de la loi.

Plusieurs députés, notamment M. Boyon, m'ont posé des questions précises : je leur ferai parvenir toutes précisions utiles.

Je conclurai en exprimant ma profonde conviction que la politique de défense menée par le Gouvernement est parfaitement adaptée aux données de notre époque et aux besoins de la nation et que l'effort que nous avons résolulement engagé sera bénéfique. Je crois qu'il est suffisant et qu'il nous permettra d'atteindre l'essentiel des objectifs que nous nous sommes fixés.

Aussi est-ce avec confiance que je reprendrai l'examen de ces questions à l'occasion de la discussion du budget de 1980. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Hernu. Me permettez-vous une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire me semble inquiétant.

En effet, il arrive souvent — et c'est tout à fait normal — que les propos qui ont été tenus devant l'Assemblée nationale par le ministre de la défense soient imprimés dans des publications qui sont distribuées dans les corps d'armée et que les cadres et les soldats peuvent lire.

Or vous avez déclaré — et c'est ce qui me paraît grave — que les parlementaires qui n'appréciaient pas suffisamment l'effort du Gouvernement n'appartenaient pas au pays réel.

M. le ministre de la défense. J'ai dit que le pays réel, lui, connaissait la réalité !

M. Charles Hernu. Mais quel est ce pays réel auquel vous nous opposez ? Vous avez dit ensuite que nos interventions n'étaient que des arguties et que nous nous étions exprimés dans un esprit partisan.

M. le ministre de la défense. Le mot « arguties » a été employé à mon égard par M. Le Drian. Je lui renvoie son amabilité.

M. Charles Hernu. C'est une façon scandaleuse de bafouer les parlementaires de l'opposition ! (Applaudissement sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre de la défense. M. Le Drian m'a accusé d'utiliser des arguties. Je me suis permis, monsieur Hernu, de lui retourner son compliment.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous parlez comme Charles Maurras !

M. le ministre de la défense. S'il avait été un peu plus convenable avec moi, je n'aurais pas repris ce terme.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est la nouvelle droite !

M. Jean-Yves Le Drian. Je demande la parole.

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi de finances pour 1980.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1290, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au financement public des partis politiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1302, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant création d'un contrat de résidence.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1304, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Noir une proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1279, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Berest une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 30, 2°, de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant statut de la magistrature modifiée par la loi organique n° 67-130 du 20 février 1967.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1306, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de rechercher les causes des incendies qui ravagent la forêt méditerranéenne et de déterminer les mesures efficaces à sa protection et à sa rénovation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1281, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'évaluer l'importance des achats de propriétés foncières et immobilières par des ressortissants étrangers, d'en rechercher les causes et de proposer des mesures efficaces de protection de cette partie du patrimoine national.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1291, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les incendies de forêts méditerranéennes au cours de l'été 1979.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1303, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Foyer un rapport fait au nom de la commission spéciale, chargée d'examiner le projet de loi (n° 1192) adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1280 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Icart, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1292 et distribué.

— 7 —

DEPOT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. Le président de l'Assemblée nationale n'a été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport de la commission d'enquête sur les conditions de l'information publique.

En conséquence, le rapport, imprimé sous le numéro 1289, a été distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Arthur Paccht un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur l'exécution et l'actualisation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

Le rapport d'information, imprimé sous le numéro 1298, est distribué.

— 9 —

DEPOT DU RAPPORT SUR L'EXECUTION ET L'ACTUALISATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1977-1982

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de la loi n° 76-531 du 19 juin 1976, le rapport sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982.

Le rapport a été distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (C.N.A.S.E.A.) ET L'UTILISATION DES CREDITS QUI LUI SONT CONFIES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966, un rapport sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) et l'utilisation des crédits qui lui sont confiés (année 1978).

Le rapport sera distribué.

— 11 —

**DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 69-III DE LA LOI DE FINANCES POUR 1978**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978), un rapport sur l'application de l'article 69-III de la loi de finances pour 1978 relatif à la possibilité pour les entreprises de déduire de leurs bases d'imposition une partie des sommes rapportées aux résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1978.

Le rapport sera distribué.

— 12 —

**DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI
DE PROGRAMME N° 78-727 DU 11 JUILLET 1978 SUR
LES MUSEES**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi de programme n° 78-727 du 11 juillet 1978 sur les musées, un rapport sur l'exécution de ladite loi, pour l'exercice 1978-1979.

Le rapport sera distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1980.

Tomes :	MM.
I. — Affaires étrangères : relations culturelles, scientifiques et techniques...	André Delehedde.
II. — Agriculture : enseignement agricole	Jean Brocard.
III. — Anciens combattants	Jean Falala.
IV. — Culture et communication : culture	Georges Fillioud.
V. — Culture et communication : cinéma	Jack Ralite.
VI. — Culture et communication : information et communication	Didier Bariani.
(Fascicule budgétaire : services du Premier ministre, services généraux.)	
VII. — Culture et communication : radiotélévision	Jean de Préaumont.
VIII. — Education	Etienne Pinte.
IX. — Environnement et cadre de vie : environnement...	Michel Péricard.
X. — Environnement et cadre de vie : logement, problème social	Maurice Andrieu.
XI. — Jeunesse, sports et loisirs : jeunesse et sports	Robert Héraud.
XII. — Santé et sécurité sociale : santé et assurance maladie	Gilbert Barbier.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XIII. — Santé et sécurité sociale : sécurité sociale	Alain Léger.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XIV. — Services du Premier ministre : recherche	Jean-Claude Pasty.
XV. — Services du Premier ministre : services d'information	Jean Boinvilliers.
(Fascicule budgétaire : services du Premier ministre, services généraux.)	

Tomes :	MM.
XVI. — Travail et participation : travail	Jacques Sourdille.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XVII. — Travail et participation : participation	Jean-Pierre Delalande.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XVIII. — Travail et participation : population	Jean Fonteneau.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XIX. — Travail et participation : travail manuel	Daniel Boulay.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XX. — Travail et participation : formation professionnelle	Pierre Zarka.
(Fascicule budgétaire : services du Premier ministre, services généraux.)	
XXI. — Travail et participation : travailleurs immigrés...	Bernard Derosier.
(Fascicule budgétaire : travail et santé.)	
XXII. — Universités	Louis Le Pensec.
XXIII. — Prestations sociales agricoles	Francis Geng.
L'avis sera imprimé sous le numéro 1293 et distribué.	

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1980.

Tomes :	MM.
I. — Affaires étrangères	Xavier Deniau.
II. — Affaires étrangères : relations culturelles, scientifiques et techniques	André Chandernagor.
III. — Coordination	Henri Ferretti.
L'avis sera imprimé sous le numéro 1294 et distribué.	

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1980.

Tomes :	MM.
I. — Défense : dépenses en capital	Guy Cabanel.
II. — Défense : dépenses ordinaires	Jean-Pierre Bechter.
III. — Défense : section commune et essences	Pierre Mauger.
IV. — Défense : section air	Loïc Bouvard.
V. — Défense : section forces terrestres	Jean Bozzi.
VI. — Défense : section marine	René Tomasini.
VII. — Défense : section gendarmerie	Roger Chinaud.
L'avis sera imprimé sous le n° 1295 et distribué.	

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1980.

Tomes :	MM.
I. — Justice	Henri Baudoin.
II. — Intérieur	Michel Aurillac.
III. — Services du Premier ministre : fonction publique (Fascicule budgétaire : services du Premier ministre, services généraux)	Gérard Longuet.
IV. — Départements d'outre-mer ..	Philippe Séguin.
V. — Territoires d'outre-mer	Jacques Piot.
L'avis sera imprimé sous le n° 1296 et distribué.	

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1980.

Tomes :	MM.
I. — Agriculture : dépenses ordinaires	Jean Desanlis.
II. — Agriculture : dépenses en capital	Roland Huguet.
III. — Commerce et artisanat...	Joseph-Henri Maujoui du Gasset.
IV. — Commerce extérieur (fascicule budgétaire : économie et budget)	Alain Mayoud.
V. — Départements d'outre-mer.	Claude Martin.
VI. — Economie et budget : consommation	Martin Malvy.
VII. — Economie et budget : entreprises nationales ...	Christian Nucci.
VIII. — Environnement et cadre de vie : environnement ...	Alex Raymond.
IX. — Environnement et cadre de vie : logement	Pierre Weisenhorn.
X. — Environnement et cadre de vie : urbanisme	Henry Canacos.
XI. — Industrie	Julien Schwartz.
XII. — Industrie : petite et moyenne industrie ...	Xavier Hamelin.
XIII. — Jeunesse, sports et loisirs : tourisme	Jean Bégault.
- Services du Premier ministre : aménagement du territoire	Pascal Clément.
(Fascicule budgétaire : services du Premier ministre, services généraux.)	
Mme	
XV. — Services du Premier ministre : commissariat général du Plan	Myriam Barbera.
MM.	
XVI. — Services du Premier ministre : recherche	Antoine Porcu.
XVII. — Territoires d'outre-mer ...	Pierre Couderc.
XVIII. — Transports : transports terrestres	Pierre Forgues.
XIX. — Transports : aviation civile et météorologie	Claude Labbé.
XX. — Transports : marine marchande	André Duroméa.
XXI. — Transports : routes	Michel Manet.
XXII. — Transports : ports et voies navigables	Jean Valleix.
XXIII. — Postes et télécommunications	Michel Noir.
XXIV. — Prestations sociales agricoles	Emile Bizet.
XXV. — Comptes spéciaux du Trésor	Michel Delprat.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1297 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement.

Suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 689 portant aménagement de la fiscalité directe locale ; (rapport n° 1043 de M. André-Georges Voisin, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Errata

Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 20 juin 1979.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Page 5370, 1^{re} colonne, 5^e ligne :

Au lieu de : « ... à la suite d'une mission effectuée dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, ... » ,

Lire : « ... sur les conditions d'application des lois dans les départements d'outre-mer, à la suite d'une mission effectuée en Guyane, à la Martinique et à la Guadeloupe, ... » .

Au compte rendu intégral de la séance du 28 juin 1979.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 5814, 1^{re} colonne, 15^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Gaston Defferre... » ,

Lire : « J'ai reçu de M. Maurice Pourchon... » .

Page 5814, 1^{re} colonne, 17^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Alain Vivien... » ,

Lire : « J'ai reçu de M. Gaston Defferre... » .

Page 5815, 2^e colonne, 11^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Michel Crépeau une proposition de loi instituant un second degré de juridiction en matière pénale » ,

Lire : « J'ai reçu de M. Michel Crépeau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un second degré de juridiction en matière pénale » .

Au compte rendu intégral de la séance du 29 juin 1979.

POSTULATION DES AVOCATS DANS LA RÉGION PARISIENNE

Page 5879, 2^e colonne, 5^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « ... les attributions dévolues... » ,

Lire : « ... les attributions antérieurement dévolues... » .

Au compte rendu intégral de la séance du 30 juin 1979.

1. MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Page 5920, 2^e colonne, 4^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... l'effectif de l'entreprise constaté... » ,

Lire : « ... l'effectif de l'établissement constaté... » .

Page 5921, 2^e colonne, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « ... le fonds prévu à l'alinéa 1^{er}... » ,

Lire : « ... le fonds prévu au deuxième alinéa... » .

**2. INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS
A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Page 5925, 2^e colonne, article 1^{er}, après la 3^e ligne, insérer les mots suivants : « ... s'applique aux membres du Parlement français, tel qu'il est... » .

Nomination de rapporteurs.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

M. Jacques Douffiagues a été nommé rapporteur du projet de loi remplaçant les dispositions de l'article L. 2-2 du code des tribunaux administratifs (n° 1299).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le taux des amendes pénales en matière de conventions de police (n° 1300).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (n° 1301).

Nomination des rapporteurs du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290).

	Rapporteurs spéciaux de la commission des finances.	Rapporteurs des commissions saisies pour avis.
I. — BUDGETS CIVILS		
a) <i>Budget général.</i>		
Affaires étrangères	Xavier Deniau (affaires étrangères).
Relations culturelles, scientifiques et techniques	Jacques Marette	André Detchedde (affaires culturelles). André Chandernagor (affaires étrangères).
Agriculture :		
Dépenses ordinaires	Robert Bisson	Jean Desanlis (production et échanges).
Dépenses en capital	Pierre Joxe	Roland Huguet (production et échanges).
Marchés agricoles	Pierre Goldberg	
Enseignement agricole		Jean Brocard (affaires culturelles).
Anciens combattants	Henri Ginoux	Jean Falala (affaires culturelles).
Commerce et artisanat		Joseph-Henri Maujolan du Gasset (production et échanges).
Commerce	Alain Bonnet	
Artisanat	Jean Bardol	
Commerce extérieur (fascicule budgétaire : Economie et budget).	Christian Pierret	Alain Mayoud (production et échanges).
Coopération	André-Georges Voisin	Henri Ferretti (affaires étrangères).
Culture et communication :		
Culture	Maurice Tissandier	Georges Fillioud (affaires culturelles).
Cinéma		Jack Ralite (affaires culturelles).
Information et communication (fascicule budgétaire : Services du Premier ministre, services généraux).		Didier Bariani (affaires culturelles).
Information (fascicule budgétaire : Services du Premier ministre, services généraux).	Louis Sallé	
Radiotélévision	Joël Le Tac	Jean de Préaumont (affaires culturelles).
Départements d'outre-mer	Jean-Paul de Rocca Serra	Philippe Séguin (lois constitutionnelles). Claude Martin (production et échanges).
Economie et budget	Emmanuel Hamel	
Charges communes	Augustin Chauvet	Martin Malvy (production et échanges).
Consommation		Christian Nucci (production et échanges).
Entreprises nationales		Etienne Pinte (affaires culturelles).
Education		
Dépenses ordinaires	Jean Royer	
Constructions scolaires	Lucien Neuwirth	
Environnement et cadre de vie :		
Environnement	Georges Mesmin	Michel Péricard (affaires culturelles). Alex Raymond (production et échanges).
Logement	François d'Aubert	Pierre Weisenhorn (production et échanges).
Logement, problème social	Georges Mesmin	Maurice Andrieu (affaires culturelles). Henry Canacos (production et échanges).
Urbanisme		Julien Schwartz (production et échanges). Xavier Hamelin (production et échanges).
Industrie	Gilbert Gantier	
Petite et moyenne industrie	Jacques Féron	Michel Aurillac (lois constitutionnelles).
Intérieur	Roger Fossé	
Collectivités locales	René de Branche	
Jeunesse, sports et loisirs :		
Jeunesse et sports	Bernard Marie	Robert Héraud (affaires culturelles).
Tourisme	Philippe Madrelle	Jean Bégault (production et échanges).
Justice	Germain Sprauer	Henri Baudouin (lois constitutionnelles).
Condition pénitentiaire	Alain Bonnet	
Santé et sécurité sociale :		
Santé et assurance maladie (fascicule budgétaire : Travail et santé).	Bernard Pons	Gilbert Barbier (affaires culturelles).
Sécurité sociale (fascicule budgétaire : Travail et santé).	Laurent Fabius	Alain Léger (affaires culturelles).

Services du Premier ministre :

Services généraux divers
 Services d'information (fascicule budgétaire : Services du Premier ministre, services généraux).
 Aménagement du territoire (fascicule budgétaire : Services du Premier ministre, services généraux).
 Fonction publique (fascicule budgétaire : Services du Premier ministre, services généraux).
 Conseil économique et social
 Commissariat général du Plan

Recherche

Territoires d'outre-mer

Transports :

Section commune
 Transports terrestres
 Aviation civile et météorologie
 Marine marchande
 Routes, ports et voies navigables
 Routes
 Ports et voies navigables

Travail et participation :

Travail (fascicule budgétaire : Travail et santé).....
 Participation (fascicule budgétaire : Travail et santé)....
 Population (fascicule budgétaire : Travail et santé).....
 Travail manuel (fascicule budgétaire : Travail et santé).
 Formation professionnelle (fascicule budgétaire : Services du Premier ministre, services généraux).
 Travailleurs immigrés (fascicule budgétaire : Travail et santé).

Universités

b) Budgets annexes.

Imprimerie nationale

Journaux officiels

Légion d'honneur, ordre de la Libération

Monnaies et médailles

Postes et télécommunications

Prestations sociales agricoles

c) Divers.

Comptes spéciaux du Trésor

Taxes parafiscales

II. — BUDGETS MILITAIRES

Défense :

Considérations générales
 Secrétariat général de la défense nationale.....
 Dépenses ordinaires
 Essences
 Dépenses en capital
 Section commune
 Section Air
 Section Forces terrestres
 Section Marine
 Section Gendarmerie

Rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

René Rieubon.....
 Paul Alduy
 Edmond Alphandery ...
 Maurice Pourchon.....
 Michel Rocard

Jean-Pierre Chevènement

Gaston Flosse

Pierre Cornet
 Pierre Bas
 Albert Denvers
 Henri Torre

Dominique Frelaut

Arthur Dehaine

Parfait Jans

Claude Coulais

Gisèle Moreau.....

Maurice Pourchon.....

Henri Emmanuelli.....

Roger Combrisson.....

Pierre Ribes

Jacques Jouve

Alain Savary

Robert Vizet.....

Jacques Cressard.....

André Rossi.....

Jacques Cressard

Rapporteurs des commissions saisies pour avis.

Jean Boinvilliers (affaires culturelles).
 Pascal Clément (production et échanges).
 Gérard Longuet (lois constitutionnelles).
 Myriam Barbera (production et échanges).
 Jean-Claude Pasty (affaires culturelles).
 Antoine Porcu (production et échanges).
 Jacques Piot (lois constitutionnelles).
 Pierre Couderc (production et échanges).

Pierre Forgues (production et échanges).
 Claude Labbé (production et échanges).
 André Duroméa (production et échanges).

Michel Manet (production et échanges).
 Jean Valleix (production et échanges).

Jacques Sourdil (affaires culturelles).
 Jean-Pierre Delalande (affaires culturelles).
 Jean Fonteneau (affaires culturelles).
 Daniel Boulay (affaires culturelles).
 Pierre Zarka (affaires culturelles).

Bernard Derosier (affaires culturelles).

Louis Le Pensec (affaires culturelles).

Michel Noir (production et échanges).
 Francis Geng (affaires culturelles).
 Emile Bizet (production et échanges).

Michel Delprat (production et échanges).

Jean-Pierre Bechter (défense nationale).

Pierre Mauger (défense nationale).
 Guy Cabanel (défense nationale).
 Pierre Mauger (défense nationale).
 Loïc Bouvard (défense nationale).
 Jean Bozzi (défense nationale).
 René Tomasini (défense nationale).
 Roger Chinaud (défense nationale).

Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article 1^{er}, et l'article L.O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 4 juillet 1979, publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1979, relatif à la composition du Gouvernement,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation le 4 août 1979, à minuit, du mandat de député de M. Maurice Charretier, nommé ministre du commerce et de l'artisanat.

Par une communication de M. le ministre l'intérieur faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Maurice Charretier (2^e circonscription du Vaucluse) est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par Mme Marie-Magdeleine Signouret.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 2 octobre 1979, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé :

Vice-président : M. Pierre-Alexandre Bourson.

Démission d'un membre d'une commission.

M. Alain Madelin a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe Union pour la démocratie française a désigné :

1° M. Alain Madelin pour remplacer M. Maurice Charretier à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

2° Mme Marie-Magdeleine Signouret pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Candidatures affichées le 8 août 1979 à 11 heures, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 9 août 1979.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

Nominations de membres de commissions spéciales.

(Application de l'article 34, alinéa 5, du règlement.)

Le groupe Union pour la démocratie française a désigné :

1° M. Charles Millon pour remplacer M. Maurice Charretier à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale (n° 689) ;

2° M. Roger Fenech pour remplacer M. Maurice Charretier à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, réglementant la publicité extérieure et les enseignes (n° 1192).

Candidatures affichées le jeudi 6 septembre 1979, à 17 heures, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du vendredi 7 septembre 1979.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

Démission d'un membre d'une commission.

M. Henri Colombier a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe Union pour la démocratie française a désigné M. Henri Colombier pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidature affichée le lundi 24 septembre 1979, à 15 heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du mardi 25 septembre 1979.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Rappel des modifications intervenues pendant l'intersession.

I. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 29 septembre 1979.)
(135 membres au lieu de 136.)

Supprimer le nom de M. Edgar Faure.

II. — GROUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 7 août 1979.)
(106 membres au lieu de 107.)

Supprimer le nom de M. Maurice Charretier.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 8 août 1979.)
(107 membres au lieu de 106.)

Ajouter le nom de Mme Marie-Magdeleine Signouret.

III. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 7 août 1979.)
(16 au lieu de 15.)

Ajouter le nom de Mme Marie-Magdeleine Signouret.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 8 août 1979.)
(15 au lieu de 16.)

Supprimer le nom de Mme Marie-Magdeleine Signouret.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 29 septembre 1979.)
(16 au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Edgar Faure.

Modification à la composition des groupes.

GROUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 7 août 1979.)
(136 membres au lieu de 107.)

Supprimer le nom de M. Maurice Charretier.

LISTES DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 7 août 1979.)
(16 au lieu de 15.)

Ajouter le nom de Mme Marie-Magdeleine Signouret.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 8 août 1979.)

GROUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(107 membres au lieu de 106.)

Ajouter le nom de Mme Marie-Magdeleine Signouret.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(15 au lieu de 16.)

Supprimer le nom de Mme Marie-Magdeleine Signouret.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 29 septembre 1979.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(135 membres au lieu de 136.)

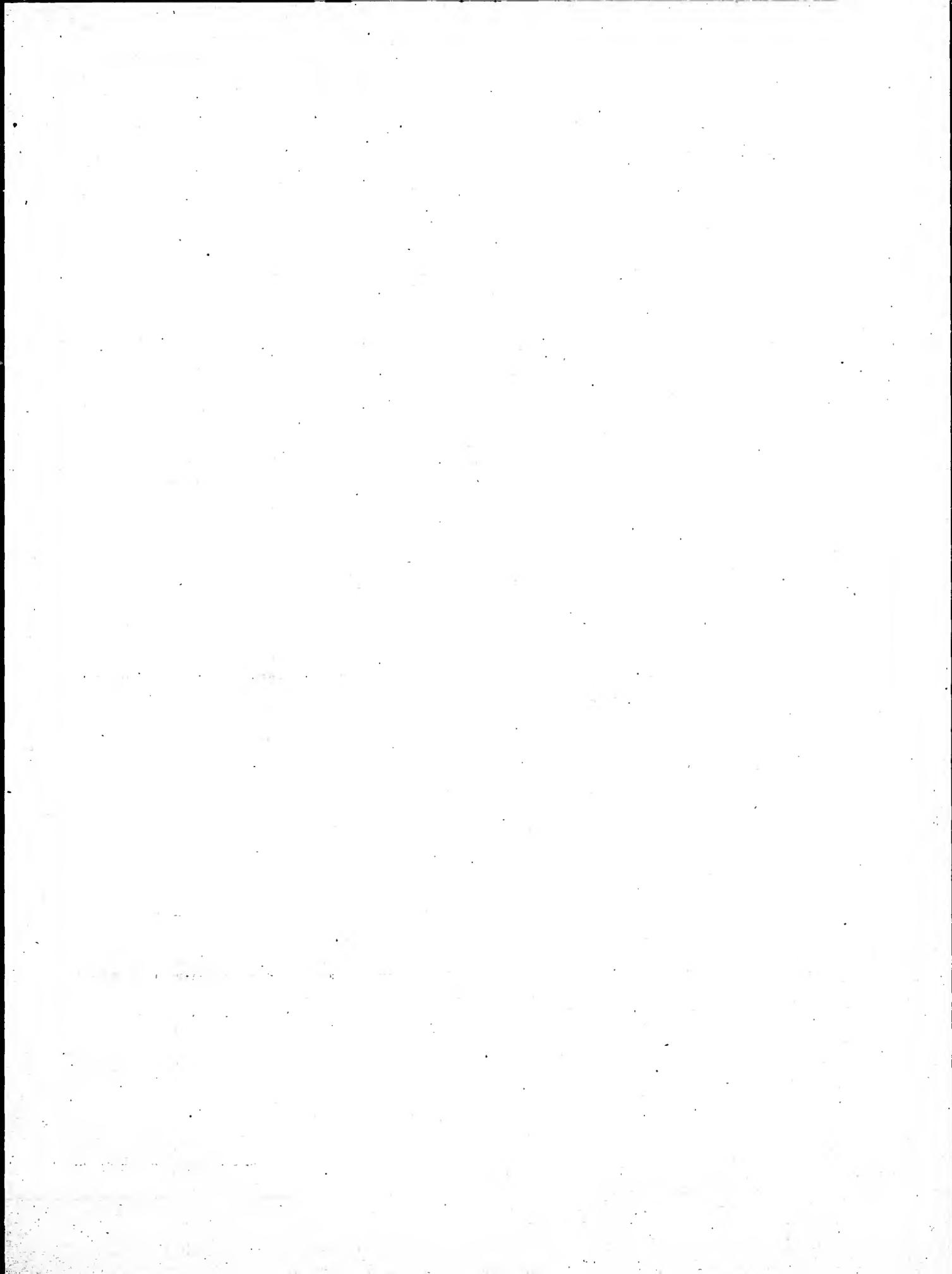
Supprimer le nom de M. Edgar Faure.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(16 au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Edgar Faure.

Cessation de fonctions dans une commission.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Edgar Faure, qui n'est plus membre du groupe du Rassemblement pour la République, cesse d'appartenir à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.



QUESTIONS

RÉMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. — Questions orales (p. 7669).
2. — Questions écrites (p. 7670).
3. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7688) :
 - Agriculture (p. 7688).
 - Budget (p. 7693).
 - Commerce et artisanat (p. 7701).
 - Défense (p. 7703).
 - Economie (p. 7703).
 - Education (p. 7709).
 - Fonction publique (p. 7709).
 - Intérieur (p. 7710).
 - Justice (p. 7710).
 - Postes et télécommunications (p. 7710).
 - Santé et sécurité sociale (p. 7711).
 - Transports (p. 7711).
 - Travail et participation (p. 7712).
4. — Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 7715).
5. — Rectificatifs (p. 7715).

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Sports (rencontres internationales).

20533. — 3 octobre 1979. — M. Jean Bonhomme expose à M. le ministre des affaires étrangères que la décision d'interdire la venue en France des Springboks, au prétexte qu'en Afrique du Sud les droits de l'homme ne sont pas respectés, n'a pas manqué de susciter la perplexité des Français. Il paraît évident à la grande majorité des Français que si les déplacements sportifs en provenance ou à destination de tel ou tel pays sont subordonnés au respect des droits de l'homme dans ce pays, les échanges sportifs internationaux vont être singulièrement limités. Pour prendre un exemple d'autant mieux venu que la décision en question a été prise sous la menace soviétique, la France ne saurait en toute logique et en toute dignité envoyer une équipe aux jeux Olympiques de Moscou. Mais, sur le plan de la diplomatie il serait bon que le Gouvernement, à partir de cette affaire, définisse clairement sa politique étrangère : entend-il limiter au seul domaine sportif son intransigeance devant le non-respect des droits de l'homme dans les pays étrangers avec lesquels il est en relation ; dans le cas contraire comment entend-il transformer sa diplomatie sur le plan des échanges économiques, commerciaux, culturels, etc., en fonction de l'application rigoureuse de ce principe moral dans les relations internationales.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Enseignement supérieur (établissement).

20491. — 3 octobre 1979. — M. Paul Laurent attire l'attention de Mme le ministre des universités sur l'évolution de la situation de l'université de Vincennes. L'an dernier, alors qu'on apprenait la décision de M. le maire de Paris de ne pas renouveler le bail de Paris-VIII, les élus communistes avaient demandé à Mme le ministre de réunir tous les intéressés pour examiner les différentes possibilités de sauvegarder le potentiel universitaire et la spécificité de Vincennes. Mme le ministre avait alors décidé, seule, contre l'avis des parties concernées, du choix d'une nouvelle implantation à Saint-Denis. Loin de respecter et de développer le rayonnement de Vincennes, cette décision plaçait l'université Paris-VIII en concurrence directe avec celle de Villetaneuse, distante de trois kilomètres. Elle privait celle-ci des locaux d'un I. U. T. jugé nécessaire aux besoins de la population du département de Seine-Saint-Denis. C'était créer les conditions de l'élimination à plus ou moins long terme d'une des deux universités et la mise en place imposée, d'une nouvelle carte universitaire. Malgré les mesures précipitées de démantèlement illicite sous escorte de police, de destruction de bâtiments en bon état, de constructions accélérées, la rentrée ne sera pas possible en 1979. Mme le ministre déclare même que l'installation n'y sera que provisoire et qu'il faudra se préoccuper de la recherche d'un nouveau site d'accueil. Ces décisions autoritaires ont déjà entraîné un gaspillage financier inacceptable, alors que les crédits en locaux et en personnel manquent et placent les établissements dans un état de survie de plus en plus précaire. L'université de Vincennes, par l'esprit d'ouverture de ses activités, par la qualité et la variété de ses enseignements, s'est acquise une grande renommée, tant en France qu'à l'étranger. Elle est le symbole de l'ouverture au monde du travail et un des éléments du rayonnement de la culture française. L'intégralité de ses caractères doit être conservée. C'est pourquoi il lui demande de réunir tous les intéressés (représentants des universitaires, de l'administration, des étudiants, des élus de la population) pour trouver enfin et définitivement une solution positive de nature à préserver l'université de Vincennes dans toutes ses dimensions et à lui offrir la garantie du maintien et du développement de son identité.

Commémorations (8 mai 1945).

20544. — 3 octobre 1979. — M. Robert Ballanger rappelle à M. le Premier ministre l'importance historique du 8 mai 1945 qui a marqué la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme, et l'exigence de sa commémoration. Le 8 mai marque pour la France le retour à sa pleine indépendance nationale. Les anciens déportés, rescapés des camps de la mort, les prisonniers de guerre et les travailleurs victimes de la déportation du travail, qui sont alors redevenus des hommes libres et ont retrouvé leur patrie, ne peuvent comprendre qu'en refusant que le 8 mai soit une fête légale on voue, en quelque sorte, à l'oubli les souffrances qu'ils ont subies. Le rapport sur la célébration du 8 mai comme fête nationale fériée présenté par M. Edmond Garcin à la commission des lois a été approuvé par tous les groupes de l'Assemblée nationale sans exception. Des arguties de procédure paraîtraient dérisoires pour

empêcher la discussion par le Parlement d'une proposition de loi sur le 8 mai. Le Sénat a adopté, le 27 juin 1979, une proposition de loi dont le caractère législatif est incontestable. Son adoption dès le début de la session apparaît d'autant plus nécessaire que la célébration du 8 mai serait un moyen concret pour que la France affirme que les crimes contre l'humanité perpétrés par le nazisme sont imprescriptibles et doivent rester présents dans la mémoire des peuples. Elle marquerait avec force et dignité la condamnation du fascisme, du racisme et de l'antisémitisme. Il lui demande, en conséquence, d'accepter dès le début de la session l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée par le Sénat et tendant à célébrer le 8 mai comme fête nationale.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3, et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Impôts locaux (taxe locale d'équipement).

20466. — 3 octobre 1979. — M. Jean Auroux attire l'attention de M. le ministre du budget sur le nouveau mode de calcul de l'assiette de la taxe locale d'équipement tel qu'il résulte de la réforme de l'aide personnalisée au logement et sur ses répercussions financières au niveau des collectivités locales. Il apparaît en effet que, par suite de l'application de ces nouvelles dispositions, les communes voient leurs ressources provenant de cette taxe fortement diminuées. Cela les oblige, si elles entendent maintenir ces recettes à un même niveau, à augmenter le taux de la taxe locale d'équipement dans les limites prévues dans les textes en vigueur. Il semble donc que le Gouvernement fasse supporter aux collectivités locales les mesures par lesquelles il entend favoriser la construction privée en France. Il demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour corriger cette anomalie et faire en sorte que les pertes de recettes soient compensées.

Étrangers (immigration familiale).

20467. — 3 octobre 1979. — M. Jean Auroux appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés rencontrées par certains étrangers établis en France pour faire venir leur famille. Alors que le Conseil d'État a annulé, par arrêt du 8 décembre 1976, le décret du 10 novembre 1977 portant suspension de l'immigration familiale en affirmant le droit pour tout étranger résidant régulièrement en France de mener une vie

familiale normale, il semble cependant que dans ce domaine se multiplient à l'encontre des étrangers des pratiques parfaitement illégales qui portent atteinte aux droits les plus fondamentaux de la personne humaine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces procédés qui font obstacle au regroupement familial.

Industries métallurgiques (titane).

20468. — 3 octobre 1979. — M. François Autain appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les graves répercussions qu'une pénurie de titane ne manquerait pas d'avoir sur l'industrie aéronautique française. Il lui fait part de son inquiétude à la suite de la décision d'Airbus-Industrie d'économiser 200 kilogrammes de titane en les remplaçant par de l'acier et lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer l'approvisionnement de notre pays en titane et pour développer une authentique filière du titane en France.

Administration (documents administratifs).

20469. — 3 octobre 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation particulièrement anormale dans laquelle se trouve un litige qui oppose la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) de Gascogne-Haut-Languedoc, à Toulouse, à un particulier, M. J. P... En effet, il semblerait que la direction des services fiscaux de la Haute-Garonne refuse de communiquer à la justice (cour d'appel de Toulouse) des documents administratifs nécessaires à la détermination de son jugement. Il ajoute que M. J. P... à eu personnellement connaissance de ces documents : le premier établi par un inspecteur des impôts à Pamiers (1972) qui donne avis défavorable à la volonté de la S.A.F.E.R. « concernant la rétrocession d'une partie de sa propriété de Roques-le-Vieux, à Pamiers, en parcelles lotties » ; le deuxième établi par le commissaire du Gouvernement, en date du 13 décembre 1972. Par ailleurs, il lui précise que cette affaire a également fait l'objet en date du 24 janvier 1973, de deux rapports référenciés P 30019 et 30020, vraisemblablement établis par le commissaire du Gouvernement. La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 « portant diverses mesures d'amélioration des relations de l'administration avec le public » confirme l'obligation qui est faite aux commissaires du Gouvernement de communiquer leur avis. Bien que les S.A.F.E.R., sociétés de droit privé, soient exclues du champ d'application de cette loi, les avis des commissaires du Gouvernement sont des actes administratifs détachables des décisions des S.A.F.E.R., et donc doivent être communiqués à qui en fait la demande. Il est difficilement admissible, si le fait est exact, qu'une administration puisse refuser de communiquer des documents qui permettraient à la justice d'exercer son action sans entraves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces documents soient retrouvés, d'une part, et soient communiqués à la justice, d'autre part.

Viticulture (viticulteurs du midi).

20470. — 3 octobre 1979. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre à la suite de la parution dans le journal américain *New York Times* d'un article qui constitue une insulte pour les viticulteurs du Midi et qui porte atteinte grave à leur réputation de travailleurs sérieux et organisés.

Impôts et taxes (droits relatifs aux boissons et alcools).

20471. — 3 octobre 1979. — M. Roland Beix attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux écrasant de la taxe appliquée au pineau des Charentes depuis 1966. Bien qu'il bénéficie de l'appellation d'origine contrôlée, le pineau des Charentes est assimilé aux alcools d'origine industrielle. Cependant, la spécificité du produit reconnue par l'appellation d'origine contrôlée avait conduit l'État à diminuer de moitié les droits habituels à la consommation de 1949 à 1966. M. Beix lui rappelle la différence de prix entre un litre d'alcool industriel entrant dans la fabrication de vins doux naturels et un litre d'alcool pur utilisé dans la confection du pineau, soit 1,70 franc dans le premier cas, et 25 francs dans le second. La loi de finances pour 1980 fait peser une grave menace sur le pineau des Charentes du fait de l'augmentation de la taxation sur les alcools. Si cette imposition devait être maintenue et appliquée de façon aveugle, sans distinguer l'alcool d'origine industrielle et l'alcool ayant l'appellation d'origine contrôlée, les producteurs de pineau verraient leurs revenus diminuer. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener la taxation du pineau des Charentes au moins au niveau de la réglementation qui était en vigueur de 1949 à 1966.

Transports scolaires (fonctionnement).

20472. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur certaines difficultés rencontrées par les organisateurs de transports scolaires. Il lui signale en particulier l'obstacle que représente l'obligation de disposer d'un permis transports en commun dès que l'effectif des enfants transportés s'élève à neuf. Alors que la plupart du temps dans les régions déshéritées, et notamment en montagne, la collaboration des familles est souvent la seule solution, elle doit être écartée dès que les effectifs concernés sont supérieurs à huit enfants. Comme il s'agit de circuits s'effectuant dans une zone limitée et que les véhicules utilisés ne sont pas des autocars mais des véhicules utilitaires légers équipés pour dix ou douze places, il lui demande si, dans la mesure où la réglementation des transports scolaires ne considère pas au regard des places autorisées qu'un enfant soit l'équivalent d'une personne adulte, il ne pourrait pas être admis que, pour ce type de service et ce type de véhicule, le permis de transport en commun ne soit exigé qu'au-delà, par exemple, de douze enfants transportés.

Entreprises (activité et emploi).

20473. — 3 octobre 1979. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est exact que le Gouvernement envisage d'apporter une aide par l'intermédiaire de la D.A.T.A.R. à un projet de création de verrerie à Toulon. Cette implantation, tant par sa situation que par les marchés visés, correspond aux débouchés de la verrerie ouvrière d'Albi. Elle créerait une concurrence grave remettant en cause non seulement l'expansion projetée de la verrerie ouvrière d'Albi, mais aussi son équilibre. Il rappelle à **M. le ministre** que la verrerie ouvrière d'Albi a effectué à partir de 1974 des investissements importants pour développer sa production qui a augmenté de 82 p. 100 par rapport à 1974 et qu'elle a en projet une deuxième tranche de travaux qui pourrait se concrétiser rapidement avec l'aide des pouvoirs publics et des collectivités. A l'heure où notre région est durement frappée avec la récession des houillères, l'inquiétude est grande et appelle une prise de position ferme du Gouvernement. En conséquence, il lui demande de lui apporter tous éclaircissements à ce sujet, et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter cette situation.

Habitat ancien (rénovation).

20474. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les crédits d'Etat affectés à l'habitat ancien. Il note que de nombreuses collectivités locales entreprennent à juste titre une politique volontariste de rénovation de l'habitat ancien dans les centres villes et dans certaines zones d'aménagement délaissées jusqu'à aujourd'hui. Les crédits prévus au budget 1980 concernant l'habitat ancien augmentent d'un peu plus de 20 p. 100. L'augmentation réelle de ce chapitre doit être corrigée du fait que les crédits de résorption de l'habitat insalubre y sont intégrés. Il propose en conséquence que les crédits à l'habitat ancien soient augmentés réellement de 20 p. 100. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Routes et autoroutes (routes nationales).

20475. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les crédits d'Etat affectés à l'aménagement de la route nationale 10. L'analyse des orientations du VIII^e Plan laisse apparaître qu'une des priorités, à savoir l'aménagement des deux fois deux voies de la route nationale 10 entre Poitiers et Bordeaux n'est prise en compte que très partiellement. Il propose qu'une affectation spéciale soit attribuée à l'établissement public régional Poitou-Charentes afin de développer le programme d'action de doublement des voies initialement prévu. Il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Elevage (maladies du bétail : brucellose et tuberculose).

20476. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations des éleveurs du département de l'Aude. Les services vétérinaires connaissent de profondes difficultés financières pour la poursuite des opérations de prophylaxie (tuberculose et brucellose) : d'une part, faute de crédits, les opérations déjà effectuées ne peuvent

être payées et le passif des opérations terminées s'élève à plus de 170 000 francs. Depuis le mois de juillet, aucun éleveur n'a pu être indemnisé ; d'autre part, au moment où la nouvelle campagne va commencer, le laboratoire va devoir cesser toute opération de diagnostic, faute de crédits pour l'achat de réactifs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que ses services soient en mesure d'assurer leur fonctionnement dans les meilleures conditions.

Assurance vieillesse (retraités : S. N. C. F.).

20477. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la rigueur des règles qui régissent l'attribution de la majoration de pension pour enfants dans le régime de retraite de la S. N. C. F. Il lui cite le cas d'un assuré qui a recueilli à son foyer ses neveux ainsi que leur mère, invalide. Bien qu'il ait assumé l'entière charge matérielle de ces enfants, il ne peut, en l'état actuel des textes, prétendre à une majoration de sa pension parce que ces enfants n'ont pas fait l'objet d'une délégation judiciaire des droits de l'autorité parentale en sa faveur. Par ailleurs, il lui rappelle que, dans son rapport pour 1976, le médiateur avait souligné les injustices auxquelles conduisait dans certains cas la règle selon laquelle, pour avoir droit à majoration, il faut avoir élevé les enfants pendant neuf ans au moins soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de la législation relative aux allocations familiales ; le médiateur proposait que, lorsque cette condition de durée n'est pas remplie par plusieurs enfants, ceux-ci comptent pour autant d'unités que le nombre neuf est contenu de fois dans le total des années pendant lesquelles ces enfants ont été à charge. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable que, pour l'examen des droits à majoration de pension de la S. N. C. F., soient désormais retenus tous les enfants qui ont été à la charge de l'assuré au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale, la durée pendant laquelle ces enfants doivent avoir été à sa charge étant appréciée dans les conditions préconisées par le médiateur.

Carourants (prix)

20478. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences des dispositions de l'arrêté du 28 juin 1979 sur les économies d'énergie et les circulaires d'application établissant non seulement un contingentement, mais aussi la fixation du prix de vente du fuel suivant des zones géographiques entraînant une augmentation considérable de ce produit en zone de montagne. En effet, le milieu montagnard, aux conditions climatiques difficiles en hiver, est ainsi une nouvelle fois pénalisé par le contenu de cet arrêté en contradiction flagrante avec les déclarations gouvernementales maintes fois répétées sur la nécessité de protéger et d'aménager la montagne. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions spéciales en faveur des communes de montagne aussi bien en ce qui concerne le prix que le contingentement du fuel nécessaire au chauffage des habitations et des collectivités.

Prestations familiales (montant).

20479. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les retenues opérées sur les prestations familiales perçues par les travailleurs migrants originaires de la Communauté dont les familles ne résident pas en France. Il lui rappelle qu'à obligations identiques avec les travailleurs français les migrants communautaires ne perçoivent pas les mêmes prestations. De surcroît cette situation particulièrement injuste est contraire aux dispositions prévues par le règlement du conseil des ministres de la Communauté du 14 juin 1971 qui, se référant aux articles 48 et 51 du Traité de Rome, visaient à assurer à terme une égalité de traitement entre travailleurs migrants communautaires et travailleurs nationaux. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas à ce jour saisi le conseil des ministres européen du projet de règlement établi par la commission en application des décisions prises par le conseil le 14 juin 1971.

Enseignement (financement et fonctionnement).

20480. — 3 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la rentrée scolaire. Du fait de l'accumulation des hausses de prix intervenues cet été, les familles les plus défavorisées ne peuvent faire face au coût de la rentrée scolaire. La prime de scolarité qui a été prévue est insuffisante. Il est nécessaire qu'elle soit augmentée et étendue à tous

les enfants scolarisés (y compris dans l'enseignement préélémentaire). L'augmentation des bourses d'études devient une nécessité absolue et parallèlement, le plafond des ressources y donnant droit doit être relevé. De nombreux foyers ont été frappés par le chômage qui sévit dans nos régions et leurs revenus ont diminué dans de grandes proportions. Les concernant, des mesures exceptionnelles devraient être prises immédiatement qui permettraient la prise en compte dans la détermination du droit à la bourse des revenus actuels et non ceux de l'année précédente, car la plupart des familles sont lésées par l'application du barème. Par ailleurs, dans le domaine de l'enseignement, les problèmes d'effectifs et de classes surchargées sont trop nombreux pour que des dispositions n'interviennent pas immédiatement afin de remédier à une situation nuisible à l'éducation de nos enfants. Il lui demande en conséquence s'il entend étendre et augmenter la prime de rentrée à chaque enfant scolarisé ; les mesures qu'il compte prendre pour une revalorisation équitable des bourses d'études ; et comme les problèmes d'effectifs trop élevés et d'insuffisance de personnel vont se poser avec acuité, s'il envisage de réduire les effectifs par classe et de pourvoir au recrutement des enseignants en nombre suffisant.

Famille (pouvoir d'achat).

20481. — 3 octobre 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les familles en cette période de rentrée. La détérioration continue de l'emploi dans le pays, la hausse des prix des produits de première nécessité, l'augmentation des cotisations sociales, des loyers, des charges de chauffage, des transports, de l'électricité, etc., auxquelles s'ajoutent les dépenses de la rentrée scolaire, grèvent lourdement les budgets des travailleurs et provoquent une nouvelle réduction de leur pouvoir d'achat. Il s'avère nécessaire de prendre immédiatement toutes les dispositions pour aider de façon efficace les familles les plus modestes qui, devant cette accumulation de hausse des prix pendant l'été, seront les plus touchées. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour le relèvement du S. M. I. C., l'augmentation des bas salaires, des retraites, des allocations vieillesse et d'invalidité, la majoration des allocations familiales, l'extension de la prime de rentrée à chaque enfant scolarisé, le relèvement du taux des bourses d'études et la révision du barème des ressources donnant droit à ces bourses, assurant dans un premier temps le pouvoir d'achat des familles modestes.

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

20482. — 3 octobre 1979. — M. Henri Darras attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les salariés lorsque s'agissant d'accident du travail ou de maladie professionnelle, leurs dossiers sont soumis à expertise. Les délais imposés sont en effet extrêmement longs et nécessitent près d'une année lorsqu'il y a litige dans un accident de travail ou de reconnaissance de maladie professionnelle, année pendant laquelle s'accumule pour le salarié et sa famille de graves difficultés financières. Il serait souhaitable que les délais imposés en matière d'expertise soient réduits ce qui permettrait un règlement plus rapide des dossiers. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et pour que soient plus nombreux les médecins chargés des expertises médicales.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Pas-de-Calais).

20483. — 3 octobre 1979. — M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences résultant, pour le centre hospitalier d'Arras, de la mise en application des directives contenues dans sa circulaire n° 947 du 29 mars 1979 et des récentes décisions du conseil des ministres relatives à la limitation des dépenses hospitalières. La stricte observation de ces instructions, outre qu'elle pose des problèmes insurmontables au centre hospitalier d'Arras en lui interdisant de tenir compte de la situation de fait entraînée par les augmentations des salaires et des prix intervenues depuis l'établissement du budget primitif de 1979, porte également atteinte à la qualité des soins puisque le recrutement de personnel supplémentaire ou de remplacement est rendu impossible. Compte tenu de la protestation légitime qui émane du conseil d'administration, ainsi que des organisations professionnelles des personnels hospitaliers et des médecins face aux mesures prises par le Gouvernement, il lui demande s'il entend revenir à une position plus réaliste qui permette au centre hospitalier d'Arras de continuer d'assurer pleinement sa mission et d'améliorer encore la qualité de son service.

Conseils de prud'hommes (élections).

20484. — 3 octobre 1979. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés que rencontrent en ce moment les communes qui doivent faire face à la préparation des élections prud'homales. En effet, le personnel communal doit consacrer un temps considérable à cette opération pour classer les inscriptions, préparer les listes, etc. Il lui demande, en conséquence, s'il compte indemniser les communes pour cette tâche qui, une fois de plus, vient faire peser sur elles des charges indues.

Conseils de prud'hommes (élections).

20485. — 3 octobre 1979. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les difficultés que rencontrent en ce moment les communes qui doivent faire face à la préparation des élections prud'homales. En effet, le personnel communal doit consacrer un temps considérable à cette opération pour classer les inscriptions, préparer les listes, etc. Il lui demande, en conséquence, s'il compte indemniser les communes pour cette tâche qui, une fois de plus, vient faire peser sur elles des charges indues.

Impôt sur le revenu (paiement).

20486. — 3 octobre 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures permettant aux retraités de s'acquitter du paiement de leurs impôts en plusieurs versements. Il souligne l'importance que représente pour cette catégorie de la population, dont les ressources ne sont généralement pas très élevées, l'adoption de mesures adaptées en ce sens. En conséquence, il lui demande quelles mesures précises il envisage de prendre d'urgence à cet effet.

Bourses et allocations d'études (montant).

20487. — 3 octobre 1979. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'éducation le cas d'un ménage d'agriculteurs de cinq enfants. L'aîné, âgé de seize ans, pensionnaire dans un établissement du second degré de l'Ariège, bénéficie de six parts de bourse ; le second, âgé de quinze ans, pensionnaire dans un établissement technique de Toulouse, ne perçoit que trois parts, tandis que le troisième, âgé de douze ans, pensionnaire dans le même établissement que l'aîné, n'a que deux parts. Les deux autres enfants âgés de dix et six ans sont demi-pensionnaires dans une école primaire située à 8 km, ce qui impose aux parents un déplacement quotidien de 32 km. Les revenus de ce ménage s'étant élevés à 10 015 francs en 1974, 13 975 francs en 1975, 19 168 francs en 1976 et 16 047 francs en 1977. Il lui demande s'il n'est pas possible d'augmenter sensiblement le nombre de parts de bourse accordées aux trois premiers enfants et d'apporter une aide assez conséquente pour l transport des deux derniers.

Enseignement secondaire (établissements).

20488. — 3 octobre 1979. — M. Gilbert Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves inconvénients résultant de la suppression de la musique au collège de Tarascon-sur-Ariège. Il lui rappelle que ces inconvénients et l'injustice qui en découle ont été exposés par une lettre commune des enseignants et des représentants des associations de parents d'élèves Cornec et Lagarde. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être rapidement prises pour résoudre cet irritant problème.

Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices et instituteurs).

20489. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Forgues demande à M. le ministre de l'éducation pour quelles raisons les institutrices et instituteurs ne peuvent bénéficier des possibilités de travail à mi-temps pour convenances personnelles comme cela existe pour le second degré. En effet, lorsque les institutrices ou instituteurs ont obtenu l'autorisation d'exercer à mi-temps, ils ne sont pas considérés comme des enseignants à responsabilité entière et ne peuvent participer pleinement à certaines activités comme les classes dépayées ; certains se sont vus refuser par des inspections académiques la charge complète de leur propre classe pendant la durée limitée du

séjour. Il lui fait observer que le travail à mi-temps rend beaucoup plus disponibles et dynamiques certains enseignants qui sont prêts à assurer ces charges particulières qu'ils refusaient par lassitude et désintérêt auparavant. De même il lui demande pour quelles raisons certains instituteurs exerçant à mi-temps n'ont pu participer aux stages de formation continue dans les écoles normales, cela leur ayant été refusé dans certains départements, comme la Haute-Garonne.

Commémorations (prise de possession de la Nouvelle-Calédonie).

20490. — 3 octobre 1979. — M. Joseph Franceschi demande à M. le ministre de l'intérieur en vertu de quels textes est célébrée par les pouvoirs publics la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mêmes renseignements en ce qui concerne les autres territoires d'outre-mer.

Etablissements d'hospitalisation de soins et de cure (centres de soins : Paris).

20492. — 3 octobre 1979. — M. Jacques-Antoine Gau appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation difficile que connaissent de nombreux centres de soins en raison de discriminations tarifaires dont ils sont victimes. Certains, en région parisienne notamment, ont même dû cesser leurs activités portant le plus grand tort à leurs usagers. Il lui signale qu'aujourd'hui c'est le centre de diagnostic et de soins géré par la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, sis au 18 rue de l'Arcade, qui est menacé par le non-renouvellement du bail des locaux qui abritent ses activités. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour qu'un tel risque soit ici écarté et, plus généralement, s'il n'entend pas mettre fin aux abattements opérés sur la valeur des actes pour assainir la gestion des centres.

Viticulture (viticulteurs du Midi).

20493. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guidoni demande à M. le ministre des affaires étrangères, après les agressions dont la viticulture méridionale a été récemment l'objet de la part de journalistes de la presse américaine (*New York Times Magazine*, 26 août 1979), quelles instructions il compte donner à notre représentation diplomatique et consulaire aux États-Unis afin que la défense des viticulteurs du Midi et de leurs produits soit assurée comme il convient. Il souhaiterait en particulier savoir si l'ambassade de France à Washington envisage dans ce domaine des actions en direction des principaux moyens de communication, d'une ampleur et d'une vivacité analogues aux initiatives qu'elle avait prises lors de l'interdiction d'atterrissage opposée au Concorde. Il lui demande également dans quelles mesures les consulats de France dans les principales villes américaines pourraient lancer dans les meilleurs délais la campagne d'information nécessaire.

Viticulture (viticulteurs du Midi).

20494. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guidoni demande à M. le ministre du commerce extérieur quelles mesures il compte prendre, après les scandaleuses agressions de la presse américaine, pour redresser aux yeux du public américain l'image de marque de la viticulture méridionale et de son produit. Alors que les importations de vin italien dépassent, sur le marché américain, les importations de vin français, sous quelles formes est envisagé le vigoureux effort de propagande et d'information nécessaire pour redresser la situation, en s'adressant en priorité aux organes de presse qui ont diffusé des informations erronées ou scandaleuses. En conséquence, il souhaiterait savoir dans quelles mesures il compte assurer, mieux que par le passé, la défense aux yeux des consommateurs américains de cet élément essentiel de notre commerce extérieur qu'est la viticulture méridionale.

Politique extérieure (Argentine).

20495. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Guidoni attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations prêtées à un fonctionnaire de l'ambassade de France à Buenos Aires par le quotidien *La Nation* dans son édition du 10 septembre. Selon ce journal, ce fonctionnaire aurait notamment exprimé sa solidarité avec le régime argentin « dans les heures difficiles mais aussi exaltantes de l'intervention des forces armées », ajoutant que dans « le dur combat qui est imposé à la junte par la subversion, l'unique mobile qui l'anime est celui de préserver la liberté, comme l'aurait fait tout officier français au service de sa patrie ». Les repré-

sentants de la France à l'étranger étant tenus à un devoir de réserve strict, il lui demande : 1^o si ce fonctionnaire a bien exprimé l'opinion du Gouvernement ; 2^o dans le cas contraire, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de corriger l'effet fâcheux provoqué par cette déclaration.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) [personnel].

20496. — 3 octobre 1979. — M. Gérard Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des conseillers techniques de son ministère. En effet, ces agents sont mis à la disposition des fédérations sportives selon les dispositions de l'article 11 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975, et leurs missions fondamentales sont définies par une circulaire du 12 octobre 1977. Mais ce personnel n'a pas de statut d'emploi et leurs fonctions sont particulièrement contraignantes, ce qu'il a bien voulu reconnaître en octroyant une indemnité de fonctions à ces agents. Cependant, malgré les promesses répétées et l'accord sur un projet de statut d'emploi, ce personnel a perdu l'espoir pour une application de ces mesures au 1^{er} janvier 1980. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans le cadre de l'examen budgétaire de son département pour 1980, il entend affecter les crédits nécessaires pour le développement des effectifs en personnel de qualité et la reconnaissance de spécificité de l'emploi de conseiller technique pour l'octroi d'un statut d'autant plus que l'incidence financière serait assez faible.

Pensions de retraites civiles et militaires (âge de la retraite).

20497. — 3 octobre 1979. — M. Gérard Haesebroeck demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale si dans le cadre de l'examen budgétaire de son département pour 1980 il entend prendre des mesures pour permettre aux ambulanciers des centres hospitaliers de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Il lui rappelle que l'ensemble du personnel paramédical bénéficie déjà de cette mesure, et il serait souhaitable de l'étendre aux ambulanciers, ce qui permettrait, dans une certaine mesure, la création d'emplois nouveaux.

Elevage (ovins).

20498. — 3 octobre 1979. — M. Alain Hautecœur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés d'approvisionnement en fourrages que rencontrent les éleveurs varois au retour de leurs troupeaux de transhumance. En effet, la sécheresse exceptionnelle qui sévit depuis le printemps n'a pas permis la constitution des stocks de fourrages pour l'alimentation hivernale des troupeaux faisant apparaître un déficit global de plus de 2 000 tonnes. D'autre part, à l'heure où les éleveurs ovins sont déjà gravement préoccupés par le projet de réglementation communautaire, on peut constater à cette époque de l'année que les Italiens achètent en France de nombreux stocks de fourrages à un prix qu'aucun éleveur ne peut concurrencer. Aussi, devant cette situation qui touche l'ensemble des éleveurs du département, il semble indispensable qu'une aide rapide et efficace puisse être apportée. En conséquence, il lui demande quelles mesures financières il entend prendre en faveur de l'approvisionnement en fourrages nécessaires aux éleveurs ovins du département du Var, et s'il compte faire droit à l'aide aux transports réclamée par l'ensemble de la profession.

Justice (organisation : tribunaux [Var]).

20499. — 3 octobre 1979. — M. Alain Hautecœur attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la nécessaire création d'une troisième chambre au tribunal de grande instance de Draguignan, eu égard aux graves difficultés de fonctionnement que connaît ce tribunal qui ne manque pas d'avoir de préjudiciables répercussions sur les intérêts des justiciables et sur le travail des magistrats et des avocats. En effet, l'activité du tribunal de grande instance de Draguignan, qui couvre géographiquement la majeure partie du département, n'a cessé de progresser au cours de ces dernières années pour en arriver aujourd'hui à un point de saturation que tout le monde s'accorde à reconnaître. Déjà, en 1977, la comparaison de l'activité des juridictions faisait apparaître que l'activité du tribunal de Draguignan était presque égale à celle de Toulon, composé de trois chambres depuis 1965. Cette situation est d'ailleurs tout à fait confirmée par les dernières statistiques qui montrent que le nombre total d'affaires jugées au civil et au pénal est passé de 2 400 en 1974 à 6 685 en 1978, et que le nombre d'affaires restant à juger fin 1978 s'élève à 6 500, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1977 et cela bien qu'on enregistre pour cette même période un accroissement de 18 p. 100 du nombre des jugements rendus. Il lui signale d'autre part que la stagnation des effectifs

globaux de la juridiction et la lenteur apportée par le ministère dans le remplacement des magistrats nutés n'ont fait qu'aggraver le préjudice porté aux justiciables et à l'ensemble du monde judiciaire. C'est pourquoi, devant la gravité de la situation, il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la création d'une troisième chambre au tribunal de grande instance de Draguignan et lui faire connaître si cette création sera effectivement inscrite au budget 1980.

Logement (habitat autonome des jeunes agriculteurs).

20500. — 3 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème posé par les conditions d'attribution de l'aide à l'habitat autonome des jeunes agriculteurs. La circulaire ministérielle n° 5082 du 30 août 1978 prévoit que les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un double plafond, l'un concernant le revenu cadastral et l'autre le revenu imposable non agricole. Or, il arrive que le revenu global cumulé soit inférieur à la somme des deux plafonds, un des deux revenus pris en compte dépassant cependant l'un d'entre eux. Dans ce cas, l'allocation est refusée alors que les revenus restent modestes. **M. Huguet** demande donc si le Gouvernement n'envisage pas d'assouplir la réglementation dans un sens favorable à la résorption de la cohabitation.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat, personnel : recrutement).

20501. — 3 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** interroge **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** au sujet des concours organisés par son ministère. Dans plusieurs cas, des jeunes, reçus au concours des P. T. T. n'ont pas reçu d'affectation et il leur a été conseillé d'effectuer leur service militaire en attendant un poste ou de trouver un emploi temporaire. Ainsi le système permet actuellement d'exclure ces jeunes du nombre des demandeurs d'emploi alors que, en fait, ils sont chômeurs. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas possible de revoir ce problème et de prendre les mesures nécessaires pour que le succès à un concours ouvre effectivement le droit immédiat à l'emploi correspondant.

Enseignement (enseignants).

20502. — 3 octobre 1979. — **Mme Marie Jacq** interroge **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par le personnel titulaire pour la garantie de son emploi après disponibilité. A Morlaix, un professeur titulaire, mère d'un enfant gravement handicapé, a sollicité et obtenu une année de disponibilité pour s'occuper au mieux de son enfant. Deux mois après cette décision, le poste de cette enseignante a été confié à un autre professeur titulaire. Comment, dans ces conditions, la personne intéressée pourra-t-elle retrouver son emploi sur place. Il serait désastreux pour elle et sa famille que, après le sacrifice financier consenti, cette disponibilité se transforme en un nouveau les conjoints et provoque l'éclatement, même temporaire, de la famille déjà touchée gravement dans son équilibre. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice et pour faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas.

Elections (généralités : marins).

20503. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des navigants de la marine marchande travaillant sur des navires de cabotage. Il lui fait observer que les intéressés sont souvent dans l'impossibilité de voter, car le vote par procuration n'est autorisé que pour les marins qui naviguent au long cours. Or, le cabotage conduit certains marins bretons à naviguer jusqu'au large des côtes africaines. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés puissent normalement exercer leurs droits civiques.

Agents communaux (directeurs gestionnaires des foyers-logements).

20504. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème du statut des directeurs gestionnaires des foyers-logements. Dans sa réponse à sa question écrite n° 7040, **M. le ministre de l'intérieur** indiquait que le problème avait été étudié et que toutes les mesures

étaient prises pour qu'une solution y soit apportée dans les meilleurs délais. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux retards apportés à la publication des textes appropriés.

Déportés, internés et résistants (associations).

20505. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut lui faire connaître où en est la préparation du projet de loi qui doit donner aux associations d'anciens déportés, internés et résistants, le droit de poursuivre les diffamateurs de la Résistance, et s'il pense pouvoir faire adopter ledit projet en Conseil des ministres et le déposer prochainement pour examen par le Parlement.

Sécurité sociale (commissions de première instance).

20506. — 3 octobre 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les grandes difficultés rencontrées par de nombreux assurés sociaux vis-à-vis des commissions de première instance de la sécurité sociale. En effet, de très nombreux dossiers litigieux restent très longtemps en suspens, à cause de l'insuffisance, voire de la rareté des audiences (exemple : recours formé pour dossier début décembre 1978, non encore soumis à la commission en septembre 1979). C'est pourquoi, considérant que ces carences administratives sont préjudiciables aux demandeurs, lesquels, dans la grande majorité des cas, sont de condition très modeste, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et préserver ainsi une plus grande justice sociale.

Service national (objecteurs de conscience).

20507. — 3 octobre 1979. — **M. Christian Laurisergues** demande à **M. le ministre de la défense** s'il n'est pas possible d'affecter les jeunes gens effectuant un service civil à des tâches de protection de la nature dans leur région d'origine. Par exemple il serait judicieux que les jeunes provençaux, qui connaissent bien le pays, soient affectés à la prévention et à la lutte contre les incendies et au travail de restauration de la forêt après la catastrophe du genre de ce qu'elle vient de connaître.

Carburants et combustibles (commerce de détail).

20508. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Lavédrine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les dispositions récemment intervenues pour réglementer l'approvisionnement en fuel domestique pour le chauffage des particuliers. Il lui fait observer, en effet, que la période de référence prise en considération pour l'attribution de l'année 1979 est celle du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973. Or, la saison de chauffage va d'octobre à avril, de sorte que la référence retenue ne correspond pas à ladite saison. En outre, lorsque les consommateurs ont été livrés pendant la dernière semaine de décembre 1977 et n'ont plus été livrés ensuite qu'en mai 1978, puis au début janvier 1979, ce qui arrive fréquemment, l'attribution ne tient pas compte des besoins réels. Ainsi, pour une question de date de livraison et à une semaine près, les consommateurs disposeront ou ne disposeront pas des quantités qui leur sont nécessaires. Sans doute est-il possible de solliciter la préfecture pour faire régler les cas particuliers et obtenir des bons de déblocage. Mais, même dans cette hypothèse, les particuliers risquent de ne pas obtenir immédiatement la fourniture dont ils ont besoin, soit en raison d'une lenteur au niveau de l'administration, soit parce qu'au moment du déblocage le fournisseur n'aura pas encore été livré. Ainsi, des particuliers risquent de se trouver sans fuel domestique, ce qui, pendant l'hiver, est particulièrement grave dans une région montagneuse comme l'Auvergne où l'hiver est généralement très rigoureux. En outre, alors que certains usagers manqueront de fuel, d'autres disposeront de la possibilité d'obtenir des quantités excédentaires ; et il risque donc de s'organiser un système de troc et par suite un système parallèle visant à tourner celui mis en place par l'administration. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour revoir les dispositions adoptées afin que la réglementation corresponde à l'équité et au bon sens.

Assurance vieillesse (fonds national de solidarité : allocation supplémentaire).

20509. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Lavédrine** indique à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il est saisi de très nombreuses protestations en ce qui concerne la prise en compte,

au titre des ressources retenues pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, des pensions militaires d'invalidité. Il lui fait observer que la prise en compte de ces pensions est ressentie comme une grave anomalie voire une injustice par toutes les personnes qui ont été blessées ou malades pendant leurs temps de présence sous les drapeaux et à l'occasion des combats au service de la nation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que cette mesure vexatoire ne soit plus appliquée aux intéressés.

Pêche maritime (carburants).

20510. — 3 octobre 1979. — M. Louis Le Penec expose à M. le ministre des transports que l'augmentation continue du prix du fuel se répercute lourdement sur les comptes d'exploitation des bateaux de pêche tandis que la ristourne accordée par l'Etat demeure invariable depuis trois ans. Il est certain également que la tendance des compagnies pétrolières à restreindre les facilités de paiement, voire à les supprimer, menace toutes nos activités de pêche. En conséquence il lui demande de lui préciser les initiatives qu'il envisage pour réévaluer l'aide au carburant en tenant compte de ces nouvelles données financières ou permettre au gas-oil de pêche de bénéficier d'un régime spécial eu égard à la spécificité et au caractère économique important de la pêche.

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

20511. — 3 octobre 1979. — M. Michel Manet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la rétribution mensuelle des gérants d'agence postale en milieu agricole. Les bases de calcul de cette rémunération tenant compte du trafic de l'établissement exprimé en temps de travail et du traitement des auxiliaires de bureau ne correspondent pas aux réalités du monde rural. En effet, sans que le trafic des clients soit important, la venue des agriculteurs est échelonnée sur toute la journée. Ainsi donc, même si une gérante ne fait qu'un petit nombre d'heures de travail effectif par jour, elle assure un temps de présence bien supérieur à celui qui lui est rétribué. Il demande s'il ne serait pas possible de tenir compte dans les bases de calcul de la rémunération des gérantes d'agence postale, des heures réelles passées sur le lieu de travail ou d'assurer l'attribution d'une allocation au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Politique extérieure (Centrafrique).

20512. — 3 octobre 1979. — M. Philippe Marchend expose à M. le Premier ministre que l'ex-empereur Bokassa, qui se trouvait à bord de sa Caravelle, a atterri le vendredi 21 septembre, après en avoir obtenu l'autorisation, sur le terrain de la base aérienne d'Evreux. Il a, de ce fait, pendant deux jours, séjourné sur le territoire national. Il est incontestable que le souverain déchu doit répondre de ses crimes. Il est tout aussi certain qu'en application de la loi pénale française, cet individu peut être jugé en France, car il dispose de la double nationalité centrafricaine et française. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui ont justifié l'organisation et l'autorisation du départ de Bokassa pour la Côte-d'Ivoire. Il demande, en outre, si l'une des raisons essentielles n'est pas la crainte de révélations gênantes faites par l'accusé lors d'un procès portant sur la politique étrangère de la France et plus particulièrement sur les relations entre notre pays et la République centrafricaine alors que régnait la dictature de Bokassa.

Politique extérieure (Centrafrique).

20513. — 3 octobre 1979. — M. Louis Mexandev s'étonne auprès de M. le Premier ministre de la complaisance dont continue à bénéficier M. Bokassa après sa chute. Si le départ de l'ex-empereur constitue une issue positive pour le peuple centrafricain, il ne saurait éluder les problèmes des responsabilités du Gouvernement français dans le soutien qu'il lui a trop longtemps apporté. Il lui rappelle qu'il y a deux ans déjà, il avait appelé l'attention du ministre des affaires étrangères sur le fait que M. Bokassa frappait et torturait personnellement ses prisonniers, et qu'il a plusieurs fois réitéré ses questions. Si le Gouvernement français était intervenu alors avec fermeté, la vie de dizaines d'enfants et de citoyens eût été préservée. Il lui demande si cette longue complaisance proche de la complicité n'est pas à l'origine (bien plus que des considérations tardives sur la violation des droits de l'homme par M. Bokassa), de l'empressement qu'a mis le Gouvernement français à faire partir le

tyran déchu du territoire national alors même qu'il était impliqué dans le meurtre récent d'un citoyen français. Il lui expose qu'un tel empressement n'a pu paraître que suspect et confirmer l'impression que le Gouvernement ne tenait pas à ce que M. Bokassa fut trop bavard sur ses anciennes relations.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

20514. — 3 octobre 1979. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes que connaissent les orthophonistes hospitaliers qui, depuis le décret du 22 octobre 1971, se sont vus imposer un déroulement de carrière anormalement court ainsi qu'une stagnation, voire une dégradation des salaires. De plus, cette catégorie de personnel connaît des conditions de travail qui exigeraient une formation technique psychologique et pédagogique constante, une possibilité de contact avec le milieu familial, scolaire et l'équipe thérapeutique, des préparations, des corrections de tests et des comptes rendus actuellement incompatibles avec la répartition horaire qui leur est imposée. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire ces revendications.

Impôt sur le revenu (indemnités de départ).

20515. — 3 octobre 1979. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale des travailleurs percevant une allocation exceptionnelle versée par leur employeur en cas de départ définitif de l'entreprise à la suite de licenciement économique. A leur départ, ils perçoivent parfois des indemnités s'élevant à plusieurs mois de salaire pour compenser le préjudice qu'ils subissent. Or, ils sont imposés sur ces allocations dans l'année suivant leur perception à une époque où ils n'auront peut-être pas retrouvé de travail. Cette imposition les met de toute façon dans une situation difficile. Compte tenu de cette situation, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour permettre un étalement sur plusieurs années des sommes correspondant à ces indemnités.

Carburants et combustibles (prix).

20516. — 3 octobre 1979. — M. Christian Nucci s'étonne auprès de M. le ministre de l'industrie des hausses considérables des prix à la consommation constatées sur certains charbons d'importation, hausse qui coïncide avec la libération des prix au stade du négoce depuis le 1^{er} janvier 1979. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette hausse du prix à la consommation provient d'une augmentation des prix payés au producteur, qui étaient restés stables au cours de l'année 1978, ou si elle provient d'une augmentation de la marge des distributeurs. Il lui demande à cet effet de bien vouloir lui indiquer l'évolution depuis 1978, dans le prix au détail du charbon d'importation, de la part du prix payé au producteur et de la marge des distributeurs.

Assurance vieillesse (retraités : rapatriés).

20517. — 3 octobre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les nombreuses dispositions prises dans le domaine des retraites qui, cependant, n'ont toujours pas rétabli les rapatriés dans les droits auxquels ils auraient été appelés généralement à prétendre s'ils avaient accompli toute leur carrière outre-mer où l'âge normal de la retraite était de soixante ans. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité : 1° de ramener à quarante-cinq ans (au lieu de cinquante ans) l'âge requis des rapatriés lors de leur rapatriement pour l'application de l'aide au rachat de cotisations prévu par le décret du 14 juin 1976 ; 2° de rétablir complémentarément chez des organismes métropolitains de retraite complémentaire dépendant de l'A. G. I. R. C., et non plus de l'A. R. C. O., les retraites complémentaires facultatives qui étaient en cours de constitution dans les organes algériens relevant de l'O. C. I. P. (A. N. A. P. A., C. A. S. P. R. I. M. A., C. I. A. R., C. I. P. R. A. et G. A. P.), pour les cotisations versées sur toute la tranche des salaires ayant dépassé le plafond de la sécurité sociale et aujourd'hui entièrement escamotées.

Epargne (livrets).

20518. — 3 octobre 1979. — M. Louis Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences du décret visant à interdire le cumul entre le livret spécial du Crédit mutuel et le livret des caisses d'épargne. Les mesures pénalisent lourdement les épargnants et particulièrement la petite épargne française,

surtout en période d'inflation, alors que le taux d'intérêt qui leur est servi représente environ la moitié, seulement, du taux annuel de hausse des prix; le cumul correspond à un besoin réel de placement de beaucoup de ménages, notamment retraités, qui ne sont composés que d'une ou deux personnes et qui n'ont pas accès à des formes sophistiquées de placement; il est paradoxal de constater qu'à la suite du dépôt du rapport Mayoux sur le système bancaire, rapport qui prône la décentralisation et la concurrence, les premières mesures prises le soient à l'encontre des sociétés de l'établissement le plus décentralisé de tous et, à travers la suppression du cumul, rétablissent le monopole des caisses d'épargne. Ces mesures limiteront les possibilités d'intervention du Crédit mutuel en faveur des collectivités locales et le circuit régional d'utilisation de l'épargne prévu par la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 verra sa portée réduite; le Crédit mutuel a joué le rôle de financier des collectivités locales qui lui avait été imparté par cette loi; il joue un rôle social en distribuant des crédits à taux modérés, notamment au logement; il est l'un des seuls établissements bancaires créateur d'emplois; la pénalisation de ses sociétaires et, par suite, de ses possibilités d'intervention apparaît dès lors comme une atteinte intolérable, bien qu'indirecte, au droit d'exister de la mutualité financière et au droit d'association. En conséquence, il lui demande d'engager le réexamen du décret du 31 août 1979 afin que la symétrie des droits entre sociétaires ou déposants du Crédit mutuel et des caisses d'épargne soit rétabli et maintenu; il lui demande également quelles mesures il compte prendre afin que les moyens soient donnés à la mutualité financière de jouer pleinement son rôle, en ne limitant pas la distribution de crédits aux collectivités locales, aux associations et aux ménages, en desserrant les contraintes de l'encadrement du crédit, notamment en faveur du logement social.

Logement (chauffage domestique).

20519. — 3 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** des déclarations qu'il a faites le 22 septembre dernier et selon lesquelles le coût du chauffage d'une maison allait augmenter de 30 à 40 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures qui, suivant la promesse du Chef de l'Etat, lors de sa dernière interview télévisée, seront prises pour que ces hausses puissent être supportées par les travailleurs à faible revenu.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

20520. — 3 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre du budget** quel a été le coût, pour le Trésor public, en « moindres recettes fiscales », de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux adhérents des centres de gestion agréés au titre de l'année 1977. Il lui demande, en outre, quel sera celui de l'abattement de 20 p. 100 consenti aux adhérents des centres de gestion agréés et des associations agréées des professions libérales. Enfin, il lui demande dans quelle mesure il a pu observer et mesurer une meilleure connaissance des revenus dans les déclarations des adhérents des centres de gestion agréés et des associations agréées.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

20521. — 3 octobre 1979. — **M. Jean Poperen** indique à **M. le ministre de l'industrie** que des informations récentes ont fait état de divers incidents qui ont révélé des imperfections dans plusieurs centrales nucléaires actuellement en fonctionnement ou en cours de réalisation, et qui pourraient compromettre la sûreté des installations et la sécurité des populations. Les informations les plus préoccupantes concernent la centrale du Bugey, et une certaine émotion s'est manifestée dans la région. En conséquence, il lui demande de lui fournir dans les meilleurs délais toutes informations sur ces incidents, et notamment sur ceux concernant la centrale du Bugey et d'indiquer quelles dispositions sont prises ou envisagées pour remédier aux imperfections sur les centrales en service et prévenir ces imperfections sur les centrales en cours de réalisation.

Carburants et combustibles (prix).

20522. — 3 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** s'inquiète auprès de **M. le Premier ministre** de l'augmentation considérable des charges de chauffage pour l'hiver 1979-1980, en particulier pour les locataires des appartements chauffés au fuel. Il lui demande quelles mesures immédiates — par exemple, la réduction au taux zéro

ou au taux réduit de la T.V.A. sur les ventes et opérations commerciales portant sur le fuel domestique — il compte prendre pour éviter que cette hausse ne frappe encore une fois, de manière injuste, les catégories sociales les plus défavorisées.

Propriété (droit).

20523. — 3 octobre 1979. — **M. Philippe Malaud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la multiplication des atteintes au droit de propriété, garanti par la Constitution, par la multiplication des organismes qui se sont arrogé un rôle public en matière d'aménagement du territoire et de procédures complexes du type Z.A.C., Z.A.D., Z.U.P., Z.I.F., P.O.S., P.S.U. et autres sigles hermétiques pour les non-initiés. Une municipalité a pu se permettre de dépolluer un malheureux retraité du terrain qu'il avait conservé pour édifier une maison pour ses vieux jours, au prix dérisoire de un franc le mètre carré; sur ses protestations d'attachement à ce secteur où il avait toujours vécu, on n'a pas hésité à lui proposer un terrain de l'autre côté de la rue, au prix modeste de dix francs. Dans un cas récent, une société d'équipement, ne bénéficiant d'aucun des privilèges de la puissance publique, a décidé de mettre la main sur des terrains privés classés par un P.O.S. comme susceptibles d'avoir une vocation industrielle. Les propriétaires de parcelles ont sollicité l'autorisation d'exploiter au moins les délaissés en bordure de rivière des terrains leur appartenant; par un chantage scandaleux, on leur a fait savoir qu'ils pourraient obtenir cette autorisation s'ils acceptaient de céder l'essentiel de leurs biens à l'amiable au prix dérisoire de trois francs le mètre carré. Il souhaiterait savoir si, au-delà des homélies dominicales lénifiantes, des instructions fermes vont enfin être données aux administrations pour que cesse le pillage de la petite propriété sous couvert des combinaisons procédurières ésotériques de la social-technocratie.

Crimes et délits (assassinats).

20524. — 3 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** expose à **M. le Premier ministre** que l'assassinat de Pierre Goldman a suscité une profonde émotion. Ce crime n'est pas isolé, il fait suite à de multiples agressions depuis deux ans: en particulier, une dizaine d'assassinats ou de tentatives d'assassinats à caractère nettement politique ont été perpétrés par des groupes dont les méthodes et les buts sont de nature fasciste. Jamais jusqu'ici les auteurs de ces crimes n'ont été arrêtés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les auteurs de ces attentats ne puissent bénéficier d'une impunité qui contribue à entretenir un climat particulièrement inquiétant.

Pétrole (prospection).

20525. — 3 octobre 1979. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** des précisions sur le « programme hydrocarbures français », annoncé ces derniers jours. Il souhaiterait, en particulier, connaître: 1° l'ampleur des réserves estimées à ce jour sur le territoire français et, en particulier, dans le Sud-Ouest; 2° l'importance respective des investissements d'exploration prévus par les compagnies françaises sur le territoire métropolitain, dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger; 3° l'importance relative de l'effort d'exploration des compagnies françaises par rapport aux sociétés pétrolières étrangères.

Postes et télécommunications (courrier: acheminement et distribution).

20526. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Rocard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les termes de sa question écrite n° 16980 et de sa réponse insérée au *Journal officiel* du 7 juillet 1979 concernant la dégradation du service postal et lui expose les faits supplémentaires suivants: les instructions fixant à 16 heures la dernière levée du courrier dans de nombreuses localités de banlieue et supprimant de surcroît la deuxième distribution de la journée handicapent considérablement les entreprises comme les services publics et aggravent les conditions de travail des personnels. Au moment où le Gouvernement annonce des mesures nouvelles comme les installations télématiques qui devraient être mises à l'essai en 1980 à Vélizy, il lui paraît extrêmement grave que se détériore le service traditionnel des postes et télécommunications. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre aux protestations légitimes des usagers comme des travailleurs de la poste.

Enseignement secondaire (élèves).

20527. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Rocard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les insuffisances en matière de locaux et de personnels contraignent parfois les chefs d'établissement à établir des emplois du temps comportant jusqu'à trois ou quatre heures de permanence pour les élèves, dans une même journée, en dehors de toute absence des enseignants. Les conditions actuelles d'encadrement permettent rarement une utilisation effective de ces heures de permanence pour le travail personnel des enfants et, dans ces conditions, il lui demande si, dans un premier temps, il n'estime pas nécessaire de fixer un nombre maximum quotidien d'heures de permanence compatible avec l'équilibre pédagogique des élèves.

Handicapés (réintégration professionnelle et sociale).

20528. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions inadmissibles du décret du 27 mars 1979, n° 79-250, dont l'effet est de réduire très sensiblement la rémunération des handicapés poursuivant un stage de formation professionnelle. La régression ainsi apportée ne peut que dissuader les travailleurs handicapés de suivre de tels stages, ceci réduisant d'autant leur chance de réinsertion professionnelle et sociale. Le résultat obtenu par l'application de ce texte est donc exactement à l'opposé des intentions perpétuellement affirmées par le Gouvernement pour la politique suivie en « faveur des handicapés ». Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de rapporter les dispositions visées ci-dessus et de faire étudier des mesures plus favorables.

Officiers ministériels (huissiers de justice).

20529. — 3 octobre 1979. — **M. Saint-Paul** demande à **M. le ministre de la justice** si, pour un candidat remplissant par ailleurs toutes les conditions exigées par l'article 1^{er} du décret n° 75-770 du 14 août 1975, il existe un délai maximum (après l'examen professionnel) pour demander sa nomination en qualité d'huissier de justice.

Viticulture (viticulteurs du Midi).

20530. — 3 octobre 1979. — **M. Gilbert Sénéas** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre à la suite de la parution dans le journal américain *New York Times* d'un article qui constitue une insulte pour les viticulteurs du Midi et qui porte une atteinte grave à leur réputation de travailleurs sérieux et organisés.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

20531. — 3 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'ouvrir un nombre de postes suffisant dès la rentrée des classes, en fonction des livraisons de pavillons et appartements recensés par les collectivités locales comprises dans le périmètre des villes nouvelles. En effet, si les inspections académiques attendent l'arrivée progressive, au cours du premier trimestre de l'année, des nouvelles populations scolaires, il est généralement impossible aux chefs d'établissements de constituer des unités pédagogiques stables. La nomination, au cours du premier trimestre, d'un ou plusieurs instituteurs obligé à de nouvelles répartitions dont sont victimes les élèves, parfois perturbés à plusieurs reprises en moins d'un mois dans leur progression scolaire. Il lui demande si, au vu des livraisons de pavillons ou d'appartements recensés par les services des collectivités locales des villes nouvelles, il ne lui paraît pas nécessaire d'ouvrir au moins un poste par établissement sans attendre que l'effectif des enfants des familles qui s'installent approche des seuils généralement reconnus (vingt-cinq ou trente-cinq élèves par classe), de telle sorte que l'accueil des enfants ne souffre d'aucune perturbation pédagogique.

Politique extérieure (Corée du Nord).

20532. — 3 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'absence de relations diplomatiques entre la République française et la République populaire démocratique de Corée. Il lui demande : 1° les raisons pour

lesquelles le Gouvernement n'a pas cherché à officialiser les relations entretenues par les deux Etats ; 2° si le Gouvernement compte prendre des mesures permettant de remédier à une situation diplomatique qui pèse incontestablement sur les échanges de toutes natures existant entre la France et la République populaire démocratique de Corée.

Travail (conventions collectives).

20534. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 11 février 1950 a posé en principe général la libre négociation des conditions de travail et de salaires entre branches professionnelles ou entreprises d'une part, et organisations syndicales représentatives de l'autre. La presse s'était fait écho, en 1978, d'un avant-projet de loi subordonnant la mise en vigueur des accords prévus par la loi du 11 février 1950 à la signature des organisations syndicales représentant la majorité du personnel dans l'entreprise ou la branche considérée. La plupart des organisations syndicales se sont opposées à cet avant-projet qui n'a jamais été soumis au Parlement. Cependant, un certain nombre d'entreprises ou de branches ont présenté aux organisations syndicales représentatives des propositions d'accord reproduisant la clause de majorité qui n'a pas été introduite dans la législation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire écarter une clause illégale qui est, en outre, de nature à paralyser les négociations entre les partenaires sociaux auxquelles le Gouvernement attache par ailleurs une importance exceptionnelle.

Travail (aménagement du temps de travail).

20535. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** comment il convient d'interpréter sa circulaire, commune avec le ministre de la santé et de la sécurité sociale, du 12 septembre 1979 relative à l'aménagement du temps de travail et au mercredi libre, qui autorise les pères et mères de famille qui ont au moins un enfant vivant quotidiennement au foyer, fréquentant un établissement scolaire et âgé de moins de seize ans, à disposer de leur mercredi, moyennant une retenue sur leur salaire. Ces pères et mères de famille se trouvent, par le mode de calcul retenu, moins bien traités que s'ils étaient grévistes. En effet, selon la circulaire, la rémunération des intéressés est égale aux huit dixièmes de celle qu'ils percevraient s'ils assuraient un service à plein temps, exception faite pour le mois de septembre où elle sera égale aux neuf dixièmes. Un calcul simple permet de voir qu'il y a, entre le 19 septembre et le 30 juin, quarante et un mercredis qui seront retenus pour un gréviste sur la base de quarante et un trentièmes du salaire, alors que le calcul de la circulaire inflige aux pères et mères de famille une retenue totale de cinquante-sept trentièmes de leur salaire.

Chômage (indemnisation : conditions d'attribution).

20536. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions a été supprimée l'obligation pour les personnes mises en préretraite de produire un certificat de recherche d'emploi. Il arrive en effet, de plus en plus souvent, que, par-delà l'accord national du 13 juin 1977, des entreprises opèrent le licenciement de personnes dont l'âge est compris entre cinquante-cinq et soixante ans en assortissant ce licenciement d'une garantie de ressources qui se rapproche plus ou moins de celle qu'a prévu l'accord du 13 juin 1977 pour les personnes âgées de plus de soixante ans. Dans le département de l'Indre, plusieurs entreprises ont adopté ce procédé de licenciement sans que, pour autant, les obligations de pointage et de recherche d'emploi aient été supprimées ou atténuées pour des personnes dont la plupart, compte tenu de leur âge, n'ont aucun espoir sérieux de retrouver du travail. Ne serait-il pas, dans ces conditions, possible de les décharger de démarches inutiles et, de ce fait, humiliantes ?

Successions (avancement d'hoirie).

20537. — 3 octobre 1979. — **M. André Forens** demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser les incidences fiscales (en dehors du droit de mutation à titre gratuit) et comptables qui découlent pour l'exploitant de la donation des éléments constituant le fonds de commerce ou l'entreprise familiale qui lui a été consentie par ses parents, sachant que cette donation a été réalisée en avancement d'hoirie sur leur succession future, donc soumise au

rapport, et que le paiement d'une rente viagère non revalorisable est imposé à titre de pension alimentaire au donataire au profit des donateurs. Il souhaite notamment recevoir les précisions suivantes : 1° comment et pour quelle valeur le donataire doit-il enregistrer dans sa comptabilité les immobilisations qui lui ont été transférées à titre gratuit ? 2° comment enregistrer dans sa comptabilité les versements de la rente viagère et, sur le plan fiscal, est-il autorisé à considérer que le service de cette rente qui grève la donation du fonds constitue une charge de l'exploitation concourant à la détermination du bénéfice fiscal ; 3° lorsque le montant des arrérages versés au titre de la pension alimentaire excède celui de la valeur attribuée au bien dans l'acte de donation, la réponse qui sera donnée à la deuxième question reste-t-elle valable ?

Elections (généralités : Français et l'étranger).

20538. — 3 octobre 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fonctionnement du vote par procuration des Français de l'étranger. L'expérience du vote des Français de l'étranger dans les consulats, à l'occasion des élections européennes, s'est, en effet, révélée décevante en raison notamment de l'interprétation restrictive du code électoral donnée par une circulaire du ministère des affaires étrangères n° 2 bis, en date du 3 mai 1979. Le chapitre IV de cette circulaire exclut en effet des autorités consulaires habilitées à recevoir les procurations de vote, les consuls généraux honoraires, les consuls honoraires et les agents consulaires, alors même que ceux-ci constituent un réseau d'agents nombreux, dévoués, parlant le plus souvent français, et établis à proximité des électeurs, ce qui n'est pas toujours le cas des ambassades et consulats de France. De même, le chapitre V de la circulaire précitée exige la comparution personnelle du mandant alors même qu'elle n'est pas formulée explicitement par le code électoral et qu'il serait possible de dispenser de cette obligation les Français régulièrement immatriculés en suivant la procédure adoptée pour les légalisations de signature. Il demande si ces deux mesures, qu'une campagne d'information pourrait utilement expliquer et appuyer, ne seraient pas de nature à faciliter le vote par procuration des Français de l'étranger.

Affaires culturelles (centre Georges-Pompidou).

20539. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le fait que dans sa séance du 24 septembre le conseil de Paris a décidé de préserver un certain nombre d'immeubles dépendant de la Z. A. C. Guilleminot voués à la destruction et notamment celui situé au n° 18 de la rue Sauvageot où se trouve l'atelier du sculpteur Brancusi, qui peut ainsi être sauvegardé. Or il rappelle que le centre national d'art contemporain Georges-Pompidou a édifié, voici un peu plus de deux ans, sur la place qui jointe ce centre, un bâtiment reproduisant cet atelier afin de satisfaire aux conditions du legs fait pour sa succession. Ceci en contravention avec la déclaration de zone non aedificandi de cette place. Par suite de la décision du conseil de Paris le maintien de ce dernier bâtiment ne se justifie donc plus. Il serait dès lors reconnaissant à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir donner au directeur du centre Georges-Pompidou toutes instructions pour qu'il fasse disparaître rapidement ce bâtiment qui encombre la place du centre.

Musées (droit de photographe).

20540. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** fait connaître son étonnement à **M. le ministre de la culture et de la communication** en ce qui concerne la décision relative aux prises de vues photographiques dans les musées nationaux qui sont libres à condition toutefois de ne pas utiliser de flashes. Cette décision entraîne une ségrégation par l'argent car elle interdit aux propriétaires modestes d'appareils peu coûteux et non perfectionnés de pouvoir satisfaire leur passion. Il signale que les prises de photographies avec utilisation de flashes sont autorisées dans la plupart des musées dans les pays étrangers. Il lui serait dès lors reconnaissant de mettre à l'étude la possibilité de supprimer cette interdiction générale de l'utilisation des flashes dans nos musées.

Elevage (maladies du bétail : brucellose).

20541. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées en Moselle dans les opérations de prophylaxie de la brucellose bovine. Le financement de ces opérations est assuré conjointement,

dans le département, par l'Etat et le conseil général, qui a dégagé un crédit complémentaire de 1 650 000 francs par an prévu pour trois ans et devant permettre un complément d'indemnisation de l'ordre de 400 à 600 francs. Les éleveurs contribuent de leur côté à ce financement, à travers le groupement départemental de défense sanitaire, pour un montant de 800 000 francs. Or, il apparaît que la dotation initiale prévue par le ministère de l'agriculture, 1 100 francs par animal réagissant à la brucellose, s'avère nettement insuffisante. En effet, depuis bientôt deux mois, la direction des services vétérinaires de la Moselle ne dispose pratiquement plus d'aucun crédit, alors qu'il reste à verser des indemnités pour un montant de plus de 1 million de francs concernant près de 1 000 têtes de bétail. Cette carence est d'autant plus préjudiciable que les délais d'abattage sont draconiens (trente jours après la détection officielle de la maladie) et que la trésorerie des agriculteurs est particulièrement mauvaise. Il lui demande en conséquence que les engagements pris par l'Etat soient respectés et que les crédits nécessaires soient dégagés à cet effet afin que les délais de paiement restent dans la limite du supportable.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

20542. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des directeurs et directrices des sections d'éducation spécialisée. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses démarches des représentants des intéressés, lesquels font valoir en particulier que, bien que la plupart d'entre eux soient titulaires d'un diplôme de directeur au sein de l'équipe de direction du collège, ils sont paradoxalement exclus des mesures prises en faveur de ces personnels. Ils considèrent que justice devrait leur être rendue, en reconnaissant non seulement leur qualification mais aussi la mission essentielle qui leur est confiée et par là même, la responsabilité qui en découle et la place qui doit être la leur au sein du collège. Ils considèrent comme souhaitable leur assimilation totale avec le principal adjoint de collège, c'est-à-dire une dénomination, un indice de traitement des indemnités de direction, et une place identiques au sein du conseil d'établissement. En outre les mêmes avantages devraient leur être accordés en ce qui concerne la nécessité absolue de logement et l'accession au principalat. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard des légitimes revendications qu'il vient de lui exposer.

Elus locaux (conseillers généraux).

20543. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** que des indemnités sont allouées aux conseillers généraux à l'occasion des vacances qu'ils effectuent en qualité. Or, dans les différents départements, les conseillers généraux sont fréquemment nommés pour représenter le conseil général dans des organismes publics d'intérêt départemental. De manière générale, il est admis que la participation des conseillers généraux aux assemblées générales (ou à leur équivalent) de ces organismes donne lieu à l'attribution d'indemnités. Il s'avère par contre que d'un département à l'autre, la solution adoptée n'est pas identique pour ce qui concerne les autres activités des conseillers généraux au sein des mêmes organismes. En effet, les conseillers généraux participent également dans ces organismes à des réunions diverses : commission d'étude, réunion de bureau, groupe de travail, réunion avec des tiers, commission exécutive, présidence, vice-présidence... Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer le régime indemnitaire afférant à ce type d'activité des conseillers généraux et, en tout état de cause, les mesures qu'il entend prendre afin que d'un département à l'autre la pratique administrative en la matière soit strictement uniformisée.

Routes et autoroutes (autoroutes).

20544. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que lors de sa venue à Metz le 16 juillet dernier, **M. Masson** avait attiré son attention sur la nécessité de prévoir la prolongation du contournement autoroutier B32 autour de Metz au-delà de la commune de Peltre. Il avait en particulier exposé qu'en l'absence de cette prolongation, la localité de Peltre subirait des nuisances de plus en plus importantes liées au trafic croissant sur la route départementale desservant cette localité. Il avait donc exposé qu'il était urgent d'acquiescer dès à présent les terrains nécessaires afin que la constitution de l'emprise foncière ne soit pas ultérieurement à l'origine de retard supplémentaire pour ce projet. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions et suivant quel échéancier la programmation des acquisitions foncières pour le contournement autoroutier de Peltre peut être envisagé.

Routes et autoroutes (autoroutes).

20545. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que lors de sa venue à Metz le 16 juillet dernier, il avait été amené, d'une part, à attirer une nouvelle fois son attention sur l'urgence de la mise en place du contournement autoroutier B32 autour de Metz, en tenant compte de la nécessité de désenclaver la commune de Peltre, la foire-exposition de la Grange-aux-Bois et la zone urbanisée à l'Est de Metz et, d'autre part, à lui présenter des solutions techniques tendant à lever les derniers obstacles relatifs à cette affaire. Depuis 1976, l'auteur de la présente question a multiplié les démarches en dépit de l'avis réservé de certains élus de la ville de Metz qui n'avaient compris que très tardivement l'intérêt et surtout la nécessité de desservir l'Est de Metz par des équipements routiers adéquats. Les appuis politiques dont la société d'autoroutes (S.A.N.E.F.) dispose au sein de la municipalité de Metz lui ont permis de différer la construction du premier tronçon du contournement qui figure pourtant au cahier des charges de sa concession et sont, dès à présent, à l'origine de retards très importants, préjudiciables à toute la population. Cependant et sous la pression de l'opinion publique, une quasi-unanimité s'est réalisée progressivement pour faire considérer toute l'opération comme prioritaire. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions et suivant quel échéancier la programmation de ces travaux peut être envisagée.

Postes et télécommunications (franchise postale).

20547. — 3 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il n'estime pas devoir prendre en faveur des chômeurs une mesure similaire à celle qui existe entre les assurés et la sécurité sociale et les faisant bénéficier d'une dispense d'affranchissement postal dans leurs correspondances avec les Assedic.

Libertés publiques (exercice).

20548. — 3 octobre 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la violation des libertés aux Etablissements Michelin. Un travailleur a reçu un blâme, et s'est vu menacé de sanctions plus graves s'il récidivait, pour avoir été signataire d'une publication diffusée dans l'entreprise qui, selon la direction, mettrait en cause un agent de maîtrise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la liberté d'expression dans les entreprises et en particulier aux établissements Michelin.

Enseignement secondaire (obligation scolaire).

20549. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Brunhes** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** du sens donné aux nouvelles dispositions visant à étendre les dispenses à l'obligation scolaire. La circulaire ministérielle n° 79-198 du 27 juin 1979 prévoit deux séries de mesures qui, conjuguées, sont de nature à aggraver l'évasion des élèves au cours du second cycle et à remettre ainsi en cause le principe de la scolarisation obligatoire jusqu'à seize ans. Sous le prétexte de « mesures de simplifications administratives » des élèves âgés de quinze ans au moins seraient ainsi exclus du système scolaire. Au moment où le budget pour 1980 prévoit une augmentation des effectifs dans les centres de formation pour apprentis, où la formation en alternance est privilégiée, ces dispositions ne feront qu'accroître la déscolarisation de milliers d'enfants. Nous pensons que de telles mesures ne pourraient que se traduire par une nouvelle dégradation du niveau de formation des jeunes. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre : pour suspendre immédiatement de telles dispositions ; pour permettre aux jeunes de moins de seize ans d'obtenir au sein du système éducatif une véritable formation.

Entreprises (activité et emploi).

20550. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la demande de négociation formulée par les représentants du personnel du groupe B.S.N.-Gervais-Danone. La convention de développement que le Gouvernement doit signer avec ce groupe risque en effet de se traduire par une mise en cause de l'emploi dans certaines entreprises françaises du groupe au profit d'un redéploiement à l'extérieur. Déjà des exemples peuvent être cités : fermeture de l'usine de yaourts de Marseille et ouver-

ture de celle de Milan, ou refus de construire une troisième usine Krœnembourg à Sélestat pour développer la fabrication en Allemagne notamment. A la lumière de ces faits, **M. Chaminade** pense que la signature de la convention devrait garantir l'emploi en France. La proposition du syndicat C.G.T. des industries alimentaires d'ouvrir des négociations avant la conclusion de la convention mérite d'être retenue. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser ces négociations et garantir l'emploi des salariés du groupe.

Commerce et artisanat (prime pour embauche du premier salarié).

20551. — 3 octobre 1979. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'application du 2^e alinéa de l'article premier du décret n° 79-581 du 10 juillet 1979 qui exclut du bénéfice de l'article 7 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 les ascendants, descendants ou conjoint de l'employeur. L'artisanat étant par essence une affaire familiale, il n'est pas conforme au développement de ce secteur d'exclure du bénéfice de la prime pour embauche du premier salarié les membres les plus proches de la famille de l'employeur. Les déclarations de convenance sont aussi facilement contrôlables que lorsqu'il s'agit de l'embauche d'un tiers. Il lui demande s'il compte abroger cet alinéa qui s'oppose au développement de l'artisanat familial.

Contrats de travail (contrats à durée déterminée).

20552. — 3 octobre 1979. — **Mme Angèle Chavatte** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la récente déclaration prononcée en réunion du comité d'établissement par la direction des automobiles Peugeot annonçant que les personnes nouvellement embauchées dans l'entreprise le seraient désormais avec un contrat à durée déterminée. Elle lui rappelle que, au cours de la discussion du projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée, alors que les députés communistes dénonçaient cette officialisation d'un nouveau type d'embauche et de contrat de travail à main-d'œuvre mobile pour des emplois permanents, le ministre du travail avait assuré que l'embauche pour une durée indéterminée devait rester la règle. En conséquence, elle lui demande quelle est sa position par rapport aux intentions de la direction des établissements Peugeot et quelles mesures concrètes il compte prendre à ce sujet.

Conseils de prud'hommes (élections).

20553. — 3 octobre 1979. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la charge que constitue pour les mairies l'établissement des listes électorales prud'homales. Il s'agit d'une surcharge de travail très importante qui entraîne des dépenses nouvelles. En conséquence, il lui demande si des mesures ont été prévues pour en dédommager les communes.

Entreprises (activité et emploi).

20554. — 3 octobre 1979. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Coplac-Formage, filiale de la société industrielle et commerciale des Charbonnages de France (S.I.C.C.A.). A ce jour, dans l'entreprise qui emploie 115 personnes, 37 suppressions sont prévues dont 23 licenciements. Cette menace est d'autant plus grave que le canton de Senones compte 412 chômeurs (chiffre officiel d'août de l'A.N.P.E.). De plus, l'industrie automobile pour laquelle travaille cette entreprise essentiellement étant en bonne santé économique, on s'explique mal cette baisse d'activité et les difficultés présentées par la direction. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient suspendues toutes les suppressions d'emplois et que soit créé un atelier de mécano-soudure comme cela avait été envisagé.

Entreprises (activité et emploi).

20555. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Goldberg** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** les termes de la réponse ministérielle à la question écrite n° 3430 (*Journal officiel*, A. N. 6 décembre 1978, page 8940), concernant le devenir des établissements Rousseau après la reprise du groupe Boussac par le groupe Agache-Willot : « Si le plan de restructuration prévoyait bien des licenciements dans certaines usines des Vosges et dans les sièges situés à Paris, il n'était pas envisagé d'autres suppressions d'emplois dans les autres unités ayant appartenu au groupe Boussac. Actuellement, les perspectives d'activité des établissements Rousseau

semblent satisfaisantes et les services du ministère du travail et de la participation n'ont pas été informés d'un projet de compression d'effectifs dans cette entreprise ». Neuf mois après, deux cents licenciements environ sont annoncés par la direction dans les établissements Rousseau, avec en particulier la fermeture de l'usine de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) qui emploie quatre-vingt-sept personnes, essentiellement des femmes, à la fabrication de chemises. Cette usine étant pratiquement la seule du canton de Neuvy, toute perspective de travail serait fermée pour le personnel, mais aussi pour toutes les jeunes femmes du canton à l'avenir. Plus généralement, l'ensemble du département de l'Indre serait touché, étant donné que la société Rousseau possède d'autres unités dans ce département, que le secteur de la confection et de l'habillement emploie 8 000 à 9 000 personnes et réalise à peu près 40 p. 100 de la production industrielle du département. Sont également concernés les départements du Cher et de l'Allier, notamment à Montluçon où vingt-sept suppressions d'emploi ont été annoncées à l'usine Rousseau sur un effectif de plus de 400 personnes. Or, on assiste aujourd'hui à un accroissement des importations de produits finis textiles, à un développement de la pénétration du capital étranger dans le textile et l'habillement, alors que dans le même temps les industriels français préfèrent investir à l'étranger plutôt qu'en France. Comme l'ensemble du groupe Boussac, la société Rousseau participait à la renommée et à l'image de marque de qualité des fabrications textiles françaises, ce qui explique d'ailleurs que le groupe Agache-Willot ait été intéressé à reprendre le groupe Boussac. Les récentes décisions de suppression d'emploi mettent en cause la vie même de cantons et de départements, l'avenir du secteur textile en France. Si elles étaient appliquées, les conséquences en seraient désastreuses. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher les suppressions d'emploi annoncées aux établissements Rousseau, en particulier à l'usine de Montluçon ; 2° pour empêcher la fermeture de l'usine Rousseau de Neuvy-Saint-Sépulcre ; 3° pour défendre et développer le secteur industriel textile, notamment dans le cadre des crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle.

Entreprises (activité et emploi).

20556. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Goldberg rappelle à M. le ministre de l'industrie les termes de la réponse ministérielle à la question écrite n° 3430 (*Journal officiel*, A. N. 6 décembre 1978, page 8940), concernant le devenir des établissements Rousseau après la reprise du groupe Boussac par le groupe Agache-Willot : « Si le plan de restructuration prévoyait bien des licenciements dans certaines usines des Vosges et dans les sièges situés à Paris, il n'était pas envisagé d'autres suppressions d'emploi dans les autres unités ayant appartenu au groupe Boussac. Actuellement, les perspectives d'activité des établissements Rousseau semblent satisfaisantes et les services du ministère du travail et de la participation n'ont pas été informés d'un projet de compression d'effectifs dans cette entreprise ». Neuf mois après, deux cents licenciements environ sont annoncés par la direction dans les établissements Rousseau, avec en particulier la fermeture de l'usine de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) qui emploie quatre-vingt-sept personnes, essentiellement des femmes, à la fabrication de chemises. Cette usine étant pratiquement la seule du canton de Neuvy, toute perspective de travail serait fermée pour le personnel, mais aussi pour toutes les jeunes femmes du canton à l'avenir. Plus généralement, l'ensemble du département de l'Indre serait touché, étant donné que la société Rousseau possède d'autres unités dans ce département, que le secteur de la confection et de l'habillement emploie 8 000 à 9 000 personnes et réalise à peu près 40 p. 100 de la production industrielle du département. Sont également concernés les départements du Cher et de l'Allier, notamment à Montluçon où vingt-sept suppressions d'emploi ont été annoncées à l'usine Rousseau sur un effectif de plus de 400 personnes. Or, on assiste aujourd'hui à un accroissement des importations de produits finis textiles, à un développement de la pénétration du capital étranger dans le textile et l'habillement, alors que dans le même temps les industriels français préfèrent investir à l'étranger plutôt qu'en France. Comme l'ensemble du groupe Boussac, la société Rousseau participait à la renommée et à l'image de marque de qualité des fabrications textiles françaises, ce qui explique d'ailleurs que le groupe Agache-Willot ait été intéressé à reprendre le groupe Boussac. Les récentes décisions de suppression d'emploi mettent en cause la vie même de cantons et de départements, l'avenir du secteur textile en France. Si elles étaient appliquées, les conséquences en seraient désastreuses. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher les suppressions d'emploi annoncées aux établissements Rousseau, en particulier à l'usine de Montluçon ; 2° pour empêcher la fermeture de l'usine Rousseau de Neuvy-Saint-Sépulcre ; 3° pour défendre et développer le secteur industriel textile, notamment dans le cadre des crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle.

Salaires (S.M.I.C.).

20557. — 3 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur l'insuffisante augmentation du S.M.I.C. En un an, le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a pris un nouveau retard de 2,91 p. 100 sur l'évolution générale des salaires ouvriers, soit depuis l'origine du salaire minimum garanti en 1950, une diminution de 23,2 p. 100. A l'examen de ces chiffres, l'on peut apprécier l'engagement public de M. le Premier ministre de donner « la priorité aux titulaires des salaires les plus modestes et aux ouvriers ». Un million de salariés doivent vivre avec un revenu mensuel de 2 152,76 francs. En réalité moins, si l'on retire les cotisations sociales qui sont passées de 10,30 à 11,50 p. 100 cette année. C'est une situation malsaine du point de vue humain et social, mais aussi économique. Il est donc inadmissible que le Gouvernement ne respecte pas la loi en méprisant les avis émis par les représentants qualifiés des travailleurs siégeant à la commission supérieure des conventions collectives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur les propositions des syndicats : 1° de porter le S.M.I.C. mensuel à 2 700 francs sur la base hebdomadaire du travail au plus égale à 40 heures (174 heures de travail) ; 2° réajustement du minimum garanti au niveau du S.M.I.C. ; 3° suppression des abattements d'âge ; 4° mise au point négociée d'un nouvel instrument reflétant la réalité du coût de la vie ; 5° organisation d'un débat télévisé sur le S.M.I.C. avec la participation des représentants des organisations syndicales.

Avortement (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975.)

20558. — 3 octobre 1978. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions d'application de la loi du 17 janvier 1975 dans le département de la Meuse. Il dénonce le manque de moyens mis à la disposition des hôpitaux meusiens pour répondre à la demande des femmes de ce département : un centre à Bar-le-Duc qui accueille environ 10 femmes par semaine ; un centre à Verdun qui ne fonctionne pas du fait de la clause de conscience. Les femmes désirant interrompre leur grossesse sont envoyées à Saint-Michel où, à sa connaissance, n'existe pas de centre officiel. Il lui rappelle qu'un conseiller général de Spincourt est en ce moment poursuivi en justice pour diffamation alors qu'il ne faisait que s'interroger sur les conditions d'assistance médicale et hospitalière en vigueur à l'hôpital de Saint-Michel lors de la pratique des I.V.G. Cette poursuite en justice contre le seul élu au conseil général qui s'est enquis d'une situation préjudiciable pour les femmes de la Meuse suscite une indignation légitime chez les démocrates de ce département. Il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour l'application réelle de la loi dans la Meuse, notamment : que tout soit mis en œuvre pour que le centre de Verdun puisse recevoir effectivement des femmes voulant interrompre leur grossesse ; qu'un centre soit créé rapidement à Commercy et à Saint-Michel ; que soit mis en service, comme le demande un vœu de plusieurs conseillers généraux, à l'initiative du conseiller général actuellement poursuivi, un camion itinérant destiné à l'information contraceptive. La prévention dans ce domaine, comme dans d'autres, étant de loin préférable à l'intervention chirurgicale.

Paris (Panthéon).

20559. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la culture et de la communication le saisissement qu'il a éprouvé en prenant connaissance de la réponse à la question 14505 du 3 avril 1979. Sur un peu plus de soixante Français qui reposent au Panthéon, une bonne quarantaine sont des Inconnus dont nul ne saurait dire ni le nom, ni ce qu'ils ont fait pour la République ou pour la France. On peut penser que l'empereur Napoléon avait su distinguer en eux des mérites suffisants pour qu'ils reposent à jamais au temple de toutes les gloires nationales. Il n'en demeure pas moins que ce vénérable monument abrite des restes mortels de gens totalement ignorés par le peuple, et qu'il est censé les respecter et les honorer d'un culte ; parmi les autres, qui eux comprennent certains des hommes les plus illustres que la France ait comptés, au nombre d'une vingtaine, on remarque Marcelin Berthelot, scientifique et homme politique qui bénéficie de la présence de sa femme, dont on ne sache pas qu'elle ait jamais fait quoi que ce soit pour la France. Elle était, il est vrai, morte de saisissement en apprenant la mort de son époux. Le père du grand Victor Schoelcher qui abolit l'esclavage est enterré avec lui parce qu'ils souhaitaient être réunis dans la mort. Il apparaît donc que les liens de la terre sont parfois conservés par les autorités françaises entre des morts qu'elles veulent honorer, dont l'un est très illustre et dont l'autre ne l'est pas. Enfin, la réponse minist-

térielle fait apparaître que les députés ne sont plus compétents pour voter les transferts au Panthéon. Ce constat est tardif puisque l'Assemblée nationale, tout au moins au niveau des commissions, a encore voté des transferts, en particulier, à l'unanimité, celui du corps de Mme Eugénie Eboué, à la commission de la culture sous une précédente législature. M. Pierre Bas regrette d'ailleurs que la plus grande et la plus illustre des femmes noires, née sous le drapeau français et ayant consacré sa vie à la défense de nos grands idéaux, ne soit pas honorée par une décision du Gouvernement parfaitement arbitraire, et dont la justification n'apparaît pas. Cette grande gaulliste, dont le rôle en 1940 fut si important, méritait certainement cet honneur. Aussi M. Pierre Bas demande à M. le ministre quelle personnalité le Gouvernement a l'intention d'honorer dans l'avenir. Veut-il fermer à jamais le Panthéon? Veut-il au contraire y introduire des morts illustres? Sur quels critères entend-il se fonder puisqu'il apparaît à l'évidence que les précédents régimes ont été parfois vacillants en ce domaine.

Pensions de retraite civiles et militaires (pensions : liquidation et colcul).

20560. — 3 octobre 1979. — M. René Pailler appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation d'un fonctionnaire de l'administration des eaux et forêts qui, préalablement à cette activité, a servi dans l'armée, de 1938 à 1946. Il a bénéficié, à ce titre, de la loi sur le dégelage des cadres et perçu une solde de réforme pour une durée égale à celle des services accomplis. Lors de sa demande de pension de retraite civile, et alors qu'il pensait totaliser les quarante annuités requises pour que sa retraite atteigne les 80 p. 100 de son traitement brut, il a été avisé qu'ayant perçu une solde de réforme, ses services militaires ne pouvaient être pris en compte pour le calcul de cette retraite. Par ailleurs, les bonifications de campagne n'ont pas bonifié sa solde de réforme pour le calcul de laquelle, seuls les services effectifs sont intervenus. Les dispositions de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite paraissent pourtant permettre d'appliquer ces bonifications de campagne à la liquidation de la pension civile. Il apparaît donc particulièrement regrettable que, dans des situations de cet ordre, les campagnes ne soient prises en compte, ni dans le calcul de la solde de réforme, ni dans celui de la pension. M. René Pailler demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) que des aménagements soient apportés à la réglementation actuelle, permettant de mettre fin à cette injustice.

Pollution et nuisances (bruits).

20561. — 3 octobre 1979. — M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il n'estime pas utile de relancer la lutte contre le bruit et de faire connaître : les mesures qui ont déjà été prises à cet effet; les mesures nouvelles qui pourraient être prises.

Lait et produits laitiers (lait).

20562. — 3 octobre 1979. — M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'estime pas utile de relancer une vaste campagne de propagande en faveur de la consommation du lait et de faire connaître les mesures qui peuvent être prises à cet effet.

Drogue (toxicomanie).

20563. — 3 octobre 1979. — M. Gabriel Péronnet attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le développement inquiétant de la toxicomanie. Le nombre de morts par surdose ne cesse de croître, l'usage des drogues dures de se répandre. Devant cette nouvelle alerte à la drogue, quelles mesures compte-t-il pouvoir prendre? Ne lui paraît-il pas utile de mieux organiser la lutte contre ce redoutable fléau, sous tous ses aspects : prévention, information, répression et de créer à cet effet un organisme interministériel spécialisé qui regrouperait tous les départements ministériels concernés?

Radio-diffusion et télévision (redevance).

20544. — 3 octobre 1979. — M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de la culture et de la communication de faire connaître : 1^o le montant des redevances radio et télévision perçues au cours des années 1977, 1978 et 1979; 2^o le montant total des frais de fonctionnement du service des redevances au cours de ces mêmes années.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux).

20565. — 3 octobre 1979. — M. Paul Balmigère attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur un aspect particulièrement dangereux pour les centres hospitaliers généraux, du projet de réforme du troisième cycle d'études médicales. En effet, actuellement, les internes poursuivant leur formation dans ce type d'hôpital, y jouent un rôle essentiel — accueil des malades, prescription des premiers examens d'urgence, des premiers traitements, tenue des dossiers, participation aux actes, diagnostics et thérapeutiques —. Ils contribuent à l'amélioration de la qualité générale des soins et permettent à de très nombreuses personnes d'être soignées à proximité de leur domicile dans la plupart des cas sans être systématiquement dirigées vers les centres hospitaliers universitaires. Le projet de réforme, tel qu'il a été porté à la connaissance du corps médical, prévoit l'internat par spécialités et en conséquence de réserver les internes aux seuls centres hospitaliers universitaires. Ceci est inacceptable, le corps médical des centres hospitaliers généraux ne pouvant, de toute façon, pallier la suppression des postes jusque-là occupés par des internes, assurer la formation des étudiants inexpérimentés qui leur seront envoyés et assurer la responsabilité médicale du service. L'application du projet en cause conduirait à une détérioration de la qualité des soins dus à la population, à une régression de la qualité globale de la formation médicale. Il lui demande de tenir compte de l'intérêt du corps médical en place comme à celui plus général des populations amenées à fréquenter les centres hospitaliers généraux dans la mise au point définitive de la loi.

Domaine public et privé (littoral : Hérault).

20566. — 3 octobre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie la situation de la commune de Sérignan (Hérault). Cette commune dispose, en bordure de littoral, de terrains constitués de landes à l'état quasi sauvage, sans aucun équipement. Une partie de ce territoire est massivement fréquentée pendant la saison estivale par des touristes et perd de ce fait tout caractère de réserve naturelle. Souhaitant accueillir les vacanciers, de toutes conditions, dans les meilleures conditions, la commune de Sérignan prévoit d'équiper ces terrains. A ce jour, elle n'a rencontré qu'en travers de la part des autorités administratives : gel des terrains en bordure de littoral, D. U. P. lancée par le conservatoire du littoral sur plusieurs dizaines d'hectares. Il lui demande à la phase actuelle de l'aménagement du littoral languedocien de prendre en compte, sur des crédits d'Etat, des aménagements nécessaires au tourisme populaire, et, dans le cas précis de la commune de Sérignan, de permettre à cette collectivité locale, en contrepartie des hectares gelés par la D. U. P. du conservatoire du littoral, d'utiliser une partie de la surface de la commune à la création de la station touristique souhaitée par le conseil municipal et la population.

Comping-caravaning (camping sauvage : Hérault).

20567. — 3 octobre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'intérieur que le problème posé par la présence de tourisme s'adonnant au camping sauvage sur le territoire de la commune de Sérignan (Hérault) ne peut être résolu au niveau de l'utilisation des effectifs de police de cette commune. En effet, la commune de Sérignan reçoit plus 30 000 personnes pendant l'été. Elle n'a pas les effectifs de police nécessaires pour assurer, de façon efficace, la surveillance de la totalité de son territoire. Cette commune dispose de deux agents titulaires et deux auxiliaires contractuels assurant pour l'essentiel la circulation dans l'agglomération. Il lui demande donc d'intervenir auprès de son collègue, ministre de l'environnement et du cadre de vie pour que celui-ci autorise la commune à créer les équipements permettant d'accueillir convenablement les vacanciers, de tels aménagements faisant disparaître la cause première du camping sauvage (manque de place) et permettant une meilleure protection des sites.

E. D. F. (centrales électriques : Hérault).

20568. — 3 octobre 1979. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le fait que la question écrite n^o 10768 déposée en janvier 1979 est restée à sa connaissance sans réponse jusqu'à ce jour. Il lui en renouvelle donc les termes : « M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'industrie que le déclassement de la centrale électrique du Bousquet-d'Orb prévu pour 1980 privera de débouchés une exploitation actuellement à un niveau très convenable, alors que les réserves permettent, au mini-

mum, de poursuivre l'exploitation jusqu'en 1985-1986. Il lui demande quels sont les débouchés prévus pour cette exploitation et si la fabrication de « farine », utilisable dans les fours de cimenterie, est envisagée ».

Assurance maladie-maternité (remboursement).

20569. — 3 octobre 1979. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que la question écrite n° 11563 déposée en janvier 1979 est restée à sa connaissance sans réponse jusqu'à ce jour. Il lui en renouvelle donc les termes : « M. Paul Balmigère attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des personnes assurées sociales prises en charge à 100 p. 100 qui sont contraintes de faire l'avance des frais médicaux. Ces personnes doivent parfois attendre plusieurs mois avant d'être remboursées de leurs frais. Ce délai peut avoir pour des personnes aux faibles revenus des conséquences dramatiques. Il lui demande s'il est possible, dans ce cas précis, que la direction des affaires sanitaires et sociales fasse l'avance des frais, par exemple, jusqu'à un certain plafond de ressources qui pourrait être l'aide médicale à domicile, cet organisme se faisant ensuite rembourser par les organismes sociaux ».

Enseignement supérieur (œuvres universitaires : université de Valenciennes).

20570. — 3 octobre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent les étudiants de l'université de Valenciennes pour se loger. En effet, la situation actuelle laisse prévoir que trois cents étudiants seront sans logement. La rentrée universitaire se fera donc dans des conditions difficiles. Les études coûtent de plus en plus cher, les universités manquent de crédits, de locaux et d'enseignants et les étudiants manquent de logements. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas utile de faire construire une résidence universitaire supplémentaire à Valenciennes.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de soins : Hauts-de-Seine).

20571. — 3 octobre 1979. — Les communes des Hauts-de-Seine viennent de se voir notifier par la D.A.S.S. le montant des crédits retenus, au budget 1980, pour le remboursement des dépenses de ce secteur. Or, M. Parfais Jans a constaté que ces sommes sont, pour 1980, absolument identiques à celles de 1979. Ainsi en est-il, par exemple, pour les dépenses de fonctionnement du service de planning familial et du service de P.M.I. du centre municipal de santé de Levallois-Perret. Ces mesures vont avoir pour conséquence de contraindre les communes à réduire les prestations servies ou à supporter de nouvelles charges financières, et cette alternative est inadmissible. En effet, appliquer l'austérité porterait principalement préjudice aux familles les plus déshéritées et accepter de nouveaux transferts de charges aggraverait la crise que connaissent actuellement les finances locales. Aussi, il demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir reconsidérer le montant des crédits alloués aux communes de ce département pour le remboursement de certaines dépenses de fonctionnement, afin que ni les prestataires ni les communes ne supportent le préjudice de la reconduction de ces crédits.

T. V. A. (taux).

20572. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des exploitants forestiers dont une des activités est la production de bois de chauffage. Dans le cadre des économies d'énergie, des utilisateurs de plus en plus nombreux souhaiteraient substituer le bois au fuel pour le chauffage domestique, individuel ou collectif. Dans une région comme le Limousin, les exploitants forestiers sont prêts à répondre à une demande accrue dans ce domaine. Le prix de vente de ce matériau est lourdement grevé par un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100 rendant ce produit difficilement compétitif. Il lui demande, dans le souci de privilégier une technique de chauffe qui ne coûte aucune devise, de ramener le taux de la T. V. A. sur le bois de chauffage à zéro.

Conflits du travail (Pyrénées-Atlantiques).

20573. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Jouve attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le conflit qui se déroule à l'entreprise Legrand-Pyrénées, à Pau, depuis le 5 septembre 1979. Dans le premier groupe européen de production de petit

matériel électrique, les salaires mensuels varient pour un ouvrier spécialisé de 2156 francs à 2260 francs et de 2436 francs à 2660 francs pour un ouvrier professionnel. Le conflit a pris une forme aiguë à l'usine de Pau sur les revendications suivantes qui concernent les travailleurs de l'ensemble du groupe : salaire minimum à 2700 francs par mois ; treizième mois pour tous ; quinze jours payés par an pour garder un enfant malade ; 400 francs de prime de vie chère pour tous ; amélioration des conditions de travail. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction Legrand-Pyrénées pour que de véritables négociations s'engagent avec les organisations syndicales.

Finances locales (dépenses obligatoires).

20574. — 3 octobre 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les graves difficultés que créent les prélèvements d'office et sans préavis pour le règlement des dépenses obligatoires — contingents d'aide sociale, de police, d'incendie et le fonds de compensation des allocations familiales par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts — quant à l'équilibre de la trésorerie des collectivités locales. Le débit d'office de ces dépenses qui représentent une lourde charge pour les communes ne tient pas compte, d'une part, de leur état de trésorerie et, d'autre part, des délais de paiement des travaux aux entreprises : ceci alors que les communes aux bords de l'asphyxie financière se voient imposer des délais de plus en plus courts pour régler les entreprises et les charges sociales sous peine de fortes pénalités. Ces prélèvements d'office mettent les communes dans l'obligation de stopper les règlements de leurs fournisseurs, ne respectant pas les engagements pris, et à cesser tout mandatement, leur trésorerie ne permettant pas d'assurer dans l'immédiat les dépenses planifiées. Au moment où s'engage le soit-disant débat sur le projet de réforme des collectivités locales, qui envisage une plus grande autonomie financière des collectivités locales, il lui demande s'il ne considère pas cette pratique des prélèvements d'office comme une ingérence dans la gestion financière des communes et s'il ne pense pas nécessaire de laisser aux maires la liberté de gérer les finances communales au mieux des intérêts de leur ville et de décider du règlement de ses dépenses au moment opportun.

Entreprises (activité et emploi).

20575. — 3 octobre 1979. — M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le projet de vente du groupe de presse Del Duca, deuxième groupe d'édition français. Des pourparlers ont lieu entre Del Duca et des acheteurs étrangers, notamment avec l'Anglais J. Goldsmith en vue de l'acquisition du groupe Del Duca. Cette acquisition vise en fait à faire disparaître cette société de France. Or Del Duca, une des principales maisons d'édition et d'impression française emploie 760 personnes à Maisons-Alfort et 400 à Blois. Aussi est-il de première importance, dans l'intérêt national, que soit conservée cette capacité de production. C'est une garantie de l'indépendance, de la liberté d'expression et d'information que de disposer d'un secteur graphique national et régional. Alors que se pose le problème pour ce secteur du rapatriement d'un grand nombre de productions françaises qui se font imprimer à l'étranger afin de sauvegarder notre potentiel de production national dans ce domaine, il faut faire les investissements nécessaires à son maintien et à son développement. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour s'opposer à l'aboutissement de ce projet et pour sauvegarder l'emploi.

Service national (prêt des appelés).

20576. — 3 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la hausse des transports qui ampute fortement la maigre solde des appelés. Alors que le S.M.I.C. est porté à 2152,76 francs par mois, la solde, non indexée, reste d'un montant dérisoire. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de faire passer le montant du prêt au minimum à 20 p. 100 du S.M.I.C., soit 430,54 francs par mois, ce qui ne serait que mettre en concordance les propos tenus sur la situation des appelés.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

20577. — 3 octobre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'étonnement d'accédants à la propriété de se voir supprimer la déduction des intérêts d'emprunts après la période de dix ans. Il lui cite l'exemple de M. F. L..., de Carvin, qui a reçu la notification de redressement d'impôts,

lui indiquant que l'intérêt d'emprunt cessait d'être déductible après les dix premières années, soit en 1978, alors que l'emprunt qu'il a obtenu d'une société de crédit prévoit que le montant des intérêts à déduire s'échelonne jusqu'en 1991. La société de crédit consultée répond que les dispositions contenues dans le contrat avec M. F. L... correspondaient bien aux mesures fiscales de 1968. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de la notification de suppression de cette déduction d'intérêts d'emprunts.

Agriculture (zone de montagne).

20578. — 3 octobre 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'urgente nécessité de la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne. Le montant de cette dernière est toujours fixé à 200 francs par unité de gros bétail et n'a donc pas varié depuis la date de création en 1972. Or, depuis 1972 le coût de la vie a augmenté de plus de 70 p. 100 et, dans ces conditions l'I. S. M. a perdu plus de la moitié de sa valeur initiale. L'impact de cette indemnité a donc été considérablement réduit et elle ne joue plus d'une manière satisfaisante le rôle de compensation des handicaps propres aux régions de montagne pour lequel elle a été créée. Par ailleurs, cette situation accroît bien sûr les difficultés financières des exploitants agricoles des régions de montagne et les amène à s'interroger sur la volonté réelle du Gouvernement de prendre, comme il le prétend, les mesures nécessaires au développement de l'agriculture de montagne. La réévaluation de l'I. S. M. s'impose donc, et les milieux agricoles comprennent de moins en moins pour quelles raisons le Gouvernement français la diffère chaque année dans la mesure où la commission de Bruxelles est prête à dégager les fonds nécessaires pour financer en partie cette hausse, ce qui permettrait dans l'immédiat de fixer l'I. S. M. au moins à 275 francs par unité de gros bétail. Il lui demande donc de prendre les mesures qui s'imposent pour réévaluer substantiellement le montant de l'I. S. M. et prévoir, à l'avenir, son indexation automatique sur le taux d'inflation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

20579. — 3 octobre 1979. — Mme Gisèle Moresu attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le grave problème auquel est confronté le personnel féminin du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, en ce qui concerne la garde des enfants. C'est ainsi que faute de locaux et de crédits, cinquante-cinq enfants de la garderie de la Salpêtrière n'ont pu trouver de place au patronage de l'établissement dès le mercredi 19 septembre, et ce, pour tous les mercredis et toutes les vacances scolaires. Actuellement ce sont 200 enfants qui sont inscrits au patronage ; cinquante-cinq sont dehors et le futur patronage n'est prévu que pour trente-cinq places. Le personnel féminin travaillant auprès des malades est tenu d'être présent le mercredi comme tous les autres jours, très tôt le matin, les prises de service s'échelonnant entre 6 h 30 et 7 heures. Cette situation, inacceptable, remettant en cause les droits acquis, ne peut qu'engendrer des difficultés supplémentaires pour ces femmes travailleuses, tant sur le plan familial que sur le plan professionnel. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder les crédits nécessaires de façon à permettre l'accueil de tous les enfants au patronage.

Electricité de France (centrales thermiques).

20580. — 3 octobre 1979. — M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de la centrale électrique à Herserange, où l'arrêt prévu de deux des trois groupes turbo-alternateurs entraînera la suppression de cinquante-huit emplois. Bien que construite en 1948, la centrale électrique de Herserange resta une unité de production très valable. Or, cet hiver et les hivers suivants, la France risque de manquer d'électricité ; des coupures de courant à certaines heures ont même été annoncées. En effet, la politique du tout nucléaire, qui coûte déjà si cher aux contribuables, ne peut suffire aux besoins et n'assure pas à la France un minimum d'indépendance énergétique. Il est donc criminel de supprimer les deux tiers de la capacité de production de la centrale d'Herserange. Les centrales thermiques, pourvu qu'elles soient correctement entretenues et modernisées, produisent le KWh le moins cher et elles peuvent utiliser les ressources énergétiques qui sont sur notre territoire. Ainsi la centrale d'Herserange utilise le gaz des hauts fourneaux et peut en appoint utiliser du charbon produit en Lorraine. De plus la production d'électricité sur place est un atout important pour donner au bassin de Longwy toutes ses chances d'industrialisation : la centrale électrique d'Her-

serange est nécessaire pour le maintien et le développement de la sidérurgie et pour la diversification industrielle qui doit la conforter et la compléter. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le maintien en activité de la totalité de la centrale d'Herserange.

Urbanisme (Bouches-du-Rhône).

20581. — 3 octobre 1979. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation de treize propriétaires de l'impasse Sainte-Germaine, à Marseille (12^e), menacés par la construction prochaine de 183 logements et de 276 places de parking sur un terrain qui ferme leur impasse. L'accès à ces futures constructions est justement prévu par cette impasse, alors qu'en bordure du terrain constructible se trouve une large avenue qui permettrait un accès direct tant à l'entreprise chargée de la construction, qu'aux futurs usagers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'environnement et le cadre de vie des treize familles riveraines de cette impasse.

Postes et télécommunications (bureaux de poste).

20582. — 3 octobre 1979. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur l'insuffisance des effectifs au bureau de poste central, 248, rue des Pyrénées, Paris-XX^e. Depuis le 1^{er} septembre, il a été constaté que chaque jour le manque de personnel varie de quatre à onze préposés et de quatre à six employés au service général (départ du courrier). C'est ainsi que les 1^{er} et 3 septembre, quatre à six quartiers de l'arrondissement n'étaient pas desservis. Cette situation, très préjudiciable pour la population, a pour conséquence d'aggraver les conditions de travail des personnels P. T. T. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un effectif permanent suffisant au bureau de poste central de Paris-XX^e.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux).

20583. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Zarka attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation inquiétante de l'hospitalisation publique et plus particulièrement du centre hospitalier de Saint-Denis. A cet égard, il tient à faire part au ministre de l'opinion et des inquiétudes émises par le corps médical de cet établissement. Ces préoccupations sont motivées en particulier par l'application de la loi sur la réforme des études médicales et des incidences de celle-ci sur le fonctionnement des hôpitaux non universitaires. La réforme des études médicales tend à limiter le nombre des médecins spécialistes et à diminuer le nombre de médecins qui pourront accéder aux fonctions hospitalières, compromettant ainsi la formation des étudiants et le fonctionnement de l'hôpital. Jusqu'alors, plus du tiers des internes des hôpitaux de l'assistance publique étaient nommés à des postes dans les hôpitaux non universitaires de la région Ile-de-France. En application de la nouvelle loi, les internes ne sont plus tenus qu'à une obligation minimale d'un semestre dans les hôpitaux généraux, alors que c'est plusieurs semestres au cours de l'internat qui devraient leur être consacrés. Les mesures gouvernementales sont sources d'aggravation des conditions de formation et de travail des médecins, comme des conditions faites aux usagers des hôpitaux de se soigner. Il s'agit d'une grave menace pour l'avenir de la médecine française. Les hôpitaux généraux ont connu un essor important au cours des dernières années. Sur le plan de la qualité des soins, de la qualité des prescriptions et de l'hospitalisation, des progrès énormes ont été faits grâce aux collectivités locales. C'est cet acquis que la réforme gouvernementale tend à mettre en cause. Une nouvelle illustration en est la suppression du budget additionnel des hôpitaux s'ajoutant à un ensemble de mesures qui se traduiraient par une véritable pénurie : suppression de lits ; freinage, sinon arrêt des dépenses d'investissement, d'équipement et d'entretien ; réduction du personnel, de son pouvoir d'achat, de sa promotion interne ; à la limite, impossibilité d'assurer les salaires et les traitements, de payer les fournisseurs ; obligation faite aux médecins de soigner dans la limite stricte des budgets imposés, voire remise en cause de l'indépendance professionnelle des médecins au détriment du traitement des malades. En outre, par une circulaire préfectorale du mois d'août, le bureau d'aide sociale de Saint-Denis a été informé des nouvelles modalités élaborées par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale se traduisant par de nombreux rejets de dossiers. En conséquence, il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre en vue : 1^o De supprimer toute mesure entraînant une dégradation de l'hospitalisation publique et des soins de santé ; 2^o D'ouvrir une véritable concertation avec toutes les parties intéressées, notamment avec le corps médical et les directions d'établissement avant toute application des textes afin de dégager des solutions conformes aux intérêts de la médecine et de la santé des Français.

Contrats (contrat de louage).

20584. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'article 2 de la loi modifiant l'article 1792-1 du code civil édicte que « le fabricant d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un élément d'équipement conçu et produit pour satisfaire en état de service à des exigences précises et déterminées à l'avance, est solidairement responsable des obligations mises à la charge du locateur d'ouvrage, qui a mis en œuvre, sans modification et conformément aux règles édictées par le fabricant, l'ouvrage, la partie d'ouvrage, ou élément d'équipement considéré ». Est assimilé aux fabricants, l'importateur des mêmes biens. Il souhaite obtenir des éclaircissements sur les points suivants : 1° si la notion d'ouvrage peut être considérée comme claire, les notions de partie d'ouvrage et d'élément d'équipement sont beaucoup plus difficiles à cerner. Il est demandé si ces notions recouvrent les éléments sans caractéristiques particulières qui s'intègrent dans toutes opérations de construction et qui font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité de fondation d'ossature de clos et de couverts. En particulier, tuiles, briques, bois de charpente, carrelages, sont-ils des composants au sens de l'article 1241-2 nouveau du code des assurances ; 2° dans la mesure où la réponse à la première question serait positive, il est demandé si la notion de fabricant englobe, par exemple, un négociant en bois (ou un importateur) qui fait subir auxdits éléments un traitement ou un façonnage très léger, qui ne modifie pas sensiblement les caractéristiques techniques du produit ; 3° si cette réponse est positive, le fait que le fabricant négociant ou importateur ne peut en aucun cas contrôler l'utilisation qui est faite réellement de ses produits, en conséquence ne peut jamais édicter des règles au sens de l'article 1792-4 nouveau, et surtout ne peut jamais en contrôler le respect pratique, n'est-il pas de nature à exonérer ledit fabricant, négociant ou importateur de la responsabilité prévue par la loi.

Forêts (personnel).

20585. — 3 octobre 1979. — **M. Arthur Paecht** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que risque de poser l'installation d'un délégué de massifs dans la région du Sud-Est. En effet, le département du Var étant particulièrement boisé, il semblerait logique que la préfecture de ce département soit la résidence du délégué de massifs. Jusqu'à présent, une telle suggestion n'a pu être retenue et c'est le siège de la préfecture de région qui a été choisi. Compte tenu de l'ensemble des éléments qui ont attiré l'attention de l'opinion publique sur le département du Var au cours du mois d'août, le Gouvernement ne pourrait-il revenir sur le choix qu'il avait formulé pour doter enfin le département du Var des services dont il a éminemment besoin.

Sports (rencontres internationales).

20586. — 3 octobre 1979. — **M. Philippe Malaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la position négative prise par le Gouvernement français à l'encontre du projet de tournée en France des Springboks lui apparaît bien conforme : 1° au principe de non-ingérence dans les relations intérieures des autres Etats, proclamé par la charte des Nations unies ; 2° à la discrétion dont notre pays a fait preuve à l'égard de situations au moins aussi graves, puisque s'apparentant dans certains cas au génocide ; 3° à l'évolution souhaitable de l'Afrique du Sud qu'il convient — pour reprendre l'expression d'un dirigeant sportif — de ne pas enfermer dans un ghetto, ni lui interdire d'avoir des contacts avec d'autres pays. S'agissant, en outre, d'un pays avec lequel la France entretient des relations diplomatiques normales, voire cordiales au point qu'une extradition vient d'avoir lieu à la demande de son Gouvernement, il semble que cette politisation des relations sportives trouve son origine dans le chantage exercé par diverses personnalités sportives appartenant à un autre pays dont on peut dire qu'ils n'ont guère de leçons à donner en matière de droits de l'homme. S'il est tout à fait souhaitable d'être intransigeant en ce domaine, il conviendrait de l'être partout et toujours. Si la gravité des atteintes est telle qu'elle nécessite manifestement des sanctions, il apparaît dérisoire de les cantonner au plan sportif tandis que les relations politiques, économiques et culturelles se poursuivent dans l'euphorie. **M. Philippe Malaud** demande donc à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la position du Gouvernement français sur les relations sportives entre notre pays et l'Afrique du Sud.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

20587. — 3 octobre 1979. — **M. Michel Crépeau** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 prévoyait l'application progressive de la généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre). Or, au 1^{er} janvier 1979, soit quatre ans après l'adoption de l'article précité, le paiement mensuel des pensions ne s'applique qu'aux seules régions Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Picardie et Rhône-Alpes, soit à environ un tiers des pensionnés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser dans quels délais le Gouvernement envisage d'étendre aux autres régions le bénéfice de cette disposition.

Parcs naturels (parcs nationaux).

20588. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de faire le point sur la politique menée par la France en matière de parcs nationaux. Il souhaite que lui soient communiquées des comparaisons chiffrées sur l'étendue des parcs nationaux dans les différents pays de la Communauté.

Enseignement (parents d'élèves).

20589. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut faire le bilan de la participation des parents d'élèves à la politique budgétaire et pédagogique des établissements scolaires depuis l'existence des dispositions ayant établi cette « collaboration ». Quelles conclusions peut-il tirer de ce bilan.

Sports (aviation légère et vol à voile).

20590. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que l'Etat a réduit ses aides à l'aviation légère, et s'il ne lui paraît pas dommage que la France risque de perdre le troisième rang qu'elle détenait en matière d'avions, de pilotes et d'aérodromes.

Transports aériens (conflits du travail).

20591. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** ce qu'il envisage de faire pour qu'un problème interne au personnel des compagnies d'aviation ou des aéroports, et concernant un nombre mineur d'employés (un seul, dans un récent incident) ne risque plus d'entraîner, par suite d'une grève organisée par les syndicats, une paralysie générale des vols, gênant ainsi des centaines, voire des milliers de passagers. Sans préjudice de la justesse des revendications de personnels impliqués, et sans remettre en cause le droit de grève, **M. Cousté** demande si des dispositions — éventuellement d'ordre législatif — ne pourraient être adoptées pour que de semblables incidents ne se reproduisent plus.

Drogue (toxicomanie).

20592. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelle a été l'évolution du nombre de patients reçus depuis 1975 par le centre médical Marmottan, à Paris, spécialisé dans le traitement des toxicomanes.

Domaine public et privé (chemins ruraux).

20593. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le 21 octobre 1977, participant aux assises de la randonnée pédestre à Versailles, il avait indiqué qu'il mettait à l'étude un projet de loi qui soumettrait à des conditions très strictes l'aliénation par les communes de leurs chemins ruraux. Il lui demande ce qu'il est advenu de ce projet.

Circulation routière (circulation urbaine).

20594. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître si un bilan quantitatif et, s'il se peut, qualitatif, a été établi par ses services

des initiatives de rues piétonnes (ou « piétonnières ») expérimentées depuis quelques années dans un certain nombre de communes. Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître : 1° le nombre de municipalités ayant instauré des rues piétonnes, en distinguant selon que l'interdiction de la circulation automobile y est permanente, ou ne s'applique que pour certaines heures ou certains jours ; 2° s'il existe des études, localité par localité, de l'incidence de ces expériences sur le chiffre d'affaires des commerçants riverains et quels sont leurs résultats ; 3° le nombre de municipalités qui ont dû mettre fin à une expérience de rue piétonne, et pour quelles raisons.

Administration pénitentiaire (établissements).

20595. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'à la maison d'arrêt de la Santé, 17 295 doses d'hypnotiques pour mille détenus ont été distribuées en 1969. Ce chiffre est passé à 60 151 en 1970 ; à 96 505 en 1971 ; à 115 896 en 1972 ; à 151 953 en 1973. Il lui demande : 1° De bien vouloir lui préciser quel a été le nombre de doses distribuées en 1974, 1975, 1976, 1977 et 1978 ; 2° De lui indiquer quelle a été, pendant la même période, la consommation de sédatifs et de tranquillisants à la Santé.

Femmes (emploi).

20596. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine** qu'elle a proposé à diverses reprises, et notamment lors d'une table ronde organisée en mars 1979 sur le thème « Les femmes et l'emploi, aujourd'hui et demain », plusieurs mesures en vue de l'aménagement du temps de travail. Elle avait suggéré à cette occasion la généralisation des horaires flexibles, le développement du temps partiel, au moins pour les mères de jeunes enfants, l'institution d'une semaine comprimée et l'alternance dans une même semaine d'activités rémunérées et non rémunérées. Il lui demande dans quelle mesure ces idées ont progressé depuis mars dernier.

Urbanisme (démolition d'immeubles).

20597. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître : 1° quel a été, du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} octobre 1979, le nombre de décisions judiciaires ordonnant la démolition d'un immeuble ; 2° quel a été le nombre de ces décisions qui ont été suivies d'exécution.

Cour des comptes (statut).

20598. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer quel est son sentiment sur une étude parue récemment dans la Revue de droit public (1978, p. 1537-1548) et contestant la qualification de juridiction administrative généralement attribuée à la Cour des comptes.

Enseignement secondaire (constructions scolaires : Seine-Saint-Denis).

20599. — 3 octobre 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'urgence du financement du lycée de la photo et du cinéma prévu à Noisy-le-Grand, à proximité des installations de Bry-sur-Marne pour remplacer les locaux vétustes de la rue de Vaugirard. Seul le manque de crédits empêche aujourd'hui le démarrage effectif des travaux : les terrains nécessaires, expropriés, ont été mis à la disposition de votre ministère, les études techniques sont achevées, les démarches administratives ont été réalisées. Seules des « mises au point au niveau du plan de financement » restaient à faire en mars 1979 (courrier CAB 774 B signé de M. Beullac). Tout retard conduit à un double gaspillage : le coût du projet est renchéri par l'inflation et les usagers se voient privés d'un équipement dont la nécessité est reconnue et qui est attendu par les habitants de Noisy-le-Grand. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les travaux du lycée de la photo et du cinéma puissent commencer dans les meilleurs délais et pour que cet équipement soit mis sans nouveau retard à la disposition de la population.

Plus-values (imposition) : immeubles.

20600. — 3 octobre 1979. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant : une personne a construit un immeuble à usage d'habitation qu'elle a occupé dès achèvement de la construction et cela pendant quatre ans et demi. Après sa

mutation dans une autre région de France, cette personne a acquis un autre appartement qui lui sert maintenant de résidence principale, l'immeuble construit à l'origine servant de résidence secondaire. Elle désire vendre son premier immeuble servant actuellement de résidence secondaire. Les dispositions législatives accordent des avantages au vendeur de résidence secondaire, sous la condition que celle-ci ait servi à cet effet pendant au moins cinq ans. Or, dans le cas particulier, l'immeuble ne sert de résidence secondaire que depuis deux ans. Il demande s'il n'est pas possible d'inclure dans la durée prise en compte la période pendant laquelle l'immeuble a servi comme résidence principale.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

20601. — 3 octobre 1979. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du budget** si, au regard de ses obligations fiscales, le cas d'un président directeur général majoritaire d'une société en règlement judiciaire qui a subi une perte consécutive à l'exécution de ses engagements de caution souscrits pour cette société pouvait être assimilée au cas de l'architecte visé dans l'arrêt du Conseil d'Etat n° 10812 du 14 février 1979.

Fruits et légumes (quetsches et mirabelles).

20602. — 3 octobre 1979. — **M. Adrien Zeller** voudrait attirer l'attention du **ministre de l'agriculture** sur la difficulté d'écoulement du produit de deux fruits typiquement régionaux que constituent la quetsche et la mirabelle. Ces difficultés se répercutent notamment sur le revenu des producteurs. Elle semble résulter avant tout de la concurrence artificielle faite aux conserves (pêches, pruneaux, poires, cerises) bénéficiant d'aides publiques directes ou indirectes et ceux pour lesquels il n'existe aucune politique de mise en marché. **M. Zeller** demande à **M. le ministre** de bien vouloir lui dire les mesures qu'il envisage d'entreprendre pour abolir cette distorsion de concurrence et traiter l'ensemble des produits concurrents de la même manière.

Postes et télécommunications (téléphone : police secours).

20603. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants : il a été constaté que lorsque les habitants des communes du Val-de-Marne limitrophes du département de Seine-et-Marne effectuaient un appel téléphonique par l'intermédiaire du n° 17 à destination des services de sécurité, celui-ci aboutissait aux services de sécurité publique de département voisin. Cet état de fait est de nature à provoquer des retards dans l'intervention des services de police compétents. Le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a fait connaître que la suppression de ces anomalies est subordonnée à la mise en place de centraux téléphoniques qu'il ne saurait être question d'envisager actuellement. Devant cette situation particulièrement préjudiciable à la sécurité du public, **M. Jean-Louis Beaumont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour trouver rapidement une solution à ces problèmes.

Armée (personnels militaires).

20604. — 3 octobre 1979. — **Mme Florence d'Harcourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des personnels militaires des trois armées, concernant les pensions qui leur sont allouées lors des accidents survenus dans le cadre de leur mission. Le régime de ces pensions est beaucoup moins favorable que celui des militaires de la gendarmerie qui bénéficient, en cas de blessure grave ou mortelle, d'une promotion quasiment automatique au grade supérieur, lequel sert de référence au calcul de la pension. Cet avantage, qui est le résultat d'une extension du régime de leurs homologues de la police et qui trouve son fondement juridique dans leur mission de police administrative (maintien de l'ordre) et judiciaire, ne doit pas faire perdre de vue que les risques courus par les militaires des trois armées sont aussi importants et lourds de conséquence que ceux de la gendarmerie. Une telle disparité de traitement ne se justifie pas entre militaires, et l'on est en droit de se demander si ceux-ci, grièvement ou mortellement blessés en opération, ne doivent pas bénéficier, ainsi que leurs ayants droit, des mêmes avantages que les gendarmes, dispositions prévues par les décrets n° 78-623 et 78-624 du 2 juin 1978. **Mme Florence d'Harcourt** demande donc à **M. le Premier ministre** si une telle inégalité peut encore subsister, et quel remède il entend apporter à cette situation.

Urbanisme (plans d'occupation des sols).

20605. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la nécessité d'adopter la réglementation s'appliquant aux plans d'occupation des sols (P. O. S.). Il apparaît, en effet, que le groupe de travail composé actuellement des représentants élus des communes intéressées et des représentants des services de l'Etat ne peut compter en son sein aucun représentant des propriétaires fonciers concernés, lesquels méritent pourtant, en toute logique, d'être directement associés à l'élaboration des P. O. S. Les graves injustices engendrées par l'application d'une réglementation à l'établissement de laquelle n'ont pas été autorisés à participer les principaux intéressés, en l'occurrence les propriétaires eux-mêmes, militent pour que ces derniers soient admis à part entière à la prise de décision les intéressant au premier chef. Il peut être admis que si les élus locaux ne sont pas forcément des propriétaires fonciers de la commune, ce peut être parfois des propriétaires de terrains agricoles qui, dans ce cas, ont obligatoirement une vue particulière des problèmes qui leur sont soumis. La concertation s'avère indispensable avec les propriétaires fonciers car elle a l'avantage de les informer verbalement, et donc plus explicitement, des principes d'application de l'urbanisme mis en œuvre et qu'ils ignorent la plupart du temps. C'est pourquoi, M. Pierre-Bernard Cousté souhaite vivement que des dispositions soient prises afin que les réglementations concernant les P. O. S. soient élaborées pour les administrés et par les administrés, sous le contrôle de l'administration et non sous sa tutelle, et que, pour ce faire, les représentants de la propriété privée soient admis à figurer dans les groupes de travail au côté des représentants élus des communes et des fonctionnaires intéressés.

Assurance vieillesse (retraités).

20606. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Féron rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'éventail des retraites servies actuellement aux pharmaciens d'officine est réduit puisque le régime concerné ne permet le choix qu'entre neuf classes. Il lui demande si, pour répondre au désir manifesté par certains assujettis de bénéficier de retraites plus élevées moyennant le paiement de versements complémentaires, il ne lui paraît pas logique d'envisager la création de classes supplémentaires. En portant le nombre de classes à vingt, le régime de retraite des pharmaciens offrirait une telle possibilité à ceux de ses ressortissants intéressés par cette perspective, sans obliger aucunement leurs confrères. Il souhaite que des dispositions soient prises à cet effet dans les meilleurs délais possibles.

Commerce extérieur (boycottage).

20607. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les prolongements des pratiques de boycottage arabe dans les relations entre opérateurs économiques occidentaux et, en particulier, français ou ressortissants d'autres Etats membres de la Communauté économique européenne. A cet égard, des entreprises qui souscrivent des clauses de boycottage, dont le contenu est souvent rigoureux, subordonnent, en exécution desdites clauses, les offres de contracter qu'elles adressent à leurs sous-traitants et fournisseurs au respect par ces derniers des règles de la mise à l'index arabe. Pareils comportements paraissent être incompatibles : d'une part, avec les articles 416 et 416-1 du code pénal, respectivement introduits dans ce code par la loi du 1^{er} juillet 1972 sur la lutte contre le racisme et celle dite « anti-boycottage » du 7 juin 1977, d'autre part, avec l'article 50 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix et à l'article 85 du traité de Rome. Ces mêmes comportements sont, par ailleurs, moralement étonnants car il n'est pas admissible que des pratiques de boycottage liées à une situation de guerre à laquelle notre pays demeure étranger débouchent sur des entraves à la libre circulation des biens dans l'espace français et européen. Il serait reconnaissant à M. le ministre du commerce extérieur de lui faire connaître les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à de pareils agissements.

Ordre public (manifestations).

20608. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg demande à M. le ministre de l'intérieur pendant combien de temps encore le Gouvernement va tolérer que l'ordre public soit gravement troublé par les manifestations organisées chaque semaine par les possesseurs de motocyclettes. Il rappelle que, depuis des années, il a demandé à M. le préfet de police de prendre les mesures qui s'imposent pour

que soit mis fin à ces abus qui troublent la vie des Parisiens et tout particulièrement de ceux qui habitent le centre de la capitale. Or voilà maintenant que, prenant prétexte du projet de budget 1980 qui prévoit l'imposition d'une vignette pour les motos de grosse cylindrée, ces manifestations se multiplient et s'aggravent. Des milliers de motocyclistes ont, la semaine dernière et celle-ci encore, envahi les rues de Paris, faisant hurler leurs sirènes, multipliant les bruits de toutes sortes, poursuivant les passants sur les trottoirs, se conduisant pour un grand nombre d'entre eux comme de véritables sauvages. De plus, dans la soirée du 28 septembre, l'un d'entre eux trouva la mort sur le boulevard Henri-IV, victime de cette sorte de folie collective qui devait, un jour ou l'autre, se terminer en drame. Et peut-être le pire n'a-t-il pas encore été atteint. Une question se pose donc avant qu'il ne soit trop tard : qu'attend le Gouvernement pour réagir, interdire ces manifestations et assurer l'ordre public.

Handicapés (allocations).

20609. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que depuis le mois de juillet 1979, la caisse d'allocations familiales a entrepris une révision de certains dossiers. Cela s'est traduit concrètement par la suspension pure et simple des allocations versées aux personnes concernées par cette révision. Celles-ci se sont immédiatement adressées aux bureaux d'aide sociale pour obtenir un secours. Cette situation fait qu'actuellement la ville de Paris verse à la sécurité sociale des sommes qu'elle ne peut récupérer. Ces sommes sont souvent importantes (1 000 à 1 200 francs mensuels) et concernent des personnes qui n'ont pas perçu leur allocation aux adultes handicapés, allocation qui leur permet de vivre, et qu'elles attendent chaque mois. Il est à noter qu'un rappel est ensuite effectué par la Caisse d'Allocations familiales portant sur plusieurs mois lorsque la situation est régularisée pour les intéressés. Toutefois, ceux-ci n'ont pas la possibilité de rembourser au bureau d'aide sociale les sommes versées, si bien qu'ils perçoivent une double allocation pendant plusieurs mois. Il serait dès lors reconnaissant à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire étudier la possibilité de la mise au point d'un système d'avances ou de prêts, qui, dans ce cas, serait souhaitable au niveau des bureaux d'aide sociale.

Musique (conservatoires, orchestres et opéras).

20610. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication qu'un conflit social particulièrement grave s'est actuellement ouvert entre certains membres du personnel de l'Orchestre philharmonique de Lorraine et le maire de Metz. En effet, bien que le tribunal d'instance de Metz ait condamné le philharmonique (en la personne de son président le maire de Metz) à verser des indemnités très importantes à un musicien, l'affaire n'est toujours pas réglée. Aux yeux de la municipalité de Metz, il semblerait en effet que la responsabilité du contentieux incombe directement au ministère des affaires culturelles puisque M. le maire de Metz a même indiqué dans une interview au *Républicain lorrain* du 25 septembre : « En aucun cas je ne céderai et je déplore que les contribuables doivent faire les frais des errements du ministère. » M. Masson souhaiterait donc que M. le ministre veuille bien lui indiquer si, à son sens, son ministère est responsable « d'errements » et si oui quelles sont les mesures qu'il est possible d'envisager pour régler définitivement un contentieux social particulièrement lourd.

Musées (musée lorrain).

20611. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que le projet de création d'un musée lorrain dans la région messine mérite la plus grande attention dans la mesure où la spécificité historique du pays messin justifie pleinement que les coutumes locales ne soient pas oubliées. De nombreuses associations multiplient actuellement les efforts en ce sens afin que le département de la Moselle s'intéresse à cette initiative. Dès à présent, certains responsables de la ville de Metz ont même fini par accepter l'idée de ne pas s'opposer à la création d'un musée lorrain. M. Masson souhaiterait donc que M. le ministre de la culture veuille bien lui indiquer quelles sont les aides susceptibles d'être accordées au niveau national pour soutenir cette initiative.

Elevage (bovins).

20612. — 3 octobre 1979. — M. Jean-Claude Pasty appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles se réalisent au sein de la C.E.E. les interventions sur le

marché des viandes bovines. En dehors des distorsions introduites par les montants compensatoires monétaires l'appareil également que le classement des carcasses n'est pas parfaitement homogène d'un pays à l'autre, ce qui nuit à la comparabilité des cotations, risquant de fausser le mécanisme même des Interventions. Des groupes de travail ayant été constitués à Bruxelles pour étudier ce problème, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de leurs travaux et connaître les démarches entreprises par le Gouvernement français pour les accélérer.

Plus-values (imposition : activités professionnelles).

20613. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Ribes rappelle à M. le ministre du budget que la doctrine administrative, exprimée dans une note du 10 février 1968 (B.O. C. D. 1968, II, 4018), a admis qu'il convenait d'accorder le bénéfice des dispositions de l'article 41 du code général des impôts — qui prévoient l'exonération des plus-values en cas de continuation de l'exploitation dans le cadre familial — lorsque l'activité est poursuivie ou reprise par une société constituée entre le précédent exploitant et un ou plusieurs successibles en ligne directe, descendante ou ascendante, quel que soit le degré de parenté des intéressés dans cette ligne, et sans qu'il y ait lieu de rechercher si les successibles ainsi associés au précédent exploitant sont ou non les héritiers directs de ce dernier. Il lui demande si le bénéfice de cette solution peut être étendu au cas d'un pharmacien qui désire céder tout ou partie de son officine à son petit-fils, les autres conditions posées par l'article 41 précité étant, bien entendu, supposées remplies.

Impôt sur le revenu (assiette).

20614. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Ribes expose à M. le ministre du budget la situation suivante : une entreprise individuelle de transport a souscrit simultanément : d'une part, un contrat de leasing pour du matériel roulant ; et d'autre part, un contrat d'assurance au terme duquel, en cas de décès de l'exploitant, la compagnie se substitue à l'assuré pour régler immédiatement la totalité des échéances à venir (y compris la dernière représentant la valeur résiduelle) prévues au dossier de crédit-bail. Il lui pose la question de savoir sous quel régime fiscal doit être placée cette prise en charge par la compagnie d'assurance des sommes qui auraient été versées au fur et à mesure de l'exécution du contrat de crédit-bail et, par voie de conséquence, pour quelle valeur le matériel roulant, objet de ce contrat, doit être enregistré dans la comptabilité des héritiers, étant observé que ceux-ci poursuivent l'exploitation sous bénéfice de l'article 41 du C.G.I. Deux solutions paraissent possibles : 1^o soit considérer que la somme réglée par la compagnie d'assurance pour annulation du contrat de « leasing » a, pour l'entreprise qui avait souscrit celui-ci, le caractère d'un profit exceptionnel par analogie avec la position prise par l'administration dans le cas de versement d'une indemnité à un créancier en cas de décès de l'emprunteur (cf. rép. Ribes, *Journal officiel, Débats Assemblée nationale*, 1^{er} avril 1973, page 715, n^o 28483). Cette interprétation conduirait d'une part, à comprendre la somme prise en charge par la compagnie d'assurance dans le bénéfice imposable de l'exercice et à la retenir comme prix d'acquisition du matériel roulant dans la comptabilité des héritiers. Il paraît d'ailleurs tout à fait anormal d'imposer comme « profit exceptionnel » l'annulation de charges futures qui en fait ne seraient jamais déduites du bénéfice imposable de l'entreprise ; 2^o soit définir cette opération non comme l'annulation d'une dette qui, en fait, n'existait pas, mais comme la poursuite de l'engagement à laquelle les héritiers eussent été tenus si la compagnie d'assurance n'avait versé les échéances restant dues au décès du signataire du contrat. Aucune dette, en effet, ne pouvait être inscrite au passif du bilan puisque l'entreprise locataire est tenue de verser un loyer — qui a sa contrepartie dans l'utilisation du matériel loué — mais non pas d'acquiescer ledit matériel. Il n'y a donc pas remise de dette mais annulation de charges futures. Dans cette hypothèse, le matériel est enregistré dans la comptabilité des héritiers pour une valeur nulle. M. Pierre Ribes demande à M. le ministre du budget s'il lui semble que c'est cette deuxième solution qui devrait être retenue.

Emploi (mobilité).

20615. — 3 octobre 1979. — M. Jacques Sourdille rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que la restructuration de la sidérurgie a notamment pour conséquence d'entraîner des licenciements dans ce secteur d'activité et, donc, l'obligation pour les personnels concernés de rechercher un nouvel emploi. Il lui signale à ce propos que certains d'entre eux, ayant trouvé une possibilité de reconversion dans des entreprises implantées dans les départements d'outre-mer ont constaté que les mesures sociales telles que prime de mobilité et prise en charge des frais de déménagement ne sont pas prévues dans les cas de réembauchage dans un département d'outre-mer, il lui demande si cette restriction

ne lui paraît pas inéquitable et souhaite que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin qu'en toute logique les avantages sociaux en cause ne soient pas réservés aux mutations professionnelles en métropole mais bénéficient également aux travailleurs contraints, par les circonstances, à exercer un nouvel emploi dans les départements et territoires d'outre-mer.

Transports aériens (tarif réduit).

20616. — 3 octobre 1979. — M. Roger Chinaud expose à M. le ministre des transports que les travailleurs immigrés et les Français originaires de certaines possessions d'outre-mer exerçant leur activité professionnelle en France peuvent obtenir des titres de transports préférentiels dits « tarifs ethniques ». Lorsque les intéressés souhaitent se rendre dans leur pays d'origine pour y rencontrer leur famille. Il attire son attention sur la situation, en matière de transports, des fonctionnaires, agents de l'Etat et assimilés, agents des collectivités locales et travailleurs du secteur privé, originaires des anciens comptoirs français de l'Inde où habitent encore la quasi-totalité de leurs familles. Ceux-ci, à l'heure actuelle, ne peuvent bénéficier des tarifs ethniques. Il lui demande s'il ne pourrait donner les directives nécessaires à la compagnie Air France afin que les travailleurs originaires de ces anciens comptoirs de l'Inde bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux travailleurs originaires d'autres anciennes possessions d'outre-mer, étant précisé que les appareils d'Air France ne desservant pas les lignes intérieures indiennes, des négociations bilatérales paraissent souhaitables entre Air France et Air India, en vue de définir les conditions selon lesquelles pourraient être assurés les transports des passagers à destination de l'Inde et vice versa, et ce, tant par des appareils d'Air France que par ceux d'Air India.

Administration (personnel contractuel).

20617. — 3 octobre 1979. — M. Roger Chinaud expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que les recrutements de chargés de mission contractuels effectués ces dernières années par l'administration ne correspondent pas toujours aux hypothèses dans lesquelles il peut être dérogé au principe du recrutement par concours. En effet, il constate que dans certains cas des chargés de missions contractuels sont substitués purement et simplement aux fonctionnaires titulaires de niveau équivalent, remplissant les tâches les plus attrayantes et hypothéquant l'avancement des titulaires. Il demande donc à M. le Premier ministre (Fonction publique) de lui donner l'assurance que des instructions précises seront transmises aux directions de personnels des différentes administrations de l'Etat : 1^o pour que le recrutement des contractuels se limite aux seuls cas nécessités par des travaux à caractère temporaire pour pallier les absences de fonctionnaires provisoirement indisponibles, soit en raison de maladie, soit pour des motifs familiaux, ou pour satisfaire uniquement des missions à durée déterminée ou nécessitant une technicité trop spécifique pour justifier la création de corps de fonctionnaires très limités en effectif ; 2^o pour qu'une stricte séparation des compétences soit respectée entre fonctionnaires et contractuels ne relevant pas du même statut afin d'éviter tout abus et toute confusion fâcheuse qui contreviendraient à la législation régissant la fonction publique.

Habillement, cuirs et textiles (produits importés).

20618. — 3 octobre 1979. — M. Claude Coulais appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les graves conséquences qu'entraîne pour un certain nombre d'entreprises importatrices le décret n^o 79-750 du 29 août 1975 qui fait obligation aux importateurs de textiles et vêtements d'apposer l'indication d'origine sur le produit, ou sur son étiquette et sur son emballage. Une application de ces dispositions au 1^{er} janvier prochain les obligerait, en effet, à faire subir à leurs produits actuellement stockés en vue de la vente un nouveau passage en usine et un second conditionnement. Il lui cite le cas d'une entreprise de sa circonscription, Winkler-France, qui emploie cent-quarante personnes à Saint-Nicolas-de-Port, où elle importe et conditionne des mouchoirs, et dispose de stocks de près d'une année, qu'elle devrait donc broder et reconditionner, ce qui entraînerait une hausse importante du coût des produits qu'elle livre. Il lui demande s'il n'envisage pas, pour atténuer les conséquences de ce texte, d'accorder des délais de un ou deux ans aux entreprises importatrices et de dispenser les stocks suivants de l'obligation d'apposer la mention d'origine.

Monnaie (billets de banque).

20619. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur certains inconvénients que présente l'utilisation des nouveaux types de billets récemment mis

en circulation. Par exemple, il est relativement facile de confondre les nouveaux billets de 100 francs avec les 10 francs Berlioz ; les couleurs des deux types de billets sont en effet analogues, et la différence de formals n'est pas aussi accusée que par le passé. M. Cousté souhaiterait savoir pour quelles raisons les nouveaux billets de 100 francs présentent ces deux caractéristiques, et quel est le coût de leur fabrication (mise au point des modèles et impression).

Hôtels et restaurants (hôtels).

20620. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la justice si un immeuble ayant abrité un hôtel où exerçaient des prostituées peut à nouveau être utilisé pour l'exploitation d'un établissement hôtelier, alors que la fermeture du précédent commerce a été judiciairement prononcée pour proxénétisme, et de quels recours disposent la puissance publique et les personnes privées intéressées pour empêcher cette réutilisation.

Démographie (natalité).

20621. — 3 octobre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui indiquer quelle valeur explicative accordent les démographes français à la notion « d'essoufflement biologique de l'espèce », parfois suggérée, pour rendre compte de la crise démographique que traversent les Etats d'Europe occidentale.

Départements et territoires d'outre-mer
(Mayotte : enseignement).

20622. — 3 octobre 1979. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : au mois de septembre dernier la direction du personnel de la préfecture de Mayotte a organisé un concours pour le recrutement de maîtres auxiliaires. Il semblerait qu'aucune condition de nationalité n'avait été fixée pour subir ce concours puisque des Comoriens ont été autorisés à y participer, sur la base de diplômes délivrés par l'Etat comorien. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître si la procédure suivie est bien normale. Il aimerait à cette occasion avoir quelques renseignements complémentaires sur cette affaire.

Départements et territoires d'outre-mer (Mayotte).

20623. — 3 octobre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) ce qui suit : des Mahorais de ses amis lui ont fait part de leur inquiétude d'assister impuissants aux manœuvres de l'administration locale visant à favoriser l'infiltration de Grands-Comoriens et Anjouanais qui s'efforcent de s'incruster à Mayotte. C'est ainsi que le bateau comorien qui ravitaillait Mayotte en viande importée du Kenya transporte aussi des passagers et récemment, à l'occasion de sa tournée, a débarqué dans l'île française environ deux cent cinquante ressortissants comoriens, en principe pour un séjour touristique de deux jours. Une centaine d'entre eux ne se serait pas présentée au départ et selon toute apparence sans que les autorités locales s'en émeuvent outre mesure. Il n'y a pas très longtemps, ces étrangers auraient été impliqués dans une manifestation antifranaïse organisée par le P.R.D.M. dans le village de Koungo. Il demande à M. le ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation et les directives qu'il compte donner à son représentant local pour qu'il fasse preuve d'un peu plus de fermeté à l'égard des menées antifranaïses dans cette île.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

20624. — 3 octobre 1979. — M. Pierre Lagourgue rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les termes de sa question écrite n° 2278 du 31 mai 1978 par laquelle il lui faisait part de son étonnement de ce que l'aide aux personnes âgées soit refusée aux ressortissants étrangers installés depuis de nombreuses années à la Réunion alors qu'en métropole, cette aide est accordée aux étrangers à la condition qu'ils y résident depuis quinze ans au moins avant l'âge de soixante-dix ans. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette question car aucun argument valable n'a été donné dans la réponse à cette question (parue au Journal officiel du 5 août 1978), réponse qui ne justifie pas une telle discrimination et qui accredit l'idée sûrement erronée que les départements d'outre-mer ne font pas partie intégrante de la France.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Recherche scientifique
(institut national de la recherche agronomique).

15028. — 16 avril 1979. — M. Jacques Doufflagues appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles peuvent être exploitées, à l'étranger, les découvertes effectuées par l'I.N.R.A., établissement fonctionnant grâce aux crédits publics. Il semblerait que les échanges naturels que cet organisme opère avec des chercheurs étrangers conduisent à la mise en exploitation de ses découvertes, sans rémunération corrélative, et en occasionnant ainsi une concurrence avec les producteurs nationaux, dans un certain nombre de pays. Il en a été ainsi notamment des découvertes récentes concernant les élevages d'oles par un pays d'Amérique latine. Aussi lui demande-t-il dans quelles conditions l'I.N.R.A. obtient la rémunération de ces découvertes et dans quelle mesure cet institut national pourrait accorder, dans le cadre de la nécessaire promotion des industries agro-alimentaires nationales, une priorité d'utilisation aux entreprises françaises.

Recherche scientifique
(institut national de la recherche agronomique).

19427. — 25 août 1979. — M. Jacques Doufflagues rappelle à M. le ministre de l'agriculture sa question écrite n° 15028 du 18 avril 1979 relative aux conditions dans lesquelles peuvent être exploitées, à l'étranger, les découvertes effectuées par l'I.N.R.A., établissement fonctionnant grâce aux crédits publics.

Réponse. — Le programme de l'institut national de la recherche agronomique sur l'élevage des oies a permis d'obtenir des résultats intéressants et a conduit cet institut, comme il est normal, à développer des relations de travail avec des organismes de recherche étrangers : accueil de stagiaires, fourniture de matériel biologique. De telles liaisons sont courantes ; dans une situation similaire, l'I.N.R.A. a reçu des pores appartenant à des races très prolifiques de la République populaire de Chine. Mais il y a lieu de distinguer entre ces activités, à caractère scientifique, et les activités de promotion commerciale des résultats de la recherche. La protection des inventions de l'institut est actuellement confiée à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.). En outre, pour réduire au maximum les risques signalés, l'I.N.R.A. cherche à passer des accords avec les professions organisées ou avec les interprofessions dans le souci d'apporter un concours permanent et prioritaire aux entreprises françaises. Une étude est, en outre, actuellement engagée en concertation avec la direction de l'institut et les représentants du personnel pour examiner dans cet esprit les modalités d'une meilleure valorisation des recherches de l'institut.

Recherche scientifique
(institut national de la recherche agronomique).

15376. — 25 avril 1979. — M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre de l'agriculture comment il entend répondre aux inquiétudes des syndicalistes du personnel de l'institut national de la recherche agronomique. En effet, le Gouvernement envisage des réformes dans le secteur de recherche agronomique qui, sous couvert d'améliorer le fonctionnement de l'I.N.R.A., risque notamment par la mise en place d'une « société financière » où l'Etat ne serait pas majoritaire, et par la volonté de faire bénéficier en priorité les grandes industries agricoles et agro-alimentaires des travaux de l'I.N.R.A., de conduire à la privatisation de ce secteur de la recherche.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture tient à rassurer l'honorable parlementaire sur l'avenir de la recherche agronomique. En effet, la recherche agronomique devra jouer un rôle de plus en plus important dans la politique de développement du secteur agricole et agro-alimentaire. C'est pourquoi depuis deux ans un ensemble de réflexions a été entrepris au sein du ministère de l'agriculture. D'autre part, la commission présidée par M. Pélissier a procédé, en 1978, à une évaluation de l'activité de l'institut de la recherche agronomique et a fait des propositions pour aménager les structures de l'institut. C'est donc à l'issue d'une réflexion très approfondie que ces orientations de réforme ont été définies. Ces orientations visent à développer l'effort de recherche et, pour cela, à mobiliser l'ensemble de notre potentiel scientifique et technique, au sein duquel l'I.N.R.A. doit jouer un rôle essentiel.

La concertation est engagée avec les représentants du personnel sur les modalités de cette réforme, qui doit permettre à l'I. N. R. A. de mieux s'insérer dans son environnement, en développant la valorisation de ses recherches avec ses utilisateurs potentiels, qu'ils soient agriculteurs ou industriels.

Commerce extérieur (importations).

15870. — 10 mai 1979. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quels motifs l'importation de 500 000 hectolitres de vins d'Algérie a été autorisée (avec réduction de 80 p. 100 des droits de douane). Cette importation massive va contribuer à accentuer les graves difficultés que traverse actuellement la viticulture des pays de la Communauté européenne dans l'écoulement de la production viticole européenne, et en particulier celle de la France. Il lui demande avec instance s'il compte intervenir afin que cette importation injustifiée ne puisse être réalisée.

Réponse. — Le contingent de vins d'Algérie auquel l'honorable parlementaire fait référence est ouvert à la suite de l'accord signé le 26 avril 1976 entre l'Algérie et la Communauté économique européenne, qui, avant d'entrer en application, a été approuvé par les Parlements de chacun des Etats membres. Il convient de rappeler que ce contingent comprend une part importante de vins d'appellation et est réparti entre l'ensemble des Etats membres.

Recherche scientifique et technique (Institut national de la recherche agronomique).

16058. — 11 mai 1979. — **M. Michel Manet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser : 1° de quels moyens financiers disposera l'I. N. R. A. de Bordeaux dès l'année 1980 : reconduction des crédits 1979 en francs courants ? 2° quelles seront les perspectives de carrière des personnels scientifiques et techniques de l'I. N. R. A. Actuellement un technicien doit, en moyenne, attendre vingt ans avant de pouvoir accéder à la catégorie supérieure, ce qui entraîne un déclassement général du personnel compte tenu de la technicité nécessaire à la réalisation des travaux de recherche. Pour débloquer cette situation, les syndicats de l'I. N. R. A. demandent 500 transformations d'emploi par an pendant quelques années. Quelles seront les possibilités d'embauche et, plus encore, quelle sera la sécurité d'emploi du personnel de l'I. N. R. A., compte tenu de la directive Barre du 28 février 1979 sur le budget 1980.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture tient à rassurer l'honorable parlementaire sur les perspectives qui s'offrent à la recherche agronomique française et à son personnel. En effet, la recherche agronomique devra jouer un rôle de plus en plus important dans la politique agricole et agro-alimentaire. C'est pourquoi depuis deux ans un ensemble de réflexions a été entrepris afin de développer l'effort de recherche dans les domaines agricole, agro-alimentaire et vétérinaire et, pour cela, de mobiliser dans ces domaines l'ensemble de notre potentiel scientifique et technique au sein duquel l'I. N. R. A. doit jouer un rôle essentiel. La priorité accordée à l'amélioration de l'efficacité de la recherche agronomique se traduira sur le plan des moyens financiers, puisque le Gouvernement proposera au Parlement que la dotation budgétaire de l'I. N. R. A. en 1980 soit parmi celles qui progressent le plus de tous les organismes de recherche. Un effort particulier sera également effectué au niveau des personnels puisqu'il sera proposé au Parlement la création à l'I. N. R. A. de trente-cinq emplois de chercheurs et de quatre-vingt-dix emplois d'ingénieurs et techniciens. La répartition des moyens ainsi dégagés entre les différents centres de l'Institut ne pourra s'effectuer qu'après le vote du Parlement.

Agriculture (zone de montagne).

16852. — 1^{er} juin 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des aides spécifiques ont été envisagées en faveur des agriculteurs, exploitant en zone classée de montagne ou classée de piedmont. En principe, si les différentes aides prévues étaient convenablement appliquées, l'exode rural pourrait sinon connaître un arrêt, du moins pourrait être sérieusement atténué. Il est temps qu'il en soit ainsi, car sur le plan démographique l'exode rural crée, en ce moment, de véritables déserts humains dans nos belles et incomparables contrées de montagne. En matière d'aide aux agriculteurs exploitant en zone classée de montagne ou de piedmont, il a été prévu, entre autres : a) l'attribution d'une prime annuelle aux éleveurs montagnards ; b) l'octroi de subventions d'investissement ; c) l'établissement de conditions particulières en matière de prêts aux agriculteurs de montagne. Ces dispositions ont provoqué un réel intérêt chez les agriculteurs de montagne, surtout des contrées dites de piedmont, attachés à leur terroir,

notamment parmi les ménages de jeunes paysans encore accrochés aux terres de leurs parents. Mais hélas ! Ici et là, de légitimes craintes, pour ne point dire des protestations, se manifestent devant les difficultés rencontrées pour percevoir les primes et les aides prévues. La paperasserie et les contrôles inopportuns dans certains cas deviennent difficiles à supporter par les intéressés. En conséquence, il lui demande : 1° quel est le nombre exact d'agriculteurs exploitant en zone de montagne qui, au cours de l'année 1978, ont bénéficié d'une, de deux ou des trois dispositions d'aides prévues : a) pour toute la France ; b) dans chacun des départements français ; 2° Quel est le montant des sommes versées pour chacune des trois données, aux agriculteurs au cours de l'année 1978, pour toute la France ; 3° Quelles sommes ont été versées globalement pour financer chacune des trois dispositions soulignées plus haut ; 4° Quel est le montant global des aides versées à chacun des départements français, bénéficiaires des diverses aides accordées aux agriculteurs de montagne et de piedmont : a) sous forme de subventions ; b) sous forme de prêts bonifiés ou non.

Réponse. — A l'exception des aides véritablement spécifiques à la zone de montagne (indemnité spéciale montagne), subvention à la mécanisation en montagne, dotation jeunes agriculteurs majorée, etc. il n'existe pas, notamment en matière de subventions d'investissement accordées aux agriculteurs, de dépeuplement spécifique aux zones de montagne et, a fortiori, aux zones de piedmont. Pour les aides spécifiques à la montagne, il est possible d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'en 1978 95 557 agriculteurs ont bénéficié de l'I. S. M. pour un montant total de 377 millions de francs. Je précise à cet égard que l'I. S. M. est une aide annuelle systématique en faveur des agriculteurs de montagne et que son but est de compenser les effets des handicaps naturels permanents. En conformité avec l'objectif qui est de favoriser l'entretien de l'espace, cette aide est versée sur la base de l'importance du cheptel, les sommes allouées aux différents départements variant uniquement en fonction de ce seul critère ; 1 283 jeunes agriculteurs ont bénéficié de la dotation majorée pour un montant total de 57 millions de francs ; 4 502 dossiers de demande d'aide à la mécanisation en montagne ont été acceptés, représentant une subvention totale de 8,7 millions de francs. En ce qui concerne les chiffres détaillés par département pour ces aides, l'importance des données demandées ne permet pas de les publier au *Journal officiel*, mais celles-ci peuvent être adressées à l'honorable parlementaire si en manifeste le désir.

Produits chimiques (herbicides).

17059. — 7 juin 1979. — **M. Jean Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'emploi aux fins de désherbage et de déboisement de l'herbicide 2, 4, 5-T. En effet, cet herbicide a été provisoirement interdit d'utilisation aux Etats-Unis depuis 1970 et son emploi a été très limité en Grande-Bretagne. Mais il continue cependant d'être utilisé en France malgré la présence dans cet agent défoliant de dioxine, substance chimique particulièrement dangereuse et susceptible de causer cancer du foie et troubles divers. C'est pourquoi **M. Jean Bernard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si cet herbicide, le 2, 4, 5-T, utilisé en France, est suffisamment inoffensif et si, dans le cas contraire, il peut être étudié une interdiction de l'utilisation de cet agent défoliant.

Réponse. — L'inquiétude qui s'était manifestée lors de la campagne 1976 à la suite de l'utilisation du 2, 4, 5-T avait conduit le ministre de l'agriculture à décider la suspension provisoire de l'emploi de ce produit en attendant les conclusions d'une nouvelle série d'études en ce qui concerne son innocuité. La commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usages agricoles a examiné, à nouveau, les conditions d'emploi en agriculture du 2, 4, 5-T. A la suite des conclusions formulées par cette commission, et après avis du conseil supérieur d'hygiène publique, l'arrêté du 21 septembre 1977, publié au *Journal officiel* du 12 octobre 1977, définit les dispositions relatives à l'emploi de l'acide 2, 4, 5-T utilisé comme herbicide et comme débroussaillant. L'article 2 stipule que le produit importé et vendu en France doit contenir moins de un dix millionième de dioxine. Enfin, l'article 3 interdit tout épandage par aéronefs. L'utilisation de ce produit en forêt dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, au moyen d'appareils terrestres, n'a aucune incidence sur la santé humaine ou sur l'environnement. En revanche, elle apporte une solution au problème du dégagement des jeunes plantations et présente un intérêt certain dans ce domaine.

Recherche scientifique (I.N.R.A.).

17201. — 9 juin 1979. — **M. André Lajoinie** tient à attirer l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les fortes inquiétudes de l'ensemble des personnels de l'Institut national de la recherche agronomique au sujet des menaces qui pèsent sur le statut de leur Institut. Diverses informations font en effet état d'un projet de

transformation de l'I.N.R.A. en établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.). Les personnels et leurs syndicats craignent, à juste titre, qu'une telle transformation soit l'occasion de graves remises en cause de leurs statuts, des missions et des moyens de l'I.N.R.A. lui-même. Ce serait ainsi l'occasion de prendre des mesures, souhaitées tout haut depuis longtemps, notamment la remise en cause des avantages acquis par leurs luttes, la mobilité forcée des équipes de recherche dans le cas de la création de filiales, la défonctionnarisation et la multiplication des statuts pour diviser le personnel, la création de filiales commerciales avec engagement du secteur privé au développement des secteurs à rentabilité sûre et rapide, l'assimilation, sur le plan fiscal et sur le plan juridique, de l'I.N.R.A. à une entreprise privée, la réforme du conseil d'administration avec un renforcement des pouvoirs de l'Etat et des industriels de l'agro-alimentaire. Les arguments avancés pour une telle transformation en établissement public à caractère industriel et commercial, à savoir obtenir une plus grande souplesse du fonctionnement de l'I.N.R.A., ne tiennent pas, car le statut actuel de l'Institut lui permet déjà de contracter des emprunts, de modifier les recrutements par catégories, de participer à des structures financières mixtes avec le professionnel. Or, jusqu'à présent, c'est le ministère des finances qui a en fait bloqué ces possibilités, aujourd'hui prétextes à la transformation. Il apparaît donc que c'est vers un démantèlement de l'I.N.R.A. que veut se diriger le Gouvernement alors qu'en réalité ce dont souffre l'Institut aujourd'hui est un manque évident de moyens pour mener à bien sa mission qui est d'intérêt national pour le développement de l'agriculture française. En lui exprimant son opposition résolue à de tels projets, il lui demande : 1^o de lui préciser les intentions gouvernementales au sujet de l'I.N.R.A. ; 2^o quels moyens il compte mettre en œuvre pour doter l'I.N.R.A. des moyens nécessaires à son fonctionnement et au développement de ses recherches dans l'intérêt de notre agriculture.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture tient à rassurer l'honorable parlementaire sur l'avenir de la recherche agronomique. En effet, la recherche agronomique devra jouer le rôle de plus en plus important dans la politique de développement du secteur agricole et agro-alimentaire. C'est pourquoi, depuis deux ans, un ensemble de réflexions a été entrepris au sein du ministère de l'agriculture. D'autre part, la commission présidée par M. Pelissier a procédé, en 1978, à une évaluation de l'activité de l'Institut de la recherche agronomique et a fait des propositions pour aménager les structures de l'Institut. C'est donc à l'issue d'une réflexion très approfondie que ces orientations de réforme ont été définies. Ces orientations visent à développer l'effort de recherche et, pour cela, à mobiliser l'ensemble de notre potentiel scientifique et technique, au sein duquel l'I. N. R. A. doit jouer un rôle essentiel. La concertation est engagée avec les représentants du personnel sur les modalités de cette réforme qui doit permettre à l'I. N. R. A. de mieux s'intégrer dans son environnement en développant la valorisation de ses recherches avec ses utilisateurs potentiels, qu'ils soient agriculteurs ou industriels. La priorité accordée à l'amélioration de l'efficacité de la recherche agronomique se traduira enfin sur le plan des moyens financiers, puisque le Gouvernement proposera au Parlement que la dotation budgétaire de l'I. N. R. A., en 1980, soit parmi celles qui progressent le plus de tous les organismes de recherche. Un effort particulier sera également effectué au niveau des personnels puisqu'il sera proposé au Parlement la création à l'I. N. R. A. de trente-cinq emplois de chercheurs et de quatre-vingt-dix emplois d'ingénieurs et techniciens.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité).

17608. — 21 juin 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'importance du vœu déposé auprès de ses services par la mutualité sociale agricole, section de l'Hérault, concernant l'exonération de la cotisation Amexa, pour tous les retraités ressortissants du régime agricole. Cette question est d'une actualité particulière, car il a été fait état du projet gouvernemental de soumettre une partie importante des retraités au paiement d'une cotisation de solidarité en matière de dépenses de santé. Les retraités du régime agricole constituent une couche sociale aux revenus particulièrement faibles, pour laquelle l'accès aux soins est, pour des raisons géographiques, économiques, sociales et culturelles, parfois plus difficile que pour d'autres couches de la population. Ils nécessitent donc une attention particulière. Il lui demande de prendre en compte le vœu exprimé par les mutualistes agricoles de l'Hérault.

Réponse. — Dans le cadre des mesures tendant au redressement financier de la sécurité sociale, le projet de loi qui a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours du mois de juin prévoit d'instituer une cotisation d'assurance maladie précomptée sur les retraités. L'application aux retraités d'une telle cotisation, qui existe déjà dans la plupart des régimes spéciaux, dans le régime des non-salariés non-agricoles et dans le

régime des exploitants agricoles, répond au souci de renforcer la solidarité entre malades et bien-portants. Il est donc proposé d'étendre cette mesure à tous les titulaires de pensions et d'allocations de retraite, des exonérations de cotisations étant toutefois prévues en faveur des retraités dont les ressources sont insuffisantes. En ce qui concerne plus particulièrement les exploitants agricoles retraités, il est rappelé que ceux-ci bénéficient d'une exonération totale de la cotisation d'assurance-maladie s'ils sont titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il est précisé que 750 000 retraités, soit 43 p. 100 de l'effectif total des retraités des professions agricoles non salariés perçoivent cette allocation. Les exploitants retraités qui n'en bénéficient pas versent une cotisation d'assurance maladie très réduite, un effort important ayant été accompli depuis 1971 pour diminuer leurs charges. C'est ainsi que la cotisation technique affectée au service des prestations qui était fixée jusqu'en 1970 au tiers du montant maximum de la cotisation des chefs d'exploitation en activité a été réduite au cinquième en 1971, au dixième en 1975 et représente moins de 5 p. 100 en 1979. Il est bien évident qu'au moment où le Parlement va se prononcer sur l'extension de la cotisation d'assurance-maladie à tous les titulaires de pensions et de retraites, il ne saurait être envisagé d'en exonérer totalement tous les exploitants agricoles retraités.

Logement (chouffage domestique).

17788. — 23 juin 1979. — Dans le cadre des remboursements dans nos communes rurales, beaucoup de bois abattu est considéré comme inutilisable et souvent enseveli ou brûlé sur place. Ce bois pourrait servir au chauffage de familles possédant un chauffage mixte « bois-fuel » ou « bois-gaz ». En conséquence, **M. Edmond Vacant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** que les directions départementales de l'agriculture ou autres associations qui procèdent à ces remboursements puissent, par voie de presse ou annonces, céder gratuitement le bois, non repris par les propriétaires, à des utilisateurs, économiseurs d'énergie, prévoyants, ayant une installation appropriée.

Réponse. — Les directions départementales de l'agriculture et les associations foncières, chargées de la prise en charge des travaux connexes au remembrement, ne sont pas propriétaires des bois se trouvant sur les parcelles remembrées. De ce fait, elles ne peuvent en disposer. Ce droit appartient, en effet, aux anciens propriétaires de parcelles boisées auxquels la commission communale puis le préfet, dans son arrêté de clôture des opérations de remembrement, fixent un délai pour abattre les bois se trouvant sur les lots qu'ils possédaient antérieurement au remembrement. En l'absence d'observation de ce délai, les attributaires desdits lots leur sont subordonnés dans l'exercice de leurs droits. Il appartient donc aux éventuels utilisateurs de se mettre en relation avec les propriétaires concernés, les services de l'Etat n'étant pas habilités à intervenir en la matière.

Agriculture (chrysanthèmes).

18555. — 14 juillet 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que rencontrent les agriculteurs au sujet des chrysanthèmes. Il lui demande si : 1^o l'achat par un horticulteur de boutures protégées (lois du 11 juin 1970 ; du 31 décembre 1964 et du 24 juin 1965) l'engage à ne jamais reproduire personnellement les boutures alors que, par exemple, pour le géranium, roi du balcon, la multiplication est libre trois ans après ; 2^o ces lois autorisent des contrôleurs privés, non assermentés, de l'association française des obtenteurs de chrysanthèmes à pénétrer dans les propriétés privées (celles des horticulteurs) pour vérification, cette vérification pouvant être faite sur les marchés ou magasins et non dans la propriété, ce qui apparaît comme une violation de domicile ; la valeur des vignettes peut être récupérée pour les pieds perdus.

Réponse. — 1^o Le droit de l'obteneur est régi uniquement par la loi du 11 juin 1970 relative à la protection des obtentions végétales et ses décrets d'application. Le décret du 9 septembre 1971 modifié, fixant la liste des espèces végétales pour lesquelles peuvent être délivrés des certificats d'obtention végétale ainsi que pour chacune d'elles la portée et la durée du droit de l'obteneur, prévoit que pour le chrysanthème « le droit de l'obteneur porte sur tout ou partie de la plante de même que sur tous éléments de reproduction ou de multiplication végétative de la variété considérée ». Il appartient à l'obteneur de définir les limites du droit qu'il tient de la loi. Ce même décret fixe la durée du droit de l'obteneur à vingt ans à compter de la délivrance du titre de protection. Le géranium n'entre pas actuellement dans le champ d'application de la loi du 11 juin 1970. Le délai cité pour cette

espèce par l'honorable parlementaire ne peut être que contractuel. 2^o Aucun texte n'autorise des contrôleurs privés à pénétrer dans des propriétés privées pour procéder à des vérifications. Une telle vérification ne peut résulter que d'une décision de justice (article 27 de la loi du 11 juin 1970), à moins que les pouvoirs nécessaires aient été donnés dans le cadre d'engagements contractuels. 3^o Le montant et les modalités de perception de redevance ne relèvent pas de la loi mais de relations contractuelles.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

18787. — 28 juillet 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la non-attribution, à l'heure actuelle, de la majoration pour tierce personne aux titulaires d'une retraite de vieillesse agricole au titre de l'incapacité entre soixante et soixante-cinq ans. Un projet de loi, élaboré à l'initiative de son département ministériel, devait être soumis à l'avis des autres ministères concernés. Il lui demande si cette consultation est terminée et, dans l'affirmative, vers quelle époque il compte soumettre ce projet au Parlement.

Réponse. — L'amélioration du régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles continue de faire l'objet des préoccupations du ministère de l'agriculture qui n'ignore pas les inconvénients qui résultent pour les assurés de la situation évoquée par l'honorable parlementaire. Aussi les services compétents ont-ils procédé à des études en vue de déterminer les modalités techniques et financières de l'adoption d'une mesure tendant à accorder une majoration pour assistance d'une tierce personne aux anciens agriculteurs titulaires d'une retraite de vieillesse anticipée liquidée au titre de l'incapacité au travail ou substituée à une pension d'invalidité. Toutefois, les charges sans cesse croissantes du budget annexe des prestations sociales agricoles n'ont pas permis de réaliser jusqu'à maintenant une telle réforme qui ne va pas sans soulever d'importants problèmes financiers.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

18788. — 28 juillet 1979. — **M. Jean de Lipkowski** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 93-II de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décembre 1978) a créé une indemnité complémentaire destinée au conjoint d'exploitant agricole âgé de soixante à soixante-quatre ans révolus et non titulaire d'un avantage vieillesse à un titre quelconque, lorsque ledit exploitant obtient l'I. V. D. complètement de retraite ou non complètement de retraite, avant son soixante-sixième anniversaire. L'article 7 du décret n° 79-402 du 17 mai 1979, pris pour l'application de la disposition législative précitée, limite les bénéficiaires aux seuls conjoints des chefs d'exploitation titulaires d'une I. V. D. prenant effet postérieurement au 31 décembre 1978. Cette disposition crée une discrimination injustifiable entre les épouses de chefs d'exploitation, toutes âgées de soixante à soixante-cinq ans, réduites à un véritable chômage du fait de la disparition de l'exploitation. Certaines pourront bénéficier de l'allocation et d'autres pas alors que la condition de cession de l'exploitation avant les soixante-six ans révolus du chef d'exploitation, condition prévue par la loi, est remplie dans l'un et l'autre cas. Cette discrimination est d'autant plus regrettable qu'elle touche la catégorie de retraités la plus démunie (ceux qui ne disposent que de 5 000 francs ou 8 350 francs par an pour un ménage). Il lui demande de bien vouloir modifier le texte précité afin que l'allocation soit accordée dès le 1^{er} janvier 1979 à toutes les femmes d'exploitants entre soixante et soixante-quatre ans révolus qui ne sont pas bénéficiaires d'un avantage vieillesse et dont le mari a obtenu l'I. V. D. avant son soixante-sixième anniversaire ainsi que le prévoit la loi et que le confirment les articles 1^{er} et 2 du décret du 17 mai 1979.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire soulève un problème récemment évoqué. Les dispositions de l'article 7 du décret n° 79-402 du 17 mai 1979, pris en application de l'article 93-II de la loi de finances pour 1979 relative à l'indemnité complémentaire au conjoint sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1979 et ne concernent que les conjoints d'exploitants titulaires de l'indemnité viagère de départ prenant effet postérieurement au 31 décembre 1978. Les demandes de conjoints des bénéficiaires d'une indemnité viagère de départ antérieure à cette date ne peuvent être prises en considération en raison du principe général de la non-rétroactivité des textes législatifs et réglementaires. Il convient de noter que cette mesure a été prise pour les nécessités de la politique des structures afin d'inciter, au cours de cette année et des années à venir, les agriculteurs âgés de soixante à soixante-six ans à cesser leur activité et à libérer leurs terres, avant que leur conjoint ne perçoive un avantage de vieillesse, pour permettre l'installation des jeunes agriculteurs.

*Mutualité sociale agricole
(accidents du travail et maladies professionnelles).*

18791. — 28 juillet 1979. — **M. Pierre Raynal**, se référant aux articles 1155 et 1156 du code rural et aux arrêtés pris annuellement par **M. le ministre de l'agriculture** pour l'application de l'article 1155, lui demande si les exploitants agricoles se consacrant exclusivement ou presque exclusivement : 1^o aux cultures maraîchères de plein champ ; 2^o à l'arboriculture, sont classés dans tous les départements français, depuis le 1^{er} juillet 1973, date d'application de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à la protection des salariés agricoles contre les accidents du travail, dans la catégorie Cultures spécialisées visée dans tous les arrêtés annuels. Dans la négative, il lui demande à quelle date, pour chacune des catégories visées ci-dessus, et pour chaque département, ces exploitants ont été classés pour l'application de ladite loi dans la catégorie Cultures spécialisées. La non-inscription de ces deux catégories de cultures ou leur inscription tardive parmi les « cultures spécialisées » entraînerait des distorsions importantes dans les charges des exploitants des différents départements pratiquant les mêmes cultures et une aggravation de ces charges dont on peut mesurer l'importance en constatant que les écarts des taux applicables à la masse salariale hors plafond pour les « cultures et élevages non spécialisés », d'une part, et les « cultures spécialisées », d'autre part, ont été de 0,40 p. 100, 2,50 p. 100, 2,50 p. 100, 2,85 p. 100, 2,40 p. 100, 2,65 p. 100 d'après les six arrêtés pris depuis l'origine et que ces écarts s'appliquent pour ces deux activités (cultures maraîchères et arboriculture) à une masse salariale très importante en raison de la nature même de ces cultures, qui exigent une main-d'œuvre nombreuse. Dans les hypothèses envisagées ci-dessus, non-inscription ou inscription tardive, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cessent les distorsions entre exploitants des départements français et que soient réparés les préjudices subis par les exploitants exclus ou admis tardivement au régime applicable aux cultures spécialisées.

Réponse. — En application des dispositions de l'article 1156 du code rural, il appartient aux caisses de mutualité sociale agricole de classer les entreprises et les exploitations agricoles dans les catégories de risques fixées chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture. Il avait été décidé lors de la préparation de l'arrêté du 29 juin 1973, fixant le taux des cotisations d'accidents du travail pour la période du 1^{er} juillet 1973 au 31 décembre 1974, de se référer pour le classement des diverses catégories à la définition des cultures spécialisées retenue pour l'application de la législation sur les allocations familiales. Selon cette définition, étaient considérées comme cultures spécialisées, toutes cultures intensives entreprises sur des terres aménagées ou exploitées à l'effet de les rendre aptes à des récoltes exceptionnelles par leur qualité, leur quantité ou la période de l'année à laquelle elles sont faites. C'est ainsi que pour la mise en œuvre des différentes législations sociales, il est de principe que seules sont considérées comme cultures spécialisées les cultures donnant lieu à l'application au revenu cadastral des terres d'un coefficient de pondération, déterminé comme en matière de prestations familiales. C'est selon ces critères que les cultures légumières de plein champ intensives et l'arboriculture ont été classées dans la catégorie cultures spécialisées par l'arrêté précité du 29 juin 1973. Aucune modification dans le processus de classement de ces cultures n'est intervenue depuis la parution de ce texte. Il convient de rappeler que les dispositions de l'article 5 du décret n° 73-523 du 8 juin 1973 prévoient qu'après avoir classé les entreprises et les exploitations dans les différentes catégories de risques, les caisses de mutualité sociale agricole notifient aux employeurs le classement ainsi déterminé et le taux des cotisations correspondant. Ce même texte stipule que ce classement peut être modifié à toute époque ; l'employeur étant tenu de déclarer à la caisse toute circonstance de nature à aggraver le risque. Le classement peut être contesté par l'employeur, en application des dispositions de l'article 1156 du code rural, devant la section de tarification de la commission nationale technique prévue à l'article L. 196 du code de la sécurité sociale. Compte tenu de ces dispositions, la non-inscription ou l'inscription tardive d'une façon culturelle dans la catégorie « cultures spécialisées », éventuellement qu'évoque l'honorable parlementaire, ne pourrait être qu'imputable à la négligence ou la carence de l'employeur qui n'aurait pas signalé les modifications intervenues sur son exploitation ou n'aurait pas utilisé dans les délais réglementaires les voies de recours pour contester le classement. S'agissant du taux de cotisation de l'assurance accidents du travail, il y a lieu de préciser que ces taux sont fixés à l'échelon national pour chacune des catégories de risques. Il ne peut y avoir de ce fait, aucune distorsion particulière entre exploitants de départements différents. Enfin, l'écart entre le taux des cotisations des exploitations agricoles (6,85 p. 100) et celui des cultures spécialisées (5,60 p. 100) était de 1,25 p. 100 et non de 0,40 p. 100 en 1973 ; ces taux s'appliquant aux masses salariales sous plafond.

Élevage (bœufs).

19096. — 4 août 1979. — M. Alain Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude très profonde ressentie par les éleveurs de bovins de son département. En effet, l'écart entre le prix du veau traditionnel payé à l'éleveur et les coûts de production ne cessant de s'aggraver, du fait notamment des conditions imposées par les grandes firmes fabriquant des aliments pour bétail, la survie des exploitations anciennes, et l'installation de jeunes agriculteurs deviennent de plus en plus problématiques. Si une politique de redressement n'est pas menée, il est clair que de nombreuses familles ne pourraient faire face à l'aggravation de la concurrence, résultant de l'intégration européenne, qui s'ajoute aux vicissitudes naturelles auxquelles ont à faire face, comme par exemple la lutte pour l'éradication de la brucellose qui entrainera dans ce département l'abattage de plus de 6 000 bovins. Il lui demande, en conséquence, à la veille du débat de la loi d'orientation agricole, de tenir le plus grand compte de cette situation particulièrement critique.

Réponse. — Le Gouvernement attache une importance particulière au maintien du revenu des éleveurs, notamment de ceux qui se sont spécialisés dans la production de veaux nourris exclusivement au lait naturel. Le secteur de la viande bovine et, plus précisément, du veau, a été caractérisé par une augmentation de la production de 5 p. 100 et une stagnation de la consommation. Cette évolution de la production est due pour une part à l'accroissement du nombre des animaux abattus et, pour une autre part, à l'augmentation du poids des carcasses. Les différentes dévaluations du « franc vert » intervenues depuis le mois d'avril ont permis une nette évolution de nos ventes vers une viande qui absorbe 10 p. 100 de notre production bovine et constitue ainsi notre principal débouché et une progression de 8,50 p. 100 du prix d'orientation exprimé en francs. Bien conscient des difficultés que rencontrent les producteurs traditionnels de veaux sous la mère, le Gouvernement a pris la décision, pour la campagne en cours, d'élever de 200 à 250 francs par animal le montant de la prime versée pour favoriser cet élevage. Une telle majoration a été décidée pour tenir compte des différentes augmentations des aides octroyées en faveur de la dénaturation de la poudre de lait destinée à l'alimentation animale. Il reste bien entendu que seuls les éleveurs adhérents à un groupement de producteurs reconnu peuvent prétendre à cette prime.

Agriculture (exploitations agricoles).

19147. — 4 août 1979. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'agriculture les problèmes rencontrés par les exploitants agricoles désireux d'acquérir des terres en Cévennes lorsque celles-ci sont divisées en des parcelles en dessous de vingt-cinq ares, superficie plafond à partir de laquelle la S.A.F.E.R. ne peut plus intervenir dans le Languedoc-Roussillon. Les conséquences en sont extrêmement dommageables : c'est ainsi que, dans la vallée de l'Hérault, au lieu-dit Cluny, commune de Saint-André-de-Majencoules (Gard), un terrain de très bonne valeur agricole de plusieurs hectares a été, malgré la protestation des exploitants agricoles, morcelé en parcelles de cet ordre et livré à la spéculation immobilière. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que le maintien de l'activité agricole dans nos régions est menacé par les aléas de la crise agricole, activité d'une nécessité impérieuse pour la conservation d'une vie dans ces régions montagneuses. Il lui demande s'il n'entend pas supprimer cette clause du plafonnement afin de permettre à la S.A.F.E.R. de jouer son rôle et de préserver ainsi les terres agricoles de ces régions montagneuses.

Réponse. — Le principe de la détermination des superficies minimales des biens pouvant être soumis à l'exercice du droit de préemption des S.A.F.E.R. a été fixé par la loi n° 1459 du 29 décembre 1977, afin d'éviter que ces sociétés n'interviennent dans des opérations foncières de trop faible ampleur dont l'effet sur l'amélioration des structures agricoles est nécessairement limité. La division de certains biens agricoles et leur mise en vente en plusieurs lots inférieurs à la superficie minimale de préemption peut donc faire obstacle, dans certains cas, à l'intervention des S.A.F.E.R. Toutefois, dans le cas où une même personne acquiert du même vendeur plusieurs lots inférieurs chacun à la superficie minimale, l'ensemble apparaît préemptable. En cas de ventes successives par un même propriétaire et en un temps rapproché de biens inférieurs à la superficie minimale, l'exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R. n'apparaît pas possible, mais cette société peut agir en justice, la charge lui incombant d'apporter la preuve que le vendeur a voulu frauder la loi en l'empêchant d'exercer son droit de préemption. Quant au problème plus général de l'influence de l'urbanisation sur les terres agricoles, seul le zonage des terres par des plans d'occupation des sols, ou des zones d'environne-

ment protégé, pourra le résoudre. Il appartient aux collectivités locales sur le territoire desquelles se posent des problèmes de concurrence d'activités agricoles et non agricoles sur le foncier de mettre en œuvre de tels zonages afin d'assurer la pérennité des activités agricoles.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

19226. — 4 août 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème du collectage des prestations viniques. De nombreux viticulteurs de la Charente n'ont pas régularisé leurs prestations viniques de 1977 et 1978 par absence de distillateur. En conséquence, l'administration des contributions indirectes vient d'engager des poursuites fiscales. Il propose que ces actions soient arrêtées. A l'heure même où l'on parle d'économie d'énergie, il tient à rappeler que les dépenses de fuel sont démesurées par rapport aux quantités d'alcool recueilli. Il lui demande s'il envisage de prendre en compte les revendications légitimes d'un grand nombre de viticulteurs de la Charente.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture rappelle à l'honorable parlementaire qu'aux droits de plantation de l'aire de production Cognac sont attachées des obligations, parmi lesquelles figure une servitude de distillation. L'interprofession ayant dû imposer des contraintes à ses adhérents pour assurer l'équilibre du marché des eaux-de-vie A.O.C., et notamment l'institution d'un quota de distillation à l'hectare, il en est résulté un surplus de vin blanc qui est commercialisé en l'état. Seule actuellement cette partie de la récolte est soumise aux prestations viniques, dans les mêmes conditions que les autres régions de production vinicole. La distillation des marcs et des lies ou, à défaut, de vin, est une mesure à laquelle les organisations professionnelles nationales sont très attachées, car elle a pour objet, en évitant le surpressurage des moûts, de maintenir la qualité du vin. Le coût pour la collectivité paraît élevé puisque l'alcool issu des prestations viniques est rémunéré à un prix supérieur à celui du marché, mais il a en contrepartie un avantage qualitatif, dont l'importance pour la réputation des vins français ne saurait être négligé, et qui justifie le respect intégral de cette discipline nationale.

Formation professionnelle et promotion sociale (établissements).

19351. — 11 août 1979. — M. Philippe Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la construction envisagée en 1978 d'un internat au centre de formation professionnelle agricole des Jeunes de Jonzac-Pons. A cet effet, il avait été prévu, en octobre 1978, une cession par le ministère de l'agriculture de trois immeubles à Pons et d'un à Mirambeau, au bénéfice du département qui, en contrepartie, construirait le bâtiment de Jonzac. Malgré cet accord, aucune réalisation à ce jour n'a eu lieu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre dans les meilleurs délais la construction de cet internat dont l'absence se fait sérieusement ressentir.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture fait connaître à l'honorable parlementaire que la cession envisagée en octobre 1978 des immeubles de Pons et Mirambeau au profit du département de la Charente-Maritime qui, en contrepartie, aurait édifié un internat sur le domaine de Jonzac n'ayant pu aboutir, il a été demandé au ministre du budget d'autoriser l'utilisation du produit de la vente de ces immeubles à la construction d'un internat au profit du centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Jonzac. Cette demande fait actuellement l'objet d'un examen.

Élevage (bœufs et vaches de boucherie).

19375. — 11 août 1979. — M. Marcel Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'actuelle baisse des cours des bovins de boucherie, qui va aggraver encore les difficultés que rencontrent les petits et moyens éleveurs. Actuellement les prix sur les marchés sont inférieurs en francs courants à ce qu'ils étaient il y a un an. Depuis l'an dernier les éleveurs ont subi une hausse importante de leurs coûts de production et le coût de la viande ne cesse d'augmenter. Leur revenu va donc encore se dégrader davantage si ce marasme se poursuit. Or, rien ne laisse percevoir une remontée des cours. L'augmentation de 1 p. 100 du prix d'intervention décidée par le comité de gestion de Bruxelles est en effet très insuffisante pour permettre que des achats à l'intervention soient susceptibles de dégager le marché. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégager le marché et permettre rapidement un redressement des cours de la viande bovine et s'il n'estime pas nécessaire : 1° d'exiger à Bruxelles une nouvelle augmentation du prix d'intervention afin de porter celui-ci à un niveau au moins égal à celui accordé en

Irlande et au Danemark; 2° d'accorder des facilités de crédit aux éleveurs afin que les difficultés de trésorerie qu'ils rencontrent actuellement ne les obligent pas à mettre immédiatement leurs animaux sur le marché.

Réponse. — Le secteur de la viande bovine est caractérisé par une augmentation de la production d'environ 11 p. 100 (due à un accroissement des abattages et à un alourdissement du poids des carcasses) et une stagnation de la consommation. Dans cette situation, les prix de marché de toutes les catégories de bovins sont néanmoins supérieurs à ceux de l'an dernier d'environ 3 p. 100. Du fait des différents ajustements monétaires intervenus depuis le mois d'avril le prix d'orientation exprimé en francs a augmenté de 8,60 p. 100. En outre, l'augmentation de 1 point du coefficient de dérivation décidée par la commission à la demande du Gouvernement français permet à l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.) d'acheter à l'intervention à des prix supérieurs de 9,50 p. 100 à ceux pratiqués en 1978. Pour l'ensemble des l'année, ces achats pourraient atteindre plusieurs dizaines de milliers de tonnes.

Élevage (moutons).

19584. — 25 août 1979. — M. Jacques Cambolive attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les menaces qui pèsent sur le marché national ovin, et plus particulièrement sur la situation des éleveurs de moutons. Après les réunions du conseil des ministres de l'agriculture des 18 et 20 juin derniers, il est à craindre que l'élevage ovin français soit amené progressivement à disparaître. En effet, l'abandon de la réglementation nationale de protection du marché, qui a été envisagé lors de ces discussions, permettrait le libre accès du marché français aux viandes étrangères d'importation, soit en frais ou congelé, ce qui représenterait un très grave danger à la fois pour les éleveurs ovins, mais aussi pour les autres producteurs de viande. Un nouveau projet de règlement devant être proposé à l'automne, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder notre marché national ovin qui représente un secteur important de notre économie.

Élevage (moutons).

19589. — 25 août 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les menaces qui pèsent sur l'élevage ovin par les propositions de la commission de Bruxelles remettant en question le principe des préférences communautaires au profit d'un libre échange contraire à l'esprit du traité de Rome. Ces propositions ont soulevé une émotion considérable chez les producteurs ovins dont les exploitations sont menacées d'asphyxie par la concurrence déloyale des ovins néo-zélandais. Il lui rappelle l'importance vitale que représente l'élevage ovin, notamment dans les zones de montagne où l'agriculture connaît déjà d'énormes difficultés. Cet élevage constitue, dans ces régions, l'axe essentiel de l'économie rurale sans lequel elle connaîtrait une désertification totale. Dans ces conditions, il lui demande quelle attitude le Gouvernement compte prendre lors de la reprise des négociations pour s'opposer aux propositions de la commission et comment le Gouvernement compte honorer les engagements pris par le Président de la République le 24 octobre 1978, à Ambert, en déclarant : « que les intérêts des producteurs ovins ne seront sacrifiés ni dans les négociations communautaires ni dans les décisions gouvernementales ».

Élevage (moutons).

19654. — 1^{er} septembre 1979. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les très graves menaces qui pèsent actuellement sur le marché national français de la viande ovine, notamment du fait du projet de règlement communautaire que la commission de Bruxelles se propose de soumettre à nouveau au conseil des ministres des Neuf. Il lui expose que si, faute d'opposition formelle de la France, ce projet était adopté, il aurait pour effet immédiat de faire baisser les cours du marché ovin de 30 à 40 p. 100 en ouvrant largement les frontières européennes aux exportateurs néo-zélandais, australiens ou argentins, sans autre protection que les conditions en vigueur du G. A. T. T. Considérant que la mise en place d'un système de primes et aides compensatoires, nécessairement aléatoire et artificiel, ne saurait constituer un mode de gestion sain du marché ovin, il redoute que le projet de la commission, s'il était adopté, n'aboutisse à ruiner les éleveurs français et à creuser le handicap dont ils souffrent par rapport aux autres catégories d'éleveurs. Il estime, en conséquence, qu'il est indispensable de parvenir à un projet de règlement ovin permettant, non seulement le maintien, mais la progression du revenu des éleveurs français et qui, par un méca-

nisme de prix de seuil et de prélèvements à l'importation de viande de mouton, soit en mesure d'assurer un fonctionnement normal du marché européen agricole dans ce secteur. Il lui demande, dans cette perspective, de bien vouloir lui préciser ses intentions pour les prochaines discussions de Bruxelles, en septembre-octobre de cette année.

Réponse. — L'objectif du Gouvernement consiste à développer la production française de viande ovine, qui est inférieure à la consommation, et à soutenir le revenu des éleveurs. Dans cette perspective, la France ne peut soutenir à Bruxelles qu'un projet de règlement communautaire qui offre à nos éleveurs des garanties équivalentes à celles présentées par l'organisation nationale du marché en vigueur, conformément à l'article 43, paragraphe 3 du Traité de Rome. C'est pourquoi à l'occasion des conseils des ministres de la Communauté économique européenne (C. E. E.) de juin et de juillet 1979, il a demandé que le projet de règlement présenté par la commission soit modifié sur deux points essentiels : le respect de la préférence communautaire, par des mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers ; le soutien des prix de marché au sein du Marché commun, qui pourrait être assuré par l'adoption de mesures aux frontières, pour maintenir les prix au-dessus d'un certain seuil. La promotion de la production ovine et la défense du revenu des producteurs est un dossier qui revêt une importance essentielle pour le Gouvernement.

BUDGET

Pornographie (films).

1303. — 11 mai 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre du budget que le Gouvernement a mis en place un dispositif de mesures fiscales pour dissuader la production et l'exploitation de films pornographiques ou d'incitation à la violence (taux majoré de T.V.A., prélèvement spécial sur les B.I.C., taxe additionnelle au prix des places). Il lui demande de lui indiquer quel a été le montant des sommes ainsi perçues et quelle a été leur utilisation depuis la mise en œuvre de ces mesures. Il lui demande, par ailleurs, de préciser si, comme le souhaitait le Gouvernement et sa majorité parlementaire, ces mesures fiscales ont eu pour effet une réelle dissuasion de la production et de l'exploitation des films pornographiques ou d'incitation à la violence.

Pornographie (films).

1943. — 25 mai 1978. — Le Gouvernement a mis en place un dispositif de mesures fiscales pour dissuader la production et l'exploitation de films pornographiques ou d'incitation à la violence (taux majoré de T.V.A., prélèvement spécial sur les B.I.C., taxe additionnelle au prix des places). M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du budget s'il peut lui faire savoir, dans ces conditions, depuis l'installation de ces nouvelles mesures, quel a été le montant des sommes ainsi perçues et quelle a été leur utilisation. Pourrait-il, notamment, préciser si, comme le souhaitait le Gouvernement et sa majorité parlementaire, ces mesures fiscales ont eu pour effet une réelle dissuasion de la production et de l'exploitation des films pornographiques ou d'incitation à la violence.

Réponse. — Le produit des différentes mesures fiscales relatives à la production et à l'exploitation de films pornographiques et d'incitation à la violence a été le suivant pour les exercices 1977 et 1978. Les chiffres cités en matière de T. V. A. indiquent les gains nets résultant de l'augmentation du taux applicable aux opérations concernées.

	1977	1978
T. V. A.	12 000 600	13 000 000
T. S. A.	20 808 022	22 432 728
Prélèvement de 20 p. 100.	1 349 589	3 119 893
Timbre	1 690 295	2 410 542

Il est rappelé qu'en application de la loi 75-1278 du 30 décembre 1975, le produit de la taxe spéciale additionnelle au prix des places et celui du prélèvement de 20 p. 100, constituent des ressources du régime de soutien financier à l'industrie cinématographique. Le produit de la T. V. A. et du droit de timbre est évidemment affecté au budget général. Les diverses mesures de dissuasion à l'égard du cinéma pornographique et d'incitation à la violence adoptées dans la loi de finances pour 1976 — dont les dispositions fiscales ne constituent d'ailleurs qu'une partie — ont incontestablement atteint l'objectif recherché. Il ressort en effet des statistiques de l'exploitation cinématographique que la fréquentation des salles spécialisées

dans la projection de films pornographiques a été réduite à moins de 6 p. 100 de l'ensemble de la fréquentation cinématographique. Ce niveau apparaît d'ailleurs comme parfaitement stable, alors qu'au cours de l'année 1975, avant l'intervention de mesures prises par le Gouvernement et le Parlement, il avait atteint près de 25 p. 100 de la fréquentation. On constate au surplus que le nombre de salles spécialisées dans la projection des films pornographiques marque une tendance à la diminution, puisqu'il n'est plus en avril 1979 que de 162, alors qu'il avait atteint 180 au cours de l'année 1978. Il convient de noter la relative faiblesse de ces chiffres par rapport au nombre total des salles qui excède 4 900. Cette situation témoigne des résultats satisfaisants des mesures adoptées par le Parlement à la fin de l'année 1975.

Impôt sur les sociétés (frais généraux).

1516. — 17 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'à l'appui de leur déclaration de résultats, les sociétés sont tenues de fournir, au moyen de l'imprimé 2067, le relevé détaillé de certaines catégories de frais généraux lorsque ceux-ci dépassent certains chiffres limites, à savoir : a) rémunérations des cinq ou dix personnes les mieux rémunérées ; b) frais de voyage et déplacements exposés par ces personnes ; c) dépenses et charges afférents aux véhicules et autres biens dont ces personnes peuvent disposer en dehors des locaux professionnels ; d) dépenses et charges de toute nature afférentes aux immeubles qui ne sont pas affectés à l'exploitation ; e) cadeaux de toute nature, à l'exception des objets publicitaires ; f) frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles. Dans le cadre de la lutte contre l'inflation, l'article 65 de la loi n° 76-1232 du 26 décembre 1976 interdit la déduction, pour les exercices clos en 1977, de la fraction des frais entrant dans les catégories b à f ci-dessus qui excède, globalement, 125 p. 100 du montant moyen de ces mêmes frais exposés au cours des exercices clos en 1974 et 1975. L'application stricte de ces mesures risque d'entraîner des discordances d'une société à l'autre, voire même une inégalité devant l'impôt, selon la date de clôture de l'exercice social. Supposons, en effet, une société dont l'exercice se termine le 31 janvier 1977 et qui aurait déjà engagé durant les onze premiers mois de son exercice (donc sur l'année 1976, soit antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi) des dépenses excédant les limites mentionnées par les dispositions précitées. Connaissance prise de celles-ci, la société ne disposera donc plus que d'un mois pour ramener ces dépenses en deçà des limites prévues. Il sera alors trop tard pour prendre les mesures qui s'imposent, surtout si les charges concernées résultent d'un accroissement du volume d'activité sur les onze premiers mois. Par contre, la même société clôturant son exercice social le 31 décembre 1977 disposera de davantage de temps pour harmoniser le montant des charges dont il s'agit avec les dispositions concernées. Il lui demande en conséquence si les mesures prévues par l'article 65 de la loi n° 76-1232 du 26 décembre 1976 ne pourraient pas faire l'objet d'une application *pro rata temporis* afin de tenir compte des différentes dates de clôture des exercices sociaux en 1977.

Réponse. — La suggestion proposée qui déroge aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances pour 1977 ne pourrait être mise en œuvre que par une modification législative. Or, l'article 18 de la loi de finances pour 1979 a autorisé l'imputation sur les résultats des exercices clos en 1978 de la fraction non déductible des frais généraux de l'année précédente et a ainsi réduit les effets de la limitation à un différé de déduction d'un an. Cette mesure paraît de nature à répondre sous une autre forme aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Plus-values (impositions immobilières).

4181. — 8 juillet 1978. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le caractère restrictif à l'excès de l'interprétation donnée par l'administration fiscale aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values, à l'égard des membres de sociétés civiles immobilières. En effet, lorsque ces personnes vendent leur résidence principale entrant dans le patrimoine d'une telle société, l'administration considère que la société est seule propriétaire de ces immeubles et refuse donc aux vendeurs dont elle estime la « situation comparable à celle de locataires » le bénéfice de l'exonération prévue par l'article 6-II de la loi précitée en faveur des cessions de résidences principales. Par contre, si ces personnes désirent vendre une résidence secondaire, elles ne peuvent pas non plus bénéficier des exonérations prévues en faveur des contribuables non propriétaires de leur résidence principale, sous prétexte qu'elles en sont propriétaires « par personne interposée ». Il estime anormal que l'administration interprète différemment une même situation juridique selon les cas et la façon à toujours refuser aux intéressés le bénéfice des

exonérations prévues par le législateur. Il lui demande de bien vouloir donner rapidement toutes instructions à ses services afin qu'il soit mis fin à une telle situation et que les contribuables soient enfin traités d'une façon équitable et plus conforme à l'esprit de la loi.

Plus-values (impositions immobilières).

13869. — 17 mars 1979. — **M. Edmond Alphandery** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aucune réponse n'a été donnée jusqu'à présent à sa question écrite n° 4181 publiée au *Journal officiel*, Débats A. N. du 8 juillet 1978, page 3830, dont il lui rappelle ci-après les termes : « M. Edmond Alphandery attire l'attention de M. le ministre du budget sur le caractère restrictif à l'excès de l'interprétation donnée par l'administration fiscale aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values à l'égard des membres de sociétés civiles immobilières. En effet, lorsque ces personnes vendent leur résidence principale entrant dans le patrimoine d'une telle société, l'administration considère que la société est seule propriétaire de ces immeubles et refuse donc aux vendeurs dont elle estime la « situation comparable à celle de locataires » le bénéfice de l'exonération prévue par l'article 6-II de la loi précitée en faveur des cessions de résidences principales. Par contre, si ces personnes désirent vendre une résidence secondaire, elles ne peuvent pas non plus bénéficier des exonérations prévues en faveur des contribuables non propriétaires de leur résidence principale, sous prétexte qu'elles en sont propriétaires « par personne interposée ». Il estime anormal que l'administration interprète différemment une même situation juridique selon les cas et de façon à toujours refuser aux intéressés le bénéfice des exonérations prévues par le législateur. Il lui demande de bien vouloir donner rapidement toutes instructions à ses services afin qu'il soit mis fin à une telle situation et que les contribuables soient enfin traités d'une façon plus équitable et plus conforme à l'esprit de la loi ». Il lui demande de bien vouloir lui fournir une réponse dans les meilleurs délais possibles.

Plus-values (impositions immobilières).

17695. — 22 juin 1979. — **M. Edmond Alphandery** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aucune réponse n'a été donnée jusqu'à présent à ses questions écrites n° 4181 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 8 juillet 1978, p. 3830) et n° 13869 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 17 mars 1979, p. 1822), dont il lui rappelle ci-après les termes : « M. Edmond Alphandery attire l'attention de M. le ministre du budget sur le caractère restrictif à l'excès de l'interprétation donnée par l'administration fiscale aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values à l'égard de sociétés civiles immobilières. En effet, lorsque ces personnes vendent leur résidence principale entrant dans le patrimoine d'une telle société, l'administration considère que la société est seule propriétaire de ces immeubles et refuse donc aux vendeurs dont elle estime la « situation comparable à celle de locataires » le bénéfice de l'exonération prévue par l'article 6-II de la loi précitée en faveur des cessions de résidences principales. Par contre, si ces personnes désirent vendre une résidence secondaire, elles ne peuvent pas non plus bénéficier des exonérations prévues en faveur des contribuables non propriétaires de leur résidence principale, sous prétexte qu'elles en sont propriétaires « par personne interposée ». Il estime anormal que l'administration interprète différemment une même situation juridique selon les cas et de façon à toujours refuser aux intéressés le bénéfice des exonérations prévues par le législateur. Il lui demande de bien vouloir donner rapidement toutes instructions à ses services afin qu'il soit mis fin à une telle situation et que les contribuables soient enfin traités d'une façon plus équitable et plus conforme à l'esprit de la loi ». Il lui demande de bien vouloir lui fournir une réponse dans les meilleurs délais possibles.

Réponse. — A la différence des sociétés civiles dotées de la transparence fiscale en application de l'article 1655 ter du code général des impôts, les sociétés civiles immobilières de droit commun sont dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de leurs membres et sont donc directement propriétaires des immeubles sociaux. Il s'ensuit que l'exonération relative aux plus-values de cession de résidences principales n'est pas applicable, la condition d'occupation à titre principal devant être appréciée, dans tous les cas, au niveau du propriétaire, c'est-à-dire de la société. Sur le plan juridique, l'exonération des plus-values sur résidence principale des membres de sociétés civiles immobilières qui cèdent leurs parts serait donc dépourvue de fondement. De plus, une telle solution soulèverait en pratique des difficultés techniques considérables dans la mesure où il serait nécessaire de tenir compte à la fois de la part que représente l'immeuble occupé comme résidence principale dans la totalité de l'actif de la société — qui comprend fréquemment d'autres locaux non occupés par les associés mais donnés en location — et de la fraction des parts détenues

par le cédant dans la totalité des parts de la société civile immobilière. Cela dit, pour l'application des dispositions de l'article 6-II de la loi du 19 juillet 1976 — qui limite l'exonération des plus-values sur cession d'une première résidence secondaire aux cas où le contribuable ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale, directement ou par personne interposée — il a été décidé, dans un souci de cohérence, de ne plus considérer les contribuables qui détiennent leur résidence principale par l'intermédiaire d'une société civile immobilière comme en étant propriétaires par personne interposée. Seuls restent donc exclus du bénéfice de l'exonération prévue à l'article 6-II de la loi du 19 juillet 1976 les associés qui possèdent directement le contrôle d'une société (quelle que soit sa forme) dont l'actif n'est pas principalement constitué par des immeubles, lorsque cette société met à leur disposition une résidence habituelle, ainsi que les contribuables qui détiennent leur résidence principale par l'intermédiaire d'une personne physique interposée (notamment les personnes qui logent dans un local appartenant à leurs ascendants et assument elles-mêmes les charges de la propriété).

Impôts (contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières).

5298. — 12 août 1978. — M. Emile Jourdan appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions d'application de l'article 20 de la loi de finances pour 1978. Il apparaît que les caisses de crédit municipal ont été rangées dans la catégorie des « établissements de crédit à statut spécial » et, de ce fait, astreintes au paiement de la contribution exceptionnelle mise à la charge des institutions financières. Cette contribution, qui ne devrait concerner que les établissements bancaires ou financiers, frappe aussi les établissements publics d'aide sociale qui auraient dû être exonérés comme l'ont été les caisses d'épargne. Il lui demande donc de faire bénéficier d'un dégrèvement total ces établissements qui font l'objet depuis plusieurs années d'un ensemble de dispositions législatives ou réglementaires portant atteinte à leur caractère social.

Réponse. — L'article 20 de la loi de finances pour 1978 a eu pour but d'instituer une contribution exceptionnelle qui, ainsi qu'il était précisé dans l'exposé des motifs du projet de loi, serait due par toutes les institutions financières, quel que soit leur statut. Il est dès lors conforme à l'intention du législateur d'entendre l'expression « établissement de crédit à statut spécial » employée audit article comme désignant toutes les personnes de droit privé ou de droit public qui, sans figurer sur la liste des banques ni sans être tenues d'adhérer à l'association professionnelle des établissements financiers, se livrent de façon habituelle à des opérations financières. Toutefois en raison du rôle social particulier qui leur est assigné, il a été admis de ne pas poursuivre le recouvrement des sommes dont les caisses de crédit municipal seraient redevables au titre de la contribution exceptionnelle désignée ci-dessus. Les sommes que certaines de ces caisses auraient versées au titre de cette contribution leur seront restituées d'office.

Imposition des plus-values (actions des sociétés à prédominance immobilière)

5687. — 2 septembre 1978. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du budget que, pour les sociétés à prédominance immobilière, l'article 68 de la loi de finances pour 1978, tel qu'il est interprété par l'administration fiscale, exclut de la qualité de valeur mobilière les actions de telles sociétés. Ainsi la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values immobilières leur est applicable, ce qui applique à ces sociétés le régime de transparence fiscale et fait que les actions de telles sociétés deviennent pour les actionnaires des titres d'une propriété directe sur les immeubles de telles sociétés. Le parlementaire susvisé demande, en conséquence, au ministre de dire que les propriétaires de tels titres bénéficient des exonérations accordées par la loi de 1976 aux personnes physiques, propriétaires directs de biens immobiliers, notamment : quant au propriétaire d'actions, exonération pour résidence principale pendant vingt ans s'il cumule la qualité de locataire de la société à prédominance immobilière avec la propriété des actions de la même société (comme c'est le cas pour les sociétés de copropriétés) ; quant à la société elle-même, exonération de la taxe si elle vend sa propriété immobilière l'ayant achetée depuis plus de vingt ans.

Réponse. — A la différence des sociétés immobilières de copropriété visées à l'article 1655 ter du code général des impôts dont les porteurs de parts sont considérés comme directement propriétaires de leur résidence principale, les sociétés civiles immobilières de droit commun sont dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de leurs membres et sont donc propriétaires des immeubles sociaux. Il s'ensuit que l'exonération relative aux plus-values de

cession de résidences principales n'est pas applicable, la condition d'occupation à titre principal devant être appréciée, dans tous les cas, au niveau du propriétaire, c'est-à-dire de la société. Sur le plan juridique, l'exonération des plus-values sur résidence principale des membres de S.C.I. qui cèdent leurs parts serait donc dépourvue de fondement. De plus, une telle solution soulèverait en pratique des difficultés techniques considérables dans la mesure où il serait nécessaire de tenir compte à la fois de la part que représente l'immeuble occupé comme résidence principale dans la totalité de l'actif de la société — qui comprend fréquemment d'autres locaux non occupés par les associés mais donnés en location — et de la fraction des parts détenues par le cédant dans la totalité des parts de la S.C.I. Par contre, en cas de cession de l'immeuble par la société, il ne fait pas de doute que les conditions de l'exonération pour durée de détention s'appliquent au niveau de la société ; aucune imposition ne sera donc établie si l'immeuble a été acquis depuis plus de vingt ans par une société de personnes ayant une activité exclusivement civile. Bien entendu, les dispositions de la loi du 19 juillet 1976 ne peuvent trouver à s'appliquer aux plus-values de cession réalisées par les sociétés de capitaux, lesquelles restent soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Plus-values (imposition des immobilières).

10075. — 13 décembre 1978. — M. Georges Mesmin attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'injustice flagrante résultant, pour les contribuables, de l'interprétation donnée par l'administration des dispositions de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values immobilières en matière de sociétés civiles immobilières. En effet, des précisions fournies par l'instruction 8 M.3.78 du 9 mars 1978 de la D.G.I., il ressort que les contribuables sont traités de façon fort différente en cas de cession de leur résidence principale selon qu'ils possèdent celle-ci sous forme de parts d'une société immobilière de copropriété ou d'une société civile immobilière. Dans le premier cas, en vertu du principe de la transparence fiscale des sociétés immobilières de copropriété, les contribuables sont considérés comme directement propriétaires de leur résidence principale et peuvent bénéficier de ce fait des exonérations prévues par la loi. Par contre, dans le cas des autres sociétés civiles immobilières, non seulement les contribuables ne peuvent bénéficier des exonérations prévues en faveur des résidences principales puisqu'ils ne sont pas considérés comme propriétaires de celles-ci, mais encore lorsqu'il s'agit de la cession de résidences secondaires, ils se voient également refuser le bénéfice des exonérations sous prétexte, cette fois, qu'ils sont propriétaires de leur résidence principale par personne interposée. Il ne saurait y avoir d'interprétation contraire des textes par l'administration en fonction du seul souci d'améliorer les rentrées fiscales. Aussi, lui demande-t-il de donner d'urgence des directives à l'administration de façon qu'il soit rapidement mis fin à une situation aussi manifestement contraire à la volonté du législateur et au principe de l'égalité de traitement entre contribuables.

Réponse. — Les porteurs de parts de sociétés de copropriétés sont, en vertu du principe de la transparence fiscale des sociétés immobilières de copropriété posé par l'article 1655 ter du code général des impôts, considérés comme directement propriétaires de leur résidence principale et peuvent bénéficier, de ce fait, de l'exonération prévue par la loi du 19 juillet 1976 en faveur des contribuables qui cèdent leur résidence principale. En revanche, les sociétés civiles immobilières de droit commun sont dotées d'une personnalité juridique distincte de celle de leurs membres et sont donc directement propriétaires des immeubles sociaux. Il s'ensuit que les membres de telles sociétés ne peuvent bénéficier de l'exonération relative aux plus-values de cession de résidence principale, la condition d'occupation à titre principal devant être appréciée, dans tous les cas, au niveau du propriétaire, c'est-à-dire de la société. Sur le plan juridique, l'exonération des plus-values sur résidence principale des membres du S.C.I. qui cèdent leurs parts serait donc dépourvue de fondement. De plus, une telle solution soulèverait, en pratique, des difficultés techniques considérables dans la mesure où il serait nécessaire de tenir compte à la fois de la part que représente l'immeuble occupé comme résidence principale dans la totalité de l'actif de la société — qui comprend fréquemment d'autres locaux non occupés par les associés mais donnés en location — et de la fraction des parts détenues par le cédant dans la totalité des parts de la S.C.I. Cela dit, pour l'application des dispositions de l'article 6-II de la loi du 19 juillet 1976 — qui limite l'exonération des plus-values sur cession d'une première résidence secondaire aux cas où le contribuable ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale, directement ou par personne interposée — il a été décidé dans un souci de cohérence, de ne plus considérer les contribuables qui détiennent leur résidence principale par l'intermédiaire d'une société civile immobilière comme en étant propriétaires par personne interposée. Seuls restent donc exclus du bénéfice de

l'exonération prévue à cet alinéa les associés qui possèdent directement le contrôle d'une société (quelle que soit sa forme) dont l'actif n'est pas principalement constitué par des immeubles, lorsque cette société met à leur disposition une résidence habituelle, ainsi que les contribuables qui détiennent leur résidence principale par l'intermédiaire d'une personne physique interposée (notamment les personnes qui logent dans un local appartenant à leurs ascendants et assument elles-mêmes les charges de la propriété).

Plus-values immobilières et professionnelles (imposition).

11023. — 10 février 1979. — **M. André Forcens** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser si la vente simultanée d'un fonds de commerce et des bâtiments à usage professionnel et d'habitation où celui-ci est exploité doit être soumise en totalité à l'imposition sur les plus-values. Dans le cas soulevé, le vendeur est propriétaire du commerce et des bâtiments depuis huit ans. Il est soumis au régime du forfait en matière de B.I.C. Le commerce cédé a toujours constitué son activité principale et les bâtiments le lieu de sa résidence principale. Il semble que l'intéressé puisse bénéficier de l'exonération de la plus-value sur le fonds de commerce en application de l'article 11 de la loi n° 78-660 du 19 juillet 1978, ainsi que sur la fraction du prix de vente correspondant aux locaux d'habitation. Il souhaite savoir s'il est imposable sur le prix des locaux commerciaux.

Réponse. — Dès lors que le fonds de commerce dont la cession est envisagée a été exploité dans le cadre d'une activité exercée à titre principal pendant au moins cinq ans, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des éléments corporels et incorporels de ce fonds sera exonérée d'impôt, en application du premier alinéa de l'article 151 series-I du code général des impôts, si les recettes de l'année de la cession n'excèdent pas les limites du forfait. Il en est de même de la plus-value afférente aux locaux effectivement utilisés pour les besoins de l'exploitation qui ont dû normalement être mentionnés comme affectés à l'exercice de la profession dans la déclaration que les forfaitaires doivent fournir chaque année à l'administration fiscale. Cette mention, toutefois, qui matérialise la décision du contribuable de placer les biens concernés dans son patrimoine commercial, n'a que la valeur d'une présomption simple et ne saurait empêcher le service de démontrer par tous modes de preuve compatibles avec les règles de la procédure écrite qu'ils n'ont pas constitué en fait des instruments permanents d'exploitation. Pour ce qui est de la fraction de l'immeuble réservée à l'habitation, elle ne peut en tout état de cause être considérée comme ayant fait partie de l'actif professionnel dès lors qu'elle n'est pas utilisée pour les besoins de l'exploitation. La plus-value afférente à cette fraction relève, par suite, du régime des plus-values des particuliers. S'agissant d'un logement qui constitue la résidence principale du propriétaire depuis son acquisition, cette plus-value sera exonérée en application des dispositions de l'article 150 C du code général des impôts.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

14027. — 24 mars 1979. — **M. Jean Bonhomme** rappelle à **M. le ministre du budget** que tout viticulteur produisant plus de 25 hectolitres est tenu de fournir un contingent d'alcool (dit prestations viniques) obtenu en général en brûlant ses déchets de vinification (marc et lie). En ce qui concerne le département de Tarn-et-Garonne, quatre distilleries, une grande et trois petites (deux au Nord et deux au centre du département) sont à la disposition des viticulteurs. En application d'un règlement communautaire, le service des alcools n'acceptera à partir de 1979 que des alcools titrant au moins 92° ce que ne peuvent obtenir avec leur matériel, les petites distilleries. De plus, chacun des appareils de distillation doit être muni d'un compteur. Cette décision implique de lourds investissements à faire immédiatement ou la fermeture pure et simple. En raison de deux années déficitaires et des arrachages de vignes, de nombreuses petites distilleries ne peuvent faire de pareils frais. Les petites distilleries de Tarn-et-Garonne risquent de fermer leurs portes cette année. Si tel est le cas, les viticulteurs du Nord du département devront parcourir plus de 50 kilomètres pour brûler leur marc ce qui représentera pour eux un aller et retour de plus de 100 kilomètres avec, en outre, la traversée de la ville de Montauban. Il convient d'ajouter qu'ils auront dû au préalable se procurer un laissez-passer dans une des rares recettes locales restantes. De nombreux viticulteurs, pour éviter ces difficultés, arracheront leurs vignes alors qu'un gros effort a été fait récemment pour améliorer les cépages et que la vigne représente un apport relativement important dans beaucoup d'exploitations familiales. La décision qui vient d'être rappelée apparaît comme extrêmement regrettable et injustifiée. Il lui demande que des interventions soient faites afin que ne soit pas appliquée une réglementation communautaire rendue impossible, compte tenu des appareils existants. Il serait souhaitable que la distillation des prestations viniques soit modifiée à 60 degrés.

Réponse. — Le Gouvernement a demandé à la commission des communautés européennes de prendre les mesures utiles pour que les prestations d'alcool vinique puissent s'appliquer de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et que les petits distillateurs, et notamment les bouilleurs ambulants, continuent à prêter leur concours à la réalisation de cette opération de distillation obligatoire. Un règlement modificatif de la commission prévoit qu'à partir de la campagne 1978-1979, pour être agréés, les distillateurs devront être en mesure de produire un alcool présentant un titre alcoométrique minimal de 92 p. 100, soit directement par eux-mêmes, soit en livrant l'alcool à une usine de rectification qui le portera au titre requis. Ainsi, le problème évoqué par l'honorable parlementaire a reçu une solution conforme à l'intérêt général et aux vues des distillateurs concernés.

Impôts (abattements et exonérations).

14284. — 31 mars 1979. — **M. Louis Philibert** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'en vertu de la loi du 21 novembre 1973, les anciens combattants, déportés, prisonniers, résistants peuvent solliciter l'attribution de la retraite « sécurité sociale » dès l'âge de soixante ans, sous réserve d'avoir exercé une activité salariée pendant un certain nombre d'années et posséder à leur compte les cotisations correspondantes. Il lui fait observer toutefois que de nombreuses dispositions fiscales et financières n'ont pas été harmonisées avec ce texte de sorte que les intéressés ne peuvent pas prétendre à l'âge de soixante ans à bénéficier d'un nombre d'avantages consentis aux retraités âgés de plus de soixante-cinq ans. Il en est ainsi notamment des exonérations et abattements en matière d'impôt sur le revenu, des exonérations ou dégrèvements partiels d'impôts locaux et des exonérations en matière de redevance télévision. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de saisir le Parlement des textes nécessaires pour mettre en harmonie ces diverses dispositions avec la loi précitée du 21 novembre 1973.

Réponse. — La possibilité de déduire un abattement du revenu imposable est accordée aux personnes qui ont des difficultés particulières d'existence, en raison à la fois de leur âge et de la modicité de leurs ressources. Aussi le bénéfice de cet allègement est-il réservé aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Toutefois, les pensions ou retraites font désormais l'objet d'une déduction supplémentaire de 10 p. 100 dans la limite de 6 000 francs par foyer (au lieu de 5 000 francs précédemment) pour l'imposition des revenus de l'année 1978, et ce quel que soit l'âge des bénéficiaires. Ce chiffre représente un avantage important puisque l'abattement de 10 p. 100 s'applique ainsi intégralement à des pensions ou retraites pouvant atteindre 5 000 francs par mois. Cette mesure répond, au moins pour partie, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. En matière d'impôts locaux, les avantages accordés aux personnes âgées ne sont pas liés au fait que les bénéficiaires percevraient une retraite, mais ils ont pour objet de tenir compte de la situation des personnes qui ont des difficultés particulières d'existence en raison à la fois de leur âge et de la modicité de leurs ressources. Cependant, les conseils municipaux ont toujours la possibilité d'alléger la taxe d'habitation due par les personnes âgées les plus démunies — et qui ne bénéficient ni d'une exonération ni d'un dégrèvement — en instituant un abattement à la base qui diminue d'autant les bases d'imposition des intéressés et peut même conduire, dans certains cas, à les exonérer. Mais les mesures souhaitées par l'honorable parlementaire ne sauraient être envisagées car elles poseraient, au plan local, de délicats problèmes de transferts de charges et créeraient une situation inéquitable à l'égard d'autres redevables, notamment ceux qui, âgés de moins de soixante-cinq ans et non retraités, ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu. Cela dit, les anciens combattants, déportés, prisonniers, résistants retraités qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs cotisations d'impôt local ont la faculté de demander une remise gracieuse au directeur des services fiscaux de leur département ou des délais supplémentaires de paiement au comptable du Trésor compétent. Ces demandes sont toujours examinées avec compréhension. En ce qui concerne la redevance télévision, la réglementation actuelle ne prévoit l'exemption qu'en faveur des catégories sociales les plus défavorisées. L'Etat supporte déjà à ce titre une charge croissante avec l'évolution des taux de la redevance car, en vertu de l'article 21 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, il doit compenser intégralement au profit des sociétés de programmes les pertes de recettes correspondantes. Une exonération nouvelle de la nature de celle suggérée par l'honorable parlementaire, outre les demandes qu'elle ne manquerait pas de susciter de la part d'autres catégories de redevables non moins dignes d'intérêt, entraînerait une charge ou les finances publiques pourraient difficilement supporter. Au demeurant une telle extension ne serait pas justifiée et irait à l'encontre de la politique poursuivie par le Gouvernement qui entend réserver cette exonération aux seules personnes qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

15442. — 26 avril 1979. — **M. Daniel Benoit** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur des redressements concernant l'assujettissement à la T. V. A. des intérêts sur les prêts consentis par les sociétés d'économie mixte immobilières pour les logements sociaux qu'elles ont réalisés. Ces logements ont été construits pour permettre à des ménages disposant de ressources modestes d'accéder à la propriété. Il s'agit là d'un problème de principe dont la solution intéresse un très grand nombre de sociétés d'économie mixte de construction, en fait, la plupart de celles qui ont réalisé des opérations d'accession à la propriété. Si l'interprétation des textes faite par certaines directions régionales des impôts était confirmée, toutes les sociétés d'économie mixte ayant consenti des prêts à leurs acquéreurs se trouveraient à la fois dans l'incapacité pratique sinon juridique de récupérer la T. V. A. supplémentaire sur les acquéreurs de logements et dans l'impossibilité financière de faire face aux suppléments d'impôts qui leur seraient réclamés. En conséquence, il lui demande s'il entend donner des instructions aux services compétents en vue de l'exonération de la T. V. A. des intérêts sur les prêts consentis aux acquéreurs par les sociétés d'économie mixte.

Réponse. — Comme l'indique l'honorable parlementaire, la question posée concerne un problème général qui intéresse l'ensemble des sociétés d'économie mixte. Aussi avant de se prononcer sur le fond, l'administration a dû effectuer une enquête afin de mieux situer les difficultés auxquelles les sociétés dont il s'agit peuvent se trouver confrontées et procéder à leur étude en toute connaissance de cause. En l'état actuel du dossier, il est prématuré de donner des indications précises sur les solutions susceptibles d'être retenues et qui seront communiquées, dès que possible, aux sociétés d'économie mixte concernées.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

15534. — 7 avril 1979. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences des dispositions de l'article 31 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 (loi de finances rectificative pour 1978) et du décret n° 79-41 du 17 janvier 1979 pour les organismes de formation professionnelle continue dont l'action est importante, tant au regard du développement et du redéploiement de l'industrie française qu'en ce qui concerne les solutions à apporter aux problèmes de l'emploi. Ces dispositions, qui modifient les articles 260 et 261 du code général des impôts, retirent aux exploitants d'établissements de formation professionnelle continue la faculté d'opter pour leur assujettissement à la T. V. A., alors que la plupart d'entre eux avaient depuis longtemps opté pour ce régime. Or, il s'agit d'organismes qui sont essentiellement prestataires de services pour les sociétés faisant dispenser des formations à leur personnel dans le cadre de l'obligation légale (actuellement, l,1 p. 100 de la masse salariale). Ce sont donc les sociétés qui rémunèrent les services rendus par ces organismes et non les individus qui en bénéficient. A cet égard, le cas des organismes de formation professionnelle continue est donc différent du cas des établissements d'enseignement auxquels ils se trouvent assimilés par l'article 31 de la loi de finances rectificative. Les conséquences de la mise en vigueur de ces dispositions, qui doit être effective au 1^{er} janvier 1982, sont pour de tels organismes dramatiques. La non-possibilité de récupération de la T. V. A. entraîne une charge supplémentaire substantielle aggravée par l'assujettissement à la taxe sur les salaires. L'incidence de ces dispositions sur la trésorerie est préoccupante. Enfin une régularisation *pro rata temporis* au titre des immobilisations non encore amorties devra être réalisée sur l'exercice 1982, entraînant une charge exceptionnelle qui pourrait à elle seule mettre en cause la survie de ces organismes, dans l'hypothèse où ils auraient pu faire face jusque-là à une augmentation des charges courantes voisine de 10 p. 100. Pour se maintenir, ces organismes n'auraient d'autres ressources que l'augmentation des tarifs et les entreprises, se référant à l'obligation légale, diminueraient en proportion leurs demandes. Il lui demande pour quels motifs la possibilité d'option pour la T. V. A. a été supprimée en ce qui concerne les organismes de formation professionnelle continue et quelles mesures il pense pouvoir prendre afin que ne soit pas mis en cause l'équilibre fragile de ces organismes dont l'action est plus que jamais indispensable dans la situation présente de l'emploi.

Réponse. — Lors de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires intervenue le 1^{er} janvier 1968 plusieurs régimes d'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée avaient été institués, notamment en faveur des activités non commerciales et, plus particulièrement, des activités d'enseignement. Mais, dans la mesure où ils font dépendre l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée de choix essentiellement liés à des considérations d'intérêt per-

sonnel, ces régimes optionnels font écho au caractère d'impôt réel qui s'attache à cette taxe. C'est pourquoi la sixième directive du conseil des communautés européennes du 17 mai 1977, adoptée en vue de l'harmonisation des systèmes européens de taxe sur la valeur ajoutée, a posé le principe de la suppression des régimes d'assujettissement facultatif appliqués à des activités qu'elle exonère à titre définitif dès son entrée en vigueur tout en autorisant les Etats membres à mettre en œuvre des dispositions transitoires destinées à faciliter l'élimination de tels régimes. Pour des raisons évidentes, les activités d'enseignement ont été classées par le texte communautaire parmi les activités exonérées et cette disposition se retrouve dans l'article 31 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 mais, en raison du caractère réel de la taxe, il n'a pas paru possible d'établir une distinction entre l'enseignement scolaire ou universitaire et l'enseignement relevant de la formation professionnelle continue. En effet, en dehors de l'âge des bénéficiaires et des modes de financement, ces deux types d'enseignement ne présentent aucune différence fondamentale dans leur objet. Cependant, compte tenu des dispositions transitoires évoquées ci-dessus, le décret n° 79-41 du 17 janvier 1979 prévoit la possibilité de prolonger jusqu'au 31 décembre 1981 l'effet des options en cours au 1^{er} janvier 1979. En outre, ce texte dispose que les personnes dont l'option s'interrompt le 31 décembre 1981 seront dispensées de la régularisation des déductions opérées au titre des immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 1979, ce qui répond en partie aux préoccupations exprimées à cet égard par l'honorable parlementaire. Enfin, le même régime a été étendu aux organismes de formation professionnelle continue assujettis de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée avant le 1^{er} janvier 1979. Le délai résultant de ces dispositions transitoires devrait permettre à l'ensemble des parties concernées de rechercher si, en prévision des changements qui interviendront en matière fiscale le 1^{er} janvier 1982, certains aménagements pourraient être apportés au régime de la formation professionnelle continue.

Impôt sur le revenu (assiette).

16515. — 24 mai 1979. — **M. Michel Crépeau** expose à **M. le ministre du budget** qu'il est constant que les gains réalisés aux jeux ou aux courses, lorsqu'ils ne constituent pas un moyen habituel d'enrichissement, ne tombent pas sous le coup de l'impôt. Certaines associations, clubs sportifs, collectivités publiques ou privées sont amenées à organiser, dans le cadre de leur animation, des jeux, tombolas ou loteries dont ils tirent profit, étant entendu que les dispositions de la loi et des règlements régissent les loteries, et notamment l'article 5 de la loi du 21 mai 1936 sur les loteries, ont été respectées. Il lui demande si les gains réalisés par des personnes et dans les conditions ci-dessus énoncées tombent ou non sous le coup de l'impôt. Dans l'affirmative, quel est le régime fiscal direct et indirect qui s'applique; si lesdites personnes doivent effectuer pour ces opérations une déclaration spéciale auprès de l'administration fiscale.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 92 du code général des impôts, sont considérés comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés aux bénéfices non commerciaux les bénéfices de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profit ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus. Pour l'application de cette disposition, et sauf circonstances exceptionnelles, la pratique, même habituelle, de jeux de hasard, tels ceux visés dans la question, ne constitue pas une occupation lucrative ou une source de profits devant donner lieu à imposition au nom des personnes participant à ces jeux. Ces dernières n'ont pas non plus à acquitter la taxe sur la valeur ajoutée au titre des gains que leur procure cette participation. En revanche, les organisateurs de jeux, tombolas ou loteries sont en principe redevables des impositions de droit commun, l'activité exercée étant de nature lucrative. Toutefois, l'article 208-4^o du code général des impôts exonère de l'impôt sur les sociétés les profits tirés par les associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants des participations à la loterie nationale qu'elle émettent. Enfin, les articles 261-7^o et 207-1-5^o bis du même code exonèrent de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les sociétés les recettes de quatre manifestations de bienfaisance et de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif par les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée, par les œuvres répondant aux mêmes critères, ou par les organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises. Tel est le cas des recettes réalisées à titre exceptionnel à l'occasion de loteries ou tombolas. En revanche, l'organisation de jeux de hasard ou d'argent par des personnes physiques ou morales est soumise à l'impôt sur les spectacles prévu par les dispositions de l'article 1559 du code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

17038. — 7 juin 1979. — M. Jacques Cressard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'imposition au titre de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux écoles d'équitation. Le prix de pension des chevaux est une opération commerciale passible de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, par décision ministérielle du 25 mars 1949, il a été admis que, du prix global de pension réclamé aux propriétaires par les entraîneurs, il pouvait être déduit un pourcentage forfaitaire non imposable, représentant la rémunération de l'entraîneur. Il apparaît qu'une telle mesure pourrait être étendue, en toute logique, aux écoles d'équitation qui préparent les chevaux de selle aux concours hippiques comprenant des épreuves aussi diverses que le dressage, le cross ou le concours complet. Il doit être, en effet, admis que les chevaux doivent être sortis régulièrement pour les faire travailler et les entraîner en vue de leur participation à toutes les épreuves inscrites dans les compétitions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite pouvant être réservée à la présente suggestion.

Réponse. — La décision ministérielle du 25 octobre 1949 est applicable à tous les établissements qui prennent en pension des chevaux et en assurent l'entraînement en vue de leur participation à des courses ou à des concours hippiques. Elle permet, lorsqu'un prix global est demandé au client, de déterminer de manière forfaitaire et avec l'accord préalable des services fiscaux, la rémunération de l'entraîneur proprement dit qui bénéficie de l'exonération prévue par l'article 281-4-6^o du code général des impôts en faveur des dresseurs d'animaux. En revanche, la base d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée d'une prestation de services (ou d'une livraison de biens) ne peut être atténuée du montant des charges supportées par le redevable. Il ne peut donc être envisagé d'admettre qu'en cas d'imposition, le prix des leçons d'équitation ne soit soumis à la taxe qu'à la concurrence d'un montant excluant la valeur des frais de préparation des chevaux, déterminée ou non de manière forfaitaire.

Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).

17162. — 9 juin 1979. — M. Emile Muller expose à M. le ministre du budget que l'article 272-1 du code général des impôts prévoit un droit à restitution ou à imputation de la taxe sur la valeur ajoutée à l'occasion de ventes annulées, résiliées ou impayées. Le bénéfice de cette disposition est subordonné au respect d'un certain formalisme (rectification préalable de la facture initiale, dépôt auprès de l'administration fiscale d'un état spécial). Il demande ce qu'il faut entendre par « affaires résiliées ». D'après la documentation administrative (3 E 5143 NI), « une affaire doit être tenue pour résiliée à la date où les parties sont replacées dans la situation antérieure à la réalisation de l'opération ». A la lettre, tout retour de marchandises accepté par le fournisseur constitue une résiliation totale ou partielle. Dans la pratique, ces retours donnent lieu à l'établissement d'un avoir faisant ressortir la taxe sur la valeur ajoutée. Certains inspecteurs des impôts exigent que ces avoirs figurent sur l'état spécial prévu par l'article 48 de l'annexe IV du code général des impôts. A défaut, ils refusent l'imputation de la taxe sur la valeur ajoutée correspondante. On aboutit ainsi à un formalisme surabondant, puisqu'en fait la quasi-totalité des avoirs devrait figurer sur cet état spécial. Cet état spécial relativement imposant, dans certaines activités pour lesquelles les retours de marchandises, et par conséquent l'établissement des avoirs correspondants, sont particulièrement nombreux, comme dans le cas d'un fabricant ou grossiste en chaussures ou en vêtements, pis encore, dans celui de la vente par correspondance. Il demande s'il n'est pas envisagé de donner des instructions pour que les dispositions de l'article 272-1, complétées par celles de l'article 48 de l'annexe IV du code général des impôts, soient appliquées d'une façon plus réaliste : le seul vœu du législateur était que toute taxe sur la valeur ajoutée remboursée par l'Etat donne lieu à un reversement chez le client. L'obligation d'établir un avoir ou une facture rectificative chaque fois que le client est un assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée s'explique donc. Par contre, pour les affaires dites « résiliées », le dépôt de l'état spécial paraît être superflu : les entreprises ne comprendraient pas les raisons de surcroît de travail, parfois important, qui serait exigé d'elles.

Réponse. — Les formalités prévues à l'article 272 du code général des impôts, ainsi qu'à l'article 48 de l'annexe IV à ce même code, auxquelles sont subordonnées l'imputation ou la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée initialement acquittée à raison d'une opération annulée, n'ont pas pour seul objet d'imposer la régularisation des déductions correspondantes opérées par les clients, eux-mêmes redevables de la taxe. Elles répondent également à la nécessité de justifier de la réalité de la restitution au vendeur des marchandises ou de l'objet livrés et du remboursement corrélatif du

prix. Les mêmes justifications seraient exigées si, au lieu de pouvoir utiliser la procédure résultant de l'article 272, les redevables en cause devaient recourir à la procédure de la réclamation contentieuse, d'ailleurs plus complexe et plus lente.

Taxe à la valeur ajoutée (exonération).

17622. — 21 juin 1979. — M. Augustin Chauvet expose à M. le ministre du budget que les organismes sans but lucratif de formation professionnelle constitués dans le cadre de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 et dont le but consistait à regrouper les efforts de formation des entreprises, et plus particulièrement celles de taille modeste, bénéficiaient en matière de T.V.A. d'une exonération assortie d'un droit d'option, cela jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978. Ce droit d'opter pour leur assujettissement à la T.V.A. les mettait dans une situation de stricte égalité avec les grandes entreprises qui disposent des moyens d'assurer elles-mêmes leurs actions de formation et qui, en application de l'article 240-A de l'annexe II au code général des impôts, sont autorisées à récupérer la T.V.A. grevant les biens et services qu'elles acquièrent pour mener à bien de telles opérations de formation. Or, du fait des dispositions combinées des articles 260 et 261-4-4^o nouveaux du code général des impôts, les organismes en cause se trouvent exonérés de T.V.A., mais aussi privés de tout droit d'option. Ils perdent en conséquence tout droit à déduction sur les services et biens qu'ils utilisent et se trouvent au surplus soumis à la taxe sur les salaires. Cette différence de traitement entraîne une charge fiscale supplémentaire qui grève le coût des actions de formation professionnelle continue menées dans le cadre de ces organismes. Cette situation paraît incompatible, d'une part avec le principe de neutralité de la T.V.A. et d'autre part, avec la généralisation de cette même taxe en application des directives européennes. Dans ces conditions, M. Chauvet demande à M. le ministre du budget quels aménagements il envisage d'apporter afin que cesse cette distorsion anormale et injustifiée.

Réponse. — Les articles 29 et 31 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 ont été adoptés en conformité avec les dispositions de l'article 13, paragraphe 1) et paragraphe C de la 6^e directive du conseil des communautés européennes qui prévoit, sans possibilité d'option, l'exonération des activités de formation ou de recyclage professionnel exercées par des organismes de droit public ou par d'autres organismes reconnus comme ayant des fins comparables. Dans ces conditions, seule la suppression des dispositions, au demeurant dérogatoires, prévues par l'article 240 A de l'annexe II au code général des impôts permettrait d'éviter les distorsions évoquées par l'honorable parlementaire. En tout état de cause, ce n'est qu'à compter du 1^{er} janvier 1982 qu'il sera possible de porter une appréciation sur la réalité et l'importance d'éventuelles distorsions dans ce domaine puisqu'en vertu des dispositions du décret n° 79-41 du 17 janvier 1979, les organismes de formation professionnelle qui, avant le 1^{er} janvier 1979, avaient opté pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent en demeurer redevables jusqu'au 1^{er} janvier 1982. Ce délai devrait permettre à l'ensemble des parties concernées de rechercher si, en prévision des changements qui interviendront le 1^{er} janvier 1982, certains aménagements pourraient être apportés au régime de la formation professionnelle continue.

Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).

17760. — 23 juin 1979. — M. Jean-Louis Goaduff rappelle à M. le ministre du budget que, par une question écrite n° 8751, il lui demandait que soient soumises le plus rapidement possible au Parlement les dispositions nécessaires pour que les crédits de T.V.A. non encore remboursés aux agriculteurs puissent être dans les meilleurs délais possible. Il suggérait que ces dispositions soient, par exemple, incluses dans un projet de loi de finances rectificative. La réponse à cette question (J. O., Débats Assemblée nationale, n° 16, du 31 mars 1979, p. 2049) rappelait qu'en 1974 et 1975 des mesures législatives avaient été prises afin de porter à 50 p. 100 de leur montant le total des remboursements obtenus par les exploitants agricoles au titre des crédits de 1971 en même temps que leur crédit de référence était abaissé dans des conditions identiques. Dans le cadre d'une comparaison avec le secteur industriel et commercial, il était dit que toute mesure nouvelle en faveur des seuls agriculteurs entraînerait des demandes comparables de la part du secteur industriel et commercial et qu'il serait difficile de justifier une différence de traitement entre ces diverses catégories de contribuables. Il était ajouté que dans les circonstances budgétaires actuelles, il n'était pas possible d'envisager l'atténuation des limitations au droit à remboursement résultant de la règle des crédits de référence. Il lui demande si une position de principe pourrait être prise à cet égard et si un

calendrier pourrait être élaboré permettant de faire connaître aux agriculteurs intéressés dans quels délais ils peuvent espérer le remboursement des crédits de T. V. A. qui ne l'ont pas encore été.

Réponse. — La situation budgétaire actuelle particulièrement difficile ne permet pas d'établir un calendrier pour la suppression progressive des limitations au droit de remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée, mais cette action demeure un objectif du Gouvernement.

Enregistrement (droits [successions]).

18041. — 30 juin 1979. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 128 du code civil stipule : « Le jugement déclaratif d'absence emporte, à partir de la transcription, tous les effets que le décès établi de l'absent aurait eus. » Il souhaite savoir si l'administration fiscale tient compte ou a l'intention de tenir compte des dispositions impératives de cet article pour la perception des droits de mutation exigibles à la suite d'un jugement déclaratif d'absence. Il lui demande de lui faire connaître si les frais occasionnés par la déclaration d'absence sont admis en déduction pour la perception des droits de mutation. S'agissant d'un absent disparu entre 1904 et 1918, qui avait son domicile aux Etats-Unis et qui n'avait aucun domicile en France mais qui y possédait des immeubles, le forfait mobilier de 5 p. 100 est-il applicable, sachant qu'il est matériellement impossible d'établir un inventaire pour les raisons sus-indiquées.

Réponse. — L'administration fiscale ne peut que tenir compte des nouvelles dispositions de l'article 128 du code civil, rappelées par l'honorable parlementaire, et qui résultent de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1447 du 28 décembre 1977. En conséquence de l'intervention de ces dispositions, l'article 643 du code général des impôts doit être considéré comme abrogé. Le fait générateur des droits de mutation par décès se situe donc au jour de la transcription du jugement déclaratif d'absence et les droits dus doivent être acquittés dans le délai de six mois à compter de ce jour. Les frais occasionnés par la déclaration d'absence ne constituent pas des dettes à la charge de l'absent au jour de l'ouverture de la succession. Ils ne sont donc pas déductibles de l'actif, conformément à l'article 768 du code général des impôts. Quant au forfait mobilier de 5 p. 100, il n'est pas applicable à la succession d'un étranger qui n'a en France ni domicile, ni résidence.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

18334. — 7 juillet 1979. — **M. Alain Devaquet** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'avant le 1^{er} janvier 1979, les commissions versées par les entreprises étrangères à des représentants français pouvaient être exonérées de la T. V. A. lorsque ces entreprises livraient les marchandises avant dédouanement aux clients français importateurs. Du fait que la livraison avait lieu hors de France, l'intervention du représentant français était considérée comme ayant porté sur une affaire faite hors de France (ancien article 258 du C. G. I., Inst. du 4 octobre 1970, B. O. D. G. I. 3 A 2470). Par contre, depuis le 1^{er} janvier 1979, date de mise en œuvre des articles 24 à 48 de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-1240 du 29 décembre 1978), le critère de territorialité en matière de prestations de services n'est plus la notion de service utilisé en France, mais le lieu d'établissement du prestataire. Dans ces conditions, le fait, pour les entreprises étrangères, de livrer, avant ou après dédouanement aux clients français importateurs, n'entre plus en ligne de compte. **M. Alain Devaquet** demande en conséquence à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui confirmer que la commission sur vente du représentant français, laquelle est incluse dans le prix de vente des marchandises importées (cf. article 35 du code des douanes) peut bénéficier de l'exonération posée par l'article 262-II-14^o du C. G. I., alors même que cette commission n'apparaîtrait pas distinctement dans le décompte de la valeur en douane, comme les frais accessoires visés à l'article 292-2^o du C. G. I.

Réponse. — Sous l'empire des dispositions de l'article 258 du code général des impôts en vigueur avant le 1^{er} janvier 1979, les opérations réalisées par un intermédiaire français qui s'entremet dans l'importation de produits livrés avant dédouanement, sans effectuer lui-même la vente ou la livraison pour le compte de l'entreprise étrangère, étaient considérées comme des services utilisés hors de France et, par suite, les commissions versées à cette occasion n'étaient pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, le bénéfice de cette mesure n'était accordé que si l'intermédiaire apportait, par tout moyen, la preuve que ses services étaient rendus dans les conditions décrites ci-dessus. Depuis la même date, conformément aux dispositions combinées des nouveaux articles 262-II-14^o et 292-2^o du code, les frais de commission se rapportant à l'importation de

biens et intervenant jusqu'au premier lieu de destination sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elles sont comprises dans la base d'imposition des marchandises à l'importation. L'octroi de l'exonération de ces prestations, comme de celle des autres frais accessoires désignés à l'article 292-2^o du code, n'est pas nécessairement subordonné à la mention distincte de leur montant dans la valeur des marchandises déclarée à l'importation. Mais l'intermédiaire français doit apporter, par tout moyen reconnu valable par le service des impôts, la preuve que sa commission est effectivement comprise dans cette valeur.

Impôts (cycles et motocycles).

18386. — 14 juillet 1979. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre du budget** les raisons pour lesquelles les engins à deux roues soumis à l'immatriculation ne suivent pas la même réglementation fiscale que les automobiles.

Réponse. — Les motocyclettes et les voitures automobiles sont soumises à un régime fiscal très voisin. Ainsi, lors de l'achat de ces véhicules, la taxe sur la valeur ajoutée est due par le vendeur au taux majoré de 33,33 p. 100 pour les voitures automobiles conçues pour le transport de personnes ou à usage mixte et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ainsi que pour les motocyclettes d'une cylindrée excédant 240 centimètres cubes, les motocyclettes d'une cylindrée inférieure étant imposées au taux normal de 17,60 p. 100. Sont également exigibles, dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs, les différents droits de timbre (droit d'examen pour l'obtention du permis, permis de conduire, certificat d'immatriculation) perçus à l'occasion des formalités préalables à la mise en circulation des deux types de véhicules, sous réserve, toutefois, d'une réduction de moitié des droits dus lors de la délivrance des cartes grises. Enfin l'article 13 du projet de loi de finances pour 1980 prévoit l'assujettissement à la taxe différentielle, selon un barème modéré, des motocyclettes d'une puissance fiscale de 6 chevaux ou plus ayant moins de vingt ans d'âge.

Impôts (immeubles anciens à usage industriel).

18434. — 14 juillet 1979. — **M. Daniel Goulet** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître les éléments qui lui permettent, dans sa réponse à la question n° 13835 du 17 mars 1979, parue au *Journal officiel* du 21 juin 1979, d'affirmer que le régime fiscal, auquel sont soumises les mutations d'immeubles anciens à usage industriel, ne constitue pas un frein au maintien de l'emploi dans une région, alors que tous ceux qui, sur le terrain, sont contraints de muter les biens immobiliers d'une entreprise en difficulté dénoncent le coût fiscal de l'opération et souhaiteraient unanimement l'assujettissement à la T.V.A. de telles mutations. Il demande alors que lui soit répondu clairement sur la question de savoir si un établissement public tel qu'une chambre de commerce et d'industrie peut prendre la qualité d'un marchand de biens et bénéficier ainsi des dispositions visées dans la réponse ministérielle susénoncée.

Réponse. — L'assujettissement aux droits d'enregistrement des mutations d'immeubles anciens entraîne effectivement pour les entreprises une charge fiscale plus lourde que celle qui résulterait d'une imposition à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cas envisagé, la charge fiscale ne se trouve cependant pas aggravée par le fait que l'opération est réalisée par l'intermédiaire d'un établissement public qui acquiert les immeubles, effectue les transformations nécessaires à l'exercice d'une nouvelle activité et cède ensuite les bâtiments aux entreprises désireuses de s'installer dans la région. En effet, sous réserve que l'établissement ait, au plan fiscal, la qualité de marchand de biens, il est redevable, comme en cas d'acquisition d'un immeuble neuf, de la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 p. 100. En revanche, il est dispensé d'acquiescer la taxe sur la valeur ajoutée. A cet égard, on peut considérer qu'un établissement public, par exemple, une chambre de commerce et d'industrie, exerce une activité comparable à celle d'un marchand de biens lorsqu'il procède de manière habituelle à de telles acquisitions en vue de la revente. Tel est le cas lorsque ces opérations présentent un caractère répétitif, même si leur fréquence dépendant des circonstances économiques est en fait très variable.

Enregistrement (droits) (exonération).

18753. — 21 juillet 1979. — **M. Maurice Douset** rappelle à **M. le ministre du budget** que, lorsque dans un partage d'ascendant sont compris des biens exempts de droits, le droit de donation est liquidé en tenant compte des droits théoriques de chaque

gratifié dans lesdits biens et non des attributions effectives, à la condition que le partage ait lieu avec soulte (cf. réponse du ministre des finances le 22 octobre 1965, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, page 3976) ou, si les biens donnés ne sont pas répartis entre les copartageants, à proportion de leurs droits dans ces biens (cf. réponse du ministre de l'économie et des finances, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 12 juillet 1975, page 5192). Si ce partage d'ascendant comprend des immeubles loués par bail rural à long terme, l'exonération de droits de mutation prévue par l'article 793-2 (3°) du code général des impôts est limitée à une fois et demie la superficie minimum d'installation, lorsque le donataire est, en même temps, l'exploitant. M. Maurice Dousset demande à M. le ministre du budget si, pour la détermination de cette limite d'exonération, lorsque le partage a lieu avec soulte ou si les biens donnés ne sont pas répartis entre les copartageants à proportion de leurs droits dans ces biens, il y a lieu de considérer la superficie effectivement attribuée au donataire-exploitant ou si, par analogie avec la liquidation des droits de mutation et avec les termes du paragraphe III b de l'instruction administrative publiée au B. O. D. G. I. n° 7 G-2-74, le calcul de cette limite d'exonération doit être effectué dans la masse des biens donnés et partagés.

Réponse. — La limitation prévue par le deuxième alinéa de l'article 793-2 (3°) du code général des impôts de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit applicable aux biens ruraux loués par bail à long terme ne s'applique qu'à la part revenant au preneur ou réputé tel par ce texte. Par ailleurs, la part de chacun des donataires assujettie aux droits de mutation à titre gratuit dans un partage d'ascendant est déterminée, non par la valeur des biens effectivement compris dans chaque lot, mais par les droits revenant à chaque donataire dans la valeur globale des biens donnés, lorsque le partage ne peut être pris pour base de la liquidation des droits, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas pur et simple ou lorsque les biens donnés ne sont pas répartis entre les copartageants dans la proportion de leurs droits sur ces biens. L'application combinée de ces règles conduit, dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, à la conclusion que la limitation de l'exonération s'applique uniquement à la part revenant au donataire preneur, les parts revenant aux autres donataires dans les biens ruraux loués par bail à long terme bénéficiant intégralement de l'exonération des trois quarts.

Plus-values (impositions immobilières).

18941. — 28 juillet 1979. — M. André Chazalon rappelle à M. le ministre du budget que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant réforme de l'imposition des plus-values a abrogé les dispositions de l'article 35 (I, 1°, d) du code général des impôts relatives à la situation fiscale des lotisseurs. Il en résulte que depuis le 1^{er} janvier 1977 les sociétés civiles n'ayant pas la qualité de marchand de biens ne sont plus soumises à l'impôt sur les sociétés. Or, aux termes de l'article 35 (I, 1°), sont considérées comme marchands de biens les personnes qui habituellement achètent des immeubles en vue de les revendre. Il lui demande si, dans ces conditions, une société civile dont l'objet exclusif est l'acquisition d'un seul terrain et sa vente par lots, après travaux de viabilité, peut être considérée comme n'ayant pas la qualité de marchand de biens et cela quels que soient le nombre et l'importance des lots vendus. En est-il de même si la société civile ne limite pas son objet à l'acquisition d'un seul terrain et procède à des opérations de lotissement répétées dans le temps.

Réponse. — Il résulte de l'article 9 (VIII) de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 que les profits consécutifs à la vente d'un terrain divisé en lots destinés à être construits ne sont désormais imposables au titre des bénéfices industriels et commerciaux que si le lotisseur a la qualité de marchand de biens. Il s'ensuit que le fait, pour une société civile, de réaliser une opération de lotissement ne peut, à lui seul, motiver l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, par application de l'article 206-2 du code général des impôts, puisque, à compter du 1^{er} janvier 1977, la catégorie des profits de lotissement a été supprimée comme catégorie spécifique de profits relevant, en principe, de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux. L'assujettissement à l'impôt sur les sociétés des sociétés civiles de l'espèce doit donc, désormais, être fondé sur la réunion des critères d'habitude et d'intention spéculative caractérisant une activité de marchand de biens en application de l'article 35 (I, 1°) du code général des impôts. A cet égard, le caractère habituel des opérations et l'intention de revendre sont le plus souvent révélés par la définition, donnée par les statuts, de l'objet social. C'est ainsi qu'en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, exerce une activité de nature industrielle et commerciale une société qui, conformément à son objet statutaire, se livre à une ou plusieurs opérations d'achat-revente, même si ces reventes proviennent d'un achat unique. De même, les critères

constitutifs d'une activité de marchand de biens sont réunis — quelles que soient les prescriptions du pacte social et alors même qu'il s'agirait d'une opération isolée — lorsque l'opération de lotissement est réalisée par une société civile spécialement constituée à cet effet (arr. C. E. du 9 mars 1977, req. n° 98 504).

Plus-values professionnelles (imposition).

19119. — 4 août 1979. — M. Rossinot attire l'attention de M. le ministre du budget sur certains effets de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 qui, à compter du 1^{er} janvier 1977, a unifié le régime d'imposition de l'ensemble des plus-values professionnelles. Il lui expose que s'agissant des charges et offices, les plus-values réalisées sont déterminées par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition de la charge ou de l'office. De telles dispositions ont pour effet d'introduire certaines distorsions dans le calcul de l'impôt. A titre d'exemple: un notaire ou un avoué ayant acquis une étude en 1943 payait celle-ci selon les directives de la chancellerie à la moyenne de la moitié des produits nets des cinq dernières années affectés d'un certain coefficient (entre 4 et 5 à l'époque). En 1979, cette même étude est cédée pour un prix identique affecté d'un coefficient de 50 p. 100 inférieur environ. Cet officier ministériel devra ainsi acquitter une forte plus-value pour la cession de cette charge alors même qu'il n'est tenu aucun compte de la forte érosion monétaire dans le calcul de l'impôt. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir, des mesures susceptibles de remédier à une telle situation.

Réponse. — L'article 11 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 a eu pour objet d'harmoniser, à compter du 1^{er} janvier 1977, le régime d'imposition de l'ensemble des plus-values professionnelles. Depuis cette date, et dans l'hypothèse où l'activité est exercée à titre principal depuis au moins cinq ans, le régime d'imposition des plus-values réalisées par les titulaires de bénéfices non commerciaux est fonction du montant des recettes. Si ces recettes sont inférieures à 175 000 francs, la plus-value est totalement exonérée. Dans le cas contraire, elle est imposée selon le régime des plus-values à court et à long terme, comme pour les autres professionnels. Son montant est déterminé par différence entre le prix de cession de l'élément et sa valeur d'acquisition, éventuellement diminuée des amortissements pratiqués. Mais, en contrepartie, la loi a fixé un taux d'imposition très modéré qui a été ramené dans tous les cas à 10 p. 100 pour les membres des professions libérales alors qu'il est, en règle générale, de 15 p. 100 ou même de 25 p. 100 si le bien cédé est un terrain à bâtir. Cette limitation du taux d'imposition est de nature à compenser l'absence de prise en compte de l'érosion monétaire dans le calcul du montant de la plus-value taxable.

Enregistrement (droits : dons et legs).

19177. — 4 août 1979. — M. Pierre Messmer appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions d'application de l'article 8-1 de la loi de finances pour 1976, codifiées à l'article 787 A du code général des impôts, selon lequel les dons et legs consentis aux pupilles de l'Etat ou de la Nation bénéficient du régime fiscal en ligne directe lorsque le donateur ou le défunt a pourvu à leur entretien pendant au moins cinq ans au cours de leur minorité. Il semblerait que l'administration fiscale exige que le donateur ait assumé la charge exclusive et constante de l'enfant; cette interprétation, qui ne paraît pas être confirmée unanimement par la jurisprudence, est d'une rigueur excessive. Elle aboutit à empêcher en pratique les parents nourriciers, chez qui les pupilles de l'Etat ont été placés par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, de léguer les biens modestes qu'ils peuvent posséder à ces enfants auxquels ils se sont attachés; en effet, suivant la doctrine administrative, le fait d'avoir perçu une allocation mensuelle pour élever ces enfants ne permet pas de considérer qu'ils ont pourvu à leur entretien au sens de l'article 787 A du code général des impôts précité. En conséquence, il lui demande s'il lui paraît possible de donner à l'article du code général des impôts sus-rappelé une interprétation plus conforme à l'équité compte tenu de la qualité du donataire et des circonstances qui, dans ces cas, excluent toute idée de fraude.

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire le souhaite, le fait que les parents nourriciers perçoivent pour les pupilles de l'Etat ou de la nation qui leur sont confiés une allocation mensuelle d'un service public ne peut que confirmer la prise en charge des pupilles par les bénéficiaires de l'allocation et ne s'oppose pas à l'application du régime fiscal édicté par l'article 787-A du code général des impôts.

Impôt sur le revenu (paiement).

19556. — 25 août 1979. — **M. Gilbert Sénès** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale départementale a refusé à un contribuable, ayant constitué des garanties chez son percepteur, à propos de recouvrements dont il était l'objet, le bénéfice du sursis qu'il avait demandé pour s'en acquitter jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre les ministères concernés par des discordances entre codes ou documents administratifs, à l'origine de ces recouvrements. Il lui demande de lui faire connaître son point de vue sur cette position de l'administration qui paraît excessive.

Réponse. — Au plan des principes, un contribuable peut bénéficier du sursis légal de paiement lorsqu'il introduit une réclamation contentieuse, dans les délais légaux et les formes légales, devant le directeur des services fiscaux ou le tribunal administratif. La requête doit cependant préciser le montant ou les bases du dégrèvement sollicité et mentionner expressément la demande de sursis de paiement. Par ailleurs, l'intéressé doit fournir au comptable du Trésor, chargé du recouvrement des impôts cotisés, l'une des garanties prévues à l'article 1952 du code général des impôts. En ce qui concerne la situation fiscale évoquée, si l'honorable parlementaire souhaite qu'il soit procédé à un examen particulier, il conviendra de faire parvenir à l'administration les précisions permettant d'effectuer une enquête approfondie.

Enregistrement (droits : taux).

19606. — 25 août 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des agriculteurs fermiers qui ayant été obligés de racheter leur exploitation se voient dans l'obligation de la revendre avant cinq ans. En effet, dans le cas où ils ont demandé le bénéfice de l'article 705 du code des impôts, ces agriculteurs deviennent alors redevables des droits éludés ainsi que d'un droit supplémentaire de 6 p. 100. Or le plus souvent la revente est due aux difficultés financières qu'ils rencontrent. Pour pouvoir continuer d'exploiter, ils ont dû acheter au prix fort, le plus souvent à crédit, la terre qui est leur indispensable outil de travail. Victimes de la politique de bas prix agricoles à la production pratiquées ces dernières années, touchés parfois par les intempéries, ils voient leurs revenus baisser d'année en année jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus payer les annués des emprunts contractés et soient contraints de vendre. Le produit de cette vente sert généralement à rembourser le crédit agricole et les différents créanciers, sans laisser la moindre plus-value. En conséquence il lui demande : s'il n'estime pas normal que les agriculteurs, pour lesquels un motif de force majeure peut être invoqué positivement pour justifier une revente, soient dispensés de régler les droits normaux ; quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Réponse. — Le régime de faveur prévu à l'article 705 du code général des impôts pour les acquisitions d'immeubles ruraux réalisées par les fermiers n'est pas remise en cause lorsque l'aliénation des biens intervenant dans les cinq ans de l'acquisition procède d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement imprévisible, irrésistible et totalement étranger au fermier acquéreur. La question de savoir si l'on se trouve ou non en présence d'un cas de force majeure est une question de fait qui ne peut être résolue qu'après examen de l'ensemble des circonstances propres à chaque affaire.

COMMERCE ET ARTISANAT*Artisans (vannerie).*

3962. — 30 juin 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les problèmes de la vannerie française. En effet, cette branche de l'artisanat traverse actuellement une grave crise alors que de nombreux jeunes sont néanmoins attirés par cette activité. Les vanniers semblent convaincus que pour sauver la vannerie française qui ne peut plus lutter contre les importations massives de produits utilitaires en provenance de Chine populaire, de Hong-kong ou des pays de l'Europe de l'Est, il faudrait lui donner une nouvelle orientation dans la vannerie d'art. Cependant pour y parvenir, certaines mesures s'imposent dans le domaine social, dans le domaine de la publicité promotionnelle ou dans l'organisation de l'apprentissage. Par la suite, il serait nécessaire de prendre des mesures protectionnistes afin que le phénomène observé pour les objets utilitaires

ne se reproduise pas pour les objets d'art. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre les problèmes existants et pour donner à la vannerie française les nouvelles orientations qu'elle attend.

Artisans (vannerie).

12627. — 24 février 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la vannerie française qui connaît une crise grave depuis quelques années. Aussi, pour lui redonner sa place dans notre économie et parce que notre jeunesse, aux prises avec le chômage, est de plus en plus attirée par les activités artisanales, il souhaite que des mesures incitatives soient prises pour en faire une activité vivante et prospère. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend donner suite à cette enquête.

Artisans (vannerie).

13442. — 10 mars 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité de prendre des mesures de soutien à la vannerie française. Le livre blanc sur la vannerie de Fayl-Billot publié sous l'égide de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne) contient à cet égard des propositions constructives notamment en matière d'orientation vers les métiers d'art, les mesures sociales, l'organisation de l'apprentissage, la publicité promotionnelle et des dispositions de protection. Depuis avril 1978, le ministre du commerce et de l'artisanat dispose de propositions identiques formulées par lettre, il lui demande donc comment il compte répondre à l'attente de la profession.

Réponse. — Le ministère du commerce et de l'artisanat réalise actuellement une étude qui devrait permettre de dégager un certain nombre de propositions d'actions à mettre en œuvre en collaboration avec les professionnels et les autres administrations concernées afin d'aider ce secteur d'activité à surmonter ses difficultés. D'ores et déjà cependant, le ministère du commerce et de l'artisanat a apporté son concours financier à une opération qui a fait en 1978 l'objet d'un financement interministériel dans le cadre du fonds d'intervention culturelle : le programme de revitalisation de la vannerie de la région de Vouziers dans les Ardennes. Le programme financé comportait : des actions de promotion de la vannerie (expositions, édition d'un dépliant) ; l'aménagement et le fonctionnement d'une maison de la vannerie conçue comme un centre de formation et de perfectionnement ; l'organisation de la formation à trois niveaux : scolaire, apprentissage et perfectionnement ; enfin, l'aide à l'installation pour les jeunes vanniers. L'analyse des résultats de cette action qui peut être considérée comme une action pilote apportera sans aucun doute des enseignements transposables au plan général.

Artisans (jeunes : installation).

13426. — 10 mars 1979. — **M. Soury** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'insuffisance des crédits accordés pour satisfaire les primes d'installation des jeunes artisans. Au moment où nous traversons une grave crise de l'emploi, il est regrettable que faute de crédits, de telles primes soient fusées, comme c'est le cas en Charente. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette anomalie et pour que les jeunes artisans puissent bénéficier de droits qui leur sont reconnus.

Réponse. — L'examen des données relatives aux dépôts de demandes de primes d'installation ou de transfert et aux attributions décidées par les préfets depuis 1977 dans le cadre du régime d'aide à l'installation d'entreprises artisanales institué par le décret n° 75-808 du 29 août 1975 a fait ressortir un en-cours important de demandes en instance au 31 décembre 1978 ; il en est résulté dans certains départements des difficultés de financement. Il n'apparaît cependant pas que ce soit le cas de la Charente. En effet, dans ce département, pour 177 demandes de primes déposées avant le 1^{er} janvier 1979 et instruites selon la procédure définie par le décret du 9 août 1975, 113 décisions d'attributions ont été prises pour un montant total de 1304000 francs, vingt-neuf dossiers qui ne répondaient pas aux conditions prévues par ce décret et aux critères de sélection retenus par le comité départemental pour la promotion de l'emploi ont fait l'objet d'une décision de rejet et trente-cinq demandes ont été retirées ou abandonnées par les intéressés. Ainsi les dotations mises à la disposition du préfet de la Charente au titre du décret de 1975 lui ont permis de primer toutes les demandes qui justifiaient une décision favorable. Le

régime institué par le décret du 29 août 1975 a donné des résultats très encourageants. Toutefois, en raison des orientations nouvelles de la politique d'aides en faveur de l'artisanat et pour tenir compte de l'expérience acquise, ce régime a été modifié au début de cette année afin de le rendre plus sélectif et plus incitatif. La réforme mise en place par le décret n° 79-215 du 15 mars 1979 tend à être plus incitative en réservant l'aide aux installations, à la création d'entreprises nouvelles en particulier dans les communes où le risque de voir disparaître les entreprises artisanales est le plus grand et, lorsqu'il survient, a les conséquences les plus dommageables quant à l'indispensable animation de la vie locale ; il privilégie en outre les entreprises qui sont les mieux à même de contribuer à la solution des problèmes de l'emploi, c'est-à-dire les entreprises de production. L'application de ces nouvelles dispositions ne devrait pas, compte tenu des dotations budgétaires affectées au financement de la prime d'installation, soulever globalement des difficultés de financement, sous réserve des ajustements indispensables à réaliser en cours d'exercice entre les départements. En ce qui concerne la Charente, les dotations attribuées à ce département apparaissent, selon les indications actuellement disponibles, devoir être suffisantes pour répondre aux besoins prévisibles sur la base du rythme des dépôts observé à ce jour.

Assurance maladie maternité (indemnités journalières).

17078. — 7 juin 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'envisage pas l'instauration d'un mécanisme comparable à celui des indemnités journalières du régime général pour les artisans ou commerçants exerçant seuls leurs activités. Une réforme en ce sens serait, en effet, entièrement justifiée. L'indemnisation des arrêts de travail de ces personnes n'intervient qu'après un long délai, encore est-elle très faible, et d'un montant qui n'a pas été revalorisé depuis longtemps.

Réponse. — L'attribution d'indemnités journalières en cas d'interruption d'activité par suite d'accident ou de maladie ne figure pas au nombre des prestations de base prévues par la loi n° 68-509 du 12 juillet 1966 modifiée ayant institué l'assurance maladie obligatoire des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Par ailleurs, aux termes du décret n° 74-810 du 28 septembre 1974, le taux de la cotisation d'assurance maladie de ce régime doit représenter celui qui dans le régime général correspond à la couverture des seules prestations en nature. Les commerçants et artisans qui le souhaitent peuvent souscrire des contrats privés auprès d'organismes mutualistes ou de compagnies d'assurance pour s'assurer le service de prestations en espèces en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. D'autre part, le régime artisanal d'invalidité a prévu la prise en charge après un délai de carence de quatre-vingt-dix jours des artisans qui se trouvent en état d'invalidité totale, définitive ou provisoire. Le Gouvernement a récemment annoncé que les pensions d'invalidité du régime des artisans seraient portées dès 1979 au taux qu'elles auraient dû atteindre en 1993, c'est-à-dire à 26 820 francs par an, au lieu de 13 475 francs fin 1978. S'agissant des commerçants, leur régime d'invalidité prévoit la prise en charge des commerçants qui se trouvent en état d'invalidité totale ou définitive. Il n'y a pas de délai de carence. La pension a été augmentée à compter du 1^{er} janvier 1979 et est passée de 10 000 francs par an à 12 000 francs. Ces régimes d'invalidité sont obligatoires mais autonomes et financés par les seules cotisations des assurés. Les représentants élus des assurés ont donc élaboré les règles de fonctionnement de ces régimes compte tenu de ces données. On peut ajouter que la création d'indemnités journalières servies par le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles devrait s'accompagner d'un accroissement important de la cotisation. Cette création n'a pas figuré jusqu'à présent parmi les vœux de la majorité des adhérents transmis aux pouvoirs publics par les représentants du régime.

Entreprises (primes en faveur des entreprises).

18098. — 1^{er} juillet 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les conditions dans lesquelles les primes de création artisanale sont octroyées dans le département de la Moselle laissent particulièrement à désirer. En effet, le comité chargé de cette question a une fâcheuse propension à organiser lui-même sa propre jurisprudence en créant des contraintes supplémentaires par rapport au texte. Notamment une implantation artisanale, par le biais d'une société civile, a été rejetée

alors que la législation ne prévoit pas cette exclusion. De plus, la motivation accessoire selon laquelle le comité serait tenu de créer des règles supplémentaires parce qu'il n'y aurait pas suffisamment d'argent disponible relève d'un état d'esprit particulièrement regrettable. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de faire réexaminer le comportement du comité chargé de l'octroi des primes artisanales, car on ne peut accepter que dans une région sûrement touchée par la crise de la sidérurgie des décisions purement arbitraires viennent pénaliser les artisans faisant preuve de dynamisme et susceptibles de participer utilement à la création d'emplois nouveaux.

Réponse. — Les demandes de primes à l'installation d'entreprises artisanales sont désormais soumises à la procédure prévue par la circulaire du 14 mai 1979. Ce texte prescrit que les conditions d'attribution posées par le décret n° 79-215 du 15 mars 1979 sont d'application stricte. A l'inverse, le comité départemental pour la promotion de l'emploi n'a pas compétence pour poser des conditions de recevabilité supplémentaires. Il n'apparaît pas que le comité de la Moselle ait contrevenu à cette règle. Sur les cent cinquante demandes enregistrées depuis la départementalisation de la procédure, intervenue à la fin de l'année 1976, cent seize ont fait l'objet d'une décision d'attribution, pour un montant global de 1 332 000 francs. Le taux de rejet s'est donc établi à un niveau analogue à celui observé dans les autres départements. Au demeurant, l'attribution des primes ne peut manquer de tenir compte de l'intérêt économique des projets présentés et de leurs chances de réussite, sous peine d'entraîner le gaspillage de l'aide de l'Etat.

Apprentissage (artisans).

18381. — 14 juillet 1979. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'il existe un problème au niveau des conditions d'agrément des artisans admis à fermer des apprentis. Les critères d'agrément sont tels qu'ils limitent le nombre des jeunes pouvant entrer en apprentissage. Il en résulte que de nombreux jeunes désireux d'apprendre un métier ont trouvé un patron qui accepterait de les prendre. Mais ces patrons ne peuvent être agréés du fait des conditions qui leur sont imposées ; du fait, notamment, des comités départementaux de formation professionnelle, ces comités n'ayant du reste pas la même politique dans chaque département. Il en résulte que l'on se trouve souvent devant des jeunes qui veulent apprendre un métier, des artisans qui veulent former des jeunes, et qui n'ont pas le droit de le faire, la conclusion étant que le jeune s'inscrit au chômage et ne fait rien, avec les conséquences désastreuses que cela entraîne. Il lui demande, d'une part, s'il n'envisagerait pas d'harmoniser, pour toute la France, les règles en vigueur applicables par les comités départementaux de formation professionnelle et, d'autre part, s'il ne croirait pas opportun de rendre ces règles plus libérales et augmenter ainsi le nombre de jeunes en apprentissage.

Réponse. — Le problème signalé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement qui prépare un décret définissant pour l'ensemble de la France un régime unifié de plafonds d'emploi simultané d'apprentis dans les entreprises. Bien entendu, l'Etat ne saurait en aucun cas instituer un régime de formation qui ne donnerait pas aux jeunes des garanties suffisantes quant à la qualité de la formation pratique dispensée et aux conditions morales et matérielles dans lesquelles celle-ci est appelée à se dérouler. C'est pourquoi le texte en projet précise un nombre maximum d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement. Ce nombre est de deux apprentis ne se trouvant pas dans la même année de formation lorsque l'employeur travaille seul dans son entreprise, et un apprenti supplémentaire pour chaque personne autre que l'employeur travaillant dans l'entreprise et possédant les qualifications prévues à l'article 117-3 du code du travail. Lorsque l'employeur reçoit des élèves des classes préparatoires, ces élèves sont pris en compte dans le calcul précédent au même titre que les apprentis. Pour une branche professionnelle déterminée, un arrêté interministériel pris après avis de la commission professionnelle consultative nationale compétente pour la branche considérée peut fixer un ou des plafonds d'emploi simultané d'apprentis, différents de ceux qui sont prévus au présent article. Ces plafonds sont fixés en tenant compte, d'une part et s'il y a lieu, des divers types d'entreprises existant dans la branche considérée et, d'autre part, de la relation qui doit être maintenue entre le nombre des apprentis et celui des personnes possédant les qualifications prévues à l'article R. 117-3. A titre temporaire, un chef d'entreprise ou d'établissement peut être autorisé par le comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi à engager en surnombre un élève de classe préparatoire, s'il prend l'engagement de recruter ce dernier ultérieurement en qualité d'apprenti.

DEFENSE

Armes nucléaires (essais nucléaires).

19674. — 1^{er} septembre 1979. — M. Jean Juventin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'extrême gravité des problèmes relatifs aux essais nucléaires effectués dans le lagon de l'atoll de Mururoa en Polynésie française. Le 6 décembre 1978, l'assemblée territoriale de Polynésie française a adopté, en séance plénière et à l'unanimité des suffrages, la mise à l'ordre du jour d'une question écrite concernant l'expérimentation nucléaire française à Mururoa. Ainsi exprima-t-elle ses craintes que les expériences de plus grande puissance prévues pour 1979 n'entraînent des fissures dans le socle de l'atoll en même temps que des fuites de la radioactivité. Par lettre n° 1006 CAB, du 12 février 1979, le Haut-Commissaire de la République a fait parvenir à l'assemblée territoriale une réponse du ministère de la défense, dont les termes se voulaient rassurants. Toutes ces assurances officielles viennent d'être démenties par les très graves accidents qui se sont produits dans l'atoll précité les 6 et 25 juillet derniers, et dont les élus n'ont pris connaissance que par la presse métropolitaine. Profondément troublée par la nature de ces accidents, et particulièrement par le mutisme ou, ce qui est encore plus choquant, par les explications embarrassées et contradictoires des autorités du C. E. A.-C. E. P., l'assemblée territoriale de Polynésie française a, le 17 août dernier, adopté à l'unanimité des membres présents la résolution suivante : « L'assemblée territoriale ne peut accepter que des vies humaines puissent être sacrifiées par la poursuite d'expériences incontrôlables et demande donc solennellement aux plus hautes instances de la République la suspension de tous les essais nucléaires de Mururoa, en attendant : 1° la constitution immédiate d'une commission d'enquête territoriale, dont la tâche principale serait de recevoir déposition des travailleurs polynésiens sur les accidents du mois de juillet à Mururoa ; 2° la venue, non moins immédiate, d'une équipe de radiobiologistes civils impartiaux de nationalité française et étrangère. Ils doivent disposer d'une entière liberté de parcourir les îles et faire les études techniques et médicales ainsi que les prélèvements qu'ils jugeront utiles. Il faudra également créer un laboratoire permanent dirigé par de tels chercheurs, professionnels, compétents et indépendants. Si dans un délai d'un mois les élus du territoire n'ont pas reçu de réponse positive à leurs demandes ainsi que le résultat des observations recueillies par la commission demandée et les radiobiologistes, ils se réservent le droit de prendre toutes les dispositions qui s'imposeraient alors dans ce domaine. » En conséquence, il lui demande qu'une réponse autant favorable que rapide soit donnée aux élus du territoire et que, dans le délai le plus court possible, soit constituée une commission d'enquête territoriale, et soit envoyée sur place une équipe internationale de radiobiologistes. Il souligne enfin que l'action entreprise et par l'assemblée territoriale et par lui-même n'est motivée que par le réel souci de la sécurité et de la santé de tous les habitants de Polynésie française.

Réponse. — Le ministre de la défense est tout à fait attentif aux préoccupations exprimées par M. Juventin. Pour répondre au désir d'information de l'assemblée territoriale, une mission conduite par le professeur Teillac et composée du docteur Jammet (chef de la délégation française au comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants), de M. les professeurs Pellerin (directeur du service central de protection contre les rayonnements ionisants au ministère de la santé), Sabatier (chaire de physique des hautes énergies à l'université de Montpellier), et Mechler (chaire de géophysique à Paris-VII) ainsi que M. Gauvenet (délégué central de la sécurité au commissariat de l'énergie atomique) se rendra en Polynésie du 23 au 28 septembre 1979. Elle accompagnera un délégué de l'assemblée territoriale au cours d'une visite des installations de Mururoa.

ECONOMIE

Economie (ministère : structures administratives).

14946. — 12 avril 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les faits suivants : le 19 janvier dernier, le directeur général de la concurrence et de la consommation a annoncé aux syndicats de cette administration les grandes lignes d'une opération dont il est fort à craindre qu'elle annonce un démantèlement : remises en cause des 101 créations d'emplois votées par le Parlement au titre du budget 1979 ; annulation de tous les concours prévus pour cette année ; annulation de la répartition théorique des effectifs actuellement en vigueur, sans mise en place de répartition nouvelle ; suppression des organigrammes d'organisation des directions départementales et régionales de la

concurrence et de la consommation sans projet de remplacement ; annulation de fait des « instructions générales » fixant l'organisation du service et les missions des agents, assortie d'un refus de discussion et d'adoption des nouveaux textes. Il apparaît donc que toutes les conditions seraient réunies pour un démantèlement définitif. D'où et de ces conséquences immédiates pour les 2 400 fonctionnaires de la direction sont graves : blocage complet des possibilités statutaires normales de débouchés ; perspectives de déplacements plus ou moins forcés ; spécialisation restreignant considérablement, compte tenu de la faiblesse d'ensemble des effectifs, les possibilités d'affectation et de mutation ; incertitude quant à l'avenir, en particulier, pour les fonctionnaires des catégories C et B. Il lui demande en outre de mettre un terme au processus de démantèlement de la direction de la concurrence et de la consommation qui, même en période de « libération des prix » est un organe essentiel de la protection des consommateurs.

Economie (ministère : structures administratives).

16376. — 19 mai 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation de la direction générale de la concurrence et de la consommation, et plus particulièrement sur la dégradation des conditions de travail que connaît cette administration. Il rappelle que les chapitres 31-86 et 31-87 de la loi de finances pour 1979 précisent : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » A cet effet, il est prévu la création de 101 emplois. Il lui demande à quelle date seront créés les 101 emplois prévus.

Economie (ministère : structures administratives).

16412. — 19 mai 1979. — M. Robert Vizez attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la profonde mutation des missions imparties à la direction générale de la concurrence et de la consommation. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Suit la liste des cent emplois à créer. Après avoir programmé l'organisation des concours nécessaires au recrutement de nouveaux agents sur la base de ces cent créations d'emploi, M. le directeur général de la concurrence et de la consommation a annoncé le 19 janvier 1979 à l'ensemble des organisations syndicales que cette programmation était annulée et que ces emplois budgétaires ne seraient pas pourvus en 1979 ou qu'au mieux seule une partie de ceux-ci pourraient l'être. A ce jour, aucun concours n'est annoncé. Une telle situation est contraire au vote exprimé par le Parlement et comporte de graves conséquences pour l'ensemble des agents de la direction de la concurrence et de la consommation pour lesquels aucune promotion interne n'est plus possible. En conséquence il lui demande si la volonté du législateur sera respectée et les cent emplois effectivement pourvus en 1979.

Economie (ministère : structures administratives).

16446. — 23 mai 1979. — M. Maurice Andrieu demande à M. le ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre pour assurer les recrutements des 101 postes à pourvoir en 1979 dans les services extérieurs de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Ce recrutement a fait l'objet d'un vote du Parlement aux chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, anciens 08, de la loi de finances pour 1979.

Economie (ministère : structures administratives).

16455. — 23 mai 1979. — M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés que rencontrent les agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation pour remplir les missions qui leur sont confiées, du fait

de l'insuffisance des effectifs. Il lui rappelle que le budget de son département pour 1979 prévoyait la création de 101 emplois à la direction générale de la concurrence et de la consommation. Il lui demande en conséquence s'il compte procéder rapidement au recrutement des agents destinés à occuper ces postes.

Economie (ministère : structures administratives).

16502. — 24 mai 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'économie** que la direction générale de la concurrence et de la consommation connaît une profonde mutation des missions qui lui étaient imparties. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08, de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Suit la liste des 101 emplois à créer. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16523. — 24 mai 1979. — **M. Gilbert Sénés** rappelle à **M. le ministre de l'économie** les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08, de la loi de finances pour 1979 qui précisent : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Suit la liste des 101 emplois à créer. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande de lui faire connaître à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979, conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16540. — 24 mai 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre de l'économie** que progressivement la direction générale de la concurrence et de la consommation connaît une profonde mutation des missions qui lui étaient imparties. Ainsi les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08 de la loi des finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Suit la liste des 101 emplois à créer. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande de lui préciser à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16565. — 24 mai 1979. — **M. Christian Nuccl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation du personnel de la direction de la concurrence et de la consommation de l'Isère. La direction générale de la concurrence et de la consommation connaît une profonde mutation des missions qui lui étaient imparties. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, action 08 de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Suit la liste de 101 emplois à créer. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16575. — 30 mai 1979. — **M. Pierre Cornet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents de la direction de la concurrence et de la consommation. Devant l'émo-

tion qui se fait jour parmi ces fonctionnaires, il lui demande s'il est exact que les emplois nouveaux prévus dans le budget de 1979 au titre de l'aide aux consommateurs n'ont pas été pourvus et s'il est vrai que les concours prévus ont été annulés et que des mutations d'agents ont été bloquées. Au cas où ces informations s'avèreraient exactes, il lui demande s'il estime qu'elles sont compatibles avec l'intention manifestée par le Gouvernement de promouvoir la concurrence et de protéger les consommateurs.

Economie (ministère : structures administratives).

16591. — 30 mai 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les inquiétudes qu'éprouve le personnel de la direction de la concurrence et de la consommation, gravement préoccupé par le fait que, contrairement aux années antérieures, aucun concours n'a été annoncé à ce jour, au titre de l'année 1979. Il lui signale qu'après avoir programmé l'organisation des concours nécessaires au recrutement de nouveaux agents sur la base de 101 créations d'emplois, pour permettre à la direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir ses missions, le directeur général de ce service a informé le 19 janvier 1979 l'ensemble des organisations syndicales que cette programmation était remise en cause et que les emplois budgétaires ne seraient pas pourvus cette année. Il s'inquiète des graves préjudices qu'une telle situation risque d'entraîner pour l'ensemble des agents de cette direction, pour lesquels aucune promotion n'est plus possible. Il lui rappelle que les chapitres 31-86 et 31-87 (ancien article 10) de la loi de finances de 1979 précisent à cet égard que l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Cette même loi de finances précise que, pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il souhaiterait connaître à quelle date seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979, conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16597. — 30 mai 1979. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'insuffisance des moyens en personnel dont dispose la direction générale de la concurrence et de la consommation. Celle-ci connaît cependant une profonde mutation des missions qui lui étaient imparties. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08 de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, nous souhaiterions connaître à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16624. — 30 mai 1979. — **M. André Soury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents de la direction départementale de la concurrence et de la consommation, sur les menaces qui pèsent sur cette administration, sur la précarité de la situation des agents et sur la dégradation de leurs conditions de travail. Malgré les déclarations des pouvoirs publics, selon lesquels un effort important en matière de concurrence et de consommation est entrepris, force est de constater que ces objectifs restent une simple intention. Il lui demande en conséquence de prendre des mesures pour : 1° le maintien de ce service et la définition claire et précise des missions des agents concernés ; 2° une réelle politique de défense et d'information du consommateur ; 3° la création des 101 emplois votés en 1979 par l'Assemblée nationale au titre de l'aide au consommateur, et par voie de conséquence, le déblocage de mutations, affectations et promotions légalement garanties à ce fonctionnaire.

Economie (ministère : structures administratives).

16691. — 30 mai 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés que les agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation pour remplir les missions qui leur sont confiées du fait de l'insuf-

finances des effectifs. Il lui rappelle que le budget de son département pour 1979 prévoyait la création de 101 emplois à la direction générale de la concurrence et de la consommation. Il lui demande, en conséquence, s'il compte procéder rapidement au recrutement des agents destinés à occuper ces postes.

Economie (ministère : structures administratives).

16695. — 30 mai 1979. — M. Charles Pistre rappelle à M. le ministre de l'économie que les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08, de la loi de finances pour 1979 précisent que « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». Ces nouveaux emplois n'ayant pas été créés jusqu'à présent et aucun concours n'ayant été annoncé à ce jour au titre de l'année 1979, il lui demande à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16596. — 30 mai 1979. — M. Gérard Houterre attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le mécontentement du personnel de la direction régionale de la concurrence et de la consommation de Toulouse à la suite des menaces qui pèsent sur leur administration et de la dégradation des conditions de travail qui en découlent. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08, de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Suit la liste de 101 emplois à créer. Or, il semble que contrairement à cette volonté du législateur et aux déclarations selon lesquelles un effort important est développé en matière de concurrence et de consommation, l'administration chargée de ces missions, du fait d'une profonde mutation, ne pourra plus en réalité les exercer. Les nouveaux emplois n'ayant pas encore été utilisés, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dates des recrutements qui permettront d'atteindre l'objectif annoncé dans la loi de finances 1979.

Economie (ministère : structures administratives).

16723. — 30 mai 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les inquiétudes des agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation quant aux menaces qui pèsent sur leur administration et à la dégradation de leurs conditions de travail. Ce personnel est vivement préoccupé par le fait qu'après avoir programmé l'organisation des concours nécessaires au recrutement de nouveaux agents sur la base des 101 créations d'emplois incluses dans la loi de finances, M. le directeur général de la concurrence et de la consommation aurait informé l'ensemble des organisations syndicales que cette programmation était remise en cause et que ces emplois budgétaires ne seraient pas pourvus en 1979, ce qui peut avoir pour conséquence de gêner la bonne marche du service et de léser les agents en fonction, notamment en matière de promotions. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître à quelles dates seront effectivement ouverts les recrutements qui permettront de pourvoir les 101 postes en cause.

Economie (ministère : structures administratives).

16770. — 31 mai 1979. — M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les profondes mutations que connaît la direction générale de la concurrence et de la consommation dans les missions qui lui étaient imparties. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08 de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, la formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » De telles dispositions devaient

entraîner la création de 101 emplois. Ces nouveaux emplois n'ayant toujours pas été promus, il lui demande de bien vouloir lui préciser à quelle date seront ouverts les recrutements qui permettront de combler cette lacune, conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16787. — 31 mai 1979. — M. Louis Maisonnat expose à M. le ministre de l'économie que la direction générale de la concurrence et de la consommation connaît une profonde mutation des missions qui lui étaient imparties. Les chapitres 31-86 et 31-87 ancien article 10, action 08, de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Ce texte était suivi de la liste de 101 emplois à créer. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été pourvus jusqu'à présent, il lui demande de faire connaître à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979, conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16706. — 2 juin 1979. — M. Pierre Jagoret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation du personnel de la direction générale de la concurrence et de la consommation. La loi de finances pour 1979 prévoyait, dans ses chapitres 31-86 et 31-87, la création de 101 emplois, afin de permettre à la direction générale de la concurrence et de la consommation de renforcer les moyens de ses services extérieurs afin de mieux remplir sa mission. A ce jour, il semble qu'aucun concours de recrutement n'ait été programmé. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient rapidement pourvus les 101 postes créés par la loi de finances de 1979.

Economie (ministère : structures administratives).

16947. — 2 juin 1979. — M. Eugène Berest attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que la direction générale de la concurrence et de la consommation connaît actuellement une profonde mutation des missions qui lui étaient jusqu'alors imparties. Il lui rappelle, d'ailleurs, que dans le projet de loi de finances pour 1979 (section Economie) il a été précisé aux chapitres 31-86 (ancien) et 31-87 (ancien) article 10, action 08, que « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». A la suite de ces indications figure la liste des cent un emplois créés. Les crédits prévus pour ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande de bien vouloir faire connaître à quelle date seront ouverts les recrutements qui permettront de pourvoir les cent un postes prévus pour 1979 et dont le législateur a approuvé la création.

Economie (ministère : structures administratives).

16963. — 6 juin 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des agents des directions départementales de la concurrence et de la consommation. La liberté des prix que le Gouvernement applique depuis quelques mois peut entraîner à court terme une concurrence non encadrée et sauvage, laissant le consommateur sans aucune défense devant la hausse des prix, les publicités fallacieuses, la disparition du petit commerce. Le but du service de la concurrence et de la consommation est de défendre le consommateur ; c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner l'assurance du maintien du service public et la définition claire et précise de sa mission. D'autre part, il lui demande de lui donner des informations concernant la création des cent un emplois votés en 1979 par la présente assemblée, au titre de l'aide au consommateur. Enfin, il lui demande de rappeler les objectifs de sa politique de défense et d'information du consommateur.

Economie (ministère : structures administratives).

16973. — 6 juin 1979. — Mme Marie Jacq demande à M. le ministre de l'économie des précisions sur la profonde mutation des missions que connaît la direction générale de la concurrence et de la consom-

mation. Les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08 de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. » Surtout la liste de 101 emplois à créer. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, elle souhaiterait que lui soit indiqué à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

17226. — 13 juin 1979. — **M. André Delahedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents de la concurrence et de la consommation. Selon les informations dont il dispose, un plan de dégraissage a été mis en place, comprenant notamment le détachement volontaire de 400 agents dans les autres administrations financières et un déplacement géographique à l'intérieur du service concernant environ 100 emplois. Pour le Pas-de-Calais, la réduction serait de l'ordre de dix agents. En conséquence, il lui demande : 1° si ces mesures sont bien envisagées ; 2° ce que deviennent les 101 emplois nouveaux prévus lors de la discussion budgétaire ; 3° s'il entend donner au service de la concurrence et de la consommation les moyens d'exercer sa mission.

Economie (ministère : structures administratives).

17457. — 16 juin 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation de la direction générale de la concurrence et de la consommation qui connaît une profonde mutation des missions qui lui étaient imparties. Les chapitres 31.86 et 31.87, ancien article 10, actions 08 de la loi de finances pour 1979 précisent à cet égard : « L'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. » Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. La liste des 101 emplois à créer fait suite à ces chapitres. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, elle lui demande à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère : structures administratives).

17580. — 21 juin 1979. — **M. Roger Duroure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les inquiétudes qu'éprouve le personnel de la direction de la concurrence et de la consommation, gravement préoccupé par le fait qu'aucun concours n'a été annoncé à ce jour au titre de l'année 1979. Il lui signale les difficultés que rencontrent les agents concernés pour remplir les missions qui leur sont confiées, du fait de l'insuffisance des effectifs. Il lui rappelle que les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, actions 08 de la loi de finances pour 1979, précisent à cet égard que l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Cette loi de finances précisant qu'il convenait à cette fin de renforcer les moyens des services extérieurs, le budget pour 1979 prévoyait la création de 101 emplois à la direction générale de la concurrence et de la consommation. Ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande, en conséquence, à quelle date seront ouverts les recrutements qui permettront de combler ces 101 postes à pourvoir en 1979.

Economie (ministère : structures administratives).

17643. — 21 juin 1979. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les préoccupations des agents des directions régionales de la concurrence et de la consommation. Ceux-ci s'inquiètent des menaces qui pèsent sur leur administration, de la précarité de leur situation et de la dégradation des conditions de travail qui en découlent. Il lui rappelle que dans le projet de loi de finances pour 1979 — section Economie — il a été précisé aux chapitres 31-86 (ancien) et 31-87 (ancien), article 10, action 08, que « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement

s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». A la suite de ces indications figure la liste des 101 emplois créés. Or, jusqu'à présent, ces crédits n'ont pas été utilisés, les concours prévus ayant été annulés et les mutations des agents ayant été bloquées. Les personnels en cause souhaitent que soient créés rapidement les 101 emplois supplémentaires prévus dans le budget, que le recrutement soit poursuivi normalement par concours en 1979 et que soit publié le tableau des mutations. Il semble que ces divers problèmes aient été examinés au cours d'une réunion récente du comité technique paritaire. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions à l'égard des revendications présentées par ces agents.

Economie (ministère) (structures administratives).

17678. — 22 juin 1979. — **M. Jean Laborde** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est exact qu'il envisage de ne pas recruter tous les agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation dont les postes étaient inscrits au budget de 1979. Il appelle son attention sur les conséquences fâcheuses qu'aurait sur le fonctionnement de ce service une réduction des effectifs de son personnel, même dans un régime de liberté des prix, en raison des multiples autres tâches qui lui incombent et d'un besoin accru de protection des consommateurs qu'il lui appartient de satisfaire.

Economie (ministère) (structures administratives).

17685. — 22 juin 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la suppression de 500 postes budgétaires à la direction générale de la concurrence et de la consommation. Cette mesure, faisant suite à la décision de supprimer le service de la police économique et de la répression des fraudes de la région parisienne, et prise dans un contexte où l'inflation s'accroît à un rythme annuel de 11,5 p. 100 depuis le début de l'année, constitue un véritable démantèlement d'un service chargé de protéger les consommateurs. Cette politique n'est pas celle qui a été présentée au Parlement lors de l'examen des projets de lois relatifs au contrôle de la concentration économique, à la répression des ententes illicites, à l'information et à la protection des consommateurs. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons qui le conduisent à cette suppression massive de postes et comment le Gouvernement entend désormais faire assurer la surveillance indispensable des règles de concurrence et la protection du consommateur contre les abus dont il est l'objet.

Economie (ministère) (structures administratives).

17730. — 22 juin 1979. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les graves conséquences résultant du démantèlement de la direction de la concurrence et de la consommation. C'est au moment où un contrôle renforcé des prix s'avérerait particulièrement justifié que cet organisme se trouve affaibli par la suppression de 20 p. 100 de son personnel (500 emplois supprimés). Cette orientation est d'autant moins acceptable qu'une perspective de créations d'emplois avait été fixée par la loi de finances pour 1979. Les chapitres 3186 et 3187, ancien article 10, action 08 de la loi de finances pour 1979 précisent : « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». Surtout la liste des 101 emplois à créer. En conséquence, il lui demande à quelle date seront ouverts les recrutements permettant de pourvoir les 101 postes prévus pour 1979 conformément à la volonté du législateur.

Economie (ministère) (structures administratives).

17849. — 26 juin 1979. — **M. Marcel Papet** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser à quelles dates seront ouverts les recrutements qui permettront de combler les 101 postes à pourvoir en 1979, conformément à la volonté du législateur qui précise dans les chapitres 31-86 et 31-87, ancien article 10, action 08, de la loi de finances pour 1979 : « L'objectif de la libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence,

d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs, en créant 101 emplois.»

Economie (ministère) (structures administratives).

18364. — 14 juillet 1979. — **M. Jean-Yves Le Drien** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'économie** de la suppression annoncée de 400 emplois à la direction de la concurrence et de la consommation. Cette suppression décidée et appliquée sans la moindre consultation avec le personnel concerné apparaît à l'évidence comme étant en totale contradiction avec les nécessités actuelles de la lutte contre l'inflation et de la protection du consommateur, objectifs officiels de la politique gouvernementale. Son nouveau régime de libération des prix aurait dû en effet s'accompagner d'une protection accrue des consommateurs en matière d'affichage et de publicité par exemple : c'était d'ailleurs le sens de la création par la loi de finances de 1979 de 101 postes supplémentaires dans cette direction. La décision actuelle, outre le camouflet qu'elle inflige à la représentation nationale, s'apparente à un abandon volontaire de toute politique de la concurrence car, les enquêtes récentes des associations de consommateurs le montrent, elle n'a pas limité les moyens anticoncurrentiels dont disposent les professionnels ni supprimée, bien au contraire, l'utilité d'un contrôle des prix. En conséquence, il lui demande de bien vouloir respecter les orientations dégagées par le Parlement lors du dernier débat budgétaire et à cette fin d'assurer dans l'immédiat le maintien de tous les emplois actuels à la direction de la concurrence et de la consommation et de prévoir, dans les délais les plus brefs, leur renforcement.

Economie (ministère) (structures administratives).

18457. — 14 juillet 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les répercussions graves du démantèlement engagé au niveau des services de la concurrence et de la consommation. Il lui précise que la liberté des prix acceptée et favorisée par le Gouvernement va dans le sens d'une dégradation inquiétante du pouvoir d'achat des populations. Il lui indique que les plus grandes répercussions sont à craindre avec la dernière décision de libération du prix des loyers à partir de juillet. C'est donc dans un contexte extrêmement défavorable pour la sauvegarde des revenus familiaux qu'intervient une accentuation brutale du démantèlement d'un organisme habilité à assurer une saine surveillance au service des consommateurs. Il lui expose que déjà la pauvreté en effectif de ces services rendait très difficile la tâche des personnels : 1979 : 2 500 agents pour 50 millions de consommateurs ; 1980 : 2 000 agents. Dès à présent suppression de 400 emplois, arrêt du recrutement. Ceci dans le contexte inquiétant de 12 p. 100 d'inflation par an, jusqu'à 70 p. 100 d'augmentation des loyers, 25 p. 100 d'augmentation du prix du pain. Il lui fait également savoir que dans le département du Rhône déjà extrêmement touché par la récession économique et sociale, quinze suppressions de postes sont annoncées à la direction des prix de Lyon, inscrites dans le cadre général des suppressions de postes, les personnels n'ayant jusqu'à présent aucune garantie quant à leur avenir. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin que le démantèlement de ce service public nécessaire aux consommateurs ne soit pas accompli ; ce qu'il entend faire afin de modifier la loi de finance qui sera portée à l'appréciation du Parlement, où figure l'ensemble des suppressions d'emplois envisagées.

Economie (ministère) (structures administratives).

18503. — 14 juillet 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les préoccupations du personnel de la direction de la concurrence et de la consommation. D'une part, sur 101 créations d'emplois inscrites au budget 1979, 35 seront effectives. D'autre part, le directeur général de cette administration a annoncé, pour 1980, la suppression de 500 emplois par rapport aux effectifs budgétaires. Cette décision semble aller à l'encontre des orientations prises dans la loi de finances 1979, qui précise à cet égard : « L'objectif de libération des prix, poursuivi par le Gouvernement, s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de ne pas pénaliser les salariés de cette administration, ainsi que l'ensemble des consommateurs.

Economie (ministère) (structures administratives).

18518. — 14 juillet 1979. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre de l'économie** que le budget 1979 prévoyait 2 572 emplois budgétaires pour le service de la concurrence et de la consommation mais que des décisions récentes laissent craindre au contraire une diminution des effectifs existants. Il est certain pourtant que la politique prônée de développement de la concurrence et de protection du consommateur exige au contraire une vigilance accrue dans ce domaine. En conséquence il lui demande de lui préciser l'évolution prévue en personnel dans ce service d'ici à la fin 1979 et les modalités envisagées pour créer les emplois prévus au budget.

Economie (ministère) (structures administratives).

18612. — 21 juillet 1979. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que la direction générale de la concurrence et de la consommation connaît actuellement une profonde mutation des missions qui lui étaient jusqu'alors imparties. Il lui rappelle, d'ailleurs, que dans le projet de loi de finances pour 1979 (section Economie), il a été précisé aux chapitres 31-86 (ancien) et 31-87 (ancien), article 10, action 08, que « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». A la suite de ces indications figure la liste des cent un emplois à créer. Les crédits prévus pour ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande de bien vouloir faire connaître à quelle date seront ouverts les recrutements qui permettront de pourvoir les cent un postes prévus pour 1979 et dont le législateur a approuvé la création.

Economie (ministère) (structures administratives).

18614. — 21 juillet 1979. — **M. René Serres** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que la direction générale de la concurrence et de la consommation connaît actuellement une profonde mutation des missions qui lui étaient jusqu'alors imparties. Il lui rappelle, d'ailleurs, que dans le projet de loi de finances pour 1979 (section Economie), il a été précisé aux chapitres 31-86 (ancien) et 31-87 (ancien), article 10, action 08, que « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction générale de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». A la suite de ces indications figure la liste des cent un emplois à créer. Les crédits prévus pour ces nouveaux emplois n'ayant pas été utilisés jusqu'à présent, il lui demande de bien vouloir faire connaître à quelle date seront ouverts les recrutements qui permettront de pourvoir les cent un postes prévus pour 1979 et dont le législateur a approuvé la création.

Economie (ministère) (structures administratives).

18685. — 21 juillet 1979. — **M. Pierre Legorrec** expose à **M. le ministre de l'économie** que la nouvelle politique économique de libération des prix menée par les pouvoirs publics s'est traduite par une modification des missions confiées à la direction régionale de la concurrence et de la consommation de Bordeaux. L'abandon progressif du contrôle des prix devait, pour le Gouvernement, s'accompagner d'un développement des actions en matière de concurrence d'une part et de formation, d'information et de protection du consommateur d'autre part. C'est pour ces raisons qu'il avait demandé et obtenu du Parlement la création de cent un emplois budgétaires nouveaux en 1979. Or, au mépris des règles budgétaires, l'administration a décidé de supprimer 500 emplois, soit 20 p. 100 de l'effectif du service (2 572 emplois budgétaires en 1979, 2 072 en 1980). Le personnel de la direction générale de la concurrence et de la consommation affirme que l'accomplissement correct de l'ensemble des missions qui lui ont été imparties, c'est-à-dire la surveillance de la concurrence, la protection du consommateur, l'assistance technique aux collectivités locales et aux acheteurs publics, les aides aux entreprises, nécessite, d'une part, que l'intégralité des emplois budgétaires de 1979 soient pourvus et, d'autre part, que soit assuré un niveau de recrutement suffisant dans les années à venir. C'est pourquoi les agents de la direction régionale de la concurrence et de la consommation de Bordeaux, vivement

préoccupés par cette décision qui entraîne une disparition du quart de l'effectif départemental, sollicite les moyens indispensables à l'accomplissement des tâches qu'ils se sont fixées. Il lui demande s'il entend réserver un accueil favorable à cette sollicitation qui semble particulièrement légitime.

Economie (ministère : structures administratives).

19231. — 4 août 1979. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'économie** de quelle manière il envisage le fonctionnement des services extérieurs de son ministère par suite de la suppression de quatre cents emplois annoncés pour 1980 à la direction générale de la concurrence et de la consommation. Les cent emplois qui étaient prévus dans la loi de finances pour 1979 n'ont pas été pourvus, alors que par suite de la libération des prix les services devraient pouvoir assurer en matière de concurrence et de consommation une surveillance plus accrue. Il lui demande également dans quelles conditions la réduction des personnels se fera et s'il n'envisage pas d'offrir aux fonctionnaires âgés de soixante ans la possibilité d'obtenir le congé spécial jusqu'à la limite d'âge.

Economie (ministère : structures administratives).

19976. — 15 septembre 1979. — **M. Georges Gosnat** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les légitimes préoccupations des fonctionnaires de la direction de la concurrence et de la consommation quant à leurs conditions d'emploi pour l'année 1980. En effet, alors que la loi de finances pour 1979 prévoit la création de 101 postes budgétaires supplémentaires dans cette administration, ils n'ont toujours pas été pourvus. D'autre part, certains journaux se font l'écho de la suppression de 500 emplois budgétaires dans le projet de loi de finances pour 1980. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour garantir les intérêts des agents de la direction de la concurrence et de la consommation et empêcher tout démantèlement de ce service public.

Economie (ministère : structures administratives).

20295. — 29 septembre 1979. — **M. Roland Renard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 14946 du 12 avril 1979. Il lui en renouvelle les termes : « **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les faits suivants : le 19 janvier dernier, le directeur général de la concurrence et de la consommation a annoncé aux syndicats de cette administration les grandes lignes d'une opération dont il est fort à craindre qu'elle annonce un démantèlement : remises en cause des 101 créations d'emplois votées par le Parlement au titre du budget 1979 ; annulation de tous les concours prévus pour cette année ; annulation de la répartition théorique des effectifs actuellement en vigueur, sans mise en place de répartition nouvelle ; suppression des organigrammes d'organisation des directions départementales et régionales de la concurrence et de la consommation sans projet de remplacement ; annulation de fait des « instructions générales » fixant l'organisation du service et les missions des agents, assortie d'un refus de discussion et d'adoption des nouveaux textes. Il apparaît donc que toutes les conditions seraient réunies pour un démantèlement définitif. D'ores et déjà les conséquences immédiates pour les 2400 fonctionnaires de la direction sont graves : blocage complet des possibilités statutaires normales de débouchés ; perspectives de déplacement, compte tenu de la faiblesse d'ensemble des effectifs, les possibilités d'affectation et de mutation ; incertitude quant à l'avenir, en particulier, pour les fonctionnaires des catégories C et B. Il lui demande en outre de mettre un terme au processus de démantèlement de la direction de la concurrence et de la consommation qui, même en période de « libération des prix », est un organe essentiel de la protection des consommateurs ».

Réponse. — Les tâches de la direction générale de la concurrence et de la consommation connaissent une profonde mutation du fait du retour progressif à la liberté des prix. Les prix industriels ont été libérés l'an dernier et ceux des services industriels l'ont été au cours des derniers mois. Cette libération des prix continuera au fur et à mesure qu'apparaîtront des conditions de concurrence convenables et que des engagements, permettant d'assurer d'une façon satisfaisante l'information et la protection des consommateurs, auront été conclus avec le concours des organisations qui les représentent. Parallèlement, les missions de la direction générale s'accroîtront en matière de concurrence et de consommation, d'assistance aux entreprises et aux collectivités locales. Ce redéploiement de l'administration a conduit à évaluer les effectifs nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches. L'examen entrepris a abouti à estimer

que 2072 agents devraient normalement suffire à cette fin. C'est ainsi que la libération effective des prix industriels a déjà permis de tripler les effectifs affectés à la surveillance de la concurrence et de renforcer sensiblement ceux qui appuient les organisations de consommateurs et contrôlent les réglementations protectrices des consommateurs. Il n'a donc pas paru nécessaire de recourir aux renforts supplémentaires qui ont été prévus au budget de 1979. L'effectif de 2072 agents ci-dessus indiqué figurera au projet de loi de finances pour 1980. Sur une ligne spéciale seront portés les 400 postes qui seront progressivement transférés à d'autres directions des ministères de l'économie et du budget, notamment la direction générale des impôts, la direction de la comptabilité publique ou la direction générale des douanes. Ils permettront d'opérer, le moment venu, le reclassement des agents qui ne désiraient pas poursuivre leur carrière à la direction générale de la concurrence et de la consommation. La réduction réelle des effectifs de ce service sera effectuée progressivement au fur et à mesure de la poursuite de la libération des prix de façon à adapter les effectifs à l'évolution des tâches de contrôle. Elle sera menée avec le souci de ne porter en rien préjudice à la situation des agents : les principes du volontariat, du maintien à la résidence, de la continuité dans le déroulement de carrière sont déjà acquis. Bien entendu, les organisations syndicales seront régulièrement tenues informées des différentes étapes de l'opération. La répartition géographique des personnels maintenus à l'intérieur de la direction générale de la concurrence et de la consommation a été revue en fonction des nouveaux besoins. Elle sera mise en œuvre progressivement et suivant les procédures habituelles en la matière. Sur un autre plan, et notamment pour maintenir une pyramide des âges correcte et faciliter la promotion interne, il a été décidé que deux concours de recrutement aient lieu dans les catégories A et B pour une trentaine d'emplois chacun, à l'automne 1979. D'autres concours seront organisés en 1980 dans les catégories A, B et C afin de pourvoir les emplois qui seront alors vacants. Il convient de souligner enfin que l'ensemble de ces mesures, comme celles prises pour réaliser le recyclage des personnels demeurant à la direction générale de la concurrence et de la consommation, ont pour objectif d'assurer que cette administration qui est et continuera d'être l'une des directions les plus importantes du ministère de l'économie soit en mesure d'accomplir les missions qui lui incombent dans le cadre de la politique de concurrence et de consommation arrêtée par le Gouvernement.

Carburants (commerce de détail).

17221. — 13 juin 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 9 février 1979 concernant la commercialisation du fuel domestique. Il note que les représentants des négociants détaillants en combustibles expriment leur désaccord sur les mesures contenues dans l'arrêté. En effet, si le texte insiste sur la priorité des livraisons aux détaillants contractuels, il ne donne aucune précision en faveur des détaillants acheteurs habituels qui constituent un élément important de la clientèle « chauffage » et « agriculture ». Il lui demande s'il envisage de prendre en compte les revendications légitimes de ces détaillants.

Réponse. — L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'économie sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de détaillants suite à l'application de l'arrêté ministériel du 9 février 1979. Les perturbations qui se sont manifestées au début de l'année dans l'approvisionnement de la France en produits pétroliers avaient conduit le Gouvernement, en février, à instaurer un contrôle de la commercialisation de deux de ces produits, particulièrement sensibles pendant cette saison ; le fuel domestique et le gazole. Le dispositif adopté avait pour objectifs principaux le maintien des stocks de réserve et la desserte des clients prioritaires. En l'absence d'une telle réglementation, le libre jeu de la concurrence, dans ces circonstances, aurait inévitablement conduit les sociétés pétrolières à entamer dangereusement leurs réserves et à ne pas tenir compte des besoins prioritaires des entreprises et des consommateurs. La persistance des tensions sur le marché pétrolier a imposé au Gouvernement le maintien d'une réglementation, mais celui-ci a tenu compte des difficultés d'application de l'arrêté du 9 février 1979 qui se sont révélées à l'expérience. L'arrêté du 28 juin 1979, qui lui a succédé, comporte en effet des dispositions sensiblement différentes : celles-ci, adaptées après consultation des professionnels intéressés, et plus particulièrement des organisations de revendeurs de produits pétroliers, ne concernent que l'encadrement de la distribution de fuel domestique ; elles sont destinées à assurer la plus grande équité possible, en soumettant consommateurs, revendeurs et sociétés pétrolières aux mêmes normes globales d'encadrement et en assurant aux revendeurs les mêmes conditions d'approvisionnement, quel que soit le réseau de distribution.

Presse (contenu).

19610. — 25 août 1979. — M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que l'embargo demandé à l'ensemble de la presse concernant les documents émanant d'une organisation publique placée sous sa tutelle, l'I.N.S.E.E., a été rompu par le journal *Le Matin*, cette attitude portant gravement atteinte à la déontologie de profession de journaliste. Ne pas réagir devant le comportement de ce journal serait non seulement un coup au crédit de l'I.N.S.E.E. mais constituerait aussi une caution gouvernementale à des pratiques anormales. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'un tel fait ne se reproduise pas.

Réponse. — La procédure dite « d'embargo » consiste à remettre aux journalistes des documents avant leur date de publication officielle afin de leur permettre d'en prendre complètement connaissance et de leur laisser le temps nécessaire pour préparer leurs analyses et commentaires; ils ne doivent en revanche pas faire état du contenu de ces documents avant la date de publication officielle. Cette procédure a été mise en place pour les publications de l'I. N. S. E. E. à la demande des journalistes eux-mêmes. Le numéro de juillet-août de la revue *Economie et Statistique* a ainsi été adressé « sous embargo » aux journalistes quelques jours avant la date de publication prévue pour le 23 août. Dès le 21 août, un quotidien du matin a publié un article rendant compte de deux des études figurant dans cette revue. A la suite de cet incident, l'Association des journalistes économiques et financiers a écrit, d'une part, au directeur général de l'I. N. S. E. E. pour lui faire connaître l'importance qu'elle attache au fonctionnement correct de la procédure d'embargo, d'autre part, aux journalistes économiques et financiers pour leur rappeler la nécessité de respecter strictement les règles déontologiques de leur profession. Le respect de l'embargo constitue en effet une règle déontologique et les journalistes et eux seuls sont responsables de son application; c'est d'eux que dépend le bon fonctionnement d'une procédure mise en place pour faciliter l'exercice de leur mission.

EDUCATION

Enseignement (enseignants).

13720. — 15 mars 1979. — M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés de l'enseignement en Charente. Il rappelle que la rentrée scolaire en 1978-1979 ne s'est pas faite sans problème; les postes d'enseignant étant trop faibles dans tous les secteurs primaire, secondaire et même au niveau des écoles normales d'instituteurs. Au total, c'est plus de cent cinquante postes qu'il faudrait créer au niveau des écoles maternelles, élémentaires et spécialisées. Il serait nécessaire de prévoir, dans cette optique, que quatre-vingt places soient mises au concours d'entrée à l'école normale d'Angoulême, et ce, dès septembre 1979. Il lui demande s'il compte étudier avec attention ses propositions pour éviter à l'avenir les difficultés que rencontrent tous ceux qui travaillent dans le cadre de l'éducation nationale en Charente et pour permettre un meilleur accueil de l'ensemble des enfants du département.

Réponse. — Le département de la Charente a connu depuis 1974-1975 une forte diminution du nombre des naissances dont les effets sont déjà sensibles dans l'enseignement préélémentaire (une diminution de trois cent soixante élèves était prévue à la rentrée 1979) et affecteront l'enseignement élémentaire dans un avenir proche. On ne constate plus de progression des effectifs en zones urbaines. Il a cependant été possible de dégager deux postes nouveaux pour la prochaine rentrée par une nouvelle répartition des moyens. Il convient également de souligner que le département de la Charente bénéficie d'un taux de préscolarisation favorable par rapport au taux national, particulièrement pour les enfants de deux ans (28,4 p. 100 contre 26,41 p. 100 en France). Dans l'enseignement élémentaire également, le taux d'encadrement est favorable (vingt-cinq élèves par classe), surtout en C. E. 1 (24,1 contre 25,9). En ce qui concerne l'école normale d'Angoulême, la répartition départementale des places mises au concours a été faite en fonction des prévisions démographiques, des départs possibles en retraite et des possibilités budgétaires globales; c'est ainsi que trente places ont été offertes en 1979 à Angoulême (dix pour le concours interne et vingt pour le concours externe).

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires et agents publics (handicapés).

15588. — 27 avril 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les difficultés que rencontrent les handicapés physiques à bénéficier des promotions normales dans leur carrière administrative, même si leurs capacités intellectuelles sont conformes à l'emploi qu'ils occupent. De nombreux électeurs qui sont dans ce cas nous sollicitent régulièrement et nous ne recevons pas toujours de l'administration des réponses satisfaisantes. Que pense-t-il faire pour remédier à cette injustice.

Réponse. — Les personnes handicapées devenues fonctionnaires par la voie du concours ou par celle des emplois réservés bénéficient, comme les autres fonctionnaires, de l'ensemble des règles de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. En particulier, elles peuvent accéder aux corps et catégories hiérarchiquement supérieurs par le moyen des concours et examens internes ouverts à tous les candidats fonctionnaires sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Pour éviter que leur handicap physique ne les défavorise lors des épreuves des concours et examens, des dispositions ont été prises afin de rétablir éventuellement une égalité de fait entre tous les participants. L'article 19 du décret n° 65-1112 du 16 décembre 1965 prévoit notamment « que des dérogations aux règles normales de déroulement des concours peuvent être prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement d'épreuves aux moyens physiques des candidats ». Ces dérogations peuvent être accordées pour les concours externes; elles sont également applicables aux candidats aux concours internes.

Agriculture (ministère) (personnel).

15803. — 5 mai 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la lettre que le syndicat national des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts lui a adressée, dans laquelle le syndicat écrit : « A de nombreuses reprises au cours des années écoulées, les agents non titulaires de l'Etat ont appelé l'attention des pouvoirs publics sur leur situation et ce sans résultat tangible, en dehors des textes concernant une « soi-disant » protection sociale. » Dans notre pays, les travailleurs relèvent théoriquement sur le plan juridique de deux textes distincts : le statut général de la fonction publique pour les fonctionnaires et le code du travail pour les personnels du secteur privé et nationalisé. Il existe dans la pratique une troisième catégorie : les agents non titulaires de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales, à qui ne s'applique aucun des textes précités. Estimant que cette situation, qui n'a que trop duré, est préjudiciable pour les intéressés et qu'elle ne facilite en aucune façon la marche d'un service public, l'organisation, au nom de laquelle je m'adresse à vous, demande que l'Etat, qui a bafoué la loi du 3 avril 1950 en permettant le recrutement d'agents non titulaires pour des tâches permanentes et considérées comme telles par les administrations, prenne ses responsabilités envers le personnel qu'il emploie comme il le demande aux chefs d'entreprises du secteur privé. Si l'on fait un parallèle entre la carrière des agents non titulaires et celle des fonctionnaires et le secteur privé, on s'aperçoit que : les agents non titulaires ont un profil de carrière plus court que les fonctionnaires et perçoivent dans l'ensemble un traitement plus faible sans pour cela bénéficier des primes et indemnités. Ils n'ont ni les mêmes garanties sociales, ni la même retraite; les agents non titulaires sont très souvent déclassés par rapport à leurs titres et diplômes et que, contrairement au secteur privé, lorsqu'un agent non titulaire exerce une fonction supérieure à celle pour laquelle il a été recruté, sa rémunération n'est pas celle de ladite fonction. La situation juridique très ambiguë dans laquelle ils se trouvent permet toujours à l'Etat de leur appliquer des textes qui les pénalisent, qu'ils soient du statut de la fonction publique ou du privé. La dernière augmentation des cotisations de sécurité sociale en est une preuve. En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter l'intervention de votre haute autorité afin qu'un adjoint à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique soit nommé dans les meilleurs délais, adjoint qui aurait pour mission d'étudier le dossier Non-titulaires, et ce en contact permanent avec les représentants des intéressés. Les agents non titulaires veulent une fois pour toutes que leur situation soit clarifiée et que leur soit appliqué le statut général des fonctionnaires avec mise en place de statut particulier par corps et, dans l'attente de cette titularisation, l'application du code du travail avec une convention collective nationale et des conventions particulières par

ministère... Le refus du Gouvernement de répondre à ces revendications catégorielles légitimes ne peut être motivé que par des intentions inavouables quant à la garantie de l'emploi et de rémunération de ces personnels. Le refus opposé au syndicat depuis des années nous contraint à recourir à une forme d'intervention plus marquante. Au terme de cette longue question, il lui demande quelles mesures réelles il compte prendre pour enfin satisfaire les demandes du syndicat des agents non titulaires du génie rural.

Réponse. — Les problèmes évoqués portent sur la situation des agents contractuels du ministère de l'agriculture. Il est demandé à l'honorable parlementaire de se reporter à la réponse donnée à sa question écrite n° 9882, posée le 4 décembre 1978, qui soulevait les mêmes problèmes. Il est précisé, par ailleurs, que la rémunération d'un agent de l'Etat, qu'il soit titulaire ou non titulaire, n'est pas liée dans la fonction publique d'Etat aux diplômes détenus ni aux fonctions assumées mais à l'indice dont est affecté l'emploi, le grade ou l'échelon dans lequel est classé l'intéressé. De ce point de vue, il n'existe aucune disparité de principe entre fonctionnaire et non-titulaire. S'agissant d'agents de droit public, il ne peut être envisagé de les soumettre au code du travail mais les dispositions des textes relatifs à la protection sociale et aux diverses allocations pour perte d'emploi auxquels fait référence ma réponse à la question du 9 décembre 1978 assurent aux contractuels du ministère de l'agriculture, comme à l'ensemble des non-titulaires de l'Etat, une protection sensiblement équivalente à celle dont bénéficient les travailleurs du secteur privé. A cet égard, il convient de noter que, par un décret n° 79-33 du 8 janvier 1979, le droit à congé parental a été étendu à ces catégories d'agents. Sur un plan général, toutes les fois qu'interviennent des dispositions créatrices de droits nouveaux pour les salariés du secteur privé, l'administration s'efforce de transposer, dans la mesure permise par la spécificité du secteur public, ces dispositions à ses propres agents. On ne saurait dans ces conditions parler de volonté de pénaliser les non-titulaires de l'Etat.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : militaires).

18121. — 1^{er} juillet 1979. — M. Jacques Delong expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) la situation des veuves dont le mari, retraité, n'exerce plus aucune activité salariée au moment de son décès. C'est le cas de beaucoup de veuves de retraités de l'armée et de la gendarmerie. Il s'agit, le plus souvent, de personnes dont les moyens d'existence sont réduits du fait de la différence très sensible entre les pensions de retraite et les émoluments d'activité et pourtant, elles ne peuvent espérer aucun secours matériel si ce n'est par le biais d'une assurance ou d'une mutuelle. Compte tenu de ces éléments, il lui demande la création dans ces cas d'un capital-décès qui permettrait aux plus défavorisées de faire face à une situation toujours difficile.

Réponse. — Le capital décès du régime spécial de sécurité sociale des militaires servi aux ayants cause d'un militaire décédé en activité doit être considéré comme une indemnité de premier secours destinée à permettre à la veuve de faire face aux difficultés financières nées de la disparition brutale de celui qui donnait à sa famille souvent l'essentiel des ressources et à un moment où l'éducation des enfants n'est pas encore achevée. Tel n'est pas le cas, en principe, des veuves des militaires retraités qui bénéficient souvent de ressources acquises successivement au titre de la carrière militaire et de la seconde carrière de leur mari et qui n'ont que rarement des charges de famille au moment du décès de leur conjoint. D'autre part, des mesures spécifiques ont été prises pour aider les veuves placées dans cette situation. Le code des pensions civiles et militaires prévoit le maintien de la pension jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel le décès est intervenu. Plus récemment, dans le cas des mesures de simplification administratives, le Gouvernement s'est efforcé de réduire sensiblement les délais précédemment exigés pour la liquidation des pensions de réversion, améliorant ainsi la situation matérielle des veuves de fonctionnaires civils et militaires. Tel a été l'objet du décret n° 79-82 du 15 janvier 1979. Enfin les conséquences qu'entraînerait pour le budget de l'Etat la situation suggérée par l'honorable parlementaire, en raison des risques d'extension à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, font obstacle à sa prise en considération.

INTERIEUR

Affichage (églises).

19561. — 25 août 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître si un maire peut ordonner l'affichage, à l'Intérieur d'une église

régulièrement affectée au culte catholique, d'un acte de l'autorité publique quelle qu'en soit la nature, et, dans la négative, de quels droits dispose le curé, gardien de l'église, pour faire cesser cet affichage abusif.

Réponse. — Aux termes de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881, « dans chaque commune, le maire désignera par arrêté les lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique ». Le choix des emplacements dévolus à l'affichage administratif s'applique en principe aux dépendances du domaine public, voire par extension aux bâtiments du domaine privé communal à usage administratif. En dépit de leur appartenance au domaine public, les églises communales affectées au culte public ont une destination spécifique et ne sauraient donc être habituellement employées à l'affichage de documents étrangers au culte. Il est admis qu'à défaut d'autre emplacement convenable, le maire peut désigner par son arrêté les parties extérieures de l'église au nombre des emplacements réservés à l'affichage administratif. Mais cette dérogation, conditionnée par le manque d'emplacements mieux appropriés, ne concerne que l'extérieur de l'édifice c'est-à-dire les murs, les portes, le porche. Un arrêté municipal qui affecterait l'intérieur d'une église à l'apposition des actes de l'autorité publique est susceptible d'être attaqué par le prêtre affectataire ou les fidèles devant le tribunal administratif. De plus, une affiche administrative apposée sur une église à un emplacement non prévu à cet effet par arrêté municipal, peut être enlevée par le ministre du culte.

JUSTICE

Aide judiciaire (conditions d'attribution).

19227. — 4 août 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème de l'aide judiciaire. Si chaque année les demandes d'aide judiciaire sont plus nombreuses, le nombre de rejets reste important. Une des causes du rejet se rapporte au plafonnement des ressources pour bénéficier de l'aide qui n'a pas été relevée depuis deux ans. Il propose qu'une élévation du plafond soit envisagée afin d'accroître le nombre des bénéficiaires de l'aide judiciaire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre rapidement pour mettre en place le relèvement du plafond.

Réponse. — Il est exact que le nombre des décisions rejetant une demande d'aide judiciaire a augmenté, notamment au cours de l'année 1978 ; mais il convient d'observer que, pendant cette même période, celui des admissions à l'aide totale ou partielle a connu une augmentation sensiblement parallèle. A cet égard, la commission chargée de présenter au garde des sceaux un rapport annuel sur le fonctionnement de l'aide judiciaire note, dans son VI^e rapport relatif à l'année 1978, une stagnation de la proportion des admissions par rapport au nombre des décisions rendues par les bureaux, les admissions représentant 93,30 p. 100 des décisions (contre 93,23 p. 100 en 1977). Il serait certes souhaitable de procéder au relèvement des plafonds de ressources nécessaires pour bénéficier de l'aide judiciaire compte tenu de l'évolution des circonstances économiques. Toutefois, en raison des impératifs budgétaires actuels, il n'a pas été possible de retenir la réévaluation de ces plafonds dans la loi de finances pour 1980.

Aide judiciaire (conditions d'attribution).

19845. — 8 septembre 1979. — M. André Deleils attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que le plafond des ressources servant de base à l'attribution de l'aide judiciaire n'a pas été relevé depuis deux ans. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de procéder au relèvement de ce plafond de ressources.

Réponse. — Il serait certes souhaitable de procéder au relèvement des plafonds de ressources nécessaires pour bénéficier de l'aide judiciaire, compte tenu de l'évolution des circonstances économiques. Toutefois, en raison des impératifs budgétaires actuels, il n'a pas été possible de retenir la réévaluation de ces plafonds dans la loi de finances pour 1980.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes (fonctionnement).

18783. — 28 juillet 1979. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation de la poste et de son devenir au sein de la collectivité

nationale. Il aimerait connaître où en est le dossier d'orientation, en préparation dans ses services, qui doit définir les objectifs à atteindre et préciser les moyens dont pourront disposer les services postaux.

Réponse. — L'ensemble des travaux tant extérieurs à la poste comme le rapport Ripert que les réflexions menées en son sein ont permis de dégager les grandes lignes d'actions à mener dans les trois ou quatre années à venir : amélioration de la qualité de service tenant compte en particulier des impératifs de régularité ; développement de l'activité des services en fonction de la poursuite de la croissance du trafic postal ; amélioration de la productivité ; assainissement financier dans un souci d'améliorer la gestion économique de la poste ; amélioration des conditions du dialogue social. Ce travail ne demande pas la préparation d'une loi-cadre et ne touche pas à la règle de l'annualité budgétaire. La poursuite des objectifs ainsi définis nécessite la définition de moyens et de mesures appropriés actuellement en cours de discussion. Dès leur conclusion ; une réponse complémentaire pourra être transmise à l'honorable parlementaire.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Rapatriés (personnes âgées).

14033. — 24 mars 1979. — M. Marc Leuriol expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il a eu connaissance par de nombreux exemples, que des rapatriés retraités, actuellement hébergés dans des maisons de retraite ou dans des hôpitaux et auxquels on retient 90 p. 100 de leur pension comme c'est la règle, en leur laissant 10 p. 100 de leur pension comme argent de poche, sont aujourd'hui l'objet de pressions inadmissibles. Certains rapatriés âgés (de plus de soixante-dix ans ou quatre-vingts ans) ayant droit à l'indemnisation prévue par la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, se voient remettre des titres prioritaires payables en deux ou cinq ans. Il se trouve que les directeurs de certaines maisons de retraite voire la direction départementale de l'aide sanitaire et sociale exercent des pressions sur ces rapatriés ou leur famille pour qu'ils remettent leurs titres à la direction de ces établissements qui prévoit de leur laisser simplement 10 p. 100 du montant de l'indemnisation. Il y a là un abus de pouvoir caractérisé de ces organismes car, en aucun cas, l'indemnisation ne peut être considérée comme des ressources nouvelles, puisque les indemnités versées ne sont nullement soumises à l'impôt sur le revenu. D'autre part, les titres remis en vertu de la loi du 2 janvier 1978 sont nominatifs et incessibles. Le rapatrié serait donc obligé de donner procuration au directeur de la maison de retraite pour que celui-ci puisse la percevoir à sa place et il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi ! Il lui demande de bien vouloir lui préciser que les sommes attribuées aux rapatriés dans le cadre des lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978 ont bien un caractère « indemnitaire » et sont servies en réparation de préjudices subis dans leur patrimoine, au moment de la décolonisation, et par conséquent, ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une retenue quelconque, sauf dans les cas précis prévus par les lois d'indemnisation de juillet 1970 et janvier 1978.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des personnes âgées rapatriées d'outre-mer dont les frais d'hébergement en maison de retraite sont pris en charge par l'aide sociale et qui viennent de recevoir les indemnités prévues par les lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978. C'est à tort que dans certains cas, il est fait application aux intéressés des dispositions de l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale qui prévoit que les ressources de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes âgées sont affectées au remboursement des frais d'hébergement des intéressés dans la limite de 90 p. 100. Les indemnités versées aux rapatriés qui ont pour objet de compenser la perte d'un patrimoine ne constituant pas des ressources régulières pour les intéressés, elles ne sauraient être considérées comme des ressources au sens de l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale ci-dessus mentionné. Par contre, il peut être fait application de l'article 146 de ce même code qui prévoit l'exercice d'un recours de l'aide sociale à l'encontre des intéressés « revenus à meilleure fortune » du fait du versement de ces indemnités. Compte tenu cependant du caractère tout à fait particulier de cette situation, ce dernier point fait l'objet d'une étude interministérielle.

TRANSPORTS

Transports routiers (entreprises).

12914. — 3 mars 1979. — M. Robert Bisson expose à M. le ministre des transports que son attention a été appelée sur les difficultés que connaissent les transporteurs routiers. Ceux-ci s'étonnent des

hausse qui viennent de frapper le gazole. Ils demandent que cessent ces hausses qui pénalisent lourdement leur activité et souhaitent que leur soit accordée la déductibilité de la T.V.A. sur les carburants. Les transporteurs routiers ont subi de plein fouet l'augmentation du coût du gazole et les charges sociales sans pouvoir les répercuter sur leurs tarifs au moment où la vague de froid qui s'est abattue sur la France est venue pénaliser leur activité. Les véhicules ont été immobilisés soit par la neige, soit par le gel du gazole, soit ensuite par les barrières de dégel. Il en est résulté pour les entreprises de transports un manque à gagner considérable provenant de leur inactivité forcée, du matériel endommagé, et des frais de personnels qui, évidemment, ont continué à courir. Compte tenu de ces difficultés, ils souhaiteraient obtenir des délais pour le règlement de leurs impôts et de leurs charges sociales ainsi que le dégrèvement de la taxe à l'essieu pour une durée au moins égale à celle des intempéries et des empêchements à la circulation résultant des barrières de dégel. Des mesures devraient également tendre à une indemnisation des entreprises en compensation des salaires qui auront été réglés pendant les jours non travaillés. Ils souhaiteraient également que des instructions soient données aux banques et aux établissements financiers afin que ceux-ci acceptent les reports d'échéance susceptibles de leur être demandés par les entreprises sinistrées. En ce qui concerne les tarifs routiers, il serait souhaitable qu'entre en vigueur immédiatement la proposition de revalorisation des tarifs de 5,127 p. 100 déposée par le comité national routier et publiée au Journal officiel du 24 janvier 1979. Il rappelle que l'écart qui s'est accru entre les tarifs et les coûts entraîne une perte de substance pour les entreprises empêchant ainsi les investissements productifs et les créations de nouveaux emplois. La situation actuelle des constructeurs de véhicules industriels montre bien quelles sont les conséquences des difficultés éprouvées par les transporteurs routiers. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — La situation des divers modes de transport et en particulier celle du transport routier est suivie avec attention par le Gouvernement qui est bien conscient des difficultés que peuvent entraîner, pour tous les utilisateurs de carburant, les majorations de prix qu'il est contraint d'appliquer sur ces produits importés. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 1979, les transporteurs routiers disposent à nouveau de la liberté tarifaire en matière de transport de marchandises, pour tous les transports qui ne sont pas soumis à la tarification routière obligatoire, soit plus des deux tiers des tonnages transportés. Encore convient-il de préciser que le champ d'application de cette tarification a été réduit puisque son seuil d'application a été porté de 150 à 200 km. En outre, l'examen des feuilles de route montre que la plus grande partie des transports soumis à cette tarification obligatoire sont effectués à des prix voisins du tarif minimum, alors que les transporteurs peuvent librement négocier leurs prix de transport jusqu'à un plafond situé à environ 13 p. 100 au-dessus de ce minimum. Les transporteurs disposent donc de très larges possibilités pour fixer leur prix en fonction des variations de leurs coûts de revient. La possibilité de récupérer la T.V.A. sur les carburants consommés permettrait effectivement aux transporteurs routiers de diminuer leur prix de revient. Indépendamment de la perte importante de recette pour l'Etat qu'entraînerait cette déductibilité, une modification aussi fondamentale de la fiscalité des transports, si elle était retenue isolément, irait à l'encontre des objectifs généraux poursuivis en matière d'égalisation des conditions de concurrence entre le rail et la route et d'économie d'énergie. C'est ainsi que la taxe spéciale sur certains véhicules routiers appelée communément taxe à l'essieu dont l'objectif est de faire supporter au transport routier une fiscalité correspondant à son coût social d'usage des infrastructures, devrait être revalorisée. En effet, les taux de cette taxe au demeurant non révisés depuis 1971 ont été fixés compte tenu de la non-déductibilité de la T.V.A. carburant. Néanmoins, pour tenir compte de la hausse des coûts d'exploitation, et notamment de celle du gazole, il a été décidé d'augmenter de 2,531 p. 100 la tarification routière obligatoire à compter du 1^{er} mars 1979 ; trois augmentations supplémentaires, de même importance, sont intervenues le 30 avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 1979. Par ailleurs, en application de l'article R. 351-27 du code du travail, le versement aux entreprises concernées des allocations pour privation partielle d'emploi a été autorisé.

Transports routiers (entreprises).

15821. — 5 mai 1979. — M. Maurice Tissandier appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les graves difficultés rencontrées par les transporteurs publics routiers du fait de la situation du marché pétrolier international. Le renchérissement du prix du carburant ainsi que les quotas imposés par les organismes livreurs mettent en danger ce secteur dont l'importance est évidente, tant

par le nombre de salariés qu'il emploie à travers toute la France que par les services indispensables qu'il rend aux entreprises industrielles et commerciales des autres secteurs. Il fait remarquer que pour remédier à ces difficultés les autres pays européens accordent à leurs transporteurs la possibilité de déduire la T. V. A. payée sur les carburants et lubrifiants et que, par ailleurs, la S.N.C.F. bénéficie de cette même déductibilité. Il demande si une mesure analogue ne peut être envisagée en faveur des transports publics routiers français ainsi que l'octroi d'une priorité de livraison en gazole.

Réponse. — Le Gouvernement accorde toute son attention aux problèmes des transporteurs publics routiers : les difficultés rencontrées dans certaines régions pour s'approvisionner en gasole sont suivies attentivement tant par le ministre de l'industrie que par celui des transports. Malgré certains achats de précaution, l'approvisionnement global du pays a été jusqu'ici pratiquement assuré. Pour empêcher les achats spéculatifs, un système de régulation des différents circuits de distribution a été mis au point. Ce mécanisme fonctionne de façon satisfaisante en dépit de quelques perturbations locales correspondant à des circuits de distribution particuliers. La volonté du Gouvernement est que le transport routier dispose des quantités de carburant nécessaires à l'exercice de ses activités ; il considère ses besoins comme tout à fait prioritaires. Il reste que ce secteur professionnel, qui a accru sa consommation de gasole de 30 p. 100 de 1973 à 1978 pour faire face à une croissance du trafic de 20 p. 100, doit désormais entreprendre une politique systématique d'économie d'énergie. La possibilité de récupérer la T. V. A. sur les carburants consommés permettrait effectivement aux transporteurs routiers de diminuer leur prix de revient. Indépendamment de la perte importante de recette pour l'Etat qu'entraînerait cette déductibilité, une modification aussi fondamentale de la fiscalité des transports, si elle était retenue isolément, irait à l'encontre des objectifs généraux poursuivis en matière d'égalisation des conditions de concurrence entre le rail et la route et d'économie d'énergie. C'est ainsi que la taxe spéciale sur certains véhicules routiers appelée communément « taxe à l'essieu » dont l'objectif est de faire supporter au transport routier une fiscalité correspondant à son coût social d'usage des infrastructures, devrait être revalorisée. En effet, les taux de cette taxe au demeurant non revisés depuis 1971 ont été fixés compte tenu de la non-déductibilité de la T. V. A. carburant. Quant au fait que les autres pays de la C. E. E. admettent la déductibilité de la T. V. A. sur les carburants pour leurs transporteurs, il ne saurait constituer pour la France un exemple à suivre obligatoirement, la comparaison du poids de la fiscalité appliquée dans plusieurs pays devant être appréciée globalement et non en comparant un élément isolé de ces fiscalités. La meilleure preuve du danger des comparaisons hâtives est illustrée notamment par le fait que le prix du gasole, même hors T. V. A., est plus élevé en Suisse, dans la République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne qu'il ne l'est, T. V. A. comprise, en France.

R. A. T. P. (rapport annuel 1978).

10890. — 28 juillet 1979. — M. Emmanuel Hamel rappelle à M. le ministre des transports que les entreprises publiques devraient, dans la conjoncture actuelle, éviter tout gaspillage, toute dépense inutile et non nécessaire et chercher systématiquement à économiser leurs crédits et les matières premières. Dans cette perspective, il lui a demandé : 1° à combien d'exemplaires a été imprimée la luxueuse publication du rapport annuel 1978 de la Régie autonome des transports parisiens ; 2° quel en a été le coût ; 3° combien de personnes l'ont reçu gratuitement ; 4° si l'an prochain il sera mis fin à ce gaspillage ; 5° quelles observations ont été faites aux membres du conseil d'administration de la R. A. T. P. qui tolèrent des dépenses aussi inutiles et même incontestablement nuisibles à l'image de marque d'une régie largement déficitaire et payée pour une bonne part par les contribuables de province.

Réponse. — Adressé au ministre de tutelle après l'approbation du conseil d'administration, le rapport annuel d'activité de la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) est le seul document qui retracé d'une manière précise la gestion de la régie nationale, sous ses différents aspects technique, administratif et financier. Il fait l'objet d'une diffusion gratuite aux assemblées nationale, régionales et départementales ainsi qu'à tous ceux qui, pour leurs fonctions ou leurs mandats, ont à connaître de ses activités. De plus, en raison de l'importance des appels qu'elle fait au marché financier et du rôle qu'elle joue sur le plan international, la régie le diffuse auprès des établissements de crédit et d'un certain nombre de personnalités ou d'organismes étrangers. C'est d'ailleurs pourquoi les membres du conseil d'administration et en particulier les représentants de l'Etat, des collectivités locales et du personnel ont toujours marqué l'intérêt qu'ils attachaient à ce que la régie apporte

un soin particulier à l'établissement de ce document qui se révèle à la fois excellent outil de travail et parfait ouvrage de référence. Le rapport pour l'exercice 1978 a été tiré à 3 850 exemplaires pour un coût de 267 000 francs, soit environ quarante millions de dépenses de fonctionnement de la R. A. T. P. Sa présentation, qui n'a pas changé depuis plusieurs années, est très voisine de celle des rapports de la plupart des grandes entreprises publiques et privées. La qualité esthétique de sa mise en page et les photographies qui l'illustrent n'entraînent, en outre, qu'un supplément de dépenses très faible, dès lors qu'une bonne lecture des graphiques nécessite une impression en polychromie.

Circulation routière (sécurité).

19049. — 4 août 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre des transports sur certaines conséquences de l'application de l'article R. 17 du code de la route. La disposition de cet article, selon laquelle, sur une route à grande circulation prioritaire, la présence d'un carrefour à grande circulation n'interdit pas une manœuvre de dépassement, est souvent retenue pour refuser la mise en place dans ces carrefours d'une bande continue en signalisation au sol. On arrive de ce fait à des situations paradoxales où des travaux de surlargeur, effectués à la demande de la collectivité traversée pour augmenter la sécurité des habitants ayant à franchir cette voie, permettent en fait aux usagers de la voie prioritaire de doubler à cet endroit, ce qui augmente les dangers de la traversée et va à l'encontre de l'objectif premier des travaux de surlargeur effectués. Face à cette contradiction, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mieux résoudre le problème posé aux habitants des localités coupées par des voies à grande circulation.

Réponse. — Les travaux de surlargeur ne sont pas conçus pour permettre le doublement des véhicules sur la route à grande circulation et ne l'autorisent effectivement pas. Les aménagements de carrefours consistent en la création de voies de décélération et d'accélération sur la droite ou de voies de stockage pour les mouvements de tourne à gauche et les courants traversiers, ce qui permet de limiter les risques de collision entre les véhicules de la route principale et ceux provenant de la voirie adjacente ou se dirigeant vers elle. L'analyse statistique du bilan des accidents avant et après la réalisation de telles opérations montre leur efficacité. Il reste que chaque aménagement de carrefour est spécifique et que la collectivité qui a un problème particulier à régler peut utilement se rapprocher de la direction départementale de l'équipement.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Comités d'entreprise (information).

11958. — 10 février 1979. — M. Gustave Ansart fait observer à M. le ministre du travail et de la participation que l'arrêté ministériel du 11 avril 1972 (*Journal officiel* du 21 avril 1972) et les conventions collectives de la sidérurgie subordonnent les suppressions d'emplois et leurs dates d'application à une information complète et détaillée donnée aux comités d'établissement et éventuellement aux comités d'entreprise. C'est ainsi que la convention collective de la sidérurgie du Nord-Pas-de-Calais stipule : 1° dans son article 50 : suppressions d'emplois : 5. en vue d'assurer l'information du comité d'établissement (ou d'entreprise) et de leur permettre de jouer effectivement leur rôle, la direction doit : a) leur donner, dans un document écrit, suffisamment à l'avance pour que des solutions puissent être recherchées, les informations en sa possession concernant l'importance des licenciements envisagés, les catégories professionnelles et les métiers concernés, ainsi que les raisons économiques et techniques l'ayant conduite à présenter le projet soumis pour avis au comité ; 2° dans son article 50 A : information-délais : 3. lorsque, pour un établissement déterminé et pour une période d'un an, les suppressions d'emplois porteront sur cent salariés ou moins, l'information préalable sera faite au moins trois mois avant que puissent intervenir les licenciements éventuels consécutifs à l'opération annoncée ; 4. ce délai sera de six mois lorsque les suppressions d'emplois porteront sur plus de cent salariés. L'information concernant la suppression de près de 5 500 emplois à Usinor-Denain dans le Nord, donnée par la direction de cette société le 21 décembre 1978 au comité d'établissement, était, de l'avis des syndicats, notoirement insuffisante. Elle ne comportait, notamment, aucune précision sur les catégories professionnelles et les métiers concernés par ces mesures. L'importance même du volume des suppressions d'emplois envisagées et les conséquences sociales et économiques qu'elles vont entraîner impliquent que le comité d'établiss-

sement soit informé aussi complètement que possible afin qu'il puisse jouer le rôle que lui a donné le législateur. Comme ce n'est pas le cas, il semble évident que les six mois exigés par la loi et par la convention collective de la sidérurgie Nord-Pas-de-Calais avant que n'interviennent effectivement ces suppressions ne peuvent commencer à la date indiquée (21 décembre 1978) et ne peuvent même commencer à être décomptés tant que toutes les informations ne seront pas données. En conséquence, il lui demande de se prononcer sur cette question.

Réponse. — Le problème de l'information des membres du comité d'entreprises que soulève l'honorable parlementaire appelle, dans le cadre de la restructuration de la sidérurgie, les remarques suivantes : l'ample processus de discussions qui s'est en effet engagé avec les fédérations de la métallurgie depuis le 6 février 1979, tant au niveau ministériel qu'avec les présidents des groupes sidérurgiques concernés, est allé très au-delà de ce que prévoient les dispositions strictement légales ou conventionnelles s'appliquant en cas de réduction d'effectif. C'est ainsi en particulier que les délais prévus par la convention collective du Nord ont été respectés et dépassés. Les discussions industrielles et les négociations sociales ont eu une durée supérieure à six mois. Par ailleurs, sur le plan de l'information du comité d'entreprise et comme le sait l'honorable parlementaire, les discussions engagées entre les représentants syndicaux et le président d'Usinor ont permis d'approfondir les aspects industriels, économiques, financiers et sociaux du problème de Denain. Le 6 avril 1979, le président a fait connaître les aménagements qu'il apportait au calendrier des suppressions d'emplois annoncées. Au total, le nombre des suppressions d'emplois annoncées pour l'année 1979, qui était de 9 190, est réduit à 6 890. 2 300 emplois sont donc ainsi maintenus temporairement. Cette phase de discussions industrielles s'est prolongée par les négociations sociales qui ont abouti, le 24 juillet 1979, à la signature de la convention collective générale de protection sociale. Cette convention a réglé l'ensemble des problèmes touchant aux garanties d'emploi des salariés de la sidérurgie. Elle comporte des dispositions qui vont au-delà des obligations imposées par la loi et les conventions collectives et ont reçu l'accord de quatre organisations syndicales.

Entreprises (activité et emploi).

14228. — 31 mars 1979. — **M. Henry Canacos** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Roquefort de Saint-Brice-sous-Forêt dans le Val-d'Oise. Cette société de mécanique générale a déposé son bilan le 19 février 1979 les dix-huit travailleurs ont reçu leur lettre de licenciement. Or il apparaît que des commandes existent et que l'usine peut poursuivre son activité. En conséquence, il lui demande de prescrire une enquête pour déterminer les raisons pour lesquelles une entreprise ayant des commandes peut licencier et quelles mesures il compte prendre pour permettre la poursuite de l'activité et la sauvegarde des emplois.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation des établissements Roquefort appelle les observations suivantes : cette entreprise de mécanique générale, située à Saint-Brice-sous-Forêt, s'est trouvée contrainte de déposer son bilan le 19 février 1979 à la suite de difficultés financières particulièrement graves. Par décision du tribunal de commerce, l'entreprise a été placée le 20 février sous le régime du règlement judiciaire. Le syndic nommé à cette occasion a licencié l'ensemble du personnel le 23 février. En cas de règlement judiciaire, les licenciements ne sont pas soumis à l'autorisation de l'administration qui doit seulement être tenue informée. S'agissant de licenciements pour motif économique, les personnes concernées bénéficient des indemnités spéciales prévues à cet effet. Les services locaux du ministère du travail font tous les efforts nécessaires pour faciliter leur reclassement dans les meilleurs délais.

Entreprises (activité et emploi).

16778. — 31 mai 1979. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave situation de l'emploi à Desvres dans le Pas-de-Calais. Toutes les industries traditionnelles (céramique, faïencerie, cimenterie, etc.) ont été touchées à tour de rôle. Il y a quelques mois, puis ensuite quelques semaines, il attirait son attention sur les licenciements et les réductions d'horaires dans les entreprises Fourmaintraux et Delassus, Géo Martel, etc. Aujourd'hui, c'est la faïencerie d'art Masse qui est frappée. La direction a annoncé le 18 mai dernier au comité d'établissement que l'horaire hebdomadaire de travail était ramené de quarante heures à vingt heures dans l'immédiat pour 50 p. 100 du personnel

et à la fin du mois de mai pour les autres. Ces dispositions doivent être appliquées jusque fin septembre. C'est seulement à cette époque que des décisions définitives seront prises. Cette situation est angoissante. Elle est la conséquence de la crise du capitalisme de notre pays et du capitalisme mondial. La diminution générale du pouvoir d'achat des salariés de notre pays entraîne naturellement une réduction des achats et donc des commandes pour l'entreprise. Ce sont 110 travailleurs et travailleuses qui sont frappés. Du fait de la réduction des horaires (même avec une certaine partie à charge en tant que chômage technique), la suppression de la prime au rendement, c'est une très importante diminution de ressources pour plus de cent familles. Dans ces conditions, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour sauvegarder l'emploi et maintenir une industrie traditionnelle et artisanale qui fait honneur à notre pays.

Réponse. — Le canton de Desvres est en situation difficile, notamment du fait des problèmes de la céramique, qui emploie plus de 10 p. 100 de la population active. Ces difficultés ont frappé diverses faïenceries : l'entreprise Fourmaintraux-Delassus, après une longue période de chômage partiel en 1978, a licencié quatre-vingt-un salariés ; l'entreprise Géo Martel a également envisagé un licenciement de 20 p. 100 de son effectif en juillet 1979 et obtenu après enquête une autorisation partielle (vingt-sept sur trente), dont elle n'avait pas fait usage en septième ; l'entreprise Masse Frères, enfin, a réduit ses horaires à vingt heures par semaine. L'indemnisation du chômage partiel, fixée par l'accord interprofessionnel, assure pour les vingt heures perdues une rémunération supérieure au S. M. I. C. Mes services mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour permettre à ces entreprises de faire face à leurs difficultés et de s'adapter aux nouvelles conditions de leur marché.

Entreprises (conflits du travail).

17127. — 8 juin 1979. — **M. Gilbert Millet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que neuf salariés de l'établissement M. C. S. S. Peyraube à Arrigas (Gard) ont été l'objet de sanctions, dans des formulations différentes pour chacun d'entre eux, mais toutes inadmissibles dans les termes employés à la suite d'un conflit du travail. Ces sanctions revêtent un caractère de gravité dans la mesure où elles mettent en cause les libertés syndicales et le droit des intéressés à engager toute action, y compris la grève, pour la défense de leurs revendications et de leurs conditions de travail. Il souligne d'ailleurs que les luttes du personnel dans cette voie rejoignent les intérêts des enfants dans la mesure où elles conditionnent la qualité des services rendus. Il semble qu'aucun motif ne puisse justifier une telle mesure d'autant que le personnel de l'établissement Peyraube a réclamé, lors du conflit, la négociation pour la mise en place nécessaire d'un service minimum de sécurité, négociation qui lui a été refusée. Il lui indique que ces sanctions font suite à un acte arbitraire d'une gravité aussi sérieuse : la fermeture de l'établissement avec le lock-out du personnel et le déplacement, dans des conditions aléatoires, des enfants. Il s'agit donc là d'une suite de procédures autoritaires s'attaquant à des libertés fondamentales. Elles font partie d'un ensemble de faits qui, au-delà de l'arbitraire et de l'autoritarisme, tend à faire travailler ces établissements dans de mauvaises conditions d'austérité et au moindre coût, mettant en cause les bonnes conditions de fonctionnement de ces institutions et soulevant à juste titre l'inquiétude des parents et des professionnels. Quel qu'il en soit, ces procédures arbitraires légitiment la réprobation non seulement de ceux qui sont visés par les lettres de sanctions, mais aussi de tous ceux qui sont attachés dans ce pays à l'exercice des libertés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que soient rapportées ces sanctions qui constituent une mise en cause grave des libertés syndicales.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire, survenu à l'établissement M. C. S. S. Peyraube, à Arrigas (Gard), a, du 25 mars au 12 avril 1979, pris la forme d'une grève à laquelle participait une trentaine de salariés sur un effectif de cinquante-six. Ce conflit, ayant pour origine des revendications portant sur les conditions de travail, la garantie de l'emploi, l'octroi d'une cinquième semaine de congés payés, le respect des libertés syndicales et le fonctionnement normal du comité d'entreprise, s'est aggravé par suite de l'élaboration par la direction d'un plan de service minimum de sécurité sans consultation préalable du comité d'entreprise. En effet, les grévistes, ayant à plusieurs reprises demandé à être consultés sur les modalités d'application du service minimum, ont refusé le plan imposé unilatéralement par la direction. Dès lors, la direction a décidé le renvoi des enfants pensionnaires de l'établissement dans leurs familles et a envisagé la suspension des contrats de travail du personnel. Les services de l'inspection du travail, en liaison avec le préfet du département et le conseil général, se sont efforcés de rapprocher les points de vue

des parties et de favoriser la conclusion d'un accord portant, en premier lieu, sur la mise en place d'un service de sécurité, puis, dans un second temps, sur les revendications formulées par les salariés grévistes. Une réunion prévue pour le 12 avril n'ayant pu avoir lieu, le travail a cependant repris normalement le jour même. C'est effectivement à la suite de ce conflit que la direction de l'établissement a adressé des lettres d'avertissement à neuf salariés, dont les délégués syndicaux et les délégués du personnel. Les services de l'inspection du travail sont alors de nouveau intervenus auprès de la direction, mais une solution amiable à ce nouveau litige n'a pu être trouvée.

Entreprises (activité et emploi).

17190. — 9 juin 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à la société Suter, 48, rue Alphonse-Penaud, Paris (20^e). Cette société occupe trente-six salariés et fabrique divers matériels électriques. Elle a comme clients le ministère de l'éducation, Leroy, Sommier, Dassault, Sallot, Usinor, etc. Au mois de septembre, elle a embauché un directeur administratif, ce qui laissait supposer une activité économique normale. Or, le 22 mai 1979, sur une décision des actionnaires, prise le 21 mai, elle déposait son bilan et quinze salariés dont trois délégués étaient informés de leur licenciement. Cette décision brutale et inattendue pose un certain nombre de questions : 1^o le ou les motifs du dépôt de bilan ; 2^o pourquoi, s'il y a fermeture définitive de l'entreprise, quinze salariés sur trente-six sont-ils frappés de licenciement ; 3^o serait-il vrai que le ministère de l'éducation aurait bloqué ses commandes. Compte tenu de la situation de l'emploi dans le vingtième arrondissement, une moyenne de 280 licenciements par mois, la fermeture de l'entreprise Suter ne peut qu'accentuer le chômage et développer l'inquiétude chez les travailleurs et la population. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la société Suter respecte la législation du travail et assure en priorité le reclassement du personnel.

Réponse. — La société Suter, à la suite de graves difficultés financières, s'est vu contrainte au dépôt de bilan le 22 mai 1979. Par décision du tribunal de commerce du 7 juin 1979, l'entreprise a été placée sous le régime de la liquidation de biens. Les syndicats nommés à cette occasion ont procédé au licenciement de l'ensemble du personnel. En cas de liquidation des biens, les licenciements ne sont pas soumis à l'autorisation de l'administration, qui doit seulement être tenue au courant. S'agissant de licenciements pour raison économique, les personnes licenciées bénéficient des indemnités spéciales prévues à cet effet. Les services du travail font tous les efforts nécessaires pour faciliter le reclassement des salariés licenciés dans les meilleurs délais.

Travail (conditions de travail).

17950. — 28 juin 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** les modifications d'organisation des postes de travail et les pressions qui sont faites sur les ouvrières de l'Entreprise Bresson-Rando, au Vigan (Gard), par la direction, afin d'obtenir le rendement maximum. Une procédure a été engagée envers certaines salariées afin de les faire considérer comme handicapées physiques sous le prétexte de leurs difficultés à accomplir les nouveaux rendements imposés. Cette procédure est d'autant plus inadmissible parce qu'elle met en cause le droit des ouvrières à être malades, parce qu'elle tend à créer à l'intérieur de l'usine un cadre ségrégatif d'ouvrières considérées comme « handicapées », parce qu'elle permettrait à l'employeur de gonfler ses profits, tout en laissant planer la menace de licenciements pour toutes les ouvrières qui n'accompliraient pas les normes imposées par la direction. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à de telles pratiques.

Réponse. — La question écrite mettant en cause une entreprise nommément désignée, il est répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Aéronautique (industrie : entreprises).

18147. — 7 juillet 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de travail imposées aux salariés des ateliers de commandes numériques de la S.N.E.C.M.A. à Corbeil, qui effectuent 41 h 20 de travail hebdomadaire alors que leurs horaires sont de trois fois huit heures. Ils se trouvent donc contraints, une fois toutes les six semaines, et ce le samedi, de travailler huit heures supplémentaires. Les conditions de travail de ces personnels étant particulièrement pénibles, la revendication qu'ils exposent — et qui consiste en la suppression du travail sup-

plémentaire du samedi — s'avère parfaitement justifiée ainsi que la grève qu'ils conduisent présentement. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces travailleurs d'avoir une vie plus équilibrée.

Réponse. — Les salariés des ateliers de commandes numériques de l'établissement de la S.N.E.C.M.A. situé à Corbeil accomplissaient un horaire hebdomadaire de quarante et une heures vingt en moyenne, du fait qu'ils travaillaient pendant huit heures un samedi sur six. Le conflit évoqué par l'honorable parlementaire semble avoir en fait pour origine la suppression de ces heures supplémentaires dont les salariés concernés souhaitaient le maintien. Ce conflit, qui s'est échelonné sur trois mois, s'est achevé par un compromis, les heures supplémentaires supprimées faisant l'objet d'une compensation salariale à raison de 25 p. 100.

Syndicats professionnels (bourses du travail).

18632. — 21 juillet 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de prévoir une aide financière conséquente pour la création de bourses du travail. **M. le Président de la République**, lors d'une allocution devant le Conseil économique, a évoqué le rôle des syndicats dans la vie nationale. Cette reconnaissance n'est pas accompagnée par les pouvoirs publics d'une aide aux syndicats leur permettant d'obtenir des moyens matériels de leurs fonctions, notamment pour ce qui concerne les locaux. A ce sujet, il lui demande de bien vouloir l'informer du nombre de bourses du travail créées depuis 1960 avec l'aide de l'Etat. Hormis l'aide des conseils municipaux et des conseils généraux qui ont financé des équipements à usage syndical, il semble bien que l'Etat a abandonné la tradition des bourses du travail. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître tous renseignements à ce sujet.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le ministère du travail ne dispose d'aucune dotation budgétaire lui permettant de subventionner des équipements à usage syndical, notamment la création de locaux susceptibles d'être mis à la disposition d'une bourse du travail. Il n'intervient donc pas dans ce domaine. Les principales subventions ou aides sont accordées aux bourses du travail des municipalités dans la circonscription desquelles elles ont été créées, une participation des conseils généraux n'étant pas exclue, dans de nombreux cas. En ce qui concerne l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des bourses du travail, il est rappelé à l'honorable parlementaire que la création des bourses a toujours été laissée à l'initiative des syndicats ou unions locales de syndicats d'appartenance différente, qui ont institué ces organismes lorsqu'ils ressentent le besoin d'un regroupement en fonction d'intérêts communs. Le concours qui est apporté, sur le budget de l'Etat (article 44-73 du budget du ministère du travail et de la participation) aux organisations syndicales représentatives témoigne de l'intérêt porté à la vie syndicale par les pouvoirs publics. Mais il n'appartient pas à ceux-ci de déterminer si le mode de groupement inter-syndical que constituent les bourses du travail doit ou non être privilégié.

Salaires (grille salariale).

19573. — 25 août 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grille salariale de l'industrie de la transformation des matières plastiques. En effet, alors que le S.M.I.C. est de 12,15 francs de l'heure, les recommandations patronales font débiter la grille salariale à l'indice 130 avec un taux de 12,24 francs. Cette astuce patronale permettant de payer une grande partie du personnel juste au-dessus du S.M.I.C. n'est pas conforme avec la loi. Dans la classification ainsi obtenue, six catégories ont disparu : manœuvre, manœuvre spécialisé, O.S. 1, O.S. 1 B, O.S. 2, P. 1. De plus, les salaires et avantages sont nettement inférieurs à ce qu'ils devraient être. En effet, le S.M.I.C. étant à 12,15 francs pour le coefficient 130, nous devrions obtenir 15,80 francs de l'heure et non 12,24 francs. Pour un salaire mensuel de 174 heures, un travailleur au coefficient 130 perd environ 650 francs (il perçoit 2130 francs au lieu de 2780 francs). Pour le calcul de la prime d'ancienneté, ce décalage se retrouve également. De plus, les travailleurs de la transformation des matières plastiques manipulent des produits pouvant altérer leur santé. Cette grille salariale n'est pas acceptable. Il faut que les droits de ces travailleurs soient respectés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'établir dans l'industrie de transformation des matières plastiques une grille salariale conforme à la loi et aux intérêts des travailleurs.

Réponse. — Le salaire minimum légal — qu'il se soit agi entre 1950 et 1970 du salaire minimum national interprofessionnel garanti ou qu'il s'agisse depuis 1970 du salaire minimum interprofessionnel de croissance — n'a jamais été considéré par le législateur comme devant constituer systématiquement la base de la structure hiérarchique des salaires conventionnels, ou comme devant servir à la

fixation d'un minimum de salaire pour chaque catégorie professionnelle. Il est la rémunération sociale minimale au-dessous de laquelle aucun adulte, de capacité physique normale ne peut être payé. Depuis la loi du 11 février 1950, les salaires sont déterminés dans le secteur privé, sous réserve du salaire minimum légal, par voie contractuelle dans le cadre de négociations entre partenaires sociaux. Il reste qu'effectivement, certains barèmes nationaux de salaires minima accordent, comme c'est le cas dans la transformation des matières plastiques, une garantie salariale inférieure au S. M. I. C., ce qui enlève une grande partie de leur portée aux accords ou aux recommandations qui les ont définis. C'est une des raisons qui ont conduit le Premier ministre dans la lettre qu'il leur a adressée le 27 avril 1978, à recommander aux partenaires sociaux l'ouverture de négociations qui, tout en prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, tendent à la fixation de minima réels de rémunération, en particulier dans les branches dont les niveaux sont les moins élevés. En ce qui concerne plus précisément l'industrie de transformation des matières plastiques, il est signalé à l'honorable parlementaire que des négociations sont en cours pour modifier la grille des classifications professionnelles dans ce secteur.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.
 (Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19768 posée le 8 septembre 1979 par M. Jean-Pierre Delalande.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19894 posée le 15 septembre 1979 par M. Vincent Ansquer.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20094 posée le 22 septembre 1979 par M. Henri Michel.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 74 du 22 septembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 7442, 2^e colonne, 20^e ligne de la réponse à la question écrite n° 18387 posée par M. René Serres à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, au lieu de : « ... l'assurance de dommages, laquelle ne lui sera pas accordée... », lire : « ... l'assurance des constructeurs, assujéti qu'il est à souscrire une police d'assurances de dommages, laquelle ne lui sera pas accordée... ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 75 du 29 septembre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 7510, 2^e colonne, la question n° 18954 de M. Maxime Gremetz est posée à M. le ministre des affaires étrangères.
 2^o Page 7545, 2^e colonne, la question n° 18934 de M. Charles Haby est posée à M. le ministre de l'industrie.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
 du mardi 2 octobre 1979.

1^{re} séance : page 7617 ; 2^e séance : page 7639.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :			Téléphone	} Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Débats	28	125		
Documents	65	320		